



### **Atos Origin**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 69.976.601 euros  
Siège social : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons  
323 623 603 RCS Pontoise

### **Apport à la société Atos Origin de l'action unique de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH par Siemens Beteiligungen Inland GmbH**

**Admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en rémunération de l'Apport et des actions à provenir de la conversion des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes**

**Les obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.**

Annexe au rapport du Conseil d'administration de la société Atos Origin présenté à son assemblée générale mixte des actionnaires du 1er juillet 2011

L'avis de réunion de l'assemblée générale mixte de la société Atos Origin a été publié au BALO le 27 mai 2011.



### **Visa de l'Autorité des marchés financiers**

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-210 en date du 8 juin 2011 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié que le prospectus est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (ci-après le « **Prospectus** ») incorpore par référence le document de référence de la société Atos Origin relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 déposé le 1er avril 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le n° D.11-0210 et son actualisation déposée le 8 juin 2011 (ci-après le « **Document de Référence et son Actualisation** »).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais, auprès d'Atos Origin, à l'adresse suivante : River Ouest, 80 Quai Voltaire, 95877 Bezons.

Le Prospectus est également disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de la société ([www.atosorigin.com](http://www.atosorigin.com)).

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°11-210 en date du 8 juin 2011 de l'Autorité des marchés financiers

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les actions de la société Atos Origin, objet du présent Prospectus, doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

### A. Principales caractéristiques de l'opération d'apport

**Objectif de l'Opération** L'Opération concrétise la formation d'une alliance industrielle de long terme entre Atos Origin et Siemens afin de créer un leader européen des services informatiques. Dans le cadre de cette alliance, Siemens apportera à Atos Origin la quasi-totalité des actifs de sa division Siemens IT Solutions and Services et deviendra en conséquence le deuxième actionnaire d'Atos Origin à hauteur d'environ 15 % du capital, avec un engagement de conservation des actions émises en rémunération de l'Apport d'une durée de cinq (5) ans.

Les deux groupes ont par ailleurs signé un contrat commercial de prestations de services d'infogérance et d'intégration de systèmes d'une valeur de 5,5 milliards d'euros sur une durée de sept (7) ans.

L'alliance entre Atos Origin et Siemens se solde également par la conclusion d'un partenariat stratégique en matière d'innovation prévoyant notamment la mise en place d'une politique de coopération permettant d'offrir des solutions intégrées et complémentaires lors d'appels d'offres significatifs et un programme d'investissement de 100 millions d'euros dans la recherche et le développement.

Le nouvel ensemble formera la plus grande plateforme d'infogérance en Europe et bénéficiera d'un positionnement unique pour développer les offres de Cloud Computing, d'intégration de systèmes ERP, d'énergie et de PLM (Product Life Management). L'Opération permettra également l'accélération du développement des activités de services électroniques et de paiements d'Atos Origin.

**Apporteur** **Siemens Beteiligungen Inland GmbH ("Siemens Inland")** filiale à 100% de **Siemens AG**.

**Société bénéficiaire** **Atos Origin**

## Actifs apportés

L'apport est constitué d'une (1) action de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH représentant 100 % du capital et des droits de vote de cette dernière.

La société exploite des activités diverses telles que le conseil, le développement de logiciels, le déploiement de systèmes d'intégration et la gestion globale d'applications et d'infrastructures informatiques. La base de clients de la société comprend d'une part le groupe Siemens et d'autre part des clients externes.

## Valeur de l'Apport

814.388.000 euros, sous réserve des ajustements décrits au paragraphe A.2.1.1.2. du Prospectus.

## Paiement additionnel dans le cadre des cessions directes

Atos s'est en outre engagée à payer 26,4 millions d'euros additionnels au titre de l'acquisition directe auprès de filiales de Siemens de certains actifs situés en Chine, aux Emirats Arabes Unis, en Turquie et en Autriche (cf. Section A.2.1.1.1(b) "Cessions directes").

## Rémunération de l'Apport

En rémunération de l'Apport, Siemens Inland recevra :

- 12.483.153 actions nouvelles ordinaires d'Atos Origin, entièrement libérées, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, à émettre par cette dernière à titre d'augmentation de capital et qui porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'Apport, prévue pour le 1er juillet 2011.

- à titre de soulte, une somme de 400.196.974 euros.

## Versement de la Soulte - Émission des Obligations

A la date de réalisation de l'Apport, Atos Origin émettra 5.382.131 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes, d'une valeur nominale totale de 249.999.985 euros au profit de Siemens Inland pour un prix de souscription de 249.999.985 euros. Le montant de la souscription sera libéré par voie de compensation avec la soulte due par Atos Origin à Siemens Inland en rémunération de l'Apport. Le solde restant dû, soit un montant de 150.196.989 euros, sera payé en numéraire par Atos Origin à Siemens Inland à la date de réalisation de l'Apport.

## Synthèse de valorisation

L'Apport et la Rémunération de l'Apport ont été évalués sur la base d'une approche multi-critères. Le détail des travaux de valorisation est présenté en section A.4.

Le tableau suivant présente (i) la valeur de l'Apport estimée sur la base de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles et (ii) la somme des 150 millions d'euros de numéraire, des 250 millions d'euros d'Obligations (maintenus à leur valeur nominale) et de la valeur des 12.483.153 actions ordinaires d'Atos Origin estimée suivant les différentes méthodologies retenues.

En millions d'euros											
		DCF		Analystes		Multiples boursiers		Cours de bourse			
		Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Au 31/5/2011 <sup>(1)</sup>	
Rémunération	Titres Atos Origin	(a)	500	579	431	587	462	544	370	503	517
	Obligations convertibles	(b)	250	250	250	250	250	250	250	250	250
	Soulte	(c)	150	150	150	150	150	150	150	150	150
	Rémunération totale	(a)+(b)+(c)	900	980	831	987	862	944	770	903	917
Apports	DCF	Min	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058
	Rapport d'échange <sup>(2)</sup>		118%	108%	127%	107%	123%	112%	138%	117%	115%
	Max		1 365	1 365	1 365	1 365	1 365	1 365	1 365	1 365	1 365
	Rapport d'échange <sup>(2)</sup>		152%	139%	164%	138%	158%	145%	177%	151%	149%

<sup>(1)</sup> Cours moyen pondéré par les volumes sur 1 mois au 31 mai 2011

<sup>(2)</sup> Rapport d'échange = Valeur d'Apport / Rémunération totale

La valeur estimée de l'Apport est supérieure à la Rémunération quelle que soit la

méthode de valorisation retenue.

**Admission des actions nouvelles** Les actions émises en rémunération de l'Apport seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris dans les meilleurs délais à compter de leur date d'émission.

**Engagement de conservation des actions (Lock-Up Agreement)** Siemens s'est engagée à conserver les actions Atos Origin reçues en rémunération de l'Apport pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de réalisation de l'Apport. Toutefois, il convient de noter que cet engagement de conservation ne concerne ni les Obligations, ni les actions qui pourraient être reçues du fait de la conversion et/ou de l'échange des Obligations.

**Date de Réalisation de l'Apport** L'Apport sera réalisé lors de la constatation de la levée de l'ensemble des conditions suspensives décrites ci-après. Il est prévu que la réalisation de l'Apport intervienne le 1er juillet 2011 à l'issue de l'assemblée générale mixte d'Atos Origin appelée à statuer sur l'Apport et l'émission des Obligations.

**Capital social post-apport** A l'issue de l'Apport, le capital social d'Atos Origin sera de 82.459.754 euros, divisé en 82.459.754 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

**Rapports du commissaire aux apports** Les rapports du commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise le 14 février 2011 figurent en Annexe I ci-après.

Le rapport sur la valeur de l'Apport conclut que « la valeur des apports s'élevant à 814 388 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'émission, étant rappelé :

- qu'une soulte de 400 196 974 € est attribuée à l'apporteur, dont 250 M€ seront libérés par voie de compensation de créance avec le prix de souscription d'obligations Océanes d'une valeur nominale de 249 999 985 €, le solde faisant l'objet d'un versement de numéraire de 150 196 989 € ;
- que la part en numéraire de cette soulte est susceptible d'ajustement en fonction des niveaux réels d'endettement net et de besoin en fonds de roulement au 30 juin 2011 de la société SIS Holding. »

Le rapport sur la rémunération de l'Apport conclut que « la rémunération proposée pour l'apport de l'action unique de SIS Holding à Atos conduisant à l'émission de 12 483 153 actions Atos et au versement d'une soulte de 400 196 974 €, dont 249 999 985 € seront libérés par voie de compensation de créance avec le prix de souscription d'obligations Océanes, le solde faisant l'objet d'un versement de numéraire de 150 196 989 €, présente un caractère équitable, étant précisé que la part en numéraire de cette soulte est susceptible d'ajustement en fonction des niveaux réels d'endettement net et de besoin en fonds de roulement au 30 juin 2011 de la société SIS Holding. »

**Conditions suspensives** L'obligation de réaliser l'Opération et d'effectuer l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

***Conditions stipulées au bénéfice de Siemens et d'Atos Origin :***

- (a) l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence américaine et européenne ;

(b) l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus ;

(c) l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Atos Origin de l'Apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative ainsi que de l'émission des Obligations ;

***Conditions stipulées au seul bénéfice d'Atos Origin :***

(d) la réalisation par Siemens du Carve-Out avant la Date de Réalisation dans la mesure requise par le Contrat Cadre.

A la date du présent Prospectus, les conditions (a), (b) et (d) ont été remplies.

L'Apport en lui-même sera soumis à des conditions supplémentaires, y compris l'exécution d'un certain nombre d'obligations par chacune des parties.

## **B. Principales informations concernant Atos Origin**

### **Dénomination et aperçu des activités**

Atos Origin est une société anonyme de droit français.

Atos Origin, l'un des principaux acteurs internationaux dans les services informatiques, fournit des services transactionnels de haute technologie, des solutions de conseil, d'intégration de systèmes et d'infogérance qui permettent d'améliorer la performance de ses clients dans le monde entier. Atos Origin a réalisé un chiffre d'affaires de 5 021 millions d'euros en 2010 avec un effectif de 48 278 personnes.

## Informations financières sélectionnées (normes IFRS)

### Bilans consolidés (simplifiés)

(Audités)

(en millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009 retraité	1er janvier 2009 retraité**	31 décembre 2008*
<b>ACTIF</b>				
Total des actifs non courants	2 634,9	2 454,0	2 319,5	2 319,8
Total des actifs courants	1 844,2	2 010,5	1 907,9	1 907,9
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 479,1</b>	<b>4 464,5</b>	<b>4 227,4</b>	<b>4 227,7</b>

<b>PASSIF</b>				
Total des capitaux propres	1 631,5	1 561,8	1 506,6	1 542,4
Total des passifs non courants	1 219,5	1 115,5	747,6	712,1
Total des passifs courants	1 628,1	1 787,2	1 973,2	1 973,2
<b>Total du passif</b>	<b>4 479,1</b>	<b>4 464,5</b>	<b>4 227,4</b>	<b>4 227,7</b>

\*Les données au 31 décembre 2008 ne reflètent pas le changement de méthode comptable appliqué en 2010, relatif à la comptabilisation en capitaux propres des gains et pertes actuariels sur les engagements de retraite (voir section C.3.3 du Document de Référence 2010 d'Atos Origin au 31 décembre 2010).

\*\* Retraité du changement de méthode relatif à la comptabilisation des gains et pertes actuariels en capitaux propres (SoRIE).

### Comptes de résultat consolidés (simplifiés)

(Audités)

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2010 (12 mois)	Exercice clos le 31 décembre 2009 (12 mois) retraité	Exercice clos le 31 décembre 2008* (12 mois)
Chiffre d'affaires	5 020,6	5 127,0	5 623,5
Marge opérationnelle	337,4	290,6	266,4
Résultat opérationnel	200,1	31,3	100,4
<b>Résultat net</b>	<b>118,2</b>	<b>8,0</b>	<b>29,4</b>
Dont attribuables aux:			
- propriétaires de la société mère	116,1	3,9	22,6
- participations ne donnant pas le contrôle	2,1	4,1	6,8

\*Les données au 31 décembre 2008 ne reflètent pas le changement de méthode comptable appliqué en 2010, relatif à la comptabilisation des gains et pertes actuariels sur les engagements de retraite en capitaux propres (voir section C.3.3 du Document de Référence 2010 d'Atos Origin au 31 décembre 2010).

Capitaux propres et endettement  
(Non audités)

Les tableaux ci-dessous présentent l'état des capitaux propres et de l'endettement net d'Atos Origin établis en normes IFRS conformément aux recommandations CESR (CESR 127).

<b>Tableau de capitalisation et d'endettement</b>		<b>31 Mars 2011</b>
<b>En milliers d'euros, données non auditées</b>		
Total des dettes courantes		43 737
<i>Faisant l'objet de garanties ou de nantissements</i>		-
<i>Sans garanties ni nantissements</i>		43 737
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)		505 048
<i>Faisant l'objet de garanties ou de nantissements</i>		-
<i>Sans garanties ni nantissements</i>		505 048
Capitaux propres		
<i>Capital social</i>		69 977
<i>Prime d'émission</i>		1 335 361
<i>Réserves</i>		185 287
Total des capitaux propres hors résultat de la période, part du Groupe		1 590 625
<i>Participations ne donnant pas le contrôle, hors résultat</i>		5 173
Total des capitaux propres hors résultat		1 595 798

<b>Endettement net à court comme à moyen et long termes</b>		<b>31 Mars 2011</b>
<b>En milliers d'euros, données non auditées</b>		
A. Trésorerie		294 790
B. Equivalents de trésorerie		138 820
C. Titres de placement		321
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>		<b>433 931</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>		
F. Dettes bancaires à court terme (découverts bancaires)		1 030
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes		21 996
H. Autres dettes financières à court terme		20 711
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b>		<b>43 737</b>
<b>J. Endettement financier à court terme (I)-( E)-(D)</b>		<b>-390 194</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an		290 619
L. Obligations émises		203 980
M. Autres emprunts à plus d'un an		10 449
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)</b>		<b>505 048</b>
<b>O. Endettement financier net (J)+(N)</b>		<b>114 854</b>

Il n'existe pas de dettes indirectes et conditionnelles au titre des acquisitions effectuées par Atos Origin.

Afin de permettre au Groupe de maintenir sa flexibilité financière et d'accroître la maturité de ses ressources de financement, le Groupe a signé le 11 avril 2011 une nouvelle facilité de crédit multi devises avec un syndicat

international de 12 banques pour les besoins de financement du Groupe, pour un montant de 1,2 milliard d'euros, et une durée de cinq ans, soit jusqu'en avril 2016.

### **Facteurs de risques propres à Atos Origin et à son activité**

Les principaux facteurs de risques spécifiques au Groupe Atos Origin sont décrits à la section D du Document de Référence et son Actualisation déposés respectivement auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1er avril 2011 et le 8 juin 2011.

### **Facteurs de risques liés à l'opération d'Apport**

Si Atos Origin ne réalise pas les synergies attendues de l'Apport, les bénéfices de l'Apport seront inférieurs à ceux prévus, et le résultat d'exploitation et la situation financière en seront affectés. Atos Origin pourrait ne pas réussir à réaliser les synergies potentielles pour plusieurs raisons, notamment des difficultés rencontrées dans le processus d'intégration ou la matérialisation des risques liés à l'activité des services informatiques.

L'Apport est directement lié à la conclusion par Atos Origin et Siemens d'un contrat d'infogérance et d'intégration de systèmes pour une durée de sept (7) ans et d'un montant de 5,5 milliards d'euros. Siemens deviendra ainsi le premier client d'Atos Origin. Par conséquent, cette nouvelle relation commerciale fait apparaître un nouveau risque de dépendance vis-à-vis de Siemens.

Atos Origin n'a pas pu conduire un exercice complet de due diligence préalablement à l'Opération. Par conséquent, Atos Origin pourrait devoir faire face à des passifs non connus susceptibles d'avoir un impact défavorable sur Atos Origin.

Atos Origin s'est exclusivement basée sur l'information fournie par Siemens, y compris en ce qui concerne l'information comptable et financière, et n'a pas vérifié la fiabilité de l'information relative au Groupe SIS reprise dans le Prospectus.

Les principaux facteurs de risques liés à l'opération figurent de manière plus détaillée au paragraphe B.1 du Prospectus.

### **Informations financières Pro Forma sélectionnées**

Les informations financières pro forma sélectionnées non auditées (les « **Informations Financières Pro Forma** ») sont établies en millions d'euros et reflètent le regroupement d'Atos Origin et de SIS en utilisant la méthode de l'acquisition. Le bilan pro forma résumé non audité (le « **Bilan Pro Forma** ») au 31 décembre 2010 est établi comme si l'apport à la société Atos Origin de l'action unique de SIS Holding appartenant à la société Siemens Inland était intervenu au 31 décembre 2010. Le compte de résultat pro forma résumé non audité (le « **Compte de Résultat Pro Forma** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 est établi comme si l'apport à la société Atos Origin de l'action unique de la société SIS Holding appartenant à la société Siemens Inland était intervenu au 1er janvier 2010.

Les Informations Financières Pro Forma ont été préparées à partir des états financiers consolidés IFRS audités d'Atos Origin au 31 décembre 2010 et des comptes combinés audités de SIS au 30 septembre 2010 établis conformément à une base d'établissement des comptes reposant sur les normes IFRS, respectivement incorporés par référence et inclus au présent Prospectus, et doivent être lues en relation avec ces états financiers.

Pour les besoins de l'établissement de ces Informations Financières Pro Forma, l'Apport a été évalué sur la base du prix tel que décrit au paragraphe A.2.1.1.2 « Prix – Ajustement de prix ». Il convient d'indiquer qu'il n'a pas été possible de :

- procéder à l'étude détaillée des méthodes comptables appliquées par SIS aux fins d'harmoniser ces méthodes comptables avec celles d'Atos Origin ; de ce fait, les ajustements complémentaires à ceux présentés au paragraphe B.7.3.3 et qui pourraient résulter de cette analyse approfondie n'ont pas pu être quantifiés de manière précise ni exhaustive.

- procéder à l'exercice d'affectation du prix de l'Apport en application de la norme IFRS 3 Révisée « Regroupement d'entreprises », s'agissant notamment de la reconnaissance d'éventuels actifs incorporels, ainsi que de la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés.

La réalisation de l'ensemble des travaux, qu'il n'a pas été possible de conduire et tels que décrits ci-dessus, auraient abouti à des ajustements complémentaires.

Les Informations Financières Pro Forma détaillées sont présentées au paragraphe B.7 du présent Prospectus et ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes d'Atos Origin figurant en Annexe II au présent Prospectus.

### Bilan Pro Forma au 31 décembre 2010 (simplifié et non audité)

(en millions d'euros)	
ACTIF	
Total des actifs non courants	3 773,2
Total des actifs courants	3 277,0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>7 050,2</b>

(en millions d'euros)	
PASSIF	
Total capitaux propres	2 080,6
Total des passifs non courants	1 895,6
Total des passifs courants	3 073,9
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>7 050,2</b>

### Compte de Résultat Pro Forma pour l'exercice clos au 31 décembre 2010 (simplifié et non audité)

(en millions d'euros)	
Chiffre d'affaires	8 800,6
Marge opérationnelle	222,8
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	2,5%
Résultat opérationnel	133,6
Résultat financier	(82,8)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>6,5</b>
Dont attribuable aux:	
- <i>propriétaires de la société mère</i>	3,1
- <i>participations ne donnant pas le contrôle</i>	3,4

### C. Obligations convertibles et/ou échangeables en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes devant être émises concomitamment à l'Apport

<b>Montant de l'émission</b>	249.999.985 euros
<b>Nombre d'Obligations</b>	5.382.131 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes.
<b>Valeur nominale unitaire des Obligations</b>	46,45 euros faisant ressortir (i) une prime de 40 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Atos Origin sur la période de six mois précédant l'annonce de l'Opération (période du 14 juin 2010 au 13 décembre 2010) et (ii) une prime de 14 % par rapport au cours de clôture de l'action Atos Origin au 31 mai 2011.
<b>Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité</b>	La souscription des Obligations sera réservée à Siemens Beteiligungen Inland GmbH et libérée à due concurrence par compensation avec la créance de Siemens Beteiligungen Inland GmbH sur Atos Origin au titre de la soule rémunérant pour partie l'Apport.

<b>Prix d'émission des Obligations</b>	Le pair.
<b>Date d'émission, de jouissance et de règlement des Obligations</b>	A la date de réalisation de l'Apport, prévue le 1er juillet 2011.
<b>Taux de rendement actuariel annuel brut</b>	1,5 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
<b>Notation de l'émission</b>	Les Obligations ne font pas l'objet d'une notation.
<b>Notation d'Atos Origin</b>	Ni Atos Origin ni sa dette ne sont notées.
<b>Cotation des Obligations</b>	Les Obligations ne seront pas admises aux négociations ni cotées sur un marché réglementé.
<b>Taux nominal – Intérêt</b>	Les Obligations porteront intérêt au taux nominal annuel de 1,50 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).
<b>Durée de l'emprunt</b>	5 ans à compter de la date d'émission.
<b>Amortissement normal</b>	En totalité le 1er juillet 2016 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) au pair.
<b>Remboursement anticipé au gré d'Atos Origin</b>	Se référer à la section A.2.2.3.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations »
<b>Exigibilité anticipée</b>	Se référer à la section A.2.2.3.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations »
<b>Conversion/Échange des Obligations en actions</b>	À tout moment à compter de la date d'émission, prévue le 1er juillet 2011, et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison de une (1) action pour une (1) Obligation, sous réserve d'ajustements.  Atos Origin pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

#### **Résumé des principaux facteurs de risque liés aux Obligations**

Les Obligations sont des titres financiers complexes comprenant une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions d'Atos Origin. Par ailleurs, il n'est pas prévu que les Obligations soient admises aux négociations sur un marché réglementé. Par conséquent, les éventuelles transactions se feraient de gré à gré, hors marché, avec le porteur initial des Obligations, Siemens Inland.

## D. Dilution

### Évolution de la répartition du capital avant et après l'Opération

Répartition du capital et des droits de vote d'Atos Origin au 1 avril 2011 :

	Avant Apport			Après Apport			Après Apport et après Conversion des Obligations		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Financière Daunou 17	17 442 800	24,93%	25,02%	17 442 800	21,15%	21,22%	17 442 800	19,86%	19,91%
Siemens	0	0,00%	0,00%	12 483 153	15,14%	15,19%	17 865 284	20,34%	20,40%
FMR Llc	3 498 744	5,00%	5,02%	3 498 744	4,24%	4,26%	3 498 744	3,98%	3,99%
Conseil d'Administration	14 640	0,02%	0,02%	14 640	0,02%	0,02%	14 640	0,02%	0,02%
Salariés	2 523 605	3,61%	3,62%	2 523 605	3,06%	3,07%	2 523 605	2,87%	2,88%
Autocontrôle	253 551	0,36%	0%	253 551	0,31%	0%	253 551	0,29%	0%
Public	46 243 261	66,08%	66,32%	46 243 261	56,08%	56,25%	46 243 261	52,64%	52,80%
<b>TOTAL</b>	<b>69 976 601</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>82 459 754</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>87 841 885</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### Incidence de l'émission sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital social d'Atos Origin avant l'Opération

En % du capital social	Participation de l'actionnaire au 31/03/2011	
	Base non diluée	Base diluée*
<b>Avant l'Apport</b>	1%	0,91%
<b>Après l'Apport</b>	0,85%	0,78%
<b>Après l'Apport et l'émission et la conversion en actions des Obligations</b>	0,80%	0,74%

\*Le calcul sur base diluée prend en compte les hypothèses suivantes (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions Atos Origin qui sont dans la monnaie au 31 décembre 2010 (et non celles hors de la monnaie) sur la base du cours de bourse de l'action Atos Origin au 31 décembre 2010, soit 39,84 euros et (ii) la conversion des OCEANE 2009.

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits dans les sections C.3.3.7 Note 10 et D.7.8.7 du Document de Référence 2010 d'Atos Origin.

### Incidence de l'émission des actions Atos Origin rémunérant l'Apport et de la conversion éventuelle des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés

En EUR	Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 31/03/2011	
	Base non diluée*	Base diluée**
<b>Avant l'Apport</b>	23,16	25,64
<b>Après l'Apport***</b>	24,68	26,69
<b>Après l'Apport et l'émission et la conversion en actions des Obligations***</b>	26,02	27,81

\*Le calcul sur base non diluée est déterminé à partir du nombre d'actions en circulation.

\*\*Le calcul sur base diluée prend en compte les hypothèses suivantes (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions Atos Origin qui sont dans la monnaie au 31/12/2010 (et non celles hors de la monnaie) sur la base du cours de bourse de l'action Atos Origin au 31 décembre 2010 soit 39,84 euros et (ii) la conversion des OCEANE 2009.

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits dans les sections C.3.3.7 Note 10 et D.7.8.7 du Document de Référence 2010 d'Atos Origin.

\*\*\*Le calcul de la prime d'apport a été réalisé sur la base du prix d'émission des actions nouvelles ordinaires d'Atos Origin retenues pour les besoins de la rémunération de l'Apport soit 33,18 euros par action nouvelle.

## **E. Calendrier de l'opération d'Apport**

<b>12 décembre 2010</b>	Conseil d'administration d'Atos Origin approuvant le principe de l'Opération
<b>14 décembre 2010</b>	Signature d'une option d'achat portant sur SIS Holding consentie par Siemens au profit d'Atos Origin et annonce de l'Opération
<b>14 janvier 2011</b>	Conseil d'administration d'Atos Origin approuvant la conclusion du Contrat Cadre
<b>1<sup>er</sup> février 2011</b>	Levée de l'Option et conclusion du Contrat Cadre
<b>20 mai 2011</b>	Signature du Traité d'Apport
<b>8 juin 2011</b>	Visa de l'AMF sur le Prospectus
<b>9 juin 2011</b>	Dépôt au siège social d'Atos Origin des documents visés aux articles R. 225-89 et R. 225-90 du Code de commerce
<b>23 juin 2011</b>	Dépôt au greffe et au siège social d'Atos Origin du rapport du commissaire aux apports
<b>1<sup>er</sup> juillet 2011</b>	Assemblée générale mixte d'Atos Origin approuvant l'Apport et l'émission des Obligations
<b>1<sup>er</sup> juillet 2011</b>	Date de réalisation de l'Apport et de l'émission des Obligations

## **F. Modalités pratiques**

### **Contact Investisseurs**

Gilles Arditti  
Tel. : +33 (0) 1 73 26 00 66  
E-mail : gilles.arditti@atosorigin.com

Ou investors@atosorigin.com

### **Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social d'Atos Origin, sur le site Internet de la Société ([www.atosorigin.com](http://www.atosorigin.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>19</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS SUR L'OPÉRATION ET SES CONSÉQUENCES.....</b>	<b>22</b>
<b>A.1 ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'OPÉRATION.....</b>	<b>22</b>
A.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause .....	22
A.1.2 Motifs et Buts de l'opération .....	22
A.1.2.1 Intérêt de l'opération pour le bénéficiaire de l'apport et ses actionnaires.....	22
A.1.2.1.1 Création d'un acteur majeur des services informatiques en Europe et dans le monde et amélioration substantielle du potentiel de croissance du nouveau groupe Atos Origin .....	23
A.1.2.1.2 Le Groupe SIS, un actif restructuré, un potentiel de synergies important.....	25
A.1.2.1.3 Alliance de long terme avec Siemens.....	26
A.1.2.1.4 Une transaction créatrice de valeur pour les actionnaires d'Atos Origin et qui renforce les capacités financières d'Atos Origin à horizon 2013.....	26
A.1.2.2 Intérêt de l'opération pour Siemens et ses actionnaires .....	27
<b>A.2 ASPECTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION.....</b>	<b>27</b>
A.2.1 Présentation générale .....	27
A.2.1.1 Contrat cadre.....	27
A.2.1.1.1 Périmètre de l'Apport.....	27
A.2.1.1.2 Prix – Ajustement de Prix .....	28
A.2.1.1.3 Conditions Suspensives.....	30
A.2.1.1.4 Déclarations et Garanties données par Siemens .....	30
A.2.1.1.5 Indemnisation d'Atos Origin pour certains risques spécifiques .....	31
A.2.1.1.6 Engagements de retraite .....	32
A.2.1.1.7 Déclarations et Garanties et indemnisation consenties par Atos Origin à Siemens .....	32
A.2.1.1.8 Opérations préalables à la réalisation de l'Apport .....	32
A.2.1.1.9 Opérations et engagements postérieurs à la Date de Réalisation.....	33
A.2.1.1.10 Autres accords.....	33
A.2.1.2 Traité d'Apport .....	34
A.2.1.3 Accord de conservation des titres (« <i>Lock-Up Agreement</i> »).....	34
A.2.1.4 Contrat client – ( <i>Customer Relationship Agreement</i> ) .....	35
A.2.1.5 Partenariat Stratégique - ( <i>Operational Collaboration Agreements</i> ) .....	35
A.2.2 Opérations concomitantes à l'opération d'apport : émission des Obligations .....	36
A.2.2.1 Émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes .....	36
A.2.2.2 Facteurs de risques.....	37
A.2.2.3 Informations sur les modalités des Obligations .....	38
A.2.2.3.1 Nature et catégorie des Obligations.....	38

A.2.2.3.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	38
A.2.2.3.3	Forme et mode d'inscription en compte des Obligations .....	38
A.2.2.3.4	Devise d'émission des Obligations .....	39
A.2.2.3.5	Rang des Obligations .....	39
A.2.2.3.6	Droits et restrictions attachés aux Obligations et modalités d'exercice de ces droits.....	39
A.2.2.3.7	Taux d'intérêt nominal et stipulations relatives aux intérêts dus .....	39
A.2.2.3.8	Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations.....	40
A.2.2.3.9	Taux de rendement actuariel annuel brut .....	42
A.2.2.3.10	Représentation des porteurs d'Obligations.....	43
A.2.2.3.11	Résolutions et décisions en vertu desquelles les Obligations sont émises .....	44
A.2.2.3.12	Date prévue d'émission .....	44
A.2.2.3.13	Restrictions à la libre négociabilité des Obligations .....	44
A.2.2.3.14	Retenue à la source applicable au revenu des Obligations perçu par des non-résidents .....	44
A.2.2.4	Droit à l'attribution d'actions – Conversion et/ou échange des Obligations en actions d'Atos Origin .	45
A.2.2.4.1	Nature du droit de conversion et/ou d'échange .....	45
A.2.2.4.2	Suspension du Droit à l'Attribution d'Actions.....	46
A.2.2.4.3	Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions .....	46
A.2.2.4.4	Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions .....	46
A.2.2.4.5	Droits des porteurs d'Obligations aux intérêts des Obligations et droits aux dividendes et distributions des actions livrées.....	47
A.2.2.4.6	Maintien des droits des porteurs d'Obligations.....	47
A.2.2.4.7	Règlement des rompus .....	54
A.2.2.5	Conditions de l'émission .....	55
A.2.2.5.1	Absence de droit préférentiel de souscription .....	55
A.2.2.5.2	Montant de l'émission – Valeur nominale unitaire – Nombre d'Obligations émises.....	55
A.2.2.5.3	Notation.....	55
A.2.2.6	Informations complémentaires concernant les actions remises lors de l'exercice du droit à l'attribution d'actions.....	56
A.2.2.6.1	Droits attachés aux Actions devant être émises.....	56
A.2.2.6.2	Cotation des Actions nouvelles ou existantes .....	57
A.2.2.6.3	Droit applicable et tribunaux compétents.....	57
A.2.2.6.4	Forme et mode d'inscription en compte des actions remises sur exercice du droit à l'attribution d'actions.....	57
A.2.2.6.5	Devise d'émission des actions .....	57
A.2.2.6.6	Droits attachés aux actions .....	58
A.2.2.6.7	Résolutions et autorisation en vertu desquelles les actions seront remises lors de l'exercice du droit à l'attribution d'actions .....	59
A.2.2.6.8	Restriction à la libre négociabilité des actions .....	59
A.2.2.6.9	Réglementation française en matière d'offres publiques .....	59

A.2.3	L'opération elle-même.....	59
A.2.3.1	Date du projet d'apport.....	59
A.2.3.2	Date d'effet de l'Apport.....	59
A.2.3.3	Date de réalisation de l'opération .....	59
A.2.3.4	Date de rétroactivité de l'opération .....	60
A.2.3.5	Date d'arrêté des comptes utilisés pour déterminer la valeur de l'Apport .....	60
A.2.3.6	Date de réunion des conseils ayant approuvé l'opération .....	60
A.2.3.7	Date de dépôt du traité d'apport au Tribunal de Commerce.....	60
A.2.3.8	Régime fiscal de l'opération .....	60
A.2.4	Contrôle de l'opération .....	60
A.2.4.1	Date de l'Assemblée Générale appelée à approuver l'opération .....	60
A.2.4.2	Commissaire aux apports.....	60
A.2.5	Rapports du commissaire aux apports sur la valeur et la rémunération de la société acquise par Atos Origin à l'assemblée générale mixte d'Atos Origin du 1er juillet 2011 .....	61
A.2.6	Rémunération de l'apport.....	61
<b>A.3</b>	<b>COMPTABILISATION DE L'APPORT .....</b>	<b>61</b>
A.3.1	Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge .....	61
A.3.2	Tableau de passage mettant en évidence les réévaluations et réajustements effectués .....	62
A.3.3	Réduction de Capital.....	62
A.3.4	Nom de l'expert et date du rapport d'expertise .....	62
A.3.5	Détail du calcul de la prime d'apport.....	62
<b>A.4</b>	<b>ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE L'APPORT .....</b>	<b>62</b>
A.4.1	Évaluation de l'Apport .....	63
A.4.1.1	Méthodes de valorisation retenues.....	63
A.4.1.2	Méthodes de valorisation écartées .....	66
A.4.1.3	Synthèse des valorisations obtenues .....	66
A.4.2	Rémunération de l'Apport.....	67
A.4.2.1	Méthodes de valorisation retenues.....	67
A.4.2.2	Méthodes de valorisation écartées .....	70
A.4.2.3	Synthèse des valorisations obtenues .....	70
A.4.3	Éléments d'appréciation de la parité.....	71
<b>A.5</b>	<b>CONSÉQUENCES.....</b>	<b>72</b>
A.5.1	Conséquences pour la société bénéficiaire de l'apport et ses actionnaires .....	72
A.5.1.1	Tableau faisant ressortir l'impact de l'opération sur les capitaux propres d'Atos Origin.....	72
A.5.1.2	Répartition du capital avant et après l'opération.....	73
A.5.1.3	Changements envisagés dans la composition des organes d'administration et de direction.....	73
A.5.1.4	Orientations nouvelles envisagées .....	74
A.5.1.5	Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité .....	74

A.5.1.5.1	Rappel des objectifs annoncés lors du communiqué de presse du 16 février 2011 .....	74
A.5.1.5.2	Rappel des précisions apportées par Atos Origin sur les objectifs lors de sa communication du 10 mai 2011 .....	75
A.5.1.5.3	Mise à jour des objectifs à la date du Prospectus .....	75
A.5.1.5.4	Politique de distribution de dividendes .....	76
A.5.1.6	Évolution de la capitalisation boursière avant et après l'opération .....	76
A.5.1.7	incidence sur le calcul du résultat net par action (RNPA) .....	76
A.5.2	Conséquences pour la société apporteuse et ses actionnaires .....	76
<b>B</b>	<b>DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'APPORT</b>	<b>77</b>
<b>B.1</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OPÉRATION .....</b>	<b>77</b>
<b>B.2</b>	<b>DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....</b>	<b>79</b>
<b>B.3</b>	<b>CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....</b>	<b>80</b>
<b>B.4</b>	<b>INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OPÉRATION.....</b>	<b>81</b>
<b>B.5</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....</b>	<b>81</b>
<b>B.6</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>81</b>
<b>B.7</b>	<b>COMPTES COMBINÉS PRO FORMA AU 31 DÉCEMBRE 2010 .....</b>	<b>82</b>
B.7.1	Bilan pro forma non audité d'Atos Origin et de SIS au 31 décembre 2010.....	84
B.7.2	Compte de résultat pro forma non audité d'Atos Origin et de SIS pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 .....	85
B.7.3	Notes aux informations financières pro forma.....	85
B.7.3.1	Description de la transaction.....	85
B.7.3.2	Base de présentation .....	86
B.7.3.2.1	Cadre réglementaire .....	86
B.7.3.2.2	Périmètre de l'Apport.....	86
B.7.3.2.3	Indemnisation d'Atos Origin.....	86
B.7.3.2.4	Autres accords.....	86
B.7.3.2.5	Ajustement de prix .....	87
B.7.3.2.6	Incidence fiscale.....	87
B.7.3.2.7	Opérations intragroupes .....	87
B.7.3.2.8	Frais imputables à l'Apport.....	87
B.7.3.2.9	Frais financiers .....	87
B.7.3.3	Description des retraitements pro forma .....	88
B.7.3.3.1	Reclassements .....	88
B.7.3.3.2	Ajustements Pro Forma.....	92
B.7.3.3.3	Évaluation de l'Apport et affectation préliminaire du prix d'acquisition.....	98
B.7.3.4	Résultat net par action.....	99
B.7.3.5	Informations sectorielles.....	100

<b>C</b>	<b>TROISIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DE L'APPORT .....</b>	<b>101</b>
<b>C.1</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>101</b>
C.1.1	Dénomination, siège social .....	101
C.1.2	Date d'immatriculation et durée de la société .....	101
C.1.3	Législation relative à la société apportée et forme juridique .....	101
C.1.4	Objet social .....	101
C.1.5	Numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés .....	101
C.1.6	Direction .....	101
C.1.7	Rémunération et avantages .....	101
C.1.8	Auditeur indépendant.....	102
C.1.9	Transactions avec des parties liées .....	102
C.1.10	Lieux où peuvent être consultés les documents relatifs à la société apportée.....	102
<b>C.2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL .....</b>	<b>102</b>
C.2.1	Montant du capital souscrit, nombre et catégorie d'actions .....	102
C.2.2	Caractéristiques des titres donnant accès au capital.....	102
C.2.3	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2011 .....	102
<b>C.3</b>	<b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ .....</b>	<b>102</b>
C.3.1	Description des principales activités de la société apportée .....	102
C.3.1.1	Principales lignes de services.....	104
C.3.1.2	Principaux secteurs de marché cibles.....	105
C.3.1.3	Principales régions.....	106
C.3.2	Chiffre d'affaires par ligne de service et par marché géographique réalisé au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2010 et durant le premier semestre de l'exercice 2011 .....	106
C.3.2.1	Chiffre d'affaires combiné de l'Activité SIS par zone géographique .....	106
C.3.2.2	Chiffre d'affaires combiné de l'Activité SIS par ligne de services .....	107
C.3.2.3	Chiffre d'affaires combiné de l'Activité SIS par secteur .....	107
C.3.3	Typologie de clients.....	107
C.3.4	Résultat d'exploitation combiné pour l'exercice 2010 et le premier semestre de l'exercice 2011 par région .....	108
C.3.5	Évolution des effectifs des salariés en équivalent temps plein au cours de l'exercice 2010 et du premier semestre 2011 .....	108
C.3.6	Taux d'utilisation .....	109
C.3.7	Politique en matière de partenariat .....	109
C.3.8	Litige et faits exceptionnels .....	110
C.3.9	Présentation des activités des filiales et des sous filiales .....	111
<b>C.4</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES .....</b>	<b>114</b>
C.4.1	Comptes combinés de Siemens IT Solutions and Services GmbH.....	114
C.4.1.1	Comptes semestriels combinés résumés de SIS Holding pour le premier semestre clos le 31 mars 2011 .....	114

C.4.1.1.1	Compte de résultat combiné au 31 mars 2011.....	114
C.4.1.1.2	Bilan combiné au 31 mars 2011 .....	115
C.4.1.1.3	Tableau de variation des capitaux propres combiné au 31 mars 2011 .....	116
C.4.1.1.4	Tableau des flux de trésorerie combiné au 31 mars 2011 .....	117
C.4.1.1.5	Notes relatives aux comptes semestriels combinés résumés de SIS pour le premier semestre clos le 31 mars 2011 .....	117
C.4.1.1.6	Rapport d'examen limité de l'auditeur indépendant .....	157
C.4.1.2	Comptes combinés de SIS Holding au 30 septembre 2010 .....	158
C.4.1.2.1	Compte de résultat combiné pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 (en millions d'euros) .....	158
C.4.1.2.2	Compte de résultat global combiné pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 (en millions d'euros) .....	158
C.4.1.2.3	Bilan combiné pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 (en millions d'euros).....	159
C.4.1.2.4	Tableau de variation des capitaux propres combinés pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 (en millions d'euros) .....	160
C.4.1.2.5	Tableau des flux de trésorerie combinés pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 (en millions d'euros) .....	161
C.4.1.2.6	Notes relatives aux comptes combinés pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 .....	161
C.4.1.2.7	Rapport de l'auditeur indépendant .....	224
<b>C.5</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>226</b>

## **PERSONNES RESPONSABLES**

### **PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT PROSPECTUS**

#### **POUR ATOS ORIGIN**

Thierry Breton, *Président du Conseil d'Administration et Directeur Général*

Attestation du responsable du Prospectus

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document et concernant Atos Origin sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de Atos Origin données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.*

*Les informations financières historiques incorporées par référence dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.*

*Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2010 présentés dans le Document de Référence déposé le 1er avril 2011 auprès de l'AMF sous le numéro D.011-0210 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient des observations, figurant à la section C.3.1 dudit document.*

*Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés, ont notamment attiré l'attention du lecteur sur la note « Bases de préparation et principes comptables » aux comptes consolidés qui décrit les changements de principe comptable concernant la reconnaissance des gains et pertes actuariels sur les retraites.*

*Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2009 présentés dans le Document de Référence déposé le 1er avril 2010 auprès de l'AMF sous le numéro D.10-0199 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient des observations, figurant à la section 22.1 dudit document.*

*Les comptes consolidés clos le 31 décembre 2008 et les comptes annuels clos le 31 décembre 2008, présentés dans le Document de Référence déposé le 9 avril 2009 auprès de l'AMF sous le numéro D.09-0251 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent des observations, figurant respectivement aux sections 3.1 et 3.5 dudit document.*

*Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés, ont attiré l'attention du lecteur sur la note « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés qui énonce qu'Atos Origin avait comptabilisé une charge pour perte de valeur de goodwill sur l'exercice 2008.*

*Les informations financières pro forma présentées dans le présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient des observations, figurant en Annexe II.*

*Sans remettre en cause la conclusion qu'ils ont exprimée sur les informations financières pro forma, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les informations financières pro forma, ont attiré l'attention du lecteur sur :*

- *le second paragraphe introductif de la partie B.7 du présent document qui précise que les Informations Financières Pro Forma ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autres synergies qui pourraient résulter de l'apport, ni d'aucun paiement qui pourrait résulter des coûts de restructuration à venir, des coûts d'intégration ou des clauses de changement de contrôle qui pourraient être engagés du fait de l'apport.*
- *le septième paragraphe introductif de la partie B.7 du présent document qui mentionne qu'il n'a pas été possible :*
  - o *de procéder à l'étude détaillée des méthodes comptables appliquées par SIS aux fins d'harmoniser ces méthodes comptables avec celles d'Atos Origin ; de ce fait, les retraitements complémentaires à ceux*

*présentés au paragraphe B.7.3.3 – Description des retraitements pro forma et qui pourraient résulter de cette analyse approfondie n'ont pas pu être quantifiés de manière précise ni exhaustive.*

- *de procéder à l'exercice d'affectation de prix de l'apport en application de la norme IFRS 3 révisée «Regroupements d'entreprises», s'agissant notamment de la reconnaissance d'éventuels actifs incorporels, ainsi que de la détermination de la juste valeur des actifs et passifs assumés.*
- *le paragraphe B.7.3.2.4 – Autres accords qui expose que les Informations Financières Pro Forma ne tiennent pas compte des accords suivants :*
  - *Contrat commercial intitulé «Customer Relationship Agreement», régissant les termes et conditions des prestations de services informatiques dans les domaines de l'infogérance et de l'intégration qui seraient rendues par Atos Origin et les sociétés de SIS à Siemens après la date de réalisation ;*
  - *Partenariat stratégique entre les parties aux termes de plusieurs contrats intitulés «Operational Collaboration Agreement» définissant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat stratégique permettant l'élaboration de nouveaux produits et solutions.*
- *le paragraphe B.7.3.2.6 – Incidence fiscale qui indique que la revue détaillée des situations fiscales des différentes entités du nouveau groupe sera effectuée après la date de réalisation de l'apport et que celle-ci pourrait conduire Atos Origin à comptabiliser des impôts différés en complément de ceux présentés dans les Informations Financières Pro Forma. »*

Thierry Breton,  
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Bezons, le 7 juin 2011

## **Responsables du contrôle des comptes d'Atos Origin**

### **Titulaires**

Grant Thornton, 100 rue de Courcelles, 75017 Paris

Représenté par Jean-Pierre Colle et Vincent Frambourt

Nommé le 12 juin 2008 pour une durée de 6 ans

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Deloitte & Associés, 185, avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Tristan Guerlain et Christophe Patrier

Nommé le 23 mai 2006 pour une durée de 6 ans

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

### **Suppléants**

Cabinet IGEC, 3, rue Léon Jost, 75017 Paris

Nommé le 12 juin 2008 pour une durée de 6 ans

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Cabinet B.E.A.S., 7/9, villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé le 23 mai 2006 pour une durée de 6 ans

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

## **POUR SIEMENS IT SOLUTIONS AND SERVICES GMBH**

Attestation des responsables du chapitre C du présent Prospectus

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives à l'Activité SIS (tel que ce terme est défini dans le présent Prospectus) et Siemens IT Solutions and Services GmbH contenues au chapitre C du présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu de l'auditeur indépendant des comptes une lettre (« consent letter »), dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes relatifs à l'Activité SIS (tel que ce terme est défini dans le présent Prospectus) et Siemens IT Solutions and Services GmbH données dans le chapitre C du présent Prospectus ainsi qu'à la lecture du chapitre C du présent Prospectus et consent à l'inclusion dans le présent Prospectus de ses rapports sur les comptes combinés de l'Activité SIS (tel que ce terme est défini dans le présent Prospectus) et Siemens IT Solutions and Services GmbH dont la traduction, avec celle de ces comptes combinés, figure aux pages 157 et 224 dudit Prospectus. Ces rapports ne contiennent ni observation ni réserve. »*

Siemens Beteiligungen Inland GmbH, représentée par Dr. Otmar Schmitt et Bernhard Bieler en tant que membres du directoire (*managing directors*).

## **Responsables du contrôle des comptes de Siemens IT Solutions and Services GmbH**

### **Auditeur indépendant**

Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft  
Représenté par M. Ralf Bostedt et M. Stephan Sauer  
Nommés le 8 novembre 2010.

## **POUR SIEMENS AG**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives à Siemens AG contenues à la Section A.2.1 "Présentation Générale" du chapitre A.2 "Aspects juridiques de l'opération" du présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Siemens Aktiengesellschaft, représentée par Karl-Heinz Seibert (Vice-Président Corporate et Responsable Fusion-Acquisition) et Dr. Andreas C. Hoffmann (Secrétaire Général Corporate & Finance).

## **PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS SUR L'OPÉRATION ET SES CONSÉQUENCES**

### **A.1 ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'OPÉRATION**

#### **A.1.1 LIENS PRÉEXISTANTS ENTRE LES SOCIÉTÉS EN CAUSE**

Préalablement à l'Opération, il n'existe aucun lien significatif direct ou indirect en capital ou en droits de vote entre, d'une part, Atos Origin et, d'autre part, Siemens et/ou les sociétés du Groupe SIS<sup>1</sup>. Il n'existe en outre aucune filiale commune, aucun engagement de caution, ni aucun accord technique ou commercial<sup>2</sup> entre, d'une part, Atos Origin et, d'autre part, Siemens et/ou les sociétés du Groupe SIS, à l'exception des engagements et accords prévus dans le cadre de la réalisation de l'Opération tels que décrits dans le Prospectus ou de ceux résultant du cours normal des affaires.

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucun dirigeant ou administrateur commun entre les sociétés concernées.

#### **A.1.2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION**

##### **A.1.2.1 INTÉRÊT DE L'OPÉRATION POUR LE BÉNÉFICIAIRE DE L'APPORT ET SES ACTIONNAIRES**

Le 14 décembre 2010, Atos Origin et Siemens AG, société de droit allemand, ayant son siège social à Munich et à Berlin, et dont les numéros d'identification aux registres commerciaux du tribunal d'instance de Munich et de Berlin sont respectivement HRB 6684 et HRB 12300 (ci-après « **Siemens** ») ont annoncé leur intention de former un partenariat stratégique global.

Dans ce contexte, Siemens s'est engagée à apporter par l'intermédiaire de sa filiale détenue à 100%, Siemens Beteiligungen Inland GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social en Allemagne au 2, Wittelsbacherplatz, 80333 Munich et dont le numéro d'identification au registre commercial du tribunal d'instance de Munich est HRB 139644 (ci-après « **Siemens Inland** »), la quasi-totalité des activités de sa division transectorielle Siemens IT Solutions and Services de Siemens (« **SIS** ») à Atos Origin, telles que plus précisément décrites au paragraphe C.3.1 du présent Prospectus, afin de créer une société leader en Europe en matière de services informatiques.

Au cours de l'année 2010, préalablement aux discussions engagées avec Atos Origin, Siemens et ses filiales (ci-après le « **Groupe Siemens** ») ont initié une restructuration interne, au terme de laquelle il est prévu que l'Activité SIS soit filialisée et transférée, directement ou indirectement, à Siemens IT Solutions and Services GmbH, une société de droit allemand contrôlée à 100% par Siemens dont le numéro d'identification au registre du commerce de Munich est le HRB 184933 et dont le siège social est situé Otto-Hahn-Ring 6, 81739 Munich, Allemagne (ci-après « **SIS Holding** »). Aux termes de ce processus de filialisation, Siemens AG a transféré, notamment, les éléments d'actif et de passif, les contrats, les participations, les biens incorporels, les salariés ainsi que les autres droits et obligations afférents à l'Activité SIS au Groupe SIS. Préalablement à la Date de Réalisation, l'opération de filialisation aura été mise en œuvre dans la plupart des pays dans lesquels l'Activité SIS est exercée. Le périmètre de l'Activité SIS, objet de l'apport, et plus généralement, la structure de la transaction, et notamment les opérations préalables à la Date de Réalisation ainsi que les engagements et autres accords convenus entre les parties sont plus amplement décrits au paragraphe A.2.1 du présent Prospectus.

L'Activité SIS apportée est répartie dans plus de 35 pays et a généré un chiffre d'affaires de 3,8 milliards d'euros pour l'exercice clos au 30 septembre 2010.

---

<sup>1</sup> Certains fonds de pensions Siemens détiennent des actions Atos Origin estimés à une valeur de marché totale d'environ 70.000 euros.

<sup>2</sup> Par le passé, Atos Origin et SIS ont déjà eu des relations commerciales dans le cours normal des affaires.

### **A.1.2.1.1 CRÉATION D'UN ACTEUR MAJEUR DES SERVICES INFORMATIQUES EN EUROPE ET DANS LE MONDE ET AMÉLIORATION SUBSTANTIELLE DU POTENTIEL DE CROISSANCE DU NOUVEAU GROUPE ATOS ORIGIN**

L'acquisition de SIS Holding et la conclusion des différents accords y afférents tels que décrits au paragraphe A.2.1 ci-après (l'ensemble ci-après désigné l'« **Opération** ») constituent une étape clé dans la stratégie d'Atos Origin, en lui permettant de croître fortement dans les activités de services informatiques et de services transactionnels de haute technologie (HTTS). Avec un chiffre d'affaires *proforma* d'environ 8,8 milliards d'euros et un effectif de 78 500 employés<sup>3</sup>, l'Opération permettra de faire d'Atos Origin le deuxième acteur européen et le cinquième acteur mondial en matière d'infogérance et plus globalement le troisième acteur européen et le septième acteur mondial en matière de services informatiques<sup>4</sup>. En outre, les deux groupes ont signé un contrat d'une valeur de 5,5 milliards d'euros sur une durée de 7 ans par lequel Atos Origin fournira à Siemens l'infogérance et l'intégration de systèmes. Le nouvel ensemble formera la plus grande plateforme d'infogérance en Europe et bénéficiera d'un positionnement unique pour développer les offres de *Cloud Computing* (activité pour laquelle est prévue une forte croissance dans les prochaines années<sup>5</sup>), d'intégration de systèmes ERP, énergie et PLM, et accélérera le développement de ses activités de services électroniques et de paiements.

L'Opération, qui résultera en un accroissement significatif de la base de clients et du portefeuille d'offres d'Atos Origin, devrait également améliorer sa visibilité dans des zones géographiques telles que, entre autres, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et l'Asie et lui offrir de nouvelles opportunités commerciales, en lui permettant d'accroître sa capacité à gagner de futurs contrats, notamment des contrats d'infogérance significatifs pour des clients multinationaux. L'Activité SIS présente de fortes complémentarités avec celle d'Atos Origin en termes de lignes de services, de secteurs, de géographies et de clients.

- **Lignes de services<sup>6</sup>**

En ce qui concerne les lignes de services, les sociétés seront complémentaires sur les services d'infogérance, d'intégration de systèmes, de conseil, et de services transactionnels de haute technologie (HTTS). Sur la base des données pro-forma consolidées 2010, le chiffre d'affaires de l'entité combinée se répartit comme suit<sup>7</sup> :

- Infogérance, 4,5 milliards d'euros,
- Conseil et Intégration de systèmes, 3 milliards d'euros,
- Services spécialisées (HTTS, Atos WorldGrid et BPO Médical), 1,3 milliard d'euros.

#### **Infogérance<sup>8</sup>**

Atos Origin, un des leaders de l'infogérance en Europe, est reconnu pour son expertise dans la gestion et la transformation de l'exploitation informatique de ses clients (systèmes d'information et de traitement de données, centres de calcul, installations réseaux et bureautiques, systèmes d'accès sécurisés, etc.).

En matière de services d'infogérance, le Groupe SIS s'impose comme un des principaux prestataires mondiaux, capable de s'appuyer sur 25 centres répartis dans 15 pays, et, comme Atos Origin, développe une grande expertise en matière de services spécialisés.

L'Opération devrait permettre à Atos Origin de multiplier par 2,5 son chiffre d'affaires en matière d'infogérance en bénéficiant d'une capacité nouvelle à conclure des contrats de taille significative au travers notamment d'une meilleure implantation géographique et de l'accroissement de ses centres de gestion de données.

---

<sup>3</sup> Voir sections C.1.6 du Document de Référence, et en ce qui concerne plus particulièrement l'Activité SIS, C.3.5 ci-après.

<sup>4</sup> Source : IT Services Worldwide Market Share 2000-2014, Gartner – 2ème trimestre 2010 pour les activités Services seulement ("Professional services").

<sup>5</sup> Voir sections B.1.1.1 du Document de Référence, et en ce qui concerne plus particulièrement l'Activité SIS, C.3.1 ci-après.

<sup>6</sup> Voir sections B.3.4 du Document de Référence, et en ce qui concerne plus particulièrement l'Activité SIS, C.3.1.1 et C.3.2.2 ci-après.

<sup>7</sup> Dès l'intégration de SIS, le Groupe procédera à une revue détaillée de ses lignes de services et de la répartition des activités en leur sein. Cette revue pourrait entraîner des réaffectations de chiffre d'affaires entre lignes de services afin de garantir une plus grande homogénéité des activités par lignes (en particulier concernant les activités chez SIS susceptibles d'être qualifiées d'HTTS dans la nouvelle entité, ainsi que pour les activités de maintenance applicative qu'Atos Origin comptabilise en Intégration de systèmes et non en Infogérance).

<sup>8</sup> Voir sections B.1.4.3 et B.3.4.3 du Document de Référence.

## **Conseil et Intégration de systèmes<sup>9</sup>**

Atos Origin est un acteur majeur en matière de Conseil et d'Intégration de systèmes. Le Groupe Atos Origin apporte une valeur ajoutée pérenne à ses clients grâce à une large palette d'activités allant des problématiques sectorielles aux problématiques plus transverses.

Le Groupe et plus précisément, l'Intégration de systèmes, intervient sur quatre domaines :

- Les systèmes critiques aux activités de ses clients, en tant que leader proposant des solutions spécialisées par secteur (Energie et Utilities – Services Publics, Télécom et Média, Industrie, Transports, Grands évènements) ;
- Les offres transverses pour les différents secteurs, en tant que leader régional ;
- L'intégration de logiciels SAP, où le Groupe développe des solutions de bout en bout ;
- Les services applicatifs plus génériques, sur lesquels le Groupe a une solide expérience de la réalisation de projets jusqu'à des activités plus récurrentes grâce à une connaissance approfondie des problématiques client.

Avec environ 7 000 salariés en Intégration de systèmes<sup>10</sup> et une expertise spécifique dans des secteurs à forte croissance (Biométrie, Télécommunication, expertise SAP), SIS donnera à Atos Origin les moyens de conforter ses parts de marché et d'accroître son portefeuille d'offres en matière d'intégration de systèmes.

## **Services transactionnels de haute technologie (HTTS)<sup>11</sup>**

S'agissant des services transactionnels de haute technologie (HTTS), Atos Origin est un leader des services intégrés pour les transactions électroniques critiques.

L'Opération devrait renforcer la priorité donnée par Atos Origin à l'innovation, en particulier sur les activités HTTS où la société a identifié un important potentiel de croissance et des marges attractives. De nouveaux leviers de croissance apparaissent pour HTTS sur la base de la clientèle actuelle du Groupe SIS et de la collaboration avec Siemens.

Les activités existantes du Groupe SIS devraient contribuer au développement de la stratégie HTTS d'Atos Origin au travers de l'optimisation des revenus et des relations clients actuels de SIS. En outre, la conclusion d'un partenariat stratégique avec Siemens visant à renforcer l'innovation et les offres HTTS d'Atos Origin, et le programme de recherche et développement mis en place conjointement par Atos Origin et Siemens devraient permettre également d'accélérer la croissance de son chiffre d'affaires par la mise en place d'une politique de collaboration des parties sur des projets communs d'envergure et en matière de recherche et développement. L'information relative au partenariat stratégique mis en place entre Atos Origin et Siemens est plus amplement décrite au paragraphe A.2.1.5 du présent Prospectus.

## **Business Process Outsourcing Médical**

Le Groupe Atos Origin est également leader dans le domaine des programmes de services médicaux avec BPO Médical, offre de services qui conjugue à la fois le conseil, l'intégration de systèmes, l'infogérance avec les activités de services médicaux (assurant la santé de 780 000 personnes).

L'infogérance devrait au terme de l'intégration du Groupe SIS au sein d'Atos Origin représenter 52% du chiffre d'affaires d'Atos Origin, contre 33% pour l'intégration de systèmes et 15% pour les services transactionnels de haute technologie et les autres activités spécialisées.

---

<sup>9</sup> Voir sections B.1.4.2 et B.3.4.2 du Document de Référence.

<sup>10</sup> Une information détaillée relative à la répartition des effectifs du Groupe SIS est plus amplement décrite au paragraphe C.3.5 du présent Prospectus.

<sup>11</sup> Voir sections B.2.3 et B.3.4.1 du Document de Référence.

- **Secteurs d'activité**<sup>12</sup>

En ce qui concerne les secteurs d'activité, Atos Origin dispose d'une très grande expertise dans le secteur des services financiers, de l'énergie et des services collectifs. Par ailleurs, les clients considérés comme clés par Atos Origin ne faisaient pas pour l'essentiel partie du portefeuille de clients importants de SIS alors que le Groupe SIS est fortement présent dans le secteur de l'industrie, le secteur public, les télécoms, les médias, la distribution et les transports. Au 31 Décembre 2010, les clients significatifs par secteur d'activité d'Atos Origin et de SIS sont :

- Service financier :
  - Atos Origin : Achmea, Société Générale, Crédit Agricole, BNP Paribas, ING.
  - SIS : MetLife, Deutsche Bank, Morgan Stanley, Commerzbank.
- Secteur public et Santé :
  - Atos Origin : Home Office Border & Immigration agency, Ministères Français de la Défense et de la Justice, DWP, NHS.
  - SIS : Talecris, le Gouvernement de l'Assemblée Galloise (*Llywodraeth Cynulliad Cymru*).
- Energie et Electricité :
  - Atos Origin : GDF Suez, EDF, Petrobras, Schlumberger, Total, Shell.
  - SIS : EON, Enel, RWE, RAG.
- Industrie :
  - Atos Origin : EADS, Renault Nissan, NXP, PSA Peugeot Citroën, Akzo Nobel, SNCF.
  - SIS : EADS, Xerox, Volkswagen, Hochtief, Continental, Storaenso.
- Nouvelles technologies et Télécom :
  - Atos Origin : SFR, Telefonica, Kpn, Wolters Kluwer, Vodaphone, France Telecom
  - SIS : Nokia, Axel Springer, Microsoft.

- **Implantation géographique**

Au plan géographique, Atos Origin dispose d'une forte implantation en France (chiffre d'affaires 2010 de 1,1 milliard d'euros), au Bénélux (chiffre d'affaires de 938 millions d'euros en 2010) et au Royaume-Uni (chiffre d'affaires de 904 millions d'euros en 2010) alors que le Groupe SIS est particulièrement bien implanté en Allemagne, en Autriche et dans les pays d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est (chiffre d'affaires 2010 sur ces trois zones d'environ 2 milliards d'euros).

L'Opération, en plus de fournir à Atos Origin la taille critique nécessaire dans chacun des pays de la région GCEMA (Allemagne, Europe Centrale / Méditerranée et Afrique), devrait également permettre de multiplier par quatre la présence d'Atos Origin sur le continent américain. L'information sectorielle relative au chiffre d'affaires Pro Forma d'Atos Origin et du Groupe SIS est plus amplement décrite au paragraphe B.7.3.5 du présent Prospectus.

#### **A.1.2.1.2 LE GROUPE SIS, UN ACTIF RESTRUCTURÉ, UN POTENTIEL DE SYNERGIES IMPORTANT**

Comme il est détaillé à la section A.2.1.1.1 du présent Prospectus, l'Activité SIS fait l'objet d'une filialisation (*carve-out*) et d'une réorganisation préalables afin d'exclure certaines activités ou actifs de l'Activité SIS (telle que définie à la section C.3.1) faisant l'objet de l'Apport. En 2010, l'Activité SIS apportée a généré un chiffre d'affaires pro forma de 3,8 milliards d'euros (pour un chiffre d'affaires de 4,2 milliards d'euros avant réduction du périmètre liée à l'Opération).

L'Activité SIS a également fait l'objet d'une importante restructuration initiée par Siemens afin de renforcer son profil opérationnel. Les effectifs du Groupe SIS, ont, d'ores et déjà, fait l'objet d'une réduction importante avant la Date de Réalisation et continueront à être réduits après le 1er juillet 2011. En effet, une fois le processus d'information et de consultation des salariés et des instances représentatives du personnel concernées (par pays)

---

<sup>12</sup> Voir sections B.3.1 du Document de Référence, et en ce qui concerne plus particulièrement l'Activité SIS, C.3.1.2 et C.3.2.3 ci-après.

achevé, une restructuration supplémentaire des effectifs de l'Activité SIS portant sur 1 750 salariés relevant principalement de fonctions supports, dont 650 en Allemagne, sera finalisée. Siemens prendra à sa charge, à hauteur d'un maximum de 250 millions d'euros, les coûts liés à cette restructuration et les coûts d'intégration y afférents. Les opérations de restructuration de l'Activité SIS sont décrites plus en détail au paragraphe A.2.1.1.9 du présent Prospectus.

A l'issue de la réalisation de l'Opération, Atos Origin a l'intention de mettre en place un Programme de Transformation et d'Intégration de SIS. Ce programme comprendra la mise en œuvre d'un second plan TOP (Total Operation Performance) afin d'améliorer la profitabilité du nouvel ensemble par l'optimisation des synergies. Atos Origin a ainsi identifié des synergies potentielles de l'ordre de 225 millions d'euros d'EBIT à horizon 2013, dont 100 millions d'euros directement liés au plan TOP et 125 millions d'euros de synergies de coûts induites par le rapprochement, liées à la fusion des sièges sociaux, la réorganisation du management (niveaux 1, 2, 3), et la réduction des coûts d'achats grâce aux remises accordées sur des commandes de plus grandes quantités.

Par ailleurs, le projet d'Atos Origin de réorganisation de ses activités en deux filiales : Atos Business Solutions relative aux activités HTTS, énergie et électricité, et médical, et Atos IT Services relative aux activités d'infogérance, d'intégration de systèmes et de conseil, reste d'actualité.

#### **A.1.2.1.3 ALLIANCE DE LONG TERME AVEC SIEMENS**

L'Opération concrétise la formation d'un partenariat stratégique entre Atos Origin et Siemens, qui deviendra le premier client d'Atos Origin.

Dans le cadre de ce partenariat, Siemens sera étroitement associée aux synergies et à la création de valeur résultant de l'intégration du Groupe SIS au sein d'Atos Origin dans les années à venir. Siemens deviendra, en effet, actionnaire d'Atos Origin à hauteur d'environ 15 % du capital, avec un engagement de conservation de cinq (5) ans des actions Atos Origin reçues en rémunération de l'Apport. Siemens sera également représentée par un administrateur au sein du Conseil d'administration d'Atos Origin. En outre, Siemens souscrira des obligations convertible ou échangeable en actions ordinaires nouvelles et/ou existantes qui seront émises par Atos Origin à la Date de Réalisation, pour un montant nominal global de 250 millions d'euros (il est précisé que ces Obligations ne seront pas soumises à la période d'inaliénabilité applicable aux actions reçues en rémunération de l'Apport).

Les deux groupes ont par ailleurs signé un contrat commercial de prestations de services d'infogérance et d'intégration de systèmes d'une valeur de 5,5 milliards d'euros sur une durée de 7 ans. Ce contrat, l'un des plus significatifs jamais signés dans le secteur des services informatiques, conforte le partenariat entre Atos Origin et Siemens, celui-ci devenant le premier client d'Atos Origin (voir section B.1 « Facteurs de risque liés à l'Opération », paragraphe « Risque de dépendance vis-à-vis de certains clients » ci-après). Une description détaillée de ce contrat figure au paragraphe A.2.1.4 du présent Prospectus.

L'alliance conclue entre Atos Origin et Siemens comprend en outre la conclusion d'un partenariat stratégique dans le cadre duquel les parties entendent collaborer afin d'offrir des solutions intégrées et complémentaires lors d'appels d'offres d'envergure, de mettre en œuvre un programme d'investissement de 100 millions d'euros dans la recherche et le développement, de développer une pratique de cross-selling et d'échange de savoir-faire au bénéfice des deux groupes et de mettre en place un comité conjoint afin de piloter l'offre de solutions HTTS communes dont le potentiel de croissance est considérable. Une description détaillée de ce contrat de partenariat figure au paragraphe A.2.1.5 du présent Prospectus.

#### **A.1.2.1.4 UNE TRANSACTION CRÉATRICE DE VALEUR POUR LES ACTIONNAIRES D'ATOS ORIGIN ET QUI RENFORCE LES CAPACITÉS FINANCIÈRES D'ATOS ORIGIN À HORIZON 2013**

La transaction a été structurée pour apporter de la valeur aux actionnaires d'Atos Origin, y compris Siemens, et fortement préserver sa trésorerie. Elle devrait entraîner une hausse du bénéfice par action d'au moins 50 % en 2013 comparé à celui du nouveau Groupe en 2011 et permettre à moyen terme une accélération de la croissance du chiffre d'affaires d'Atos Origin par le renforcement de la position de leader d'Atos Origin en infogérance et en intégration de systèmes, par la mise en place d'un partenariat global avec Siemens, par le développement des Services

Transactionnels de Haute Technologie (HTTS), et sur l'ensemble des activités d'Atos Origin au travers de synergies de revenus entre SIS, Atos et Siemens.

L'Opération prévoit le paiement par Atos Origin de 176,6 millions d'euros en numéraire (dont 26,4 millions d'euros dans le cadre des Cessions Directes visées à la section 2.1.1.1 (b)), sous certaines réserves et ajustements plus précisément décrits au paragraphe A.2.1.1.2 du présent Prospectus. A cet égard, il est rappelé qu'Atos Origin prévoit un endettement financier net égal à zéro fin 2012 (hors paiement de dividendes et acquisitions éventuelles). L'Opération permet donc à Atos Origin de préserver, et d'accroître à horizon 2013, ses capacités d'acquisition notamment dans le domaine des Services Transactionnels de Haute Technologie (HTTS) tout en confortant sa place d'acteur majeur dans un secteur en voie de consolidation.

#### **A.1.2.2 INTÉRÊT DE L'OPÉRATION POUR SIEMENS ET SES ACTIONNAIRES**

Le 14 décembre 2010, Peter Löscher, Président Directeur Général de Siemens AG a déclaré :

*"Nous créons un champion européen. Les deux organisations bénéficient de complémentarités exceptionnelles sur leur base de clientèle, au plan géographique et dans les activités. En tant que futur actionnaire à long terme et partenaire stratégique du nouvel ensemble, nous montrons notre confiance dans la valeur ajoutée créée par cette transaction pour les salariés de Siemens IT Solutions and Services, pour nos actionnaires et clients. Nous allons développer ensemble de nouveaux produits et solutions informatiques et renforcer la capacité d'innovation du nouveau Groupe. Pour les sept prochaines années, la nouvelle société sera également responsable de fournir et d'opérer l'informatique de Siemens."*

## **A.2 ASPECTS JURIDIQUES DE L'OPÉRATION**

### **A.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

#### **A.2.1.1 CONTRAT CADRE**

Le principe de l'Opération a été annoncé par les parties le 14 décembre 2010. A cette date, Siemens a consenti à Atos Origin une option d'achat relative à SIS Holding exerçable par Atos Origin après la mise en œuvre de la procédure de consultation de son Comité d'Entreprise Européen (ci-après l'« **Option** »).

Atos Origin et Siemens AG ont conclu le 1<sup>er</sup> février 2011 un contrat-cadre intitulé « *Framework Agreement* », tel que modifié ultérieurement (ci-après le « **Contrat Cadre** »), aux termes duquel Siemens s'est engagée à apporter, et Atos Origin s'est engagée à acquérir auprès de Siemens Inland, une (1) action ordinaire représentant 100% du capital social et des droits de vote de SIS Holding (ci-après l'« **Apport** »). Concomitamment à l'Apport, les parties sont également convenues de procéder à certaines cessions directes d'actifs SIS localisés dans certains pays, telles que plus amplement décrites à la section A.2.1.1.1 (b) ci-après.

##### **A.2.1.1.1 PÉRIMÈTRE DE L'APPORT**

###### **(a) Apport**

Le Contrat Cadre prévoit la finalisation d'une réorganisation interne préalable au sein du Groupe Siemens, au terme de laquelle l'Activité SIS, telle que plus amplement décrite au paragraphe C.3.1 du présent Prospectus, est filialisée (le processus de filialisation de l'Activité SIS étant ci-après désigné le « **Carve-Out** ») et transférée, directement ou indirectement, à SIS Holding.

Par exception, les activités suivantes de la division « Siemens IT Solutions and Services » de Siemens seront exclues du Carve-Out et seront conservées par Siemens (les « **Activités Exclues** ») :

- les activités télécom liées à la fourniture de logiciels et de solutions systèmes, la conception de logiciels, la recherche et développement de logiciels, les services de systèmes d'intégration à destination de clients présents dans les secteurs de la Communication, les Média et la Technologie (CMT) ;

- les activités IT Solutions and Services exploitées par Siemens en Afrique du Sud, Grèce, Hongrie, Japon et Norvège ;
- les actions détenues par Siemens dans une joint venture de droit allemand : HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH<sup>13</sup>.
- les contrats et actifs relatifs au projet dit « Herkules » concernant la modernisation et l'exploitation de certaines infrastructures pour l'armée allemande (*Bundeswehr*).

En outre, les parties étudient actuellement s'il est dans le meilleur intérêt pour l'Activité SIS que la participation de SIS Holding dans e-utile S.p.A. soit incluse dans le périmètre de l'Opération et de pouvoir initialement traiter cette participation comme un Actif Différé.

(b) Cessions directes

De plus, le Contrat Cadre prévoit, du fait de certaines contraintes juridiques locales, une cession directe de Siemens à des filiales d'Atos Origin des activités SIS de Siemens situées en Chine, Turquie, Émirats Arabes Unis, ainsi qu'une filiale autrichienne TSG EDV Terminal Services Ges.m.b.h. Dans le cadre de ces cessions directes, Atos Origin paiera à la Date de Réalisation un prix global de 26,4 millions d'euros qui viendra s'ajouter à la Rémunération Initiale visée à la section A.2.1.1.2 « Rémunération Initiale ». Il est actuellement envisagé que les cessions des activités SIS, aux Émirats Arabes Unis et en Autriche interviennent immédiatement après la Date de Réalisation, tandis que les activités SIS en Chine et en Turquie seraient transférées ultérieurement (dès que possible sur le plan opérationnel pour la Chine, le 1er octobre 2011 pour la Turquie).

**A.2.1.1.2 PRIX – AJUSTEMENT DE PRIX**

**Rémunération Initiale**

L'Apport sera effectué à la Date de Réalisation par voie d'apport en nature, de Siemens Inland à Atos Origin, d'une (1) action ordinaire représentant 100% du capital social et des droits de vote de SIS Holding, et, sous réserve des ajustements décrits ci-après, sera rémunéré comme suit (la "**Rémunération Initiale**") :

- 12.483.153 actions ordinaires nouvelles émises par Atos Origin à la Date de Réalisation au profit de Siemens Inland, chacune d'une valeur nominale de un (1) euro et portant jouissance à compter de la Date de Réalisation ; et
- à titre de soulte, une somme de 400.196.974 euros.

Le montant de la soulte devant être payée à la Date de Réalisation sera libéré par :

- le paiement de 150.196.989 euros en numéraire, par Atos Origin à Siemens Inland ;
- la souscription de 5.382.131 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (ci-après les « **Obligations** »), d'une valeur nominale totale de 249.999.985 euros par compensation à hauteur d'un montant de 249.999.985 euros ; les Obligations devant être émises par Atos Origin à la Date de Réalisation. Les termes et conditions relatifs aux Obligations sont décrits à la section A.2.2 ci-dessous.

Il est rappelé que le prix de l'acquisition initialement annoncé en décembre 2010 s'élevait à 850 millions d'euros et incluait une soulte de 435,8 millions d'euros. Conformément au Traité d'Apport signé le 20 mai 2011, le montant de cette soulte a désormais été ramené à 400 millions d'euros du fait, d'une part de la sortie du périmètre de l'Apport des actions initialement incluses de la joint-venture HanseCom valorisées à 9,2 millions d'euros (cf. Section A.2.1.1.1(a)) et, d'autre part de ce que certains actifs initialement inclus dans l'Apport valorisés à 26,4 millions d'euros font

<sup>13</sup> Il est précisé que Siemens dispose jusqu'au 1er juillet 2012 de la faculté, sous certaines conditions, de céder à Atos Origin sa participation dans HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH pour un prix de 9,2 millions d'euros (sur une base d'endettement net nul).

désormais l'objet de cessions directes entre le Groupe Siemens et certaines filiales d'Atos et partant sortent du périmètre de l'Apport (cf. Section A.2.1.1.1(b)).

A l'issue de l'Apport, et avant la conversion et/ou l'échange de toute Obligation, Siemens détiendra, directement ou indirectement, environ 15 % du capital social et des droits de vote d'Atos Origin<sup>14</sup>. La répartition du capital d'Atos Origin après l'Apport figure à la section A.5.1.2 ci-dessous.

### **Ajustement de prix**

Le Contrat Cadre prévoit que SIS Holding a été valorisée par Atos Origin avec un endettement net nul et sur la base d'un montant normalisé du besoin en fonds de roulement. Dans ce cadre, la Rémunération Initiale a été déterminée sur la base d'estimations des montants de dette, trésorerie et besoin en fonds de roulement de SIS Holding (sur une base globale) au 30 juin 2011. Le Contrat Cadre prévoit donc un ajustement de la Rémunération Initiale après la Date de Réalisation, dans la mesure où les montants définitifs de dette, de trésorerie et de besoin en fonds de roulement de l'Activité SIS au 30 juin 2011 s'écarteraient des montants estimés.

A cet effet, Siemens et Atos Origin détermineront ensemble, après la Date de Réalisation, un montant définitif résultant de la somme des agrégats financiers suivants (tels que définis dans le Contrat Cadre) de SIS Holding au 30 juin 2011 (l'« **Ajustement en Numéraire** ») (ce montant pouvant être positif ou négatif) :

- a) le montant de la Trésorerie ;
- b) moins, le cas échéant, le montant de la Dette ;
- c) moins, le cas échéant, la différence, si elle est positive, entre 200.365.000 euros (tel que ce montant sera éventuellement ajusté conformément au Contrat Cadre) et le montant du Besoin en Fonds de Roulement ;
- d) plus, le cas échéant, la différence, si elle est positive, entre le montant du Besoin en Fonds de Roulement et 200.365.000 euros (tel que ce montant sera éventuellement ajusté conformément au Contrat Cadre).

Conformément au Contrat Cadre, Siemens a communiqué à Atos Origin le 13 mai 2011 le montant estimé de la Dette, de la Trésorerie et du Besoin en Fonds de Roulement de SIS Holding au 30 juin 2011, et le montant estimé de l'Ajustement en Numéraire en résultant qui est égal à un montant négatif de 319.900.000 euros, étant néanmoins précisé que ce montant estimé sera ajusté avant la Date de Réalisation pour tenir compte de provisions au titre de certains contrats commerciaux à perte pour lesquels Atos Origin bénéficie aux termes du Contrat Cadre de certaines garanties spécifiques (telles que stipulées en section A.2.1.1.5, au paragraphe « Contrats commerciaux susceptibles de générer des pertes »). Il est précisé qu'Atos Origin et Siemens se réservent la possibilité d'ajuster les montants estimés d'un commun accord afin de limiter tout Ajustement en Numéraire ultérieur.

Du fait d'un montant estimé de l'Ajustement en Numéraire négatif, Siemens Inland apportera à SIS Holding, au plus tard à la Date de Réalisation, la somme de 319.900.000 euros (étant précisé que ce montant estimé pourrait être ajusté avant la Date de Réalisation, pour tenir compte des provisions au titre de certains contrats commerciaux à perte conformément aux stipulations qui précèdent et qu'Atos Origin et Siemens se réservent la possibilité d'ajuster les montants estimés d'un commun accord afin de limiter tout Ajustement en Numéraire ultérieur), ce montant étant porté au crédit du compte réserve de SIS Holding. Le montant ainsi apporté sera crédité comme Trésorerie pour les besoins du calcul de l'Ajustement en Numéraire.

Dans l'hypothèse où le montant de l'Ajustement en Numéraire, tel que déterminé de manière définitive, serait positif, Atos Origin paiera à Siemens Inland un montant égal au montant de l'Ajustement en Numéraire à titre de soulte complémentaire.

Dans l'hypothèse où le montant de l'Ajustement en Numéraire, tel que déterminé de manière définitive, serait négatif, Siemens Inland paiera à Atos Origin un montant égal au montant de l'Ajustement en Numéraire à titre de réduction de la Rémunération Initiale. Ce paiement sera traité comptablement comme un ajustement du montant de la soulte.

---

<sup>14</sup> Sur la base d'un capital social d'Atos Origin composé de 69.976.601 actions, tel que précisé à la section A.5.1.2.

Atos Origin diffusera un communiqué de presse afin d'informer le marché et ses actionnaires, lorsque l'ajustement de la Rémunération Initiale et le paiement en résultant seront devenus définitifs.

#### **A.2.1.1.3 *CONDITIONS SUSPENSIVES***

L'obligation pour les parties de réaliser l'Opération sera conditionnée à la levée de l'ensemble des conditions suspensives visées aux termes du Contrat Cadre. L'Apport prendra effet lorsque l'ensemble des conditions suspensives visées aux termes du Traité d'Apport seront remplies (la "**Date de Réalisation**"). La Date de Réalisation devrait intervenir le 1er juillet 2011 à l'issue de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur l'Apport et l'émission des Obligations.

#### **Conditions stipulées au bénéfice de Siemens et d'Atos Origin :**

- (a) l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence américaine et européenne ;
- (b) l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent Prospectus ;
- (c) l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Atos Origin de l'Apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative ainsi que de l'émission des Obligations ;

#### **Condition stipulée au bénéfice d'Atos Origin :**

- (d) la réalisation du Carve-Out par Siemens tel que prévu au terme du Contrat Cadre avant la Date de Réalisation.

Dès la réalisation de ces conditions, les parties seront tenues de procéder à l'Apport. A la date du présent Prospectus, les conditions (a), (b) et (d) ont été remplies.

#### **L'Apport sera définitif dès que les parties se conformeront aux conditions suivantes (en sus de la condition (c) énumérée au paragraphe ci-dessus) :**

- (a) la souscription par Siemens Inland des Obligations par voie de compensation de créance ;
- (b) l'apport par Siemens à SIS Holding d'un montant égal à l'Ajustement en Numéraire Estimé conformément au Contrat Cadre ;
- (c) le paiement par Atos Origin de 150.196.989 euros à titre de soulte dans le cadre de l'Apport et 26.412.000 euros au titre des cessions directes décrites à la section A.2.1.1.1 (b).

Le Président Directeur Général d'Atos Origin, sur délégation conférée par le Conseil d'administration, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale des actionnaires d'Atos Origin appelée à statuer sur l'Apport, constatera la réalisation définitive des conditions suspensives susvisées et en conséquence la réalisation de l'Apport et l'augmentation de capital en résultant.

#### **A.2.1.1.4 *DÉCLARATIONS ET GARANTIES DONNÉES PAR SIEMENS***

#### **Périmètre des Déclarations et Garanties**

Siemens a consenti à Atos Origin des déclarations et garanties relatives à SIS Holding et les sociétés du Groupe SIS, en rapport notamment avec les éléments suivants :

- (i) constitution et capacité à conduire leur activité ;
- (ii) structure du capital ;
- (iii) mise en œuvre du Carve-Out ;

- (iv) certaines procédures judiciaires ;
- (v) suffisance et qualité des actifs ;
- (vi) propriété intellectuelle ;
- (vii) environnement ;
- (viii) conformité aux lois ;
- (ix) salariés et conformité à la législation sociale ;
- (x) régularité des comptes combinés de SIS Holding au 30 septembre 2010 ; et
- (xi) contrats commerciaux et joint-ventures.

### **Plafond et durée d'indemnisation au titre des déclarations et garanties**

Hormis certaines exceptions, Siemens s'est engagée à indemniser Atos Origin pour tout préjudice individuel subi du fait du non-respect ou de l'inexactitude des déclarations et garanties consenties, et ce dans la limite d'un plafond maximal d'indemnisation de 100 millions d'euros et sous réserve des limitations usuelles en la matière, notamment en termes de seuil et de durée.

#### **A.2.1.1.5 INDEMNISATION D'ATOS ORIGIN POUR CERTAINS RISQUES SPÉCIFIQUES**

En complément et indépendamment des déclarations et garanties consenties à Atos Origin, telles que décrites ci-dessus, Siemens s'est engagée à indemniser Atos Origin au titre de certains risques et/ou coûts, dont notamment ceux décrits ci-après.

#### **Activités de Siemens hors périmètre de l'Activité SIS**

Siemens s'est engagée à indemniser Atos Origin si celle-ci venait à encourir des coûts ou des risques afférents aux activités de Siemens autres que celles incluses dans le périmètre de l'Activité SIS acquise par Atos Origin.

#### **Contrats commerciaux susceptibles de générer des pertes**

Siemens s'est engagée à compenser, dans certaines limites, Atos Origin pour certains risques et pertes encourus au titre de quatre contrats commerciaux spécifiques conclus par le Groupe SIS.

#### **Risques pouvant résulter des autres contrats commerciaux**

Siemens s'est engagée à indemniser Atos Origin, partiellement et dans certaines limites, au titre (i) des contrats commerciaux conclus par le Groupe SIS qui viendraient à être résiliés par un client à la suite du changement de contrôle du Groupe SIS résultant de l'Apport ou de la mise en œuvre du Carve-Out, ainsi que (ii) certains contrats commerciaux qui seraient identifiés, dans les deux années suivant la Date de Réalisation, comme présentant des risques d'exécution à perte et qui n'auraient pas été, ou correctement été, pris en compte dans le calcul de l'Ajustement en Numéraire visé au paragraphe A.2.1.1.2 pour les besoins de la détermination finale de la rémunération de l'Apport.

La responsabilité de Siemens au titre de cette indemnité est plafonnée à un montant maximal de 200 millions d'euros.

#### **Certains litiges commerciaux**

Siemens a également consenti une indemnisation spécifique pour les coûts à encourir au titre de certains litiges commerciaux en cours du Groupe SIS.

## **Nombre de salariés du Groupe SIS transférés à la Date de Réalisation**

En 2010, Siemens a initié un plan de restructuration des salariés de l'Activité SIS devant s'achever au plus tard à la Date de Réalisation. A cet égard, Siemens s'est engagée à ce que l'effectif total du Groupe SIS n'excède pas un nombre maximum de salariés à la Date de Réalisation, et à défaut, à dédommager Atos Origin à raison de chaque salarié transféré au-delà de ce chiffre.

### **A.2.1.1.6 ENGAGEMENTS DE RETRAITE**

L'intégralité des passifs liés aux engagements de retraite (et actifs du régime dédiés) concernant les salariés actifs du Groupe SIS seront, sauf exception, transférés à Atos Origin. Les engagements de retraite (et actifs du régime dédiés) concernant les retraités ou anciens salariés ayant quitté le Groupe SIS ne seront transférés que dans des cas et juridictions limités notamment lorsque la loi l'exige.

Dans la mesure où la valeur des actifs du régime dédiés ainsi transférés serait inférieure à la valeur des engagements de retraite à la charge d'Atos Origin au 30 juin 2011, cette insuffisance de financement sera compensée par voie d'augmentation du montant de la Dette prise en compte pour le calcul de l'Ajustement en Numéraire visé au paragraphe A.2.1.1.2. S'agissant des passifs liés aux engagements de retraite relatifs à SIS Holding et ses filiales allemandes, Siemens s'est engagée à mettre en place un « *Contractual Trust Agreement* » (CTA). L'estimation des passifs liés aux engagements de retraite pris en charge sera déterminée par référence à leur valorisation telle qu'établie en application des Principes de Reporting Financier de Siemens ("*Siemens Financial Reporting Guidelines*"), sous réserve de certains ajustements individuels acceptés par les parties, en particulier pour l'Allemagne et le Royaume-Uni<sup>15</sup>.

En résumé, les passifs liés aux engagements de retraite concernant les anciens salariés ou retraités du Groupe SIS seront, sauf dans des cas limités, conservés par Siemens, et Siemens s'est par ailleurs engagée à compenser toute insuffisance de financement telle que décrite ci-dessus en rapport avec les passifs liés aux engagements de retraite des salariés actifs du Groupe SIS transférés à Atos Origin à la date du 30 juin 2011, ainsi que la fraction limitée des passifs liés aux engagements de retraite concernant les anciens salariés ou retraités du Groupe SIS transférés à Atos Origin.

### **A.2.1.1.7 DÉCLARATIONS ET GARANTIES ET INDEMNISATION CONSENTIES PAR ATOS ORIGIN À SIEMENS**

Atos Origin a consenti à Siemens des déclarations et garanties concernant principalement l'émission des actions Atos Origin émises en rémunération de l'Apport ainsi que l'émission des Obligations.

Atos Origin s'est, en outre, engagée à indemniser Siemens à raison de toute réclamation qui serait faite contre Siemens au titre de l'Activité SIS après la Date de Réalisation (autre qu'une réclamation pour laquelle Atos Origin bénéficierait par ailleurs d'un engagement d'indemnisation ou qui ferait l'objet d'une déclaration et garantie de Siemens au titre du Contrat Cadre).

### **A.2.1.1.8 OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉALISATION DE L'APPORT**

#### **Réorganisation préalable de l'Activité SIS**

Outre la mise en œuvre du Carve-Out préalable de l'Activité SIS décrit plus haut, le Contrat Cadre prévoit que Siemens poursuive jusqu'à la Date de Réalisation la mise en œuvre du plan de restructuration des effectifs de l'Activité SIS initiée en 2010.

---

<sup>15</sup> Voir sections B.7.3.3.2, paragraphe 17 « Engagements de retraite », et C.4.1.2.6, paragraphe 25 « Retraites et Engagements assimilés » du présent Prospectus.

## **Conduite de l'Activité SIS jusqu'à la Date de Réalisation**

Siemens s'est engagée au titre du Contrat Cadre à ce que l'Activité SIS soit conduite jusqu'à la Date de Réalisation dans le cours normal des affaires et soit gérée en bon père de famille.

### **Cautions, garanties et autres sûretés**

Atos Origin s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour obtenir la mainlevée, à la Date de Réalisation, de toutes les cautions, garanties et autres sûretés qui ont été octroyées par des sociétés du Groupe Siemens au titre d'engagements souscrits par des sociétés du Groupe SIS.

Réciproquement, Siemens s'est engagée à faire ses meilleurs efforts pour obtenir la mainlevée, à la Date de Réalisation, de toutes les cautions, garanties et autres sûretés qui ont été octroyées par des sociétés du Groupe SIS au titre d'engagements souscrits par des sociétés du Groupe Siemens.

#### **A.2.1.1.9 OPÉRATIONS ET ENGAGEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE RÉALISATION**

### **Finalisation d'un plan de restructuration défini conjointement par les parties**

Aux termes du Contrat Cadre, Siemens et Atos Origin sont convenues qu'une restructuration complémentaire des effectifs du Groupe SIS portant sur 1.750 personnes attachées principalement à des fonctions supports, dont 650 travaillent en Allemagne, serait mise en œuvre. Ce projet de restructuration a été annoncé concomitamment à l'annonce de l'Opération. Atos Origin prévoit de finaliser cette restructuration dans les dix-huit mois suivant la Date de Réalisation ; il est en outre précisé que cette restructuration fera l'objet de procédures d'information et, le cas échéant, de consultation des instances représentatives du personnel des sociétés du Groupe SIS concernées, conformément à la réglementation applicable.

Siemens prendra à sa charge, à hauteur d'un maximum de 250 millions d'euros, les coûts et dépenses encourus au titre de cette restructuration ainsi que les coûts d'intégration y afférents.

### **Engagements opérationnels**

Atos Origin a souscrit certains engagements relatifs aux accords collectifs et conventions collectives particulières conclus avec les instances représentatives du personnel et applicables aux sociétés du Groupe SIS et s'est notamment engagée à ce que SIS Holding reste membre de l'association des employeurs de l'industrie métallurgique et électronique (*Arbeitgeberverband der Metall- und Elektroindustrie*), pour une durée de 3 ans. En outre, Atos Origin s'est engagée à ce que SIS Holding respecte les engagements mis à sa charge par les accords collectifs et autres conventions collectives particuliers actuellement en vigueur en Allemagne.

#### **A.2.1.1.10 AUTRES ACCORDS**

Afin de renforcer le partenariat industriel à long terme entre Atos Origin et Siemens, le Contrat Cadre prévoit également la conclusion de plusieurs accords entre Atos Origin et Siemens prenant effet concomitamment à la réalisation de l'Apport, accords que les parties ont conclu le 20 mai 2011 :

- ♦ Un accord séparé intitulé « *Lock-Up Agreement* » a été conclu entre Atos Origin d'une part, et Siemens et Siemens Inland, d'autre part, afin de définir les modalités régissant la période d'inaliénabilité de la participation de Siemens d'environ 15 % dans le capital d'Atos Origin<sup>16</sup> ainsi que ses droits de représentation au sein du Conseil d'administration d'Atos Origin ; une description du *Lock-Up Agreement* figure au paragraphe A.2.1.3 ci-après ;
- ♦ Un contrat commercial intitulé « *Customer Relationship Agreement* », qui régit les termes et conditions des prestations de services informatiques dans les domaines de l'infogérance et de l'intégration qui seraient rendues

---

<sup>16</sup> Sur la base d'un capital social d'Atos Origin composé de 69.976.601 actions, tel que précisé à la section A.5.1.2.

par Atos Origin et les sociétés du Groupe SIS au Groupe Siemens après la Date de Réalisation. Cet accord est décrit au paragraphe A.2.1.4 ci-après ;

- ♦ Un partenariat stratégique entre Atos Origin et Siemens se matérialisant au travers de plusieurs contrats intitulés « *Collaborational Agreements* » définissant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat stratégique pour l'élaboration de nouveaux produits et solutions. Ces accords sont décrits au paragraphe A.2.1.5 ci-après.

Par ailleurs, afin d'organiser la séparation de l'Activité SIS du périmètre du Groupe Siemens et faciliter la phase de transition, un accord intitulé (« *Transitional Services Agreement* ») a été conclu aux termes duquel les sociétés du Groupe SIS continueront de bénéficier de certains services qui leur étaient fournis par les sociétés du Groupe Siemens avant la Date de Réalisation, aux termes et conditions qui prévalaient alors, pendant une période ne pouvant excéder 18 mois.

#### **A.2.1.2 TRAITÉ D'APPORT**

Le 20 mai 2011, conformément aux termes du Contrat Cadre, Atos Origin et Siemens Inland ont conclu un traité d'apport (ci-après le « **Traité d'Apport** »).

Conformément aux stipulations du Traité d'Apport, Siemens Inland s'est engagée à apporter à Atos Origin, par voie d'apport en nature, l'action unique représentant 100 % des droits de vote et du capital de SIS Holding.

En rémunération de l'Apport, il sera attribué à Siemens Inland, sous réserve de certains ajustements prévus par le Contrat Cadre, et décrits au paragraphe A.2.1.1.2 :

- 12.483.153 actions nouvelles ordinaires d'Atos Origin, entièrement libérées, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, qui seront émises par cette dernière à titre d'augmentation de capital ; et
- une somme en numéraire d'un montant de 400.196.974 euros à titre de soulte, dont 249.999.985 euros seront payés par compensation avec le prix de souscription des Obligations. Le solde restant dû, soit un montant de 150.196.989 euros, sera payable en numéraire par Atos Origin à Siemens Inland à la Date de Réalisation.

L'Apport deviendra définitif lors de la constatation de la levée des conditions suspensives prévues dans le Contrat Cadre et le Traité d'Apport, telles que décrites au paragraphe A.2.1.1.3 ci-dessus. Il est actuellement envisagé que la date de réalisation de l'Apport soit le 1er juillet 2011 à l'issue de l'Assemblée générale mixte appelée à statuer notamment sur l'Apport et l'émission des Obligations.

Le Traité d'Apport est soumis à la loi française.

Le 20 mai 2011, concomitamment à la signature du Traité d'Apport et tel que requis par le droit allemand, Siemens Inland et Atos Origin ont conclu un contrat de cession d'action intitulé  *Holding Share Transfer Agreement* (ci-après « **Contrat de Cession** ») soumis au droit allemand et prévoyant le transfert à la Date de Réalisation par Siemens Inland de l'action qu'elle détient dans SIS Holding représentant 100 % du capital et des droits de vote de cette dernière. Le Contrat de Cession prévoit que la réalisation du transfert de l'action SIS Holding et de l'Apport à Atos Origin prendront effet une fois réalisées les conditions prévues au Traité d'Apport et dès que Siemens aura reçu les paiements dus par Atos Origin à la Date de Réalisation.

#### **A.2.1.3 ACCORD DE CONSERVATION DES TITRES (« LOCK-UP AGREEMENT »)**

Aux termes d'un accord intitulé « *Lock-Up Agreement* » conclu le 20 mai 2011, Siemens et Siemens Inland se sont engagées à conserver les 12.483.153 actions Atos Origin que Siemens Inland recevra en rémunération de l'Apport, représentant environ 15 % du capital social d'Atos Origin<sup>17</sup>, et en conséquence à ne pas céder, s'engager à céder ou transférer de quelque manière que ce soit (y compris au travers d'instruments dérivés) lesdites actions (à l'exception des cessions ou transferts au profit de leurs affiliés respectifs) pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la Date de Réalisation (la « **Période de Conservation** »). Cet engagement deviendra automatiquement caduc en cas (a)

---

<sup>17</sup> Sur la base d'un capital social d'Atos Origin composé de 69.976.601 actions, tel que précisé à la section A.5.1.2.

d'offre publique d'acquisition portant sur les actions Atos Origin qui serait (i) approuvée par le Conseil d'administration d'Atos Origin et (ii) aurait fait l'objet d'une décision de conformité de la part de l'Autorité des Marchés Financiers, (b) de changement de contrôle, défini comme l'acquisition d'au moins 30 % des actions ou des droits de vote d'Atos Origin par un tiers (agissant seul ou de concert) ou (c) de cession non agréée par Siemens d'une part substantielle des actifs ou des activités d'Atos Origin représentant 33 % du chiffre d'affaires d'Atos Origin au cours de l'année fiscale précédente.

A l'issue de la Période de Conservation, dans l'hypothèse où Siemens et Siemens Inland viendraient à céder leurs actions Atos Origin, Siemens s'est engagée à le faire de manière ordonnée afin de limiter les effets d'une telle cession sur le cours de bourse de l'action Atos Origin. En conséquence, Siemens s'est engagée ne pas céder, au cours d'une même journée, un nombre d'actions Atos Origin qui serait supérieur à 20 % de la moyenne des volumes d'actions Atos Origin négociés sur Euronext Paris au cours des 30 derniers jours de bourse précédant le jour de la cession envisagée. Il est précisé que les cessions de blocs d'actions ne sont pas soumises à l'obligation de cession ordonnée.

En outre, Atos Origin s'est engagée à proposer à ses actionnaires lors de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur l'Apport et, si nécessaire, à tout autre assemblée générale postérieure, une résolution à l'effet d'approuver la nomination d'un administrateur désigné par Siemens à son Conseil d'administration.

Siemens s'est engagée à obtenir la démission de son représentant au Conseil d'administration d'Atos Origin dès lors qu'elle cesserait de détenir au moins 5 % du capital d'Atos Origin.

#### **A.2.1.4 CONTRAT CLIENT – (CUSTOMER RELATIONSHIP AGREEMENT)**

Le 20 mai 2011, Atos Origin et Siemens AG ont conclu un contrat client intitulé « *Customer Relationship Agreement* » aux termes duquel Atos Origin et ses filiales (en ce compris le Groupe SIS) fourniront des prestations de services informatiques et d'infogérance au Groupe Siemens (le « **Contrat Client** »). Le Contrat Client entrera en vigueur à la Date de Réalisation pour une durée de sept (7) ans, à, selon Atos Origin, des niveaux de marge conformes à ceux du secteur, et portera sur un chiffre d'affaires de 5,5 milliards d'euros répartis comme suit :

- 850 millions d'euros la première année ;
- 800 millions d'euros la deuxième, troisième et quatrième année ; et
- 750 millions d'euros la cinquième, sixième et septième année.

Dans l'hypothèse où le volume de 5,5 milliards d'euros ne serait pas atteint au terme du contrat, celui-ci pourra être prorogé d'un an.

En cas (i) de changement de contrôle d'Atos Origin, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce lorsque l'acquisition du contrôle est effectuée par un concurrent direct de Siemens ou un groupe industriel diversifié ou (ii) d'acquisition du 1/3 du capital d'Atos Origin par un concurrent direct de Siemens ou par un groupe industriel diversifié, et, sous réserve toutefois que ledit concurrent direct ou groupe industriel diversifié détenant plus du 1/3 du capital d'Atos Origin exerce ses droits de vote dans Atos Origin à l'effet de bloquer les décisions de l'actionnaire majoritaire d'une manière qui serait considérée, de façon raisonnable, par Siemens comme étant préjudiciable à ses intérêts, Siemens pourra, dans les trois mois de la notification du changement de contrôle, mettre fin à l'engagement de volume de chiffres d'affaires susvisé.

#### **A.2.1.5 PARTENARIAT STRATÉGIQUE - (OPERATIONAL COLLABORATION AGREEMENTS)**

##### **Objectifs du partenariat**

Siemens et Atos Origin ont conclu le 20 mai 2011 plusieurs accords de coopération opérationnelle intitulés « *Operational Collaboration Agreements* », dans le but de renforcer l'innovation et de développer l'activité HTTS qui constitue un secteur dont Atos Origin considère que le potentiel de croissance est important et les marges attractives.

Les parties entendent créer un partenariat stratégique mondial en vue notamment de créer des synergies et d'accélérer la croissance de leurs revenus.

A cet effet, les parties ont l'intention de développer cette stratégie à travers, notamment, la promotion commerciale, le renforcement de l'innovation, la mise en place de programmes communs de recherche et développement, et une collaboration renforcée pour certaines opportunités commerciales concrètes, en particulier sur des projets d'envergure spécifiques.

Atos Origin et Siemens ont défini un cadre de coopération sur HTTS pour répondre conjointement aux besoins croissants sur les activités transactionnelles dans des secteurs tels que la Santé, les Transports, l'Energie et l'Industrie, où Siemens est l'un des premiers acteurs mondiaux.

### **Mise en œuvre du partenariat**

Les accords suivants ont été conclus dans le cadre de la mise en place de ce partenariat stratégique :

- un accord global mondial intitulé « *Global Alliance Agreement* » qui fixe le périmètre, les principes généraux, la structure de gouvernance et le budget du partenariat stratégique ;
- un accord commun d'investissements « *Common Investment Agreement* » qui fixe les termes et conditions de la stratégie de coopération d'Atos Origin et de Siemens en matière de marketing et d'investissement ; à travers cette coopération, chaque partie versera la somme de 50 millions d'euros dans un fond destiné à la mise en œuvre d'initiatives communes en vue de développer des solutions nouvelles pour leurs clients (telles que l'amélioration des produits existants, le développement de nouveaux logiciels, l'intégration des services de Siemens et d'Atos Origin et la réalisation d'études de faisabilité) ; une structure de gouvernance conjointe sera également mise en place ;
- un accord intitulé « *Divisions Agreement* » qui définit une structure conjointe de management, en charge des trois secteurs principaux dans lesquels les sociétés seront amenées à intervenir, l'Industrie, la Santé et l'Energie. La coopération devrait porter notamment sur des ventes conjointes, des programmes de recherche et développement conjoints, des opérations de marketing conjointes et le développement de logiciels commun ;
- un accord intitulé « *Siemens One Agreement* » qui définit les conditions de la participation d'Atos Origin à la plateforme « Siemens One » mise en place par Siemens afin d'échanger du savoir-faire entre ses différentes filiales et unités de production ;
- un accord HTTS (« *High Tech Transactional Services Agreement* ») qui prévoit la mise en place d'une plateforme visant à créer des opportunités de combinaison de produits HTTS développés par Atos Origin avec d'autres produits et services rendus par Siemens; cette collaboration permettra de développer des produits et services à haute valeur ajoutée.

Le partenariat aura une durée de trois (3) ans à compter de la Date de Réalisation, renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

Siemens pourra mettre un terme au partenariat stratégique en cas de changement de contrôle d'Atos Origin au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

## **A.2.2 OPÉRATIONS CONCOMITANTES À L'OPÉRATION D'APPORT : ÉMISSION DES OBLIGATIONS**

### **A.2.2.1 ÉMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET/OU ÉCHANGEABLES EN ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES ET/OU EXISTANTES**

Dans le cadre de l'Opération, l'apporteur s'est engagé irrévocablement à souscrire à l'émission des Obligations qui seront émises par Atos Origin à son profit à la Date de Réalisation selon les termes et conditions décrits au paragraphe A.2.2.3 ci-après.

### **A.2.2.2 FACTEURS DE RISQUES**

#### **Les Obligations sont des titres financiers complexes qui ne sont pas nécessairement adaptés à tous les investisseurs**

Les Obligations sont des titres financiers complexes comprenant une composante obligataire et une composante optionnelle liée aux actions d'Atos Origin. Les investisseurs doivent avoir une connaissance et une expérience suffisantes des marchés financiers et une connaissance d'Atos Origin pour évaluer les avantages et les risques liés aux Obligations, ainsi qu'une connaissance et un accès aux instruments d'analyse afin d'évaluer ces avantages et risques dans le contexte de leur situation financière. Les investisseurs doivent être à même de comprendre dans quels cas et conditions la conversion et/ou l'échange des Obligations en actions nouvelles ou existantes d'Atos Origin peuvent être avantageux pour eux. Les Obligations ne sont pas appropriées pour des investisseurs qui ne sont pas familiers avec les concepts d'amortissement normal ou anticipé au gré du porteur d'Obligations ou au gré d'Atos Origin, de cas de défaut, ou autres modalités financières, telle que l'option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'Atos Origin, régissant ce type de titre financier.

#### **Les porteurs d'Obligations bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée**

Le Ratio d'Attribution d'Actions applicable en cas de conversion des Obligations en actions nouvelles et/ou échange en actions existantes sera ajusté uniquement dans les cas prévus au paragraphe A.2.2.4.6 « Maintien des droits des porteurs d'Obligations » des modalités des Obligations. Aussi, le Ratio d'Attribution d'Actions ne sera-t-il pas ajusté dans tous les cas où un événement relatif à Atos Origin ou tout autre événement serait susceptible d'affecter la valeur des actions d'Atos Origin ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas d'attribution gratuite d'actions d'Atos Origin aux salariés ou d'attribution d'options de souscription d'actions d'Atos Origin. Les événements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions d'Atos Origin et, par conséquent, sur celle des Obligations.

#### **La clause de maintien à leur rang des Obligations laisse Atos Origin libre de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer des sûretés sur lesdits biens**

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés d'Atos Origin, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures d'Atos Origin.

Le rang des Obligations n'affecte en rien la liberté d'Atos Origin de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en certaines circonstances (voir paragraphe A.2.2.3.5 « Rang des Obligations »).

#### **Les Obligations font l'objet de restrictions financières limitées**

Atos Origin se réserve la faculté d'émettre à nouveau des titres financiers, y compris d'autres obligations, susceptibles de représenter des montants significatifs, d'accroître l'endettement d'Atos Origin et de diminuer la qualité de crédit d'Atos Origin.

Les modalités des Obligations n'obligent pas Atos Origin à maintenir des ratios financiers ou des niveaux spécifiques de capitaux propres, chiffre d'affaires, flux de trésorerie ou liquidités et, en conséquence, elles ne protègent pas les porteurs d'Obligations en cas d'évolution défavorable de la situation financière d'Atos Origin. Les modalités des Obligations ne comportent pas de restrictions pour Atos Origin, en matière d'amortissement ou de réduction du capital, de capacité d'investissement ou de versement de dividendes.

#### **Atos Origin pourrait ne pas être en mesure de rembourser les Obligations**

Atos Origin pourrait ne pas avoir les capacités de rembourser les Obligations à échéance. De même, elle pourrait se voir contrainte de rembourser tout ou partie des Obligations en cas de défaut. Si les porteurs d'Obligations devaient

exiger d'Atos Origin le remboursement de leurs Obligations à la suite d'un cas de défaut, Atos Origin ne peut garantir qu'elle sera en mesure de verser l'intégralité du montant requis. La capacité d'Atos Origin à rembourser les Obligations dépendra notamment de sa situation financière au moment du remboursement et pourra être limitée par la législation applicable, par les termes de son endettement ainsi que par les modalités des nouveaux financements en place à cette date et qui pourront remplacer, augmenter ou modifier la dette existante ou future d'Atos Origin. Par ailleurs, le manquement d'Atos Origin à rembourser les Obligations pourrait constituer un cas de défaut au titre d'un autre emprunt.

### **A.2.2.3    INFORMATIONS SUR LES MODALITÉS DES OBLIGATIONS**

#### **A.2.2.3.1    NATURE ET CATÉGORIE DES OBLIGATIONS**

Les Obligations qui seront émises par Atos Origin constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

L'émission sera d'un montant nominal de 249.999.985 euros représenté par 5.382.131 Obligations, d'une valeur nominale unitaire de 46,45 euros faisant ressortir (i) une prime de 40 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Atos Origin sur la période de six mois précédant l'annonce de l'Opération (période du 14 juin 2010 au 13 décembre 2010) et (ii) une prime de 14 % par rapport au cours de clôture de l'action Atos Origin au 31 mai 2011.

#### **A.2.2.3.2    DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les Obligations sont régies par le droit français et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social d'Atos Origin lorsqu'Atos Origin est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### **A.2.2.3.3    FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES OBLIGATIONS**

Les Obligations revêtiront à tout moment la forme nominative.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Obligations seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par Atos Origin ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des porteurs d'Obligations seront représentés par une inscription sur un compte titres ouvert à leur nom dans un registre (le « **Registre** ») qui sera tenu par Atos Origin, ou pour le compte d'Atos Origin, par SG Securities Services (l'« **Agent Centralisateur** »).

Les Obligations ne sont pas admises aux négociations ni cotées sur un marché réglementé.

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris les certificats représentatifs visés à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des Obligations.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Obligations se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

### **Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres**

La centralisation du service financier des Obligations (paiement des intérêts, remboursement des Obligations, etc.) et le service des titres (inscription des Obligations au nominatif, exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, etc.) seront assurés par l'Agent Centralisateur.

#### **A.2.2.3.4 DEVISE D'ÉMISSION DES OBLIGATIONS**

L'émission des Obligations est réalisée en euros.

#### **A.2.2.3.5 RANG DES OBLIGATIONS**

##### **Rang de créance**

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés d'Atos Origin, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives, au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures d'Atos Origin.

##### **Maintien de l'emprunt à son rang**

Jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations, Atos Origin s'engage pour elle-même ainsi que pour ses Filiales Importantes (telles que définies ci-dessous) à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni constituer un nantissement sur tout ou partie de son fonds de commerce ou une autre sûreté réelle, gage ou nantissement sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs au bénéfice de porteurs d'autres obligations faisant (ou étant susceptibles de faire) l'objet d'une cotation sur un marché réglementé ou assimilé, émises ou garanties par Atos Origin ou l'une de ses Filiales Importantes sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux Obligations.

Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé ou assimilé, et n'affecte en rien la liberté d'Atos Origin de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

#### **A.2.2.3.6 DROITS ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX OBLIGATIONS ET MODALITÉS D'EXERCICE DE CES DROITS**

Les Obligations donnent droit au paiement d'intérêts annuels et seront remboursées à leur date d'échéance normale ou anticipée conformément aux stipulations du paragraphe A.2.2.3.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations ».

Les Obligations sont en outre convertibles et/ou échangeables en actions d'Atos Origin selon les modalités décrites au paragraphe A.2.2.4. « Droit à l'attribution d'actions – Conversion et/ou échange des Obligations en actions d'Atos Origin ».

Les Obligations ne font l'objet d'aucune restriction particulière.

#### **A.2.2.3.7 TAUX D'INTÉRÊT NOMINAL ET STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS DUS**

Les Obligations porteront intérêt à compter de la Date d'Émission (telle que définie au paragraphe A.2.2.3.12 « Date Prévue d'Émission ») au taux nominal annuel de 1,5 %, soit environ 0,69 euro par Obligation, payable à terme échu le 1er janvier de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) et pour la première fois le 1er janvier 2012 (chacune, une « **Date de Paiement d'Intérêts** »).

Pour la période courant de la Date d'Émission, actuellement prévue pour le 1er juillet 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, le coupon qui sera mis en paiement le 1er janvier 2012 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), calculé selon les modalités ci-après, s'élèvera à environ 0,35 euro par Obligation.

Tout montant d'intérêt afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé en appliquant à la valeur nominale des Obligations le produit (a) du taux nominal annuel ci-dessus et (b) du rapport entre (x) le nombre de jours exacts courus depuis la précédente Date de Paiement d'Intérêts (ou le cas échéant depuis la Date d'Émission) et (y) le nombre de jours compris entre la prochaine Date de Paiement d'Intérêts (exclue) et la date anniversaire de cette dernière date (incluse) au cours de l'année précédente (soit 365 jours ou 366 jours).

Sous réserve des stipulations du paragraphe A.2.2.4.5 « Droits des porteurs d'Obligations aux intérêts des Obligations et droits aux dividendes et distributions des actions livrées », les intérêts cesseront de courir à compter de la date de remboursement normal ou anticipé des Obligations.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

#### **A.2.2.3.8** *DATE D'ÉCHÉANCE ET MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS*

##### **Amortissement des Obligations**

###### *Remboursement normal*

À moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée, échangées ou converties, dans les conditions définies ci-après, les Obligations seront remboursées en totalité au pair au cinquième anniversaire de la Date d'Émission, qui est prévue le 1er juillet 2016 (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).

La durée de l'emprunt de la Date d'Émission à la date de remboursement normal est de cinq (5) ans.

Le nominal sera prescrit dans un délai de dix ans à compter de la date d'amortissement ou de remboursement.

###### *Amortissement anticipé par rachats ou offres de rachat ou d'échange*

Atos Origin pourra, à son gré, à tout moment, procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des Obligations sans limitation de prix ni de quantité, soit par rachats soit par offres de rachat ou d'échange.

Sous réserve du 2. du paragraphe « Amortissement anticipé par remboursement au gré d'Atos Origin », ces remboursements seront sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des Obligations restant en circulation.

###### *Amortissement anticipé par remboursement au gré d'Atos Origin*

1. Atos Origin pourra, à son gré, à tout moment à compter du deuxième anniversaire de la Date d'Émission qui devrait être le 1er juillet 2013 et jusqu'à l'échéance des Obligations, sous réserve du préavis d'au moins 30 jours calendaires prévu au paragraphe « Information à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des Obligations », procéder au remboursement anticipé de la totalité des Obligations restant en circulation à un prix égal au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé, si la moyenne arithmétique, calculée sur une période de 20 jours de bourse consécutifs parmi les 40 qui précèdent la date de la parution de l'avis de remboursement anticipé, des produits des premiers cours cotés de l'action d'Atos Origin constatés sur Euronext Paris et du Ratio d'Attribution d'Actions (tel que défini au paragraphe A.2.2.4.3 « Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions ») en vigueur à chaque date excède 130 % de la valeur nominale des Obligations.

Un « **jour de bourse** » est un jour ouvré Euronext Paris assure la cotation des actions sur son marché autre qu'un jour où les cotations cessent avant l'heure de clôture habituelle.

Un « **jour ouvré** » est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et à Munich.

2. Atos Origin pourra, à son gré, à tout moment, sous réserve du préavis d'au moins 30 jours calendaires prévu au paragraphe « Information à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des Obligations », rembourser au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts (ou le cas échéant depuis la Date d'Émission) jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé, la totalité des Obligations restant en circulation, si leur nombre est inférieur à 10 % du nombre des Obligations émises.

3. Dans les cas visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les porteurs d'Obligations conserveront la faculté d'exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions conformément aux modalités fixées au paragraphe A.2.2.4.3 « Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions » jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date fixée pour le remboursement anticipé.

#### *Exigibilité anticipée*

Le Représentant de la Masse (tel que défini au paragraphe « Représentation des porteurs d'Obligations ») pourra, sur décision de l'assemblée des porteurs d'Obligations statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sur simple notification écrite adressée à Atos Origin, avec une copie à l'Agent Centralisateur, rendre exigible la totalité des Obligations à un prix égal au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts (ou le cas échéant depuis la Date d'Émission) jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé, dans les hypothèses suivantes :

(a) en cas de défaut de paiement, à leur date d'exigibilité, de tout montant dû au titre de toute Obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ; ou

(b) en cas d'inexécution par Atos Origin de toute autre stipulation des Obligations, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la réception par Atos Origin, de la notification écrite dudit manquement donnée par le Représentant de la Masse ; ou

(c) en cas de défaut de paiement de l'une quelconque des Dettes d'Emprunt (telles que définies ci-dessous) ou d'une garantie de Dettes d'Emprunt d'Atos Origin ou d'une Filiale Importante (telle que définie ci-dessous) pour un montant au moins égal à 20 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre devise), à leur date d'exigibilité ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable ; ou

(d) en cas d'exigibilité anticipée prononcée de toute Dette d'Emprunt ou d'une garantie de Dettes d'Emprunt d'Atos Origin ou de l'une de ses Filiales Importantes d'un montant au moins égal à 20 millions d'euros (ou l'équivalent en toute autre devise) si cette Dette d'Emprunt ou cette garantie de Dettes d'Emprunt n'est pas remboursée ou cette exigibilité anticipée n'est pas annulée, au jour de la réception par Atos Origin (avec copie à l'Agent Centralisateur), de la notification écrite dudit manquement donnée par le Représentant de la Masse ; ou

(e) au cas où Atos Origin ou l'une de ses Filiales Importantes solliciterait la nomination d'un mandataire *ad hoc*, ferait l'objet d'une procédure de conciliation, de liquidation judiciaire ou d'une cession totale de son entreprise ou de toute autre mesure ou procédure équivalente ; ou

(f) au cas où les actions d'Atos Origin ne seraient plus admises aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre marché réglementé au sein de l'Espace Économique Européen.

Pour les besoins des stipulations qui précèdent, « **Dette d'Emprunt** » signifie toute dette (y compris dans le cadre d'opérations de crédit-bail) née de l'obligation de rembourser des sommes empruntées pour une durée d'au moins une année et ayant donné lieu à l'établissement d'un contrat ou d'un instrument quelconque, à l'exclusion des crédits fournisseurs et des prêts intra-groupe.

« **Filiale Importante** » désigne toute Filiale (telle que définie ci-dessous) (i) dont le chiffre d'affaires externe représente au minimum 5% du chiffre d'affaires consolidé d'Atos Origin ou (ii) dont le total de l'actif représente au minimum 5% de l'actif consolidé d'Atos Origin, calculés à partir des derniers états financiers de la Filiale et des derniers états financiers consolidés d'Atos Origin publiés.

« **Filiale** » désigne toute personne morale ou entité au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce.

#### *Remboursement anticipé au gré des porteurs d'Obligations en cas de Changement de Contrôle d'Atos Origin*

En cas de Changement de Contrôle (tel que défini au paragraphe A.2.2.4.6(c) "Offres publiques"), tout porteur d'Obligations pourra, à son gré, demander le remboursement anticipé en espèces de tout ou partie des Obligations dont il sera propriétaire, dans les conditions ci-après.

Les Obligations seront remboursées à un prix égal au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière Date de Paiement d'Intérêts (ou, le cas échéant, depuis la Date d'Emission) jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

En cas de Changement de Contrôle, Atos Origin en informera les porteurs d'Obligations, par un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale et un avis diffusé par NYSE Euronext au plus tard dans les 30 jours calendaires qui suivent le Changement de Contrôle effectif. Ces avis rappelleront aux porteurs d'Obligations la faculté qui leur est offerte de demander le remboursement anticipé de leurs Obligations, et indiqueront (i) la date fixée pour le remboursement anticipé des obligations, laquelle devra être comprise entre le 25<sup>ème</sup> et le 30<sup>ème</sup> jour ouvré suivant la date de publication de l'avis dans un journal financier de diffusion nationale (ii) le montant du remboursement et (iii) la période, d'au moins 15 jours ouvrés, à compter de la publication de l'avis dans un journal financier de diffusion nationale, au cours de laquelle les demandes de remboursement anticipé des Obligations et les Obligations correspondantes devront parvenir à l'Agent Centralisateur.

Pour obtenir le remboursement anticipé de tout ou partie de leurs Obligations, les porteurs d'Obligations devront en faire la demande à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs Obligations sont inscrites en compte. Toute demande de remboursement sera irrévocable à compter de sa réception par l'intermédiaire financier concerné.

Les demandes et les Obligations correspondantes devront parvenir à l'Agent Centralisateur au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de remboursement anticipé.

La date de la demande de remboursement anticipé correspondra au jour ouvré au cours duquel la dernière des conditions (1) et (2) ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00 (heure de Paris) ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00 (heure de Paris) :

(1) l'Agent Centralisateur aura reçu la demande de remboursement transmise par l'intermédiaire financier dans les livres duquel les Obligations sont inscrites en compte ; et

(2) les Obligations auront été transférées à l'Agent Centralisateur par l'intermédiaire financier concerné.

### **Information du public à l'occasion du remboursement normal ou de l'amortissement anticipé des Obligations**

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées, converties ou échangées et au nombre d'Obligations en circulation pourra être obtenue auprès d'Atos Origin ou de l'Agent Centralisateur.

La décision d'Atos Origin de procéder au remboursement total, normal ou anticipé, fera l'objet, au plus tard 30 jours calendaires avant la date de remboursement normal ou anticipé, d'un avis publié au Journal Officiel et dans un journal financier de diffusion nationale (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose).

### **Annulation des Obligations**

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées ainsi que les Obligations converties ou échangées, seront annulées conformément à la loi.

#### **A.2.2.3.9 TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL ANNUEL BRUT**

Le taux de rendement actuariel annuel brut s'élève à 1,5 % (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé).

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

#### **A.2.2.3.10 REPRÉSENTATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS**

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs d'Obligations sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. L'assemblée générale des porteurs d'Obligations est appelée à autoriser les modifications du contrat d'émission des Obligations et à statuer sur toute décision que la loi soumet à son approbation. L'assemblée générale des porteurs d'Obligations délibère également sur les propositions de fusion ou de scission d'Atos Origin par application des articles L. 228-65, I, 3°, L. 236-13 et L. 236-18 du Code de commerce, dont les dispositions, ainsi que celles de l'article L. 228-73 du Code de commerce, s'appliqueront.

En l'état actuel de la législation, chaque Obligation donne droit à une voix. L'assemblée générale des porteurs d'Obligations ne délibère valablement que si les porteurs présents ou représentés possèdent au moins le quart des Obligations ayant le droit de vote sur première convocation et au moins le cinquième sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés.

#### **Représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations**

En application de l'article L. 228-47 du Code de commerce, si les Obligations sont détenues par plusieurs porteurs d'Obligations, le représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations sera élu par l'assemblée générale des porteurs d'Obligations (le « **Représentant de la Masse** »).

Le Représentant de la Masse aura, sous réserve de toute résolution contraire de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs d'Obligations tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations.

Le Représentant de la Masse exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs d'Obligations ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la résolution définitive des procédures en cours dans lesquelles le Représentant de la Masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

#### **Représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations**

Si les Obligations sont détenues par plusieurs porteurs d'Obligations, le représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations sera élu par l'assemblée générale des porteurs d'Obligations. Ce représentant suppléant sera susceptible d'être appelé à remplacer le Représentant de la Masse si ce dernier est empêché.

#### **Généralités**

La rémunération du Représentant de la Masse, sera de 300 euros par an ; elle sera payable le 31 décembre (ou le jour ouvré suivant) de chacune des années 2011 à 2016 incluses, tant qu'il existera des Obligations en circulation à cette date.

Atos Origin prendra à sa charge la rémunération du Représentant de la Masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des porteurs d'Obligations, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle du Représentant de la Masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que, plus généralement, tous les frais d'administration et de fonctionnement de la masse des porteurs d'Obligations.

Les réunions de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations se tiendront au siège social d'Atos Origin ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Chaque porteur d'Obligation aura le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de ladite assemblée générale, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège d'Atos Origin, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation,

connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale des porteurs d'Obligations.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux des Obligations et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs de l'ensemble de ces obligations seront regroupés en une masse unique.

S'il n'existe qu'un seul porteur d'Obligations, il n'y aura ni masse ni représentant de la masse. Le porteur unique des Obligations détiendra tous les pouvoirs du représentant de la masse stipulés aux présentes.

#### **A.2.2.3.11 *RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS EN VERTU DESQUELLES LES OBLIGATIONS SONT ÉMISES***

Les résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires appelée à statuer le 1<sup>er</sup> juillet 2011 sur l'Apport et l'émission corrélatrice de Obligations figurent en Annexe IV.

#### **A.2.2.3.12 *DATE PRÉVUE D'ÉMISSION***

Les Obligations devraient être émises à la Date de Réalisation dont il est actuellement prévu qu'elle intervienne le 1er juillet 2011 (la « **Date d'Émission** »).

Cette date est également la date de jouissance et de règlement des Obligations.

#### **A.2.2.3.13 *RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES OBLIGATIONS***

Les Obligations ne seront pas admises aux négociations ni cotées sur un marché réglementé.

#### **A.2.2.3.14 *RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AU REVENU DES OBLIGATIONS PERÇU PAR DES NON-RÉSIDENTS***

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des porteurs d'Obligations.

Si une quelconque retenue à la source devait être prélevée sur les revenus ou produits des Obligations, la Société ne sera pas tenue de majorer ses paiements au titre des Obligations afin de compenser cette retenue.

##### **i) *Retenue à la source française***

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des Obligations émises par la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des revenus ou des produits à raison de ces Obligations. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-après, les revenus et produits des Obligations seront en principe exonérés de prélèvement à la source en France.

Toutefois, si les investisseurs qui détiendront des Obligations sont également actionnaires de la Société, une partie des revenus et produits des Obligations pourrait être soumise aux dispositions de l'article 39-1,3° du Code Général des Impôts (« **CGI** ») et donner lieu à un prélèvement à la source de 18% ou 25% visé à l'article 119 bis 2 du même Code, sous réserve des conventions fiscales internationales applicables et à condition de ne pas être payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

Par ailleurs, quelle que soit la qualité des investisseurs qui détiendront des Obligations, les revenus et produits des Obligations entreront dans le champ d'application du prélèvement à la source de 50% visé à l'article 125 A-III du CGI s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (étant précisé que la notion de paiement hors de France a été définie par le Rescrit n°2010/11 (FP et FE) du 22 février 2010), sauf s'il peut être démontré que les opérations auxquelles ils correspondent ont principalement un

objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces revenus et produits dans un Etat ou territoire non coopératif.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

## ii) **Retenue à la source du pays de résidence de l'agent payeur**

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté une nouvelle directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, modifiée le 19 juillet 2004 (la « **Directive** »), et transposée en droit interne français à l'article 242 ter du CGI. Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (prévues à l'article 17 de la Directive), il est prévu que tout Etat membre doit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement de revenus qualifiés d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, primes ou autres revenus de créances) effectué par un Agent Payeur établi dans sa juridiction au profit d'une personne physique résidente de cet autre Etat membre (l'« **Échange Automatique d'Informations** »).

À cette fin, le terme « **Agent Payeur** » est défini largement et comprend notamment tout opérateur économique qui est responsable du paiement de revenus qualifiés d'intérêts au sens de la Directive, au profit immédiat des personnes physiques bénéficiaires.

Cependant, durant une période de transition, certains États membres (le Luxembourg et l'Autriche), en lieu et place de l'Échange Automatique d'Informations appliqué par les autres États membres, appliquent, sauf exceptions, une retenue à la source aux revenus qualifiés d'intérêts au sens de la Directive versés à un bénéficiaire résident d'un autre Etat membre. Le taux de cette retenue à la source est actuellement de 20 % jusqu'au 1er juillet 2011 et sera de 35 % jusqu'à la fin de cette période de transition. Cette période de transition s'achèvera à la fin du premier exercice fiscal complet qui suit la dernière des dates suivantes : (i) la date à laquelle entrera en vigueur le dernier accord que l'Union européenne, après décision du Conseil statuant à l'unanimité, aura conclu avec certains États tiers (Suisse, Liechtenstein, Saint-Marin, Monaco et Andorre) et prévoyant l'échange d'informations sur demande ainsi que l'application de la retenue à la source au taux susvisé pour les paiements d'intérêts effectués par des agents payeurs établis dans ces États à des bénéficiaires effectifs résidant dans l'Union européenne, et (ii) la date à laquelle le Conseil de l'Union européenne aura accepté à l'unanimité que les États-Unis d'Amérique s'engagent en matière d'échange d'informations sur demande en cas de paiements de revenus qualifiés d'intérêts au sens de la Directive par des agents payeurs établis sur leur territoire à des bénéficiaires effectifs résidant dans l'Union européenne.

Certains États non membres de l'Union européenne et territoires dépendants ou associés se sont engagés à appliquer des mesures similaires (échanges d'informations ou retenues à la source) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

La Commission européenne a rendu public le 13 novembre 2008 une proposition de modification de la Directive, qui pourrait étendre de façon significative le champ d'application actuel de la Directive en cas d'adoption par le Conseil de l'Union européenne.

L'article 242 ter du CGI, transposant en droit français la Directive, soumet les Agents Payeurs établis en France à l'obligation de déclarer à l'administration fiscale française certaines informations au titre des revenus payés à des bénéficiaires domiciliés dans un autre Etat membre, comprenant notamment l'identité et les adresses des bénéficiaires ainsi qu'une liste détaillée des différentes catégories de revenus payés à ces derniers.

### **A.2.2.4 DROIT À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS – CONVERSION ET/OU ÉCHANGE DES OBLIGATIONS EN ACTIONS D'ATOS ORIGIN**

#### **A.2.2.4.1 NATURE DU DROIT DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE**

Les porteurs d'Obligations auront, à tout moment à compter de la Date d'Émission actuellement prévue pour le 1er juillet 2011, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normale ou anticipée, la faculté d'obtenir l'attribution d'actions nouvelles et/ou d'actions existantes d'Atos Origin (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** »), qui seront libérées et/ou réglées par voie de compensation avec leur créance obligataire, selon les

modalités décrites ci-après et sous réserve des stipulations prévues ci-dessous au paragraphe A.2.2.4.7 « Règlement des rompus ».

Atos Origin pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.

#### **A.2.2.4.2** *SUSPENSION DU DROIT À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS*

En cas d'augmentation de capital, de fusion ou de scission, ou d'émission de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires d'Atos Origin, Atos Origin se réserve le droit de suspendre l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pendant un délai qui ne peut excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable. Cette faculté ne pouvant en aucun cas faire perdre aux porteurs d'Obligations appelées au remboursement leur Droit à l'Attribution d'Actions ou le délai prévu au paragraphe A.2.2.4.3 « Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions ».

La décision d'Atos Origin de suspendre l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions des porteurs d'Obligations fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires. Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension ; il mentionnera la date d'entrée en vigueur de la suspension et la date à laquelle elle prendra fin. Cette information fera également l'objet d'un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale.

#### **A.2.2.4.3** *DÉLAI D'EXERCICE ET RATIO D'ATTRIBUTION D'ACTIONS*

Les porteurs d'Obligations pourront exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions à tout moment à compter de la Date d'Émission des Obligations actuellement prévue pour le 1er juillet 2011, jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison, sous réserve du paragraphe A.2.2.4.6 « Maintien des droits des porteurs d'Obligations » et du paragraphe A.2.2.4.7 « Règlement des rompus », de une (1) action d'Atos Origin de un (1) euro de valeur nominale pour 1 Obligation (le « **Ratio d'Attribution d'Actions** »).

Pour les Obligations mises en remboursement à l'échéance ou de façon anticipée, le Droit à l'Attribution d'Actions prendra fin à l'issue du septième jour ouvré qui précède la date de remboursement.

Tout porteur d'Obligations qui n'aura pas exercé son Droit à l'Attribution d'Actions avant cette date sera remboursé selon les modalités prévues au paragraphe A.2.2.3.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations ».

#### **A.2.2.4.4** *MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS*

Pour exercer le Droit à l'Attribution d'Actions, les porteurs d'Obligations devront en faire la demande à l'Agent Centralisateur. Une telle demande d'exercice sera irrévocable à compter de sa réception par l'Agent Centralisateur.

La date de la demande correspondra au jour ouvré au cours duquel la condition ci-dessous est réalisée, au plus tard à 17h00, heure de Paris ou le jour ouvré suivant si elle est réalisée après 17h00, heure de Paris (la « **Date de la Demande** ») :

l'Agent Centralisateur aura reçu la demande d'exercice transmise par le porteur d'Obligations concerné;

Toute demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions parvenue à l'Agent Centralisateur en sa qualité de centralisateur au cours d'un mois civil (une « **Période d'Exercice** ») prendra effet à la plus proche des deux dates (une « **Date d'Exercice** ») suivantes :

- le dernier jour ouvré dudit mois civil ; ou
- le septième jour ouvré qui précède la date fixée pour le remboursement.

Pour les Obligations ayant la même Date d'Exercice, Atos Origin pourra, à son gré, choisir entre :

- la conversion des Obligations en actions nouvelles ;
- l'échange des Obligations contre des actions existantes ; ou
- la livraison d'une combinaison d'actions nouvelles et d'actions existantes.

Tous les porteurs d'Obligations ayant la même Date d'Exercice seront traités équitablement et verront leurs Obligations, le cas échéant, converties et/ou échangées dans la même proportion, sous réserve des arrondis éventuels.

Les porteurs d'Obligations recevront livraison des actions au plus tard le septième jour ouvré suivant la Date d'Exercice.

L'Agent Centralisateur déterminera le nombre d'actions à livrer qui, sous réserve du paragraphe A.2.2.4.7 « Règlement des rompus », sera égal, pour chaque porteur d'Obligations, au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à la Date d'Exercice par le nombre d'Obligations transférées à l'Agent Centralisateur pour lequel le porteur d'Obligations a présenté une demande d'exercice.

Dans l'éventualité où une opération constituant un cas d'ajustement (voir paragraphe A.2.2.4.6 « Maintien des droits des porteurs d'Obligations ») surviendrait entre la Date d'Exercice et la date de livraison incluse des actions émises ou remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, les porteurs d'Obligations n'auront aucun droit à y participer sous réserve de leur droit à ajustement jusqu'à la date de livraison des actions.

Si un cas d'ajustement visé au paragraphe A.2.2.4.6 « Maintien des droits des porteurs d'Obligations » survient :

- à une Date d'Exercice ou préalablement à une telle date mais n'est pas pris en considération dans le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à cette Date d'Exercice ; ou
- entre une Date d'Exercice et la date de livraison des actions incluse,

Atos Origin procédera, sur la base du nouveau Ratio d'Attribution d'Actions déterminée par l'Agent Centralisateur, à la livraison du nombre d'actions additionnelles, sous réserve du paragraphe A.2.2.4.7 « Règlement des rompus ».

#### **A.2.2.4.5 *DROITS DES PORTEURS D'OBLIGATIONS AUX INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS ET DROITS AUX DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS DES ACTIONS LIVRÉES***

En cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, aucun intérêt ne sera payé aux porteurs d'Obligations au titre de la période courue entre la dernière Date de Paiement d'Intérêts (ou le cas échéant la Date d'Émission) et la date à laquelle intervient la livraison des actions.

Les droits aux dividendes et distribution attachés aux actions nouvelles émises à la suite d'une conversion sont définis au paragraphe « Actions nouvelles d'Atos Origin émises sur conversion des Obligations ».

Les droits aux dividendes et distributions attachés aux actions existantes remises à la suite d'un échange sont définis au paragraphe « Actions existantes d'Atos Origin remises en échange des Obligations ».

#### **A.2.2.4.6 *MAINTIEN DES DROITS DES PORTEURS D'OBLIGATIONS***

##### *(a) Stipulations spécifiques*

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce,

(i) Atos Origin pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existe des Obligations en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des porteurs d'Obligations ;

(ii) en cas de réduction du capital d'Atos Origin motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des porteurs d'Obligations seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital par diminution du nombre d'actions, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant la réduction du nombre d'actions par le rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

Conformément à l'article R.228-92 du Code de commerce, si Atos Origin décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence, elle en informera (pour autant que la réglementation en vigueur l'impose) les porteurs d'Obligations par un avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires.

*(b) Ajustements du Ratio d'Attribution d'Actions en cas d'opérations financières d'Atos Origin à l'issue des opérations suivantes :*

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
2. attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires d'Atos Origin de tout titre financier autre que des actions d'Atos Origin ;
6. absorption, fusion, scission ;
7. rachat de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital ;
9. modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;
10. distribution d'un dividende ;

qu'Atos Origin pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission, et dont la Record Date (telle que définie ci-après) se situe avant la date de livraison des actions émises ou remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions, le maintien des droits des porteurs d'Obligations sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions d'Atos Origin est arrêtée afin de déterminer à quels actionnaires, un dividende, une distribution ou une allocation, annoncé ou voté à cette date ou préalablement annoncé ou voté, doit être payé ou livré.

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions immédiatement après la réalisation de l'opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1. à 10. ci-dessous, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera déterminé avec deux décimales par arrondi au centième le plus proche (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio d'Attribution d'Actions qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les Obligations ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe A.2.2.4.7 « Règlement des rompus ».

1. a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription  
+ Valeur du droit préférentiel de souscription

---

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action d'Atos Origin ou le droit préférentiel de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

(b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs titulaires à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action après détachement du bon de souscription  
+ Valeur du bon de souscription

---

Valeur de l'action après détachement du bon de souscription

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours de l'action d'Atos Origin constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes d'Atos Origin, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours de l'action d'Atos Origin constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes d'Atos Origin ;
- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement laquelle correspond à la différence, (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription ;
- en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Nombre d'actions composant le capital après l'opération}}{\text{Nombre d'actions composant le capital avant l'opération}}$$

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions d'Atos Origin, la valeur nominale des actions que pourront obtenir les porteurs d'Obligations par exercice du Droit à l'Attribution d'Actions sera élevée à due concurrence.

4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille...), le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la distribution}}{\text{Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action d'Atos Origin constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-distribution ;
- si la distribution est faite en nature :
  - en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
  - en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions d'Atos Origin sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés ; et
  - dans les autres cas (titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois séances de bourse au sein de la période de dix séances de bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par Atos Origin.

5. En cas d'attribution gratuite de titres financiers autres que des actions d'Atos Origin, et sous réserve du paragraphe 1 b) ci-dessus, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal :

(a) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite d'Atos Origin est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premières séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions d'Atos Origin sont cotées ex-droit d'attribution gratuite.
- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant.

Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacune des trois séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par Atos Origin.

(b) si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite} + \text{Valeur du ou des titre[s] financier[s] attribué[s] par action}}{\text{Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe a) ci-avant ;
- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix séances de bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre[s] financier[s] attribué[s] par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premières séances de bourse incluses dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois séances de bourse, la valeur du ou des titre[s] financier[s] attribué[s] par action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par Atos Origin.

6. En cas d'absorption d'Atos Origin par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les Obligations donneront lieu à l'attribution d'actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera déterminé en multipliant le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions d'Atos Origin contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à Atos Origin dans ses obligations envers les porteurs des Obligations.

7. En cas de rachat par Atos Origin de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action} \times (1 - \text{Pc}\%)}{\text{Valeur de l'action} - \text{Pc}\% \times \text{Prix de rachat}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action d'Atos Origin constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
- Pc % signifie le pourcentage du capital racheté ; et
- Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif.

8. En cas d'amortissement du capital, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant amortissement}}{\text{Valeur de l'action avant amortissement} - \text{Montant de l'amortissement par action}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action d'Atos Origin constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les actions sont cotées ex-amortissement.

9. En cas de modification par Atos Origin de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera égal au produit du Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

$$\frac{\text{Valeur de l'action avant la modification}}{\text{Valeur de l'action avant la modification} - \text{Réduction par action du droit aux bénéfices}}$$

Pour le calcul de ce rapport,

- la Valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour de la modification.
- La Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par Atos Origin.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera ajusté conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-avant.

## 10. Ajustement en cas de distribution d'un dividende

En cas de paiement par Atos Origin de tout dividende ou distribution versé, en espèces ou en nature, aux actionnaires (avant tout prélèvement libératoire éventuel et sans tenir compte des abattements éventuellement applicables) (le « **Dividende** ») - étant précisé, que (i) tout dividende ou distribution (ou fraction de dividende ou de distribution) entraînant un ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions en vertu des paragraphes 1. à 9. ci-dessus ne sera pas pris en compte pour l'ajustement au titre du présent paragraphe 10. (ii) que tout ajustement consécutif au versement d'un acompte sur dividende dont la Record Date se situe au cours de l'exercice social au titre duquel il se rapporte, ne prendra effet qu'à compter du 1er jour de l'exercice social suivant (les porteurs d'Obligations ayant exercé leur Droit d'Attribution d'Actions qui recevraient des actions d'Atos Origin donnant droit au versement d'un acompte sur dividende ne pourront cependant pas bénéficier d'un droit à ajustement au titre du présent paragraphe (cf. également paragraphe « Actions nouvelles d'Atos Origin émises sur conversion des Obligations »)) - le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions sera calculé comme indiqué ci-dessous.

$$\text{NRAA} = \text{RAA} \times \text{CA} / (\text{CA} - \text{MDD})$$

où :

- NRAA signifie le Nouveau Ratio d'Attribution d'Actions ;
- RAA signifie le Ratio d'Attribution d'Actions précédemment en vigueur ;
- MDD signifie le montant du Dividende distribué par action ; et
- CA signifie le cours de l'action, défini comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action d'Atos Origin – constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) – pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent la séance au cours de laquelle l'action de la Société est cotée pour la première fois ex-Dividende.

Dans l'hypothèse où Atos Origin réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué au titre des paragraphes 1. à 10. ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, Atos Origin procèdera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et aux usages en la matière sur le marché français.

### *(c) Offres publiques*

Dans l'éventualité où les actions d'Atos Origin seraient visées par une offre publique (achat, échange ou offre mixte) déclarée conforme par l'AMF et susceptible d'entraîner un Changement de Contrôle (tel que défini ci-dessous), le Ratio d'Attribution d'Actions serait temporairement ajusté selon la formule suivante (le résultat sera arrondi conformément aux modalités prévues au paragraphe 4.2.2.4.6 (b) ci-dessus) :

$$\text{NRAA} = \text{RAA} \times [1 + \text{BIP} \times (\text{J}/\text{JT})]$$

où :

- NRAA signifie le nouveau Ratio d'Attribution d'Actions applicable pendant la Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique (telle que définie ci-dessous) ;
- RAA signifie le dernier Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur avant la Date d'Ouverture de l'Offre (telle que définie ci-dessous) ;
- BIP signifie la prime d'émission, exprimée en pourcentage, déterminée par comparaison de la valeur nominale des Obligations (pour chaque Obligation) au cours de référence de l'action d'Atos Origin retenu au moment de la fixation des modalités des Obligations, soit 40 % ;
- J signifie le nombre de jours exact restant à courir entre la Date d'Ouverture de l'Offre telle que définie ci-dessous (incluse) et la date d'échéance des Obligations (exclue) ; et
- JT signifie le nombre de jours exacts compris entre la Date d'Emission (incluse) et la date d'échéance des Obligations (exclue).

L'ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions, stipulé ci-dessus bénéficiera exclusivement aux porteurs d'Obligations qui exerceront leur Droit à l'Attribution d'Actions, entre (et y compris) :

- (A) le premier jour au cours duquel les actions d'Atos Origin peuvent être apportées à l'offre (la "**Date d'Ouverture de l'Offre**") ; et
- (B) (i) si l'offre est inconditionnelle, la date qui sera 10 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions d'Atos Origin peuvent être apportées à l'offre ou, si l'offre est ré-ouverte, la date qui sera 5 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions d'Atos Origin peuvent être apportées à cette offre ;  
  
(ii) si l'offre est conditionnelle, (x) si l'AMF (ou son successeur) constate que l'offre a une suite positive, la date qui sera 10 jours ouvrés après la publication par l'AMF (ou son successeur) du résultat de l'offre ou, si l'offre est ré-ouverte, la date qui sera 5 jours ouvrés après le dernier jour au cours duquel les actions d'Atos Origin peuvent être apportées à cette offre, ou (y) si l'AMF (ou son successeur) constate que l'offre est sans suite, la date de publication par l'AMF (ou son successeur) du résultat de l'offre ; ou  
  
(iii) si l'initiateur de l'offre y renonce, la date à laquelle cette renonciation est publiée.

Cette période sera désignée la "**Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique**".

Pour les besoins de la présente section A.2.2.4.6(c), "**Changement de Contrôle**" signifie le fait, pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert, d'acquérir le contrôle d'Atos Origin, étant précisé que la notion de "contrôle" signifie, pour les besoins de cette définition, le fait de détenir (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés elles-mêmes contrôlées par la ou les personnes concernées) (x) la majorité des droits de vote attachés aux actions d'Atos Origin ou (y) plus de 40% des droits de vote dans les cas où aucun autre actionnaire d'Atos Origin, agissant seul ou de concert, ne détient (directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés elles-mêmes contrôlées par la ou les personnes ou entités concernées) des droits de vote représentant un pourcentage supérieur à ce pourcentage.

*Livraison des actions résultant de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pendant la Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique*

Par dérogation aux stipulations de la section "Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions", en cas d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pendant la Période d'Ajustement en cas d'Offre Publique, la Date d'Exercice sera réputée être la Date de la Demande et les actions correspondantes seront livrées dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la Date d'Exercice.

*(d) Information des porteurs d'Obligations en cas d'ajustement*

En cas d'ajustement, Atos Origin en informera les porteurs d'Obligations au moyen d'un avis publié dans un journal financier de diffusion nationale au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivent la prise d'effet du nouvel ajustement. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris dans les mêmes délais.

En outre, le Conseil d'administration d'Atos Origin rendra compte des éléments de calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel suivant cet ajustement.

#### **A.2.2.4.7 RÈGLEMENT DES ROMPUS**

Tout porteur d'Obligations exerçant ses droits au titre des Obligations pourra obtenir un nombre d'actions d'Atos Origin calculé en appliquant au nombre d'Obligations présentées en vue de l'échange ou de la conversion à une même Date d'Exercice le Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur.

Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, le porteur d'Obligation(s) pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à Atos Origin une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le porteur d'Obligations ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions d'Atos Origin immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

#### **A.2.2.5 CONDITIONS DE L'ÉMISSION**

##### **A.2.2.5.1 ABSENCE DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'assemblée générale des actionnaires d'Atos Origin devant se tenir le 1<sup>er</sup> juillet 2011 est appelée à supprimer le droit préférentiel de souscription des Obligations en faveur de Siemens Inland, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Le montant de la souscription des Obligations sera libérée par voie de compensation à due concurrence avec la créance que détiendra Siemens Inland sur Atos Origin au titre de la soulte rémunérant pour partie l'Apport (se référer à la section A.2.6).

##### **A.2.2.5.2 MONTANT DE L'ÉMISSION – VALEUR NOMINALE UNITAIRE – NOMBRE D'OBLIGATIONS ÉMISES**

L'émission sera d'un montant nominal de 249.999.985 euros représenté par 5.382.131 Obligations, d'une valeur nominale unitaire de 46,45 euros faisant ressortir (i) une prime de 40 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Atos Origin sur la période de six mois précédant l'annonce de l'Opération (période du 14 juin 2010 au 13 décembre 2010) et (ii) une prime de 14 % par rapport au cours de clôture de l'action Atos Origin au 31 mai 2011.

Après l'Apport et la conversion des Obligations, Siemens Inland pourrait détenir 20,4 % du capital social d'Atos Origin (se référer au tableau de la section A.5.1.2 décrivant la répartition simplifiée du capital et des droits de vote d'Atos Origin au 31 mars 2011 avant et après l'Apport et conversion des Obligations).

##### **A.2.2.5.3 NOTATION**

L'emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

Ni Atos Origin ni sa dette ne sont notées.

## **A.2.2.6** **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ACTIONS REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS**

### **A.2.2.6.1** ***DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS DEVANT ÊTRE ÉMISES***

#### **A.2.2.6.1.1** ***DESCRIPTION DES ACTIONS QUI SERONT REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT A L'ATTRIBUTION D' ACTIONS***

##### **(a)** Nature et catégorie

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations et/ou les actions existantes remises sur échange des Obligations seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes d'Atos Origin, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts d'Atos Origin.

##### **(b)** Jouissance des actions émises ou remises lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions – Droits aux dividendes

#### **Actions nouvelles émises sur conversion des Obligations**

Les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations porteront jouissance du 1<sup>er</sup> jour de l'exercice social dans lequel se situe la Date d'Exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et donneront droit, au titre dudit exercice social et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende par action (ou acompte sur dividende) que celui versé aux autres actions portant même jouissance, étant précisé que tout porteur d'Obligations qui recevra des actions nouvelles donnant droit au versement d'un acompte sur dividende ne pourra bénéficier d'un droit à ajustement à ce titre.

Il est toutefois rappelé que conformément aux paragraphes A.2.2.4.4 « Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions » et A.2.2.4.6 « Maintien des droits des porteurs d'Obligations », les porteurs d'Obligations bénéficient du droit à ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions jusqu'à la date de livraison des actions.

#### **Actions existantes remises en échange des Obligations**

Les actions existantes remises sur échange des Obligations seront des actions ordinaires existantes portant jouissance courante qui conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions, étant entendu que, dans l'hypothèse où un détachement de dividende (ou d'acompte sur dividende) interviendrait entre la Date d'Exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et la date de livraison des actions, les porteurs d'Obligations n'auront pas droit à ce dividende (ou cet acompte sur dividende) et n'auront droit à aucune indemnité à ce titre sous réserve, le cas échéant, du droit à ajustement prévu au paragraphe A.2.2.4.6 « Maintien des droits des porteurs d'Obligations ».

Il est en effet rappelé que conformément aux paragraphes A.2.2.4.4 « Modalités d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions » et A.2.2.4.6 « Maintien des droits des porteurs d'Obligations », les porteurs d'Obligations bénéficient du droit à ajustement du Ratio d'Attribution d'Actions jusqu'à la date de livraison des actions exclue.

#### **Dispositions générales**

Chaque action nouvelle ou existante donne droit à une part de l'actif net, des bénéfices et du boni de liquidation d'Atos Origin en proportion de la participation au capital qu'elle représente, en tenant compte du point de savoir si le capital a ou non été amorti, du point de savoir si les actions ont été intégralement libérées ou non, de la valeur nominale des actions et des droits attachés à différentes catégories d'actions.

Chaque action donne droit à une voix lors des assemblées générales d'Atos Origin, sous réserve des statuts d'Atos Origin.

#### **A.2.2.6.2 COTATION DES ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES**

##### **Actions nouvelles d'Atos Origin émises sur conversion des Obligations**

Les actions nouvelles qui seront émises sur conversion des Obligations feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur une nouvelle ligne de cotation, jusqu'à la clôture de la séance de bourse précédant celle au cours de laquelle les actions existantes seront négociées ex-dividende qui sera mis en paiement au titre de l'exercice qui précède celui dans lequel se situe la Date d'Exercice, ou jusqu'à la clôture de la séance de bourse du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes dudit exercice si cette assemblée générale décidait de ne pas accorder de dividende aux actionnaires.

En conséquence, les actions nouvelles ne seront assimilées aux actions existantes d'Atos Origin et négociables, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000051732, qu'à compter de la séance de bourse au cours de laquelle les actions existantes seront négociées ex-dividende au titre de l'exercice qui précède celui dans lequel se situe la Date d'Exercice ou à défaut de versement de dividende, à compter de la séance de bourse du jour qui suit l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes dudit exercice.

##### **Actions existantes d'Atos Origin remises en échange des Obligations**

Les actions existantes remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions seront immédiatement négociables en bourse.

#### **A.2.2.6.3 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les actions sont régies par le droit français et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social d'Atos Origin lorsqu'Atos Origin est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

#### **A.2.2.6.4 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS REMISES SUR EXERCICE DU DROIT À L'ATTRIBUTION D'ACTIONS**

Les actions d'Atos Origin nouvelles ou existantes, remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des porteurs d'Obligations.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas par Atos Origin ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de SG Securities Services, mandaté par Atos Origin, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité choisi par les titulaires et SG Securities Services, mandaté par Atos Origin, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité choisi par les titulaires pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

#### **A.2.2.6.5 DEVISE D'ÉMISSION DES ACTIONS**

La devise d'émission des actions est l'euro.

#### **A.2.2.6.6 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

##### **Droits à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les actions existantes sont, et les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts d'Atos Origin. En l'état actuel de la législation française et des statuts d'Atos Origin, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Les actions existantes remises sur échange et les actions nouvelles émises sur conversion des Obligations donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe A.2.2.6.1.1 (b) "Jouissance des actions émises ou remises lors de l'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions – Droits aux dividendes".

Les actionnaires d'Atos Origin ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale des actionnaires peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par Atos Origin (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre Atos Origin en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source.

##### **Droit de vote**

Conformément aux dispositions législatives et aux statuts d'Atos Origin, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Outre les seuils prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à deux pour cent, puis à tout multiple d'un pour cent, doit informer Atos Origin du nombre total d'actions qu'elle détient directement, indirectement ou de concert par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de cinq jours à compter du franchissement ou des dit(s) seuil(s) de participation. La même obligation s'applique, dans les mêmes délais et aux mêmes conditions lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents.

##### **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

## **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Les capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales seront partagés entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

### **A.2.2.6.7 *RESOLUTIONS ET AUTORISATION EN VERTU DESQUELLES LES ACTIONS SERONT REMISES LORS DE L'EXERCICE DU DROIT À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS***

Voir paragraphe A.2.2.3.11.

### **A.2.2.6.8 *RESTRICTION À LA LIBRE NEGOCIABILITÉ DES ACTIONS***

Aucune clause des statuts d'Atos Origin ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social d'Atos Origin ou qui seront remises sur exercice du Droit à l'Attribution d'Actions.

### **A.2.2.6.9 *RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES***

Atos Origin est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

#### **A.2.2.6.9.1 *Offre publique obligatoire***

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital y compris les titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **A.2.2.6.9.2 *Offre publique de retrait et retrait obligatoire***

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

## **A.2.3 L'OPÉRATION ELLE-MÊME**

### **A.2.3.1 DATE DU PROJET D'APPORT**

Le Traité d'Apport entre Atos Origin et Siemens Inland a été signé le 20 mai 2011 à Munich.

### **A.2.3.2 DATE D'EFFET DE L'APPORT**

L'Apport deviendra définitif et prendra effet à la Date de Réalisation, sans effet rétroactif.

### **A.2.3.3 DATE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION**

L'Apport sera réalisé lors de la constatation de la levée de l'ensemble des conditions suspensives et des autres conditions prévues dans le Traité d'Apport et le Contrat Cadre (telles que décrites à la section A.2.1.1.3). Il est actuellement prévu que celle-ci intervienne le 1er juillet 2011 à l'issue de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur l'Apport et l'émission des Obligations.

#### **A.2.3.4 DATE DE RÉTROACTIVITÉ DE L'OPÉRATION**

Non applicable.

#### **A.2.3.5 DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES UTILISÉS POUR DÉTERMINER LA VALEUR DE L'APPORT**

Non applicable.

#### **A.2.3.6 DATE DE RÉUNION DES CONSEILS AYANT APPROUVÉ L'OPÉRATION**

Le Conseil d'administration d'Atos Origin a approuvé le principe de l'Apport lors de sa réunion du 12 décembre 2010. Le Conseil d'administration d'Atos Origin du 14 janvier 2011 a autorisé le Président Directeur Général à conclure le Contrat Cadre et les autres accords relatifs à l'Apport.

#### **A.2.3.7 DATE DE DÉPÔT DU TRAITÉ D'APPORT AU TRIBUNAL DE COMMERCE**

S'agissant d'une opération d'apport en nature, le Traité d'Apport ne fait pas l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce. En revanche, le rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur l'Apport.

#### **A.2.3.8 RÉGIME FISCAL DE L'OPÉRATION**

En matière de droits d'enregistrement, et dans la mesure où le Traité d'Apport a été signé à Munich, l'Apport entraînera le paiement par Atos Origin d'un droit fixe de 500 euros par application de l'article 810-I du CGI.

### **A.2.4 CONTRÔLE DE L'OPÉRATION**

#### **A.2.4.1 DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPELÉE À APPROUVER L'OPÉRATION**

L'Apport sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte d'Atos Origin convoquée pour le 1er juillet 2011 (sur la base d'un avis de réunion publié le 27 mai 2011 et, le cas échéant, d'un avis de convocation publié dans les délais légaux).

Cette assemblée se prononcera également sur l'émission des Obligations au profit de Siemens Inland et sur la nomination d'un administrateur désigné par Siemens AG au Conseil d'administration d'Atos Origin conformément aux stipulations du *Lock-Up Agreement*.

#### **A.2.4.2 COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Un commissaire aux apports a été désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise comme suit :

Nom et adresse : Thierry Bellot, 11 rue Laborde, 75008 Paris

Date de nomination : 14 février 2011

Date du rapport : 30 mai 2011

Sa mission a consisté dans l'appréciation de la valeur de l'action SIS Holding apportée, ainsi que de l'équité de la rémunération (en ce compris l'émission des Obligations).

Conformément à la réglementation en vigueur, ses rapports sur la valeur de l'Apport et sur l'équité de la rémunération sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social d'Atos Origin. Le rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport sera en outre déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise dans les délais requis par la réglementation en vigueur.

## **A.2.5 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR ET LA RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ ACQUISE PAR ATOS ORIGIN À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE D'ATOS ORIGIN DU 1ER JUILLET 2011**

Les rapports du commissaire aux apports sur la valeur et la rémunération de l'Apport par Atos Origin à l'assemblée générale mixte d'Atos Origin du 1er juillet 2011 figurent en Annexe I du présent Prospectus.

Les conclusions du rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'Apport sont les suivantes :

« En conclusion de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 814 388 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'émission, étant rappelé :

- qu'une soulte de 400 196 974 € est attribuée à l'apporteur, dont 250 M€ seront libérés par voie de compensation de créance avec le prix de souscription d'obligations Océanes d'une valeur nominale de 249 999 985 €, le solde faisant l'objet d'un versement de numéraire de 150 196 989 € ;
- que la part en numéraire de cette soulte est susceptible d'ajustement en fonction des niveaux réels d'endettement net et de besoin en fonds de roulement au 30 juin 2011 de la société SIS Holding. »

Les conclusions du rapport du commissaire aux apports sur la rémunération de l'Apport sont les suivantes :

« En conclusion de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport de l'action unique de SIS Holding à Atos conduisant à l'émission de 12 483 153 actions Atos et au versement d'une soulte de 400 196 974 €, dont 249 999 985 € seront libérés par voie de compensation de créance avec le prix de souscription d'obligations Océanes, le solde faisant l'objet d'un versement de numéraire de 150 196 989 €, présente un caractère équitable, étant précisé que la part en numéraire de cette soulte est susceptible d'ajustement en fonction des niveaux réels d'endettement net et de besoin en fonds de roulement au 30 juin 2011 de la société SIS Holding. »

## **A.2.6 RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

L'Apport sera rémunéré par l'émission d'un total de 12.483.153 actions d'Atos Origin et par le versement d'une soulte, tels que décrits au paragraphe A.2.1.1.2 ci-dessus.

En conséquence, le capital social d'Atos Origin sera augmenté dans les proportions suivantes :

Nombre net d'actions créées : 12.483.153 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune ;  
Montant de l'augmentation de capital : 414.191.026 euros, dont une prime d'apport de 401.707.873 euros.

En outre, les actions émises auront les caractéristiques suivantes :

Date de jouissance : à compter de la Date de Réalisation prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;  
Date de négociabilité : à compter de la Date de Réalisation prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011 étant entendu que ces actions sont soumises à un engagement d'inaliénabilité de cinq (5) ans ainsi qu'il est précisé au paragraphe A.2.1.3.

Date d'admission à la cote : l'admission aux négociations des actions Atos Origin ainsi émises sur Euronext Paris sera demandée dans les meilleurs délais suivant leur émission.

## **A.3 COMPTABILISATION DE L'APPORT**

### **A.3.1 DÉSIGNATION ET VALEUR DES ACTIFS APPORTÉS ET DES ÉLÉMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE**

Siemens Inland apportera à Atos Origin une (1) action de la société SIS Holding représentant 100% du capital et des droits de vote de cette dernière.

Une évaluation de l'action SIS Holding a été réalisée et cette action sera apportée à Atos Origin à sa valeur réelle, conformément au Règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 4 mai 2004 tel que modifié.

La valeur réelle de l'action SIS Holding à été estimée à 814.388.000 euros.

### **A.3.2 TABLEAU DE PASSAGE METTANT EN ÉVIDENCE LES RÉÉVALUATIONS ET RÉAJUSTEMENTS EFFECTUÉS**

Non applicable.

### **A.3.3 RÉDUCTION DE CAPITAL**

Non applicable.

### **A.3.4 NOM DE L'EXPERT ET DATE DU RAPPORT D'EXPERTISE**

Non applicable.

### **A.3.5 DÉTAIL DU CALCUL DE LA PRIME D'APPORT**

La différence entre le prix d'émission des actions nouvelles ordinaires d'Atos Origin retenues pour les besoins de la rémunération de l'Apport soit un montant total de 414.191.026 euros correspondant à 33,18 euros par action nouvelle et le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en rémunération dudit Apport, soit un montant total de 12.483.153 euros, constituera une prime d'Apport, d'un montant de 401.707.873 euros. Cette prime sera portée à un compte spécial au passif du bilan d'Atos Origin sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de cette dernière, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale d'Atos Origin.

## **A.4 ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

Les termes de la transaction sont le résultat de négociations entre Atos Origin et Siemens. Les parties sont convenues que l'Apport sera rémunéré par l'émission au profit de Siemens de 12.483.153 actions ordinaires nouvelles d'Atos Origin et par le versement, à titre de soulte, d'une somme de 400.196.974 euros, dont 249.999.985 euros seront payés par compensation avec le prix de souscription de 5.382.131 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes, d'une valeur nominale totale de 249.999.985 euros qui seront émises par Atos Origin à la date de réalisation de l'Apport, au profit de Siemens Inland. Le solde restant dû, soit un montant de 150.196.989 euros, sera payé en numéraire par Atos Origin à Siemens Inland à la Date de Réalisation. La portion de la rémunération payée en numéraire pourra être ajustée postérieurement à la réalisation de l'Apport, à la hausse ou à la baisse, selon les modalités décrites au paragraphe A.2.1.1.2.

Les actions émises en rémunération de l'Apport représentent, après Apport, environ 15 % du capital d'Atos Origin à la date de réalisation de l'Opération, hors conversion des Obligations émises dans le cadre de l'Apport et des OCEANE 2009 précédemment émises par Atos Origin.

Sur la base de la moyenne des cours de clôture pondérée par les volumes des six derniers mois précédant l'annonce de l'Opération, effectuée le 14 décembre 2010 (soit 33,18 euros), la rémunération de l'Apport s'élève à 814 millions d'euros. Sur la base de la moyenne des cours de clôture pondérée par les volumes sur un mois au 31 mai 2011, la rémunération de l'Apport s'élève à 917 millions d'euros. L'évolution de la capitalisation boursière avant et après l'annonce de l'Opération est présentée en section A.5.1.6.

Ce paragraphe a été préparé dans le but d'apprécier la valeur de l'Apport et sa rémunération.

## A.4.1 ÉVALUATION DE L'APPORT

### A.4.1.1 MÉTHODES DE VALORISATION RETENUES

L'Apport a été évalué selon une approche multicritères, incluant (i) la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (« DCF ») et (ii) la méthode des multiples des comparables boursiers.

Les travaux de valorisation ont été réalisés à la fin du mois de février 2011, après la signature du Contrat Cadre afin de permettre au commissaire aux apports d'effectuer ses diligences sur la base des derniers résultats d'Atos Origin publiés à cette date. L'évolution des paramètres de valorisation depuis la fin du mois de février 2011 n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de la synthèse des valorisations.

#### *Actualisation des flux de trésorerie disponibles*

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (ou méthode « DCF ») mesure la capacité d'une entreprise à créer de la valeur. Une entreprise crée de la valeur lorsque la rentabilité de ses capitaux investis est supérieure à l'exigence de rémunération de ses actionnaires et de ses créanciers. Cette méthode d'évaluation donne une vision intrinsèque de la valeur de l'activité puisqu'elle se fonde sur des projections de flux de trésorerie et tient compte des principaux facteurs qui influent sur la valeur, tels que les perspectives de croissance, l'évolution de la rentabilité ou le profil de risque (cyclicité, concurrence, etc.).

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles est appliquée sur la période du 30 juin 2011 (date prévue pour la réalisation de l'Apport) au 31 décembre 2015. Elle s'appuie sur le plan d'affaires établi par Siemens pour la période 2011-2013, ajusté par les équipes d'Atos Origin dans le cadre de leurs travaux de diligence (processus de « *de-risking* » du plan d'affaires de SIS conduisant à la révision à la baisse de la performance financière attendue de l'Apport), et tenant compte des accords prévoyant la prise en charge par Siemens de certains risques et pertes encourus au titre de certains contrats commerciaux, décrits en section A.2.1.1.5. A ce plan d'affaires s'ajoutent également les flux de trésorerie additionnels provenant des améliorations de performance opérationnelle liées à la mise en oeuvre de mesures de restructuration non finalisées par Siemens à la Date de Réalisation estimée dans le cadre du plan d'optimisation TOP<sup>2</sup> (« Total Operational Performance ») mis en place par Atos Origin.

Le plan d'affaires a été extrapolé de deux années afin de faire converger la croissance du chiffre d'affaires vers l'hypothèse de taux de croissance à perpétuité retenue. La valeur terminale, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par l'Apport au-delà de l'horizon de prévision du plan d'affaires extrapolé, a été estimée par application de la méthode de Gordon-Shapiro, supposant une croissance perpétuelle du flux de trésorerie normatif estimé en dernière année du plan d'affaires. La valeur terminale représente une part significative de la valorisation par actualisation des flux de trésorerie disponibles. La valorisation de l'Apport est sensible aux hypothèses retenues dans le calcul de la valeur terminale.

Les flux de trésorerie correspondent pour chaque exercice à l'excédent brut d'exploitation diminué de l'impôt normatif sur les sociétés, des investissements, des décaissements liés aux plans de restructuration (diminués le cas échéant de la prise en charge par Siemens d'une partie de ces décaissements dans la limite de 250 millions d'euros, détaillée en section A.2.1.1.9) et de la variation annuelle du besoin en fonds de roulement.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital estimé de l'Apport. Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base des paramètres financiers (bêta et taux d'endettement cible) moyens du secteur :

- un taux sans risque de 3,5% basé sur la moyenne trois mois du rendement d'une OAT à 10 ans ;
- une prime de risque de 6,1% basée sur la moyenne trois mois au 31 janvier 2011 des données de marché publiées par Associés en Finance ;
- un bêta désendetté (correspondant au bêta de l'action retraité de l'impact du risque financier lié à la structure d'endettement de la société) de 1,0 basé sur la moyenne des bêtas désendettés des sociétés retenues pour l'application de la méthode des multiples des comparables boursiers d'Atos Origin et de SIS Holding, à savoir : Capgemini, Logica et Tieto (source : MSCI Barra) ;

- un taux de levier financier cible de 5%, correspondant au levier financier (dette financière nette / capitalisation boursière) médian des sociétés retenues pour l'application de la méthode des multiples des comparables boursiers (sources : publication des sociétés, Thomson Datastream) ;
- un coût de la dette avant impôt basé sur un spread de 92 points de base au dessus de l'OAT (spread moyen sur les émissions obligataires à cinq ans de sociétés notées BBB par Standard & Poor's. Source : Bloomberg).

Sur la base des paramètres mentionnés ci-dessus, le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de l'Apport est estimé à 9,2%. Malgré le fait que l'Apport se trouve dans une situation particulière de retournement en comparaison avec les autres sociétés du secteur, il a été estimé que cet élément de risque spécifique avait déjà été pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie futurs (« de-risking ») et n'avait donc pas à être également pris en compte dans le taux d'actualisation.

Taux sans risque	3,5%
Prime de risque du marché actions	6,1%
Béta désendetté	1,0
Béta endetté	1,0
<b>Coût des fonds propres (Euro)</b>	<b>9,6%</b>
Spread cible de l'entreprise (points de base)	92,0
Coût de la dette avant impôts	4,4%
Levier financier cible	5,1%
Taux d'imposition normatif	34,4%
<b>CMPC (Euro)</b>	<b>9,2%</b>

La valeur d'entreprise de SIS Holding est obtenue par actualisation des flux de trésorerie futurs au 30 juin 2011 sur la base du coût moyen pondéré du capital et d'un taux de croissance à perpétuité à partir de 2015 de 2,0%, en ligne avec l'inflation à long terme attendue en Europe.

Sur la base de ces paramètres et du plan d'affaires, l'approche par actualisation des flux de trésorerie disponibles fait ainsi apparaître une valeur d'entreprise de SIS Holding de 1 326 millions d'euros. La valeur des capitaux propres de SIS Holding est égale à la valeur d'entreprise, l'Apport devant être fait à endettement net nul.

Sur la base de ces hypothèses, la sensibilité de la valorisation de SIS Holding aux principaux paramètres de valorisation se matérialise de la façon suivante :

- +0,25 point de taux d'actualisation induit une diminution de 3% de la valeur des capitaux propres ;
- -0,25 point de taux de croissance à perpétuité induit une diminution de 3% de la valeur des capitaux propres ;

L'approche par actualisation des flux de trésorerie disponibles conduit à une valeur des capitaux propres de SIS Holding comprise entre 1 058 millions d'euros et 1 365 millions d'euros.

#### *Multiples des comparables boursiers*

La méthode des multiples des comparables boursiers consiste à appliquer aux agrégats financiers estimés d'une société les multiples boursiers observés sur des sociétés comparables afin d'obtenir la valeur implicite des capitaux propres de la société analysée.

L'échantillon des comparables retenu est composé de sociétés intervenant dans des métiers comparables au métier de référence de la société apportée et présentant une forte implantation sur le marché européen.

L'échantillon est ainsi composé de : Capgemini, Logica et Tieto (multiples calculés sur la base du cours de bourse moyen un mois au 4 mars 2011) :

- Cap Gemini est l'un des leaders mondiaux du conseil, des services informatiques et de l'infogérance. Son chiffre d'affaires s'élève à 8,7 milliards d'euros en 2010, dont 42% dans l'intégration de systèmes, 36% dans l'infogérance, 16% dans les services informatiques de proximité et 6% dans le conseil. Le groupe est implanté en Europe, en Amérique ainsi qu'en Asie Pacifique. Sa capitalisation boursière au 4 mars 2011 est de 6,4 milliards d'euros (sources : Société, Thomson Datastream) ;
- Logica est une entreprise spécialisée dans le conseil, l'intégration de technologies et l'infogérance et opère principalement en Europe. Son chiffre d'affaires s'élève à 3,7 milliards de livres en 2010, dont 57% dans le conseil et les services et 43% dans l'infogérance. En 2010, le groupe a réalisé 94% de son chiffre d'affaires en Europe. Sa capitalisation boursière au 4 mars 2011 est de 2,3 milliards de livres (sources : Société, Thomson Datastream) ;
- Tieto une entreprise spécialisée dans les services informatiques avec une forte implantation en Europe du nord. Son chiffre d'affaires s'élève à 1,7 milliard d'euros en 2010, dont 46% en Finlande et 26% en Suède. Sa capitalisation boursière au 4 mars 2011 est de 1,0 milliard d'euros (sources : Société, Thomson Datastream).

Les multiples retenus pour la valorisation de l'Apport sont le multiple de valeur d'entreprise sur excédent brut d'exploitation 2013 (« VE/EBITDA ») et le multiple de valeur d'entreprise sur résultat opérationnel 2013 (« VE/EBITA »). En effet :

- le multiple valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires ne peut être retenu puisqu'il suppose un niveau de marges normatif, ce qui n'est pas le cas des sociétés composant l'échantillon ;
- le ratio capitalisation boursière sur résultat net (PER) a été écarté du fait des différences de structure financière, l'Apport étant réalisé à endettement net nul ;
- les agrégats financiers 2013 ont été retenus car la société apportée, en voie de retournement, présente des performances opérationnelles non significatives sur les exercices 2011 et 2012.

Il est à noter que l'utilisation du multiple d'EBITDA n'est faite qu'à titre illustratif, dans la mesure où cet agrégat n'intègre pas l'intensité capitalistique qui est une des composantes essentielles du métier de l'infogérance.

Le tableau ci-dessous présente les multiples de l'échantillon de comparables retenu et les multiples moyens utilisés pour la valorisation de l'Apport.

Société	Ve/EBITDA			Ve/EBITA			PER		
	2011e	2012e	2013e	2011e	2012e	2013e	2011e	2012e	2013e
Capgemini	6,1x	5,5x	5,1x	7,8x	6,8x	6,2x	14,2x	12,1x	10,8x
Logica	7,2x	6,5x	6,3x	8,5x	7,6x	7,1x	10,6x	9,4x	8,4x
Tieto	5,5x	5,2x	5,0x	9,1x	8,4x	7,9x	11,8x	10,7x	10,0x
<b>Moyenne</b>	<b>6,3x</b>	<b>5,7x</b>	<b>5,5x</b>	<b>8,5x</b>	<b>7,6x</b>	<b>7,1x</b>	<b>12,2x</b>	<b>10,7x</b>	<b>9,7x</b>

Sources : Sociétés, Thomson Datastream

L'approche par multiples des comparables boursiers conduit à une valeur d'entreprise comprise entre 1 242 millions d'euros et 1 975 millions d'euros.

#### **A.4.1.2 MÉTHODES DE VALORISATION ÉCARTÉES**

##### *Multiples de transactions comparables*

La méthode des multiples de transactions comparables est fondée sur les multiples observés lors de transactions similaires récentes (fusions, rachats, etc.). Sont considérées comme “similaires” les opérations ayant eu lieu dans le même secteur.

Les multiples mettent en perspective les performances opérationnelles des cibles (sociétés ou actifs cédés) par rapport aux prix d’achat observés et non par rapport à leurs valeurs de marché. Ils intègrent une prime de contrôle et, le cas échéant, une partie des synergies anticipées par l’acquéreur.

Cependant, du fait de la performance opérationnelle de SIS Holding, en voie de retournement au moment de la transaction, et de la faible comparabilité des transactions récentes du secteur à cette situation spécifique, cette méthodologie ne permet pas d’appréhender de manière fiable la valeur de l’Apport.

##### *Actif net réévalué (ANR)*

La méthode de l’actif net réévalué (ANR) est surtout pertinente dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices de nombreux actifs - notamment immobiliers - susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en deçà de leur valeur de réalisation économique immédiate. Cette méthode présente également un intérêt dans le cadre d’une approche liquidative, après prise en compte des coûts de liquidation. Cette méthode semble donc inadaptée à la valorisation de l’Apport.

#### **A.4.1.3 SYNTHÈSE DES VALORISATIONS OBTENUES**

Les méthodes retenues dans le cadre de l’évaluation de l’Apport font ressortir une valeur des fonds propres comprise entre 1 058 millions d’euros et 1 365 millions d’euros pour l’actualisation des flux de trésorerie disponibles et entre 1 242 millions d’euros et 1 975 millions d’euros pour la méthode des multiples des comparables boursiers. Cette dernière méthodologie ne présente qu’un caractère illustratif pour valoriser la société apportée, étant donné la situation de retournement dans laquelle elle se présente au moment de son transfert au sein du périmètre Atos Origin.

Sur la base des critères d’évaluation décrits ci-dessus, la valeur réelle globale de la société apportée a été fixée à 814 millions d’euros. SIS Holding sera inscrite à cette valeur au bilan d’Atos Origin.

## A.4.2 RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

### A.4.2.1 MÉTHODES DE VALORISATION RETENUES

Les actions Atos Origin ont été évaluées selon une approche multicritères, incluant (i) la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponibles, (ii) la méthode des multiples des comparables boursiers, (iii) les objectifs de cours de bourse des analystes financiers suivant Atos Origin, et (iv) l'analyse du cours de bourse d'Atos Origin avant l'annonce de l'Opération.

La valeur nominale des Obligations a été retenue. Des analyses de sensibilités sur la valeur de marché estimé de ces instruments ont été réalisées pour tenir des conditions de marché actuelles et font apparaître une différence inférieure à 3% du nominal.

Les travaux de valorisation ont été réalisés à la fin du mois de février 2011, après la signature du Contrat Cadre afin de permettre au commissaire aux apports d'effectuer ses diligences sur la base des derniers résultats d'Atos Origin publiés à cette date. L'évolution des paramètres de valorisation depuis la fin du mois de février 2011 n'est pas de nature à remettre en cause les conclusions de la synthèse des valorisations.

Le nombre d'actions d'Atos Origin est estimé à 70,6 millions d'actions, après déduction des actions d'auto-contrôle et calcul de la dilution des plans de *stock options* dans la monnaie par la méthode des *Treasury shares*.

#### *Actualisation des flux de trésorerie disponibles*

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles est appliquée sur la période du 1er juillet 2011 (date prévue de réalisation de l'Apport) au 31 décembre 2015. Elle s'appuie sur le plan d'affaires établi par Atos Origin pour la période 2011-2013.

Le plan d'affaires a été extrapolé de deux années afin de faire converger la croissance du chiffre d'affaires vers l'hypothèse de taux de croissance à perpétuité retenue. La valeur terminale, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par Atos Origin au-delà de l'horizon de prévision du plan d'affaires extrapolé, a été estimée par application de la méthode de Gordon-Shapiro, supposant une croissance perpétuelle du flux de trésorerie normatif estimé en dernière année du plan d'affaires. La valeur terminale représente une part significative de la valorisation par actualisation des flux de trésorerie disponibles. La valorisation d'Atos Origin est sensible aux hypothèses retenues dans le calcul de la valeur terminale.

Les flux de trésorerie correspondent pour chaque exercice au résultat d'exploitation diminué de l'impôt normatif sur les sociétés, des investissements, des décaissements liés aux plans de restructuration et de la variation annuelle du besoin en fonds de roulement, ajusté des dotations aux amortissements.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital estimé d'Atos Origin. Le taux d'actualisation utilisé pour la valorisation d'Atos Origin a été déterminé sur la base des mêmes éléments que ceux retenus pour la valorisation de l'Apport, correspondant aux paramètres financiers moyens du secteur (bêta et taux d'endettement cible).

Sur la base des paramètres détaillés en section A.4.1.1.1, le coût moyen pondéré du capital d'Atos Origin est estimé à 9,2%.

La valeur d'entreprise d'Atos Origin est obtenue par actualisation des flux de trésorerie futurs au 1er juillet 2011 sur la base du coût moyen pondéré du capital et d'un taux de croissance à perpétuité à partir de 2015 de 2,0%, en ligne avec l'inflation à long terme attendue en Europe.

L'approche par actualisation des flux de trésorerie disponibles fait ainsi apparaître une valeur d'entreprise d'Atos Origin de 3 113 millions d'euros en cas central. La valeur des capitaux propres en cas central est de 3 037 millions d'euros (43 euros par action), après ajustement de la dette financière nette estimée au 30 juin 2011, des intérêts

minoritaires, des provisions après impôts pour pensions et pour litiges, des investissements financiers et des déficits fiscaux au 31 décembre 2010.

Sur la base de ces hypothèses, la sensibilité de la valorisation d'Atos Origin aux principaux paramètres de valorisation se matérialise de la façon suivante :

- +/-0,25 point de taux d'actualisation induit une variation de +/-4% de la valeur des capitaux propres ;
- +/-0,25 point de taux de croissance à perpétuité induit une variation de +3%/-2% de la valeur des capitaux propres ;
- • +/-0,25 point de marge d'excédent brut d'exploitation retenue pour le calcul de la valeur terminale induit une variation de +/-3% de la valeur des capitaux propres.

L'approche par actualisation des flux de trésorerie disponibles conduit à une valeur des capitaux propres d'Atos Origin comprise entre 2 828 millions d'euros (40,1 euros par action) et 3 276 millions (46,4 euros par action).

#### *Multiples des comparables boursiers*

La méthode des multiples des comparables boursiers consiste à appliquer aux agrégats financiers estimés d'une société, les multiples boursiers observés sur des sociétés comparables afin d'obtenir la valeur implicite des capitaux propres de la société analysée.

L'échantillon des comparables retenu est composé de sociétés intervenant dans des métiers comparables au métier de référence d'Atos Origin et présentant une forte implantation sur le marché européen.

L'échantillon est ainsi composé de : Capgemini, Logica et Tieto (multiples calculés sur la base du cours de bourse moyen un mois au 4 mars 2011). Des informations additionnelles sur les comparables retenus sont fournies en section A.4.1.1.1.

Les multiples retenus pour la valorisation du Groupe Atos Origin sont le multiple de valeur d'entreprise sur résultat opérationnel et le ratio capitalisation boursière sur résultat net (PER) 2011-2012. En effet :

- le multiple valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires ne peut être retenu puisqu'il suppose un niveau de marges normatif, ce qui n'est pas le cas des sociétés composant l'échantillon ;
- le multiple de valeur d'entreprise sur excédent brut d'exploitation a été écarté car il ne prend pas en compte les spécificités d'Atos Origin en matière d'intensité capitalistique liée au poids des activités d'infogérance du Groupe Atos Origin.

Le tableau ci-dessous présente les multiples de l'échantillon de comparables retenu et les multiples moyens utilisés pour la valorisation d'Atos Origin.

Société	Ve/EBITDA			Ve/EBITA			PER		
	2011e	2012e	2013e	2011e	2012e	2013e	2011e	2012e	2013e
Capgemini	6,1x	5,5x	5,1x	7,8x	6,8x	6,2x	14,2x	12,1x	10,8x
Logica	7,2x	6,5x	6,3x	8,5x	7,6x	7,1x	10,6x	9,4x	8,4x
Tieto	5,5x	5,2x	5,0x	9,1x	8,4x	7,9x	11,8x	10,7x	10,0x
<b>Moyenne</b>	<b>6,3x</b>	<b>5,7x</b>	<b>5,5x</b>	<b>8,5x</b>	<b>7,6x</b>	<b>7,1x</b>	<b>12,2x</b>	<b>10,7x</b>	<b>9,7x</b>

Sources : Sociétés, Thomson Datastream

L'approche par multiples des comparables boursiers conduit à une valeur des capitaux propres d'Atos Origin comprise entre 2 615 millions d'euros (37 euros par action) et 3 080 millions d'euros (43,6 euros par action).

Il est rappelé que la valeur retenue de l'action Atos Origin, dans le cadre des négociations entre les parties pour déterminer la rémunération de l'Apport, a été fixée à 33,18 euros.

### Objectifs de cours des analystes financiers

Le titre Atos Origin fait l'objet d'une couverture régulière des départements de recherche d'institutions financières reconnues. Le tableau suivant présente les objectifs de cours des analystes ayant publié entre le 13 octobre 2010, date de publication par Atos Origin de son chiffre d'affaires au troisième trimestre 2010, et le 13 décembre 2010, veille de l'annonce de l'Opération au marché.

L'objectif de cours des analystes est compris entre 34,5 euros par action et 47,0 euros par action, avec une moyenne de 39,6 euros par action.

Analyste	Date	Objectif de cours (€)
Exane BNP Paribas	09/12/2010	44.0
AlphaValue	09/12/2010	34.5
RBS	30/11/2010	36.5
Morgan Stanley	18/11/2010	35.0
Oddo	16/11/2010	40.0
Bryan Garnier	20/10/2010	40.0
HSBC	18/10/2010	43.0
WestLB	14/10/2010	35.0
Kepler	14/10/2010	35.0
Societe Generale	14/10/2010	39.0
CA Cheuvreux	14/10/2010	36.0
UniCredit	14/10/2010	36.0
UBS	14/10/2010	45.0
Credit Suisse	13/10/2010	47.0
Goldman Sachs	13/10/2010	40.0
CM - CIC	13/10/2010	45.0
Deutsche Bank	13/10/2010	43.0
BoA - ML	13/10/2010	38.0
<b>Moyenne</b>		<b>39.6</b>
<b>Médiane</b>		<b>39.5</b>

Source : Notes d'analystes

### Analyse du cours de bourse d'Atos Origin

Le titre Atos Origin, coté sur Euronext Paris, dispose d'un large flottant et présente une liquidité suffisante pour être utilisé comme référence de valorisation.

Le tableau ci-dessous présente les cours extrêmes à la clôture et le cours moyen pondéré par les volumes du titre Atos Origin sur la période de 12 mois ayant précédé l'annonce de l'Opération effectuée le 14 décembre 2010.

(En EUR par action)	Cours de bourse			Volumes quotidiens	Rotation	
	Min.	Moy. pond. par les vol.	Max.	Moyenne '000	Sur le capital	Sur le flottant
Au 13/12/10						
Spot	--	33.8	--	90	0.13%	0.22%
1 mois	30.7	32.2	34.2	262	0.38%	0.65%
3 mois	30.7	33.1	34.9	264	0.38%	0.65%
6 mois	30.0	33.2	37.6	265	0.38%	0.65%
9 mois	30.0	34.8	40.3	289	0.41%	0.71%
12 mois	29.6	34.6	40.3	283	0.41%	0.70%

Source : Datastream

A titre de rappel, le cours de bourse moyen pondéré par les volumes sur un mois au 31 mai 2011 était de 41,4 euros.

#### A.4.2.2 MÉTHODES DE VALORISATION ÉCARTÉES

##### *Multiples de transactions comparables*

La méthode des multiples de transactions comparables est fondée sur les multiples observés lors de transactions similaires récentes (fusions, rachats, etc.). Sont considérées comme “similaires” les opérations ayant eu lieu dans le même secteur.

Les multiples mettent en perspective les performances opérationnelles des cibles (sociétés ou actifs cédés) par rapport aux prix d’achat observés et non par rapport à leurs valeurs de marché. Ils intègrent une prime de contrôle et, le cas échéant, une partie des synergies anticipées par l’acquéreur.

La méthode des multiples de transactions comparables n’est pas applicable à Atos Origin qui intervient en tant qu’acquéreur dans le cadre de la transaction.

##### *Actif net réévalué (ANR)*

La méthode de l’actif net réévalué (ANR) est surtout pertinente dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices de nombreux actifs - notamment immobiliers - susceptibles de voir leur valeur historique inscrite au bilan très en deçà de leur valeur de réalisation économique immédiate. Cette méthode présente également un intérêt dans le cadre d’une approche liquidative, après prise en compte des coûts de liquidation. Cette méthode semble donc inadaptée à la valorisation d’Atos Origin.

#### A.4.2.3 SYNTHÈSE DES VALORISATIONS OBTENUES

Méthode de valorisation	Eur par action	
	Min	Max
Actualisation des flux de trésorerie disponibles	40,1	46,4
Objectif de cours des analystes	34,5	47,0
Multiples des comparables boursiers	37,0	43,6
Cours de bourse (12 derniers mois)	29,6	40,3

En excluant la borne basse du cours de bourse, la valeur de l’action Atos Origin obtenue par l’application des diverses méthodes d’évaluation s’établit dans une fourchette de 34,5 euros à 47 euros par action.

### A.4.3 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE LA PARITÉ

Le tableau suivant compare (i) la valeur de l'Apport estimée sur la base de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles (ii) à la valeur implicite de l'Apport résultant de la valorisation de la rémunération de l'Apport à savoir la somme des 150 millions d'euros de numéraire, des 250 millions d'euros d'Obligations (maintenus à leur valeur nominale) et de la valeur des 12.483.153 actions ordinaires d'Atos Origin estimée suivant les différentes méthodologie de l'évaluation multi-critères menée précédemment.

En millions d'euros											
Rémunération			DCF		Analystes		Multiples boursiers		Cours de bourse		
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Au 31/5/2011 <sup>(1)</sup>
	Titres Atos Origin	(a)	500	579	431	587	462	544	370	503	517
	Obligations convertibles	(b)	250	250	250	250	250	250	250	250	250
	Soulte	(c)	150	150	150	150	150	150	150	150	150
	<b>Rémunération totale</b>	<b>(a)+(b)+(c)</b>	<b>900</b>	<b>980</b>	<b>831</b>	<b>987</b>	<b>862</b>	<b>944</b>	<b>770</b>	<b>903</b>	<b>917</b>
Apports	DCF	Min	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058	1 058
		Rapport d'échange <sup>(2)</sup>	118%	108%	127%	107%	123%	112%	138%	117%	115%
		Max	1 365	1 365	1 365	1 365	1 365	1 365	1 365	1 365	1 365
		Rapport d'échange <sup>(2)</sup>	152%	139%	164%	138%	158%	145%	177%	151%	149%

<sup>(1)</sup> Cours moyen pondéré par les volumes sur 1 mois au 31 mai 2011

<sup>(2)</sup> Rapport d'échange = Valeur d'Apport / Rémunération totale

Quel que soit le critère retenu, la valeur estimée de l'Apport est supérieure à la Rémunération.

## A.5 CONSÉQUENCES

### A.5.1 CONSÉQUENCES POUR LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'APPORT ET SES ACTIONNAIRES

#### A.5.1.1 TABLEAU FAISANT RESSORTIR L'IMPACT DE L'OPÉRATION SUR LES CAPITAUX PROPRES D'ATOS ORIGIN

Impact de l'Apport, de l'émission et de la conversion en actions des Obligations sur les capitaux propres sociaux d'Atos Origin au 31 décembre 2010.

En EUR (sauf nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'Apport	Autres Capitaux Propres	Total des capitaux propres sociaux
Situation au 31.12.2010	69 914 077	69 914 077	1 414 122 550	362 566 584	1 846 603 212
Situation au 31.12.2010 ajustée de la conversion des OCEANE 2009 <sup>18</sup>	75 328 848	75 328 848	1 654 907 756	362 566 584	2 092 803 189
Conséquence du nombre total d'actions créées du fait de l'Apport	12 483 153	12 483 153	401 707 863	-	414 191 016
Conséquences de la conversion des Obligations	5 382 131	5 382 131	244 617 853	-	249 999 984
Situation après l'Apport et la conversion des Obligations (avant conversion des OCEANE 2009)	87 779 361	87 779 361	2 060 448 268	362 566 584	2 510 794 213
Situation après l'Apport et la conversion des Obligations (après conversion des OCEANE 2009)	93 194 132	93 194 132	2 301 233 474	362 566 584	2 756 994 190

---

<sup>18</sup> Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes d'un montant nominal de 250 millions d'euros émises en octobre 2009 conformément au prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°09-305 en date du 21 octobre 2009 (« OCEANE 2009 »)

### A.5.1.2 RÉPARTITION DU CAPITAL AVANT ET APRÈS L'OPÉRATION

La répartition simplifiée du capital et des droits de vote d'Atos Origin au 1er avril 2011 avant et après l'Apport et la conversion des Obligations est présentée ci-dessous :

	Avant Apport			Après Apport			Après Apport et après Conversion des Obligations		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Financière Daunou 17	17 442 800	24,93%	25,02%	17 442 800	21,15%	21,22%	17 442 800	19,86%	19,91%
Siemens	0	0,00%	0,00%	12 483 153	15,14%	15,19%	17 865 284	20,34%	20,40%
FMR Llc	3 498 744	5,00%	5,02%	3 498 744	4,24%	4,26%	3 498 744	3,98%	3,99%
Conseil d'Administration	14 640	0,02%	0,02%	14 640	0,02%	0,02%	14 640	0,02%	0,02%
Salariés	2 523 605	3,61%	3,62%	2 523 605	3,06%	3,07%	2 523 605	2,87%	2,88%
Autocontrôle	253 551	0,36%	0%	253 551	0,31%	0%	253 551	0,29%	0%
Public	46 243 261	66,08%	66,32%	46 243 261	56,08%	56,25%	46 243 261	52,64%	52,80%
<b>TOTAL</b>	<b>69 976 601</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>82 459 754</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>87 841 885</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Ne sont présentés que les actionnaires détenant plus de 5% du capital social d'Atos Origin avant et/ou après l'Apport à l'exception des membres du Conseil d'administration et des salariés.

### A.5.1.3 CHANGEMENTS ENVISAGÉS DANS LA COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Dans le cadre de l'Apport et conformément au Contrat Cadre, Atos Origin a proposé à l'assemblée générale du 1er juillet 2011 appelée à voter sur l'Apport une résolution à l'effet de nommer un nouvel administrateur proposé par Siemens au Conseil d'administration d'Atos Origin, ce dernier passant ainsi de 11 à 12 membres. Le *Lock-Up Agreement* (tel que décrit à la section A.2.1.3) prévoit l'obligation pour Siemens d'obtenir la démission du candidat proposé par Siemens dès lorsqu'elle cesserait de détenir au moins 5 % du capital d'Atos Origin.

L'administrateur désigné par Siemens serait : **Dr. Roland BUSCH**

Un descriptif des principales fonctions et activités exercées par Mr. Busch figure ci-après.

- Formation: diplômé en physique de l'Université de Friedrich Alexander à Erlangen-Nuremberg (Allemagne) et de l'Université de Grenoble (France),  
Doctorat (*Doctorate*) – Université Friedrich Alexander  
Dipl.-Phys., Dr. rer.nat.

- Fonctions principales exercées :

Membre du directoire de Siemens AG  
Directeur exécutif (CEO) de la Division Infrastructure & Villes – Directeur exécutif (CEO) de la Région Asie-Pacifique

- Autres mandats exercés (au 31 mai 2010) :

*Au sein du groupe Siemens*

Président du Conseil d'Administration de Siemens Ltd., Pékin (Chine)  
Représentant légal de Siemens Ltd., Pékin (Chine)  
Membre du Conseil Consultatif (*Beirat*) de STA GmbH

Président du Conseil (*Verwaltungsrat*) de Siemens Schweiz AG, Zürich (Suisse)  
Membre du Comité des Rémunérations de Siemens Industry, Inc., Wilmington (Etats-Unis)  
Administrateur de Siemens Industry, Inc., Wilmington (Etats-Unis)

*En dehors de Siemens*

Représentant de Siemens au conseil exécutif (*Board of Trustees*) du forum germano-chinois (Deutsch-Chinesischen Forum)  
Représentant de Siemens au conseil exécutif (*Board of Trustees*) du forum Asie-Pacifique (Asien-Pazifik Forum Berlin (APFB))  
Membre du secrétariat commun du gouvernement fédéral pour l'électromobilité (GGEMO - *Gemeinsame Geschäftsstelle Elektromobilität der Bundesregierung*)

- Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années :

Président-Directeur Général de Siemens VDO Automotive Asia Pacific Co. Ltd., Shanghai (Chine)  
Responsable de la Division Transport Collectif au sein du groupe Transportation Systems (TS), Erlangen (Allemagne)  
Responsable de la Stratégie Corporate (CD ST) au sein du département Développement des Entreprises (CD), Munich.

#### **A.5.1.4 ORIENTATIONS NOUVELLES ENVISAGÉES**

Les orientations nouvelles envisagées sont présentées au paragraphe A.1.2.1 du présent Prospectus.

#### **A.5.1.5 PRÉVISIONS À COURT ET MOYEN TERMES CONCERNANT L'ACTIVITÉ**

Les synergies attendues du rapprochement exposé sont présentées aux paragraphes A.1.2.1.3. ci-dessus.

#### **A.5.1.5.1 RAPPEL DES OBJECTIFS ANNONCÉS LORS DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 16 FÉVRIER 2011**

Dans son communiqué de presse du 16 février 2011, Atos Origin a rappelé les objectifs énoncés pour 2011 lors de l'annonce de l'Opération le 14 décembre 2010.

*Pour l'année 2011, comprenant 12 mois pour Atos (janvier à décembre) mais seulement six mois de SIS (juillet à décembre), les objectifs sont les suivants : [...]*

- *une croissance du chiffre d'affaires en ligne avec celle du marché*
- *une Marge Opérationnelle d'environ 6%*
- *un effet neutre sur le Bénéfice Par Action comparé à celui d'Atos seul*
- *un Cash Flow\* légèrement supérieur à celui d'Atos seul en 2011.*

*\* avant dividendes et acquisitions / cessions.»*

**A.5.1.5.2 RAPPEL DES PRÉCISIONS APPORTÉES PAR ATOS ORIGIN SUR LES OBJECTIFS LORS DE SA COMMUNICATION DU 10 MAI 2011**

Suite à l'avancée des négociations, le Groupe a précisé dans sa communication du 10 mai, que l'objectif sur le chiffre d'affaires ferait l'objet d'une précision complémentaire au second semestre 2011 compte tenu de l'évolution du périmètre de la transaction.

- une croissance du chiffre d'affaires en ligne avec celle du marché\*
- une Marge Opérationnelle d'environ 6%
- un effet neutre sur le Bénéfice Par Action comparé à celui d'Atos seul
- un Cash Flow légèrement supérieur à celui d'Atos seul en 2011.

\*à préciser sur le second semestre 2011 après l'intégration du périmètre définitif

**A.5.1.5.3 MISE À JOUR DES OBJECTIFS À LA DATE DU PROSPECTUS**

Suite à la réception des informations budgétaires préliminaires fournies le 20 mai 2011 par SIS relatives au second semestre 2011, Atos Origin souhaite préciser ses prévisions pour l'exercice 2011. Le Groupe confirme l'objectif de marge opérationnelle d'environ 6 % avec un chiffre d'affaires estimé dans une fourchette de 6 800 à 6 900 millions d'euros pour la totalité du périmètre repris dès le 1er juillet 2011. Ces estimations ont été élaborées sous les hypothèses principales de taux de change suivantes :

- Livre Sterling (GBP) / Euro : 1,145 ;
- US Dollar (USD) / Euro : 0,699 ;
- Franc Suisse (CHF) / Euro : 0,777.

Ces prévisions résultent du processus d'élaboration des estimations de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle de chaque entité opérationnelle du Groupe Atos Origin. Ces chiffres tiennent compte des paramètres opérationnels propres de l'entité, de sa situation géographique et de ses métiers, ainsi que du portefeuille d'activité et des prévisions commerciales. Ils sont établis sur la base des méthodes comptables telles qu'appliquées par le Groupe Atos Origin pour l'établissement de ses comptes consolidés. Pour ce qui concerne SIS au second semestre 2011, Atos Origin s'est exclusivement fondée sur les prévisions fournies par Siemens le 20 mai 2011, sans néanmoins avoir été en mesure d'en effectuer à ce stade une revue détaillée conforme à ses propres processus internes.

Ces prévisions sont fondées sur des données et des hypothèses considérées comme raisonnables par la Direction du Groupe. Elles dépendent de circonstances ou de faits susceptibles de se produire à l'avenir et non exclusivement sur des données historiques. Elles ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les prévisions seront atteintes. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre « Facteurs de risques » du Document de Référence et à la section B.1 du présent Prospectus pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend donc aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la confirmation de cette prévision lors de la publication, prévue au premier trimestre 2012, des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice devant se clôturer au 31 décembre 2011.

En conséquence, Atos Origin affinera sa prévision de chiffre d'affaires lors de la publication de ses résultats semestriels le 27 juillet 2011, soit un mois après la date prévue d'acquisition et après avoir effectué une revue opérationnelle détaillée des entités de SIS apportées.

Le rapport des commissaires aux comptes sur ces prévisions figure en Annexe III du présent Prospectus.

#### A.5.1.5.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'Atos Origin réunie le 1er juin 2011 a décidé la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action sur les résultats de 2010.

A l'avenir, la politique de distribution d'Atos Origin aura pour objectif d'associer les actionnaires d'Atos Origin à la croissance de l'entreprise, et partant, visera à maintenir l'équilibre entre le développement d'Atos Origin et la distribution d'un rendement satisfaisant pour ses actionnaires.

#### A.5.1.6 ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION BOURSIÈRE AVANT ET APRÈS L'OPÉRATION

##### *Avant l'annonce de l'Apport*

Le 14 décembre 2010, le cours de clôture de l'action Atos Origin était de 33,80 euros et la capitalisation boursière d'Atos Origin de € 2.359.710 (en milliers d'euros).

##### *Après l'annonce de l'Opération*

Date	Cours de clôture (euros/action)	Variation par rapport au cours du 14 décembre 2010	Capitalisation boursière (milliers d'euros)
15 décembre 2010	38,36	+13,49 %	2.678.070
16 décembre 2010	38,49	+13,88 %	2.687.140
17 décembre 2010	39,75	+17,60 %	2.775.110

#### A.5.1.7 INCIDENCE SUR LE CALCUL DU RÉSULTAT NET PAR ACTION (RNPA)

		Données historiques Atos Origin	Données pro forma (Atos Origin et Groupe SIS)
RNPA calculé sur la base de l'exercice clos au 31 décembre 2010	Non dilué	1,67	0,04
	Dilué*	1,64	0,19

\* Le calcul sur la base diluée prend pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions Atos Origin qui sont dans la monnaie au 31 décembre 2010 (selon les règles décrites dans la section C.3.3.7 Note 10 des comptes consolidés d'Atos Origin) et la conversion des OCEANE 2009 pour les données historiques et OCEANE 2009 et 2011 pour les données pro forma. Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits dans les sections C.3.3.7 Note 10 et D.7.8.7 du Document de Référence 2010 d'Atos Origin.

#### A.5.2 CONSÉQUENCES POUR LA SOCIÉTÉ APORTEUSE ET SES ACTIONNAIRES

A l'issue de l'Apport, Siemens détiendra environ 15 % du capital d'Atos Origin, sous forme d'actions ordinaires cotées sur Euronext Paris ainsi que 5.382.131 Obligations non cotées donnant, en cas de conversion et/ou d'échange, accès à 5.382.131 actions d'Atos Origin représentant environ 6,1 % du capital d'Atos Origin.

En conséquence de l'attribution des actions nouvelles émises en rémunération de l'Apport, Siemens Inland franchira individuellement à la hausse les seuils légaux de 5 %, 10 % et 15 % en capital et droits de vote et procédera, conformément à la législation applicable, aux déclarations de franchissement de seuils et d'intention afférentes.

A l'issue de l'Apport, Siemens bénéficiera d'un contrat de fourniture de services informatiques par Atos Origin, tel que décrit au paragraphe A.2.1.4.

En outre, à l'issue de l'Apport, Siemens et Atos Origin formeront un partenariat stratégique au terme duquel les sociétés mettront en œuvre un programme conjoint de recherche et de développement permettant l'élaboration de nouveaux produits et solutions. Ce partenariat stratégique est décrit au paragraphe A.2.1.5.

## **B DEUXIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE L'APPORT**

La présentation d'Atos Origin figure dans le Document de Référence et son Actualisation, lesquels sont conformes au schéma du document d'enregistrement relatif aux actions présenté en annexe I du règlement (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004, sous réserve des informations figurant ci-dessous qui en constituent une mise à jour.

### **B.1 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OPÉRATION**

Les facteurs de risques relatifs à Atos Origin sont présentés à la section D du Document de Référence.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas prise en compte à la date du présent Prospectus, pourraient être susceptibles d'avoir un effet significatif défavorable sur Atos Origin, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, ainsi que le cours de bourse de l'action Atos Origin (cette observation s'applique également aux risques figurant dans le Document de Référence précités dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'être significativement accrus et/ou modifiés par l'Opération).

#### **Les projections incluses dans le présent Prospectus pourraient ne pas se réaliser**

Ce Prospectus contient des déclarations qui constituent des projections et à ce titre, elles évoquent des intentions, des opinions ou des prévisions d'Atos Origin et de ses dirigeants, concernant Atos Origin et SIS Holding ainsi que leurs activités. Ces projections ne sont en aucun cas une garantie de la performance financière future des sociétés. Elles sont fondées sur la vision actuelle des équipes dirigeantes et sur des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par les dirigeants d'Atos Origin. Elles impliquent un certain nombre de facteurs identifiés ou non, parmi lesquels des risques, des incertitudes et autres éléments qui échappent au contrôle d'Atos Origin et qu'il est difficile de prévoir. Elles dépendent de circonstances ou de faits susceptibles de se produire à l'avenir et non exclusivement sur des données historiques. Elles ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les prévisions seront atteintes. Ces facteurs peuvent entraîner un écart important entre les résultats réels et les résultats futurs tels qu'exprimés ou induits par les présentes projections.

Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison de nombreuses incertitudes, parmi lesquelles figurent des variations des éléments financiers, des changements dans l'environnement réglementaire, les estimations des synergies et réductions de coûts issues de la transaction, les prévisions de croissance et de tendance du secteur, autant de paramètres susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats, performances ou événements réels et ceux exprimés ou induits par ces projections.

Parmi ces facteurs figurent notamment : la capacité d'Atos Origin à développer une stratégie intégrée pour Atos Origin et SIS Holding, les changements dans les relations avec les clients, les fournisseurs et les partenaires stratégiques, le risque que l'intégration d'Atos Origin et de SIS Holding ne soit pas un succès et que les synergies et économies de coûts attendues ne se concrétisent pas.

#### **La réalisation de l'Apport aura un impact significatif sur la structure de l'actionnariat d'Atos Origin**

A l'issue de l'Apport, Siemens détiendra une participation d'environ 15 % dans le capital d'Atos Origin et deviendra le deuxième actionnaire d'Atos Origin. Siemens sera en mesure d'exercer une influence sur la stratégie d'Atos Origin.

#### **La réalisation de l'Apport pourrait affecter le cours de l'action d'Atos Origin**

Compte tenu de l'importance de l'Opération, le cours de bourse de l'action Atos Origin pourrait être affecté de manière défavorable.

#### **Atos Origin pourrait ne pas réaliser les synergies attendues de l'Opération**

Si Atos Origin ne réalise pas les synergies attendues de l'Apport, les bénéfices de l'Apport seront inférieurs à ceux prévus, et le résultat d'exploitation et la situation financière en seront affectés. Atos Origin pourrait ne pas réussir à

réaliser les synergies potentielles pour plusieurs raisons, notamment des difficultés rencontrées dans le processus d'intégration ou la matérialisation des risques liés à l'activité des services informatiques.

### **Des difficultés d'intégration opérationnelles pourraient être rencontrées**

L'intégration d'Atos Origin et du Groupe SIS est un défi de taille en matière de gestion d'entreprise, en particulier au regard de la taille et de l'ampleur des activités acquises. Il ne saurait y avoir aucune assurance quant au fait que les avantages attendus de cette intégration se réaliseront conformément aux prévisions ou dans les délais prévus, ni qu'ils se matérialiseront effectivement, ni même que l'Apport ne nuira pas aux activités d'Atos Origin.

La réussite de l'Apport repose sur la collaboration des équipes afin de définir et de mettre en œuvre une stratégie globale pour le nouvel ensemble et sur la bonne intégration des équipes commerciales et techniques. Atos Origin pourrait rencontrer des difficultés ou des retards dans la mise en œuvre de complémentarités liées à l'Apport et ne pas atteindre les objectifs de développement escomptés. Le nouvel ensemble pourrait connaître des pertes de clientèle ou des difficultés à faire converger les plateformes techniques, ce qui pourrait avoir un effet significativement défavorable sur Atos Origin, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, ainsi que le cours de bourse de l'action Atos Origin.

La rentabilité de l'Apport repose sur la nécessité, pour le nouvel ensemble, d'identifier et de mettre en œuvre le plus rapidement possible des complémentarités entre les activités d'Atos Origin et les activités apportées. Une gestion défaillante de cette contrainte pourrait en effet entraîner une baisse d'activité et de profitabilité pour le nouvel ensemble.

Le nouvel ensemble mettra en place une structure dédiée au pilotage de l'intégration des activités apportées au sein du Groupe Atos Origin, couvrant l'ensemble des aspects commerciaux, recherche et développement, développement applicatif, ressources humaines, finances et systèmes d'information.

### **Risque de dépendance vis-à-vis de certains clients**

Dans le cadre l'Opération, Atos Origin signera un contrat d'infogérance et d'intégration de systèmes avec Siemens pour une durée de sept (7) ans et un montant de 5,5 milliards d'euros. Siemens deviendra ainsi le premier client d'Atos Origin et représentera une source importante de revenus pour Atos Origin.

### **Atos Origin n'a pas pu conduire un exercice complet de due diligence préalablement à l'Opération. Par conséquent, Atos Origin pourrait devoir faire face à des passifs non connus susceptibles d'avoir un impact défavorable sur Atos Origin**

Atos Origin n'a pas pu conduire un exercice complet de due diligence ni s'entretenir de manière approfondie avec la direction ou les auditeurs du Groupe SIS préalablement à la fixation des termes de l'Opération. Les contacts avec les dirigeants de Siemens ont permis à Atos Origin d'obtenir des éclaircissements complémentaires mais non de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des documents et informations mis à disposition. Par conséquent, à l'issue de la réalisation de l'Opération, Atos Origin pourrait devoir faire face à des passifs dont elle n'a pas connaissance à ce jour et qui pourraient avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives du groupe ainsi que sur le cours de bourse d'Atos Origin.

### **Atos Origin n'a pas vérifié la fiabilité de l'information relative au Groupe SIS reprise dans le présent Prospectus**

En ce qui concerne l'information sur le Groupe SIS dans le présent du Prospectus, y compris l'information comptable et financière, Atos Origin s'est exclusivement basée sur l'information fournie par Siemens. Atos Origin n'a pas été impliquée dans la préparation de ces informations et déclarations et ne peut dès lors vérifier ni l'exactitude, ni l'exhaustivité, ni la véracité de ces informations, ni les éventuelles omissions de Siemens qui pourraient modifier la substance ou l'exactitude de ces informations.

### **Difficultés de comparaison des états financiers**

L'acquisition de SIS Holding modifiera d'une manière significative l'information relative à la situation financière et aux résultats d'exploitation d'Atos Origin. La comparaison des résultats d'une période à l'autre pourra s'avérer difficile, notamment pour les raisons suivantes :

- Il n'existe pas d'états financiers consolidés historiques pour le Groupe SIS. Les comptes combinés de SIS Holding pour l'exercice clos au 30 septembre 2010, et les comptes combinés intermédiaires de SIS Holding pour le premier semestre de l'exercice clos au 31 mars 2011, ont été respectivement audités et revus, par Ernst & Young et ont été établis uniquement à l'occasion du Prospectus.
- Le périmètre des comptes combinés de SIS Holding a évolué entre le 30 septembre 2010 et le 31 mars 2011. Il pourrait évoluer d'ici la Date de Réalisation de manière non significative au regard de l'Apport.
- L'acquisition du Groupe SIS modifiera de façon considérable la dimension des activités d'Atos Origin, de sorte que toute comparaison entre les états financiers contenus dans le Prospectus et ceux des exercices ultérieurs pourrait s'avérer difficile.

### **Comptes combinés pro forma**

Le Prospectus contient certaines données financières pro forma. Ces informations sont présentées uniquement à des fins d'information ; elles ne se veulent pas indicatives de la situation financière, du résultat d'exploitation, de la situation de marché, ni même de la répartition géographique ou sectorielle du chiffre d'affaires du nouveau Groupe Atos Origin tels qu'ils auraient pu exister si Atos Origin et le Groupe SIS avaient été combinés au cours de la période indiquée. Elles ne se veulent pas davantage explicatives de la manière dont ces données seront présentées à l'avenir.

En outre, lesdits états financiers combinés pro forma ont été établis sur la base de comptes portant sur des périodes différentes (l'exercice fiscal de SIS Holding se clôturant le 30 septembre et celui d'Atos Origin se clôturant le 31 décembre).

## **B.2 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET**

Avant l'Opération, Atos Origin atteste que de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent Prospectus.

Après l'Opération, Atos Origin atteste que le fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard des obligations du nouvel ensemble ainsi constitué pour les douze prochains mois.

### B.3 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Les tableaux ci-dessous présentent l'état des capitaux propres et de l'endettement net d'Atos Origin établis en normes IFRS conformément aux recommandations CESR (CESR 127).

<b>Tableau de capitalisation et d'endettement</b>		<b>31 Mars 2011</b>
<b>En milliers d'euros, données non auditées</b>		
Total des dettes courantes		43 737
<i>Faisant l'objet de garanties ou de nantissements</i>	-	
<i>Sans garanties ni nantissements</i>	43 737	
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)		505 048
<i>Faisant l'objet de garanties ou de nantissements</i>	-	
<i>Sans garanties ni nantissements</i>	505 048	
Capitaux propres		
<i>Capital social</i>	69 977	
<i>Prime d'émission</i>	1 335 361	
<i>Réserves</i>	185 287	
Total des capitaux propres hors résultat de la période, part du Groupe		1 590 625
<i>Participations ne donnant pas le contrôle, hors résultat</i>	5 173	
Total des capitaux propres hors résultat		1 595 798

<b>Endettement net à court comme à moyen et long termes</b>		<b>31 Mars 2011</b>
<b>En milliers d'euros, données non auditées</b>		
A. Trésorerie		294 790
B. Equivalents de trésorerie		138 820
C. Titres de placement		321
<b>D. Liquidités (A)+(B)+(C)</b>		<b>433 931</b>
<b>E. Créances financières à court terme</b>		
F. Dettes bancaires à court terme (découverts bancaires)		1 030
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes		21 996
H. Autres dettes financières à court terme		20 711
<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F)+(G)+(H)</b>		<b>43 737</b>
<b>J. Endettement financier à court terme (I)-(E)-(D)</b>		<b>-390 194</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an		290 619
L. Obligations émises		203 980
M. Autres emprunts à plus d'un an		10 449
<b>N. Endettement financier net à moyen et long termes (K)+(L)+(M)</b>		<b>505 048</b>
<b>O. Endettement financier net (J)+(N)</b>		<b>114 854</b>

Il n'existe pas de dettes indirectes et conditionnelles au titre des acquisitions effectuées par Atos Origin.

« Le Groupe a signé le 11 avril 2011 une nouvelle facilité de crédit multi devises avec un syndicat international de 12 banques pour un montant de 1,2 milliard d'euros, et pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en avril 2016. La facilité de crédit sera disponible pour les besoins de financement du Groupe et remplacera la facilité de crédit existante de

1,2 milliards d'euros dont l'échéance était mai 2012. Cette facilité de crédit permettra au Groupe de maintenir sa flexibilité financière et d'accroître la maturité de ses ressources de financement »<sup>19</sup>.

#### **B.4 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OPÉRATION**

Les liens entre les sociétés participantes sont rappelés à la section A.1.1 ci-dessus.

Il n'existe pas à ce jour d'intérêt conflictuel, de personnes physiques ou morales, pouvant influencer sur l'Opération.

#### **B.5 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

Le montant des dépenses relatives à l'Apport est estimé à environ 18 millions d'euros.

#### **B.6 DILUTION**

##### **Incidence de l'émission des actions Atos Origin rémunérant l'Apport et de la conversion éventuelle des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés**

Le tableau ci-dessous représente l'incidence de l'Apport sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action Atos Origin préalablement à la réalisation de l'Apport (calcul effectué sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes d'Atos Origin au 31 décembre 2010), et à la suite de la réalisation de l'Opération.

En EUR	Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 31/03/2011	
	Base non diluée*	Base diluée**
<b>Avant l'Apport</b>	23,16	25,64
<b>Après l'Apport***</b>	24,68	26,69
<b>Après l'Apport et l'émission et la conversion en actions des Obligations***</b>	26,02	27,81

\*Le calcul sur base non diluée est déterminé à partir du nombre d'actions en circulation.

\*\*Le calcul sur base diluée prend en compte les hypothèses suivantes (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions Atos Origin qui sont dans la monnaie au 31/12/2010 (et non celles hors de la monnaie) sur la base du cours de bourse de l'action Atos Origin au 31 décembre 2010 soit 39,84 euros et (ii) la conversion des OCEANE 2009.

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits dans les sections C.3.3.7 Note 10 et D.7.8.7 du Document de Référence 2010 d'Atos Origin.

\*\*\*Le calcul de la prime d'apport a été réalisé sur la base du prix d'émission des actions nouvelles ordinaires d'Atos Origin retenues pour les besoins de la rémunération de l'Apport soit 33,18 euros par action nouvelle.

##### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

Le tableau ci-dessous représente l'incidence de l'augmentation de capital corrélative à l'Apport et à l'émission des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social total d'Atos Origin préalablement à la réalisation de l'Apport, après l'Apport et après l'Apport et émission et conversion en actions des Obligations.

<sup>19</sup> Communiqué de presse d'Atos Origin en date du 10 mai 2011.

En % du capital social	Participation de l'actionnaire au 31/03/2011	
	Base non diluée	Base diluée*
<b>Avant l'Apport</b>	1%	0,91%
<b>Après l'Apport</b>	0,85%	0,78%
<b>Après l'Apport et l'émission et la conversion en actions des Obligations</b>	0,80%	0,74%

\* Le calcul sur base diluée prend en compte les hypothèses suivantes (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions Atos Origin qui sont dans la monnaie au 31 décembre 2010 (et non celles hors de la monnaie) sur la base du cours de bourse de l'action Atos Origin au 31 décembre 2010, soit 39,84 euros et (ii) la conversion des OCEANE 2009.

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits dans les sections C.3.3.7 Note 10 et D.7.8.7 du Document de Référence 2010 d'Atos Origin.

### Incidence théorique de l'Apport et de l'émission et la conversion des OCEANE sur la valeur boursière actuelle de l'action Atos Origin telle qu'elle résulte des 20 dernières séances de bourse précédant le rapport du Conseil d'administration en date du 1er juin 2011

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
<b>Avant l'Apport et l'émission et la conversion en actions des Obligations</b>	69 976 601	41,39
<b>Après l'Apport</b>	82 459 754	41,39*
<b>Après l'Apport et l'émission et la conversion des Obligations (base non diluée)</b>	87 841 885	41,70**
<b>Après l'Apport et l'émission et la conversion des Obligations (base diluée*)</b>	102 734 456	41,91***

\* La valeur boursière par action après Apport a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'Opération, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes moyenne des cours des 20 séances de bourse précédant le 1er juin 2011 (soit 41,39 euros) multiplié par le nombre d'actions (soit 69 976 601 actions au 1er avril 2011) et en lui ajoutant le produit du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Apport (soit 12 483 153 actions) par 41,39 euros et en divisant le tout par 82 459 754 représentant le nombre théorique d'actions à l'issue de l'Apport.

\*\*La valeur boursière par action après l'Apport et l'émission et la conversion des Obligations a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'Opération, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes moyenne des cours des 20 séances de bourse précédant le 1er juin 2011 (soit 41,39 euros) multiplié par le nombre d'actions (soit 69 976 601 actions au 1er avril 2011), en lui ajoutant le produit du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Apport (soit 12 483 153 actions) par 41,39 euros et le produit de l'émission des Obligations (soit 250 millions d'euros environ) et en divisant le tout par 87 841 885 représentant le nombre théorique d'actions à l'issue de l'Apport et de la conversion de la totalité des Obligations

\*\*\*Le calcul sur base diluée prend en compte les hypothèses suivantes (i) l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions Atos Origin émises au 31 décembre 2010 et (ii) la conversion des OCEANE 2009.

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits dans les sections C.3.3.7 Note 10 et D.7.8.7 du Document de Référence 2010 d'Atos Origin.

## B.7 COMPTES COMBINÉS PRO FORMA AU 31 DÉCEMBRE 2010

Les informations financières pro forma non auditées («**Information Pro Forma**») sont établies en millions d'euros et reflètent le regroupement d'Atos Origin et de SIS en utilisant la méthode de l'acquisition. Le Bilan Pro Forma au 31 décembre 2010 est établi comme si l'Apport à la société Atos Origin de l'action unique de SIS Holding appartenant à la société Siemens Inland était intervenu au 31 décembre 2010. Le Compte de Résultat Pro Forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 est établi comme si l'Apport à la société Atos Origin de l'action unique de SIS Holding appartenant à la société Siemens Inland était intervenu au 1er janvier 2010.

Les Informations Financières Pro Forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau groupe qui auraient été obtenus si l'Apport était intervenu respectivement au 1er janvier 2010 et au 31 décembre 2010. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière future du nouveau groupe. Les Informations Financières Pro Forma ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autres synergies qui

pourraient résulter de l'Apport, notamment celles décrites au paragraphe A.1.2.1.2. « SIS, un actif restructuré, un potentiel de synergies important » du présent Prospectus. Les Informations Financières Pro Forma ne tiennent pas non plus compte d'éléments particuliers tels que les paiements qui pourraient résulter des coûts de restructuration à venir, des coûts d'intégration ou des clauses de changement de contrôle qui pourraient être engagés du fait de l'Apport.

Les Informations Financières Pro Forma ont été préparées à partir des états financiers consolidés IFRS audités d'Atos Origin au 31 décembre 2010, inclus dans le Document de Référence 2010, et des comptes combinés annuels audités de SIS au 30 septembre 2010 établis conformément à une base d'établissement des comptes reposant sur les normes IFRS, respectivement incorporés par référence et inclus au présent Prospectus, et doivent être lues en relation avec ces états financiers.

Les ajustements pro forma afférents au Compte de Résultat Pro Forma sont calculés en retenant l'hypothèse que l'Apport a été réalisé le premier jour de l'exercice présenté, soit le 1er janvier 2010.

Les ajustements pro forma concernant le Bilan Pro Forma sont calculés en retenant l'hypothèse que l'Apport a été réalisé au 31 décembre 2010.

Seuls les ajustements pouvant être documentés et estimés de manière fiable sont pris en compte dans les Informations Financières Pro Forma.

Pour les besoins de l'établissement de ces Informations Financières Pro Forma, l'Apport a été évalué sur la base du prix tel que décrit au paragraphe A.2.1.1.2 « Prix – Ajustement de prix ». Il convient d'indiquer qu'il n'a pas été possible de :

- procéder à l'étude détaillée des méthodes comptables appliquées par SIS aux fins d'harmoniser ces méthodes comptables avec celles d'Atos Origin ; de ce fait, les retraitements complémentaires à ceux présentés au paragraphe B.7.3.3 et qui pourraient résulter de cette analyse approfondie n'ont pas pu être quantifiés de manière précise ni exhaustive.
- procéder à l'exercice d'affectation du prix de l'Apport en application de la norme IFRS 3 Révisée « Regroupements d'entreprises », s'agissant notamment de la reconnaissance d'éventuels actifs incorporels, ainsi que de la détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés.

Les ajustements et reclassements pro forma présentés ci-après sont établis à titre préliminaire et la réalisation de l'ensemble des travaux, qu'il n'a pas été possible de conduire et tels que décrits ci-dessus, auraient abouti à des ajustements complémentaires.

Les Informations Financières Pro Forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau groupe qui auraient été obtenus si l'Apport avait été effectif respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et au 31 décembre 2010. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière futurs du nouveau groupe.

## B.7.1 BILAN PRO FORMA NON AUDITÉ D'ATOS ORIGIN ET DE SIS AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Données historiques d'Atos Origin telles que publiées	Données combinées de SIS en présentation Pro Forma au 30 septembre 2010 (B.7.3.3.1)	Ajustements Pro Forma (B.7.3.3.2)	Données Pro Forma
<b>ACTIF</b>				
Goodwill	1 609,9	131,7	387,1	2 128,7
Immobilisations incorporelles	76,0	132,9	(0,2)	208,7
Immobilisations corporelles	396,4	318,6	(1,1)	713,9
Actifs financiers non courants	230,5	69,0	-	299,5
Instruments financiers non courants	0,3	-	-	0,3
Impôts différés actifs	321,8	197,1	(96,8)	422,1
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>2 634,9</b>	<b>849,3</b>	<b>288,9</b>	<b>3 773,2</b>
Clients et comptes rattachés	1 232,3	670,9	(4,9)	1 898,3
Impôts courants	13,0	51,2	-	64,2
Autres actifs courants	174,6	141,2	439,7	755,5
Instruments financiers courants	2,1	2,3	-	4,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	422,2	133,3	(0,9)	554,6
<b>Total des actifs courants</b>	<b>1 844,2</b>	<b>998,9</b>	<b>433,9</b>	<b>3 277,0</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4 479,1</b>	<b>1 848,2</b>	<b>722,8</b>	<b>7 050,2</b>

(en millions d'euros)	Données historiques d'Atos Origin telles que publiées	Données combinées de SIS en présentation Pro Forma au 30 septembre 2010 (B.7.3.3.1)	Ajustements Pro Forma (B.7.3.3.2)	Données Pro Forma
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	1 626,1	(616,5)	1 060,3	2 069,8
Participations ne donnant pas le contrôle	5,4	6,1	(0,7)	10,8
<b>Total capitaux propres</b>	<b>1 631,5</b>	<b>(610,4)</b>	<b>1 059,6</b>	<b>2 080,6</b>
Provisions retraites et assimilées	501,0	752,9	(711,1)	542,8
Provisions non courantes	96,2	117,3	-	213,5
Passifs financiers	508,6	70,0	397,0	975,6
Impôts différés passifs	98,5	15,4	(17,5)	96,4
Instruments financiers non courants	1,5	-	-	1,5
Autres passifs non courants	13,7	52,4	(0,4)	65,7
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>1 219,5</b>	<b>1 008,0</b>	<b>(331,9)</b>	<b>1 895,6</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	498,7	339,0	(1,3)	836,4
Impôts courants	32,6	7,4	-	40,0
Provisions courantes	105,0	454,5	(0,1)	559,4
Instruments financiers courants	1,9	2,1	-	4,0
Part à moins d'un an des passifs financiers	52,7	78,0	-	130,7
Autres passifs courants	937,2	569,6	(3,5)	1 503,3
<b>Total des passifs courants</b>	<b>1 628,1</b>	<b>1 450,6</b>	<b>(4,8)</b>	<b>3 073,9</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 479,1</b>	<b>1 848,2</b>	<b>722,9</b>	<b>7 050,2</b>

## B.7.2 COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA NON AUDITÉ D'ATOS ORIGIN ET DE SIS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Données historiques d'Atos Origin telles que publiées	Données combinées de SIS en présentation Pro Forma au 30 septembre 2010 (B.7.3.3.1)	Ajustements Pro Forma (B.7.3.3.2)	Données Pro Forma
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5 020,6</b>	<b>3 801,3</b>	<b>(21,3)</b>	<b>8 800,6</b>
Charges de personnel	(2 809,5)	(1 877,3)	16,1	(4 670,7)
Charges opérationnelles	(1 873,7)	(2 042,7)	9,3	(3 907,1)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>337,4</b>	<b>(118,7)</b>	<b>4,1</b>	<b>222,8</b>
<b>En % du Chiffre d'affaires</b>	<b>6,7%</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-19,2%</b>	<b>2,5%</b>
Autres produits et charges opérationnels	(137,3)	(391,9)	440,0	(89,2)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>200,1</b>	<b>(510,6)</b>	<b>444,1</b>	<b>133,6</b>
Coût de l'endettement financier net	(17,8)	-	(13,7)	(31,5)
Autres produits (charges) financiers, net *	(6,3)	(45,0)	-	(51,3)
<b>Résultat financier</b>	<b>(24,1)</b>	<b>(45,0)</b>	<b>(13,7)</b>	<b>(82,8)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>176,0</b>	<b>(555,6)</b>	<b>430,3</b>	<b>50,7</b>
Charge d'impôt	(57,8)	3,6	3,0	(51,2)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	-	7,0	-	7,0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>118,2</b>	<b>(545,0)</b>	<b>433,4</b>	<b>6,5</b>
Dont attribuable aux:				
- <i>propriétaires de la société mère</i>	116,1	(546,7)	433,8	3,1
- <i>participations ne donnant pas le contrôle</i>	2,1	1,7	(0,4)	3,4

\* correspond au regroupement des libellés "Autres produits financiers" et "Autres charges financières" des comptes d'Atos Origin tels que publiés en 2010

## B.7.3 NOTES AUX INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

### B.7.3.1 DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

Le 14 décembre 2010, Atos Origin et Siemens AG ont annoncé leur intention de former un partenariat stratégique global.

Dans ce contexte, Siemens AG s'est engagé à apporter par l'intermédiaire de sa filiale détenue à 100% Siemens Inland la quasi-totalité des activités de la division SIS à Atos Origin afin de créer une société leader en Europe en matière de services informatiques.

Le périmètre de l'Activité SIS, objet de l'Apport, et plus généralement, la structure de la Transaction sont plus amplement décrits au paragraphe A.2.1 du présent Prospectus.

## **B.7.3.2 BASE DE PRÉSENTATION**

### **B.7.3.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Ces Informations Financières Pro Forma sont présentées en application de l'Instruction N° 2005-11 du 13 décembre 2005, Annexe II, de l'Autorité des Marchés Financiers indiquant qu'en cas de variation de taille supérieure à 25 % de la société absorbante, une information pro forma doit être présentée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies conformément aux dispositions de l'annexe II « module d'information financière pro forma » du règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne, et conformément aux recommandations émises par le CESR en février 2005 concernant la préparation des informations financières pro forma visées par ce règlement n°809/2004 sur les prospectus.

### **B.7.3.2.2 PÉRIMÈTRE DE L'APPORT**

Les autorisations des autorités de la concurrence américaine et européenne, qui constituaient des conditions suspensives de l'apport, ont été obtenues sans observation par Atos Origin. Ainsi, elles n'auront pas d'effet sur le périmètre de l'apport.

Par ailleurs, le processus de filialisation n'ayant pas été complètement achevé d'une part, et Atos Origin s'étant engagée auprès de Siemens, sous certaines conditions, à acquérir ultérieurement les participations dans certaines entités d'autre part (voir section A.2.1.1.1 du présent Prospectus), le périmètre de l'Opération pourrait évoluer d'ici la Date de Réalisation de manière non significative au regard de l'Apport.

Le périmètre des Informations Financières Pro Forma inclut l'Apport et les cessions directes (voir section A.2.1.1.1 du présent Prospectus).

### **B.7.3.2.3 INDEMNISATION D'ATOS ORIGIN**

En complément des déclarations et garanties consenties à Atos Origin, telles que décrites au paragraphe A.2.1.1.4 « Déclarations et garanties données par Siemens », Siemens s'est engagé à indemniser Atos Origin au titre de certains risques et/ou coûts, dont notamment ceux décrits au paragraphe A.2.1.1.5 « Indemnisation d'Atos Origin pour certains risques spécifiques » du présent Prospectus.

Les Informations Financières Pro Forma ne tiennent pas compte de ces éventuelles indemnisations qui seraient versées à Atos Origin par Siemens à l'exception de celles relatives au plan de restructuration initié par Siemens en 2010 et provisionné à hauteur de 452,4 millions d'euros dans les comptes combinés de SIS au 30 septembre 2010.

### **B.7.3.2.4 AUTRES ACCORDS**

Par ailleurs, les Informations Financières Pro Forma ne tiennent pas compte des accords suivants et décrits dans le Contrat Cadre :

- Contrat commercial intitulé « *Customer Relationship Agreement* », régissant les termes et conditions des prestations de services informatiques dans les domaines de l'infogérance et de l'intégration qui seraient rendues par Atos Origin et les sociétés de SIS à Siemens après la Date de Réalisation.

En effet, cet accord, décrit au paragraphe A.2.1.4 du présent Prospectus, n'entrera en vigueur qu'après la Date de Réalisation, et revêt un caractère confidentiel.

- Partenariat stratégique entre les parties aux termes de plusieurs contrats intitulés « *Operational Collaboration Agreement* » définissant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat stratégique

permettant l'élaboration de nouveaux produits et solutions. Ces accords sont décrits au paragraphe A.2.1.5 du présent Prospectus.

#### **B.7.3.2.5** *AJUSTEMENT DE PRIX*

Le Contrat Cadre prévoit que SIS Holding sera acquise par Atos Origin avec un endettement net nul et sur la base d'un montant normalisé du besoin en fonds de roulement. Ainsi, le Contrat Cadre prévoit un ajustement du prix de l'Apport, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants de Dette, Trésorerie et Besoin en Fonds de Roulement combinés de SIS Holding à la Date de Réalisation de l'Apport.

Ce montant sera déterminé selon les modalités décrites au paragraphe A.2.1.1.2 du présent Prospectus.

Pour les besoins de l'élaboration de l'Information Financière Pro Forma, aucun ajustement n'a été pris en compte sur la base des montants de Dette, Trésorerie et Besoin en Fonds de Roulement combinés de SIS Holding au 30 septembre 2010.

Néanmoins, les « Créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens » (575,9 millions d'euros) et les « Dettes dues au Groupe Siemens » (464,2 millions d'euros) ont été compensées et reclassées en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (cf. reclassement (2) paragraphe B.7.3.3.1) afin de présenter la position de la dette nette pro forma Siemens qui en résulterait.

#### **B.7.3.2.6** *INCIDENCE FISCALE*

L'incidence fiscale des ajustements pro forma a été calculée au taux d'impôt normal en vigueur pour la période au titre de laquelle le Compte de Résultat Pro Forma est présenté, en prenant en compte les taux d'impôt applicables aux différentes juridictions, le cas échéant.

La revue détaillée des situations fiscales des différentes entités du nouveau groupe sera effectuée après la Date de Réalisation. Celle-ci pourrait conduire Atos Origin à comptabiliser des impôts différés en complément de ceux présentés dans les Informations Financières Pro Forma. Cet impact éventuel n'est donc pas reflété dans les Informations Financières Pro Forma.

#### **B.7.3.2.7** *OPÉRATIONS INTRAGROUPES*

Les positions bilancielle et les achats et ventes réciproques entre Atos Origin et SIS ont été considérées comme non significatives et n'ont donc pas été éliminées dans le Bilan et le Compte de Résultat Pro Forma.

#### **B.7.3.2.8** *FRAIS IMPUTABLES À L'APPORT*

Les frais imputables à l'Apport sont comptabilisés en charges quand ils sont encourus. Ainsi, les Informations Financières Pro Forma intègrent les honoraires imputables directement à l'Apport et encourus par Atos Origin jusqu'au 31 décembre 2010, pour un montant de 7,5 millions d'euros. Ces derniers ne préfigurent pas des frais 2011 qui ont été et qui seront encourus jusqu'à la Date de Réalisation.

#### **B.7.3.2.9** *FRAIS FINANCIERS*

La charge d'intérêt relative à la facilité de crédit renouvelable multidevises est calculée selon les taux renégociés par le groupe au 11 avril 2011.

### **B.7.3.3 DESCRIPTION DES RETRAITEMENTS PRO FORMA**

#### **B.7.3.3.1 RECLASSEMENTS**

Il existe certaines divergences entre la manière dont Atos Origin et SIS présentent leurs bilans et comptes de résultat IFRS respectifs. Par conséquent, certains éléments ont fait l'objet de reclassements dans le Compte de Résultat et Bilan Pro Forma de SIS de manière à ce qu'ils respectent les formats retenus par Atos Origin.

## BILAN COMBINE DE SIS EN PRÉSENTATION PRO FORMA AU 30 SEPTEMBRE 2010

(en millions d'euros)	Données SIS en IFRS au 30.09.2010	Reclassements	Note	Données SIS en IFRS en présentation Pro Forma
<b>ACTIF</b>				
Ecarts d'acquisition / Goodwill	131,7	-	-	131,7
Immobilisations incorporelles	132,9	-	-	132,9
Immobilisations corporelles	318,6	-	-	318,6
Participations mises en équivalence	16,5	(16,5)	(1)	-
Actifs financiers non courants	-	69,0	(1)	69,0
Instruments financiers non courants	-	-	-	-
Autres actifs financiers	21,8	(21,8)	(1)	-
Impôts différés actifs	197,1	-	-	197,1
Autres éléments de l'actif	30,7	(30,7)	(1)	-
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>849,3</b>	<b>-</b>		<b>849,3</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21,6	111,7	(2)	133,3
Actifs financiers disponibles à la vente	2,7	(2,7)	(3)	-
Créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens	575,9	(575,9)	(2)	-
Créances clients et autres créances / Clients et comptes rattachés	416,0	254,9	(5)	670,9
Autres actifs financiers à court terme	19,1	(19,1)	(4)	-
Instruments financiers courants	-	2,3	(4)	2,3
Stocks	255,1	(255,1)	(5)	-
Créances fiscales / Impôts courants	51,2	-	-	51,2
Autres actifs à court terme / Autres actifs courants	85,2	56,0	(3), (4), (5)	141,2
<b>Total des actifs courants</b>	<b>1 426,8</b>	<b>(427,9)</b>		<b>998,9</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 276,1</b>	<b>(427,9)</b>		<b>1 848,2</b>

(en millions d'euros)	Données SIS en IFRS au 30.09.2010	Reclassements	Note	Données SIS en IFRS en présentation Pro Forma
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres attribuables au Groupe Siemens / aux propriétaires de la société mère	(616,5)	-	-	(616,5)
Participations ne donnant pas le contrôle	6,1	-	-	6,1
<b>Total capitaux propres</b>	<b>(610,4)</b>	<b>-</b>		<b>(610,4)</b>
Dettes à long terme	43,0	(43,0)	(6)	-
Provisions/retraites et engagements assimilés	752,9	-	-	752,9
Impôts différés passifs	15,4	-	-	15,4
Provisions / Provisions non courantes	41,3	76,0	(7), (8)	117,3
Passifs financiers	-	70,0	(6), (7)	70,0
Instruments financiers non courants	-	-	-	-
Autres dettes financières à long terme	28,8	(28,8)	(7)	-
Autres dettes à long terme	126,6	(126,6)	(8)	-
Autres passifs non courants	-	52,4	(8)	52,4
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>1 008,0</b>	<b>-</b>		<b>1 008,0</b>
Part à moins d'un an des passifs financiers	78,0	-	-	78,0
Fournisseurs et comptes rattachés	339,0	-	-	339,0
Autres dettes financières à court terme	17,5	(17,5)	(9)	-
Instruments financiers courants	-	2,1	(9)	2,1
Dettes dues au Groupe Siemens	464,2	(464,2)	(2)	-
Provisions / Provisions courantes	76,3	378,2	(10)	454,5
Impôts courants	7,4	-	-	7,4
Autres dettes à court terme	896,1	(896,1)	(10)	-
Autres passifs courants	-	569,6	(9), (10)	569,6
<b>Total des passifs courants</b>	<b>1 878,5</b>	<b>(427,9)</b>		<b>1 450,6</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 276,1</b>	<b>(427,9)</b>		<b>1 848,2</b>

**COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ DE SIS EN PRÉSENTATION PRO FORMA POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010**

(en millions d'euros)	Données SIS en IFRS au 30.09.2010	Reclassements	Note	Données SIS en IFRS en présentation Pro Forma
<b>Revenus / Chiffre d'affaires</b>	<b>3 801,3</b>	<b>-</b>		<b>3 801,3</b>
Coûts des produits vendus et des services rendus	(3 648,7)	3 648,7	(11)	-
Coûts de recherche et développement	(26,5)	26,5	(11)	-
Coûts des services commerciaux	(539,2)	539,2	(11)	-
Charges administratives générales	(100,6)	100,6	(11)	-
Charges de personnel	-	(1 877,3)	(11)	(1 877,3)
Charges opérationnelles	-	(2 042,7)	(11)	(2 042,7)
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>(513,7)</b>	<b>395,0</b>		<b>(118,7)</b>
<b>En % du Chiffre d'affaires</b>	<b>-13,5%</b>	<b>n/a</b>		<b>-3,1%</b>
Autres produits d'exploitation	12,4	(12,4)	(12)	-
Autres charges d'exploitation	(9,3)	9,3	(12)	-
Autres produits et charges opérationnels	-	(391,9)	(11), (12)	(391,9)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(510,6)</b>	<b>-</b>		<b>(510,6)</b>
Quote-part du résultat des participations mises en équivalence, nette	7,0	(7,0)	(14)	-
Coût de l'endettement financier net	-	-	-	-
Produits d'intérêts	55,1	(55,1)	(13)	-
Charges d'intérêts	(99,1)	99,1	(13)	-
Autres produits (charges) financiers, net	(1,0)	(44,0)	(13)	(45,0)
Résultat financier	(45,0)	-		(45,0)
<b>Résultat courant avant impôts / Résultat avant impôt</b>	<b>(548,6)</b>	<b>(7,0)</b>		<b>(555,6)</b>
Impôts sur les bénéfices / Charge d'impôts	3,6	-	-	3,6
Quote-part du résultat net des entreprises associées	-	7,0	(14)	7,0
<b>Perte nette / Résultat net</b>	<b>(545,0)</b>	<b>-</b>		<b>(545,0)</b>
	-	-		-
dont :				
- Groupe Siemens / propriétaires de la société mère	(546,7)			(546,7)
- participations ne donnant pas le contrôle	1,7			1,7

*Reclassements de certains éléments du bilan et du compte de résultat combinés de SIS*

Certains éléments du bilan de SIS au 30 septembre 2010 ont été reclassés afin de respecter le format de présentation Pro Forma.

(1) Les « Participations mises en équivalence », les « Autres actifs financiers » et les « Autres éléments de l'actif » ont été reclassés au poste « Actifs financiers non courants » pour respectivement 16,5 millions d'euros, 21,8 millions d'euros et 30,7 millions d'euros.

(2) Les « Créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens » pour 575,9 millions d'euros et les « Dettes dues au Groupe Siemens » pour 464,2 millions d'euros ont été reclassées en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » pour un solde net de 111,7 millions d'euros.

(3) Les « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été reclassés en « Autres actifs courants » pour 2,7 millions d'euros.

(4) Les instruments financiers comptabilisés en « Autres actifs financiers à court terme » ont été reclassés en « Instruments financiers courants » et « Autres actifs courants » pour respectivement 2,3 millions d'euros et 16,8 millions d'euros (cf. note 13 des états financiers combinés de SIS au 30 septembre 2010).

(5) Les « Stocks » ont été reclassés en « Clients et comptes rattachés », « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » pour respectivement 254,9 millions d'euros, 36,5 millions d'euros et 36,3 millions d'euros (cf. note 14 des états financiers combinés de SIS au 30 septembre 2010).

(6) Les « Dettes à long terme » ont été reclassées sous la rubrique « Passifs financiers » pour 43,0 millions d'euros.

(7) Les « Autres dettes financières à long terme » ont été reclassées sous les rubriques « Passifs financiers » et « Provisions non courantes » pour respectivement 27,0 millions d'euros et 1,8 millions d'euros (cf. note 28 des états financiers combinés de SIS au 30 septembre 2010).

(8) Les « Autres dettes à long terme » ont été reclassées en « Provisions non courantes » et « Autres passifs non courants » à hauteur de 74,2 millions d'euros, liés aux coûts de restructuration, et 52,4 millions d'euros, respectivement (cf. note 27 des états financiers combinés de SIS au 30 septembre 2010).

(9) Les « Autres dettes financières à court terme » ont été reclassées sous les rubriques « Autres passifs courants » pour 15,4 millions d'euros et « Instruments financiers courants » pour 2,1 millions d'euros (cf. note 22 des états financiers combinés de SIS au 30 septembre 2010).

(10) Les « Autres dettes à court terme », ont été reclassées sous la rubrique « Autres passifs courants » pour 517,9 millions d'euros et pour la part liée aux coûts de restructuration, soit 378,2 millions d'euros (cf. note 23 des états financiers combinés de SIS au 30 septembre 2010), sous la rubrique « Provisions courantes ».

Le montant total des reclassements entre l'actif et le passif du bilan de SIS en présentation Pro Forma s'élève à 427,9 millions d'euros et se compose du reclassement du passif vers l'actif des « Dettes dues au Groupe Siemens » pour 464,2 millions d'euros (note (2) ci-dessus) et du reclassement de l'actif vers le passif des avances reçues des clients pour 36,3 millions d'euros (note (5) ci-dessus).

Certains éléments du compte de résultat de SIS pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 ont été reclassés afin de respecter le format de présentation Pro Forma.

(11) SIS présentant son compte de résultat par destinations au 30 septembre 2010 :

i. Les charges de personnel incluses dans « Coûts des produits vendus et des services rendus » (cf. note 34 des états financiers combinés de SIS au 30 septembre 2010) ont été classées en « Charges de personnel » pour un montant 1 877,3 millions d'euros et en « Autres produits et charges opérationnels » à hauteur de 395,0 millions d'euros (charge de restructuration),

ii. Pour les mêmes raisons, les « Coûts des produits vendus et des services rendus », « Coûts de recherche et développement », « Coûts des services commerciaux » et « Charges administratives générales » (hors charges de personnel – cf. note (11) i) ont été reclassés en « Charges opérationnelles ».

(12) Les « Autres produits d'exploitation » et « Autres charges d'exploitation » ont été reclassés sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » pour respectivement 12,4 millions d'euros et 9,3 millions d'euros.

(13) Les « Produits d'intérêts » et « Charges d'intérêts » ont été reclassés sous la rubrique « Autres produits (charges) financiers, net » pour respectivement 55,1 millions d'euros et 99,1 millions d'euros.

(14) La « Quote-part du résultat des participations mises en équivalence, nette », soit 7,0 millions d'euros, a été reclassée sous le résultat avant impôt en « Quote-part du résultat net des entreprises associées » afin de tenir compte de la présentation des comptes d'Atos Origin.

A l'issue du processus d'apport, le nouveau groupe continuera ses travaux d'harmonisation des principes de présentation appliqués aux comptes des deux sociétés. Par conséquent, d'autres reclassements pourraient s'avérer nécessaires.

Dans le cadre des éléments présentés dans le section C du prospectus, SIS présente un indicateur intitulé « Résultat d'exploitation » de -309,3 millions d'euros au 30 septembre 2010 et de +51,1 millions d'euros au 31 mars 2011. Celui-ci se décompose de la manière suivante :

	SIS combiné audité	SIS combiné Pro Forma		SIS combiné audité	SIS combiné Pro Forma
30 septembre 2010			31 mars 2011		
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>-513,7</b>	<b>-118,7</b>	<b>Marge opérationnelle</b>	<b>-46,4</b>	<b>-46,4</b>
Autres produits et charges + opérationnels	3,1	-391,9	Autres produits et charges + opérationnels	-136,7	-136,7
<b>= Résultat opérationnel</b>	<b>-510,6</b>	<b>-510,6</b>	<b>= Résultat opérationnel</b>	<b>-183,1</b>	<b>-183,1</b>
Amortissements, dépréciation & - impairment	201,3	201,3	Amortissements, dépréciation & - impairment	234,2	234,2
<b>Résultat opérationnel hors amt, = depr. &amp; imp. (cf C.3.4 Résultat d'exploitation combiné)</b>	<b>-309,3</b>	<b>-309,3</b>	<b>Résultat opérationnel hors amt, = depr. &amp; imp. (cf C.3.4 Résultat d'exploitation combiné)</b>	<b>51,1</b>	<b>51,1</b>

### **B.7.3.3.2 AJUSTEMENTS PRO FORMA**

Des ajustements pro forma ont été comptabilisés, selon le référentiel IFRS, afin de refléter la rémunération de l'Apport, la comptabilisation du goodwill préliminaire et afin de tenir compte des principales clauses prévues au Contrat Cadre.

**TABLEAU DES AJUSTEMENTS PRO FORMA APPORTES AU BILAN PRO FORMA AU 31 DÉCEMBRE 2010**

(en millions d'euros)	Total des ajustements Pro Forma	Rémunération de l'Apport (15)	Goodwill préliminaire (16)	Ajustements pro forma chez SIS (17)+(18)+(19)	Engagements de retraite (17)	Plan de restructuration (18)	Stock options SIS (19)	Ajustement de périmètre (20)
<b>ACTIF</b>								
Goodwill	387,1	-	387,1	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	(0,2)	-	-	-	-	-	-	(0,2)
Immobilisations corporelles	(1,1)	-	-	-	-	-	-	(1,1)
Actifs financiers non courants	-	840,8	(840,8)	-	-	-	-	-
Instruments financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts différés actifs	(96,8)	-	-	(96,5)	(96,5)	-	-	(0,3)
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>288,9</b>	<b>840,8</b>	<b>(453,7)</b>	<b>(96,5)</b>	<b>(96,5)</b>	-	-	<b>(1,7)</b>
Clients et comptes rattachés	(4,9)	-	-	-	-	-	-	(4,9)
Impôts courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs courants	439,7	-	-	440,0	-	440,0	-	(0,3)
Instruments financiers courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(0,9)	-	-	-	-	-	-	(0,9)
<b>Total des actifs courants</b>	<b>433,9</b>	-	-	<b>440,0</b>	-	<b>440,0</b>	-	<b>(6,1)</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>722,8</b>	<b>840,8</b>	<b>(453,7)</b>	<b>343,5</b>	<b>(96,5)</b>	<b>440,0</b>	-	<b>(7,8)</b>

(en millions d'euros)	Total des ajustements Pro Forma	Rémunération de l'Apport (15)	Goodwill préliminaire (16)	Ajustements pro forma chez SIS (17)+(18)+(19)	Engagements de retraite (17)	Plan de restructuration (18)	Stock options SIS (19)	Ajustement de périmètre (20)
<b>PASSIF</b>								
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	1 060,3	443,8	(453,7)	1 072,1	632,1	440,0	-	(1,9)
Participations ne donnant pas le contrôle	(0,7)	-	-	-	-	-	-	(0,7)
<b>Total capitaux propres</b>	<b>1 059,6</b>	<b>443,8</b>	<b>(453,7)</b>	<b>1 072,1</b>	<b>632,1</b>	<b>440,0</b>	-	<b>(2,6)</b>
Provisions retraites et assimilées	(711,1)	-	-	(711,1)	(711,1)	-	-	-
Provisions non courantes	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers	397,0	397,0	-	-	-	-	-	-
Impôts différés passifs	(17,5)	-	-	(17,5)	(17,5)	-	-	-
Instruments financiers non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs non courants	(0,4)	-	-	-	-	-	-	(0,4)
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>(332,0)</b>	<b>397,0</b>	-	<b>(728,6)</b>	<b>(728,6)</b>	-	-	<b>(0,4)</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	(1,3)	-	-	-	-	-	-	(1,3)
Impôts courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions courantes	(0,1)	-	-	-	-	-	-	(0,1)
Instruments financiers courants financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs courants	(3,5)	-	-	-	-	-	-	(3,5)
<b>Total des passifs courants</b>	<b>(4,8)</b>	-	-	-	-	-	-	<b>(4,8)</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>722,8</b>	<b>840,8</b>	<b>(453,7)</b>	<b>343,5</b>	<b>(96,5)</b>	<b>440,0</b>	-	<b>(7,8)</b>

**TABLEAU DES AJUSTEMENTS PRO FORMA APPORTES AU COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

(en millions d'euros)	Total des ajustements Pro Forma	Rémunération de l'Apport (15)	Goodwill préliminaire (16)	Ajustements pro forma chez SIS (17)+(18)+(19)	Engagements de retraite (17)	Plan de restructuration (18)	Stock options SIS (19)	Ajustement de périmètre (20)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>(21,3)</b>	-	-	-	-	-	-	<b>(21,3)</b>
Charges de personnel	16,1	-	-	5,6	-	-	5,6	10,5
Charges opérationnelles	9,3	-	-	-	-	-	-	9,3
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>4,1</b>	-	-	<b>5,6</b>	-	-	<b>5,6</b>	<b>(1,5)</b>
<b>En % du Chiffre d'affaires</b>	<b>-19,2%</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>7,0%</b>
Autres produits et charges opérationnels	440,0	-	-	440,0	-	440,0	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>444,1</b>	-	-	<b>445,6</b>	-	<b>440,0</b>	<b>5,6</b>	<b>(1,5)</b>
Coût de l'endettement financier net	(13,7)	(13,7)	-	-	-	-	-	-
Autres produits financiers, net	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat financier</b>	<b>(13,7)</b>	<b>(13,7)</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>430,3</b>	<b>(13,7)</b>	-	<b>445,6</b>	-	<b>440,0</b>	<b>5,6</b>	<b>(1,5)</b>
Charge d'impôt entreprises associées	3,0	4,7	-	(1,7)	-	-	(1,7)	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>433,4</b>	<b>(9,0)</b>	-	<b>443,9</b>	-	<b>440,0</b>	<b>3,9</b>	<b>(1,5)</b>
Dont attribuable aux:								
- propriétaires de la société mère	433,8	(9,0)	-	443,9	-	440,0	3,9	(1,1)
- participations ne donnant pas le contrôle	(0,4)	-	-	-	-	-	-	(0,4)

**(15) Rémunération de l'Apport**

L'Apport de SIS à Atos Origin a été valorisé à 814,4 millions d'euros complété des Cessions Directes à Atos Origin de certaines activités SIS de Siemens situées en Chine, Turquie, Emirats Arabes Unis ainsi qu'une filiale autrichienne TSG EDV Terminal Services Ges.m.b.h pour 26,4 millions d'euros. Le coût total s'élève à 840,8 millions d'euros soit :

- 12 483 153 actions ordinaires nouvelles émises par Atos Origin à la Date de Réalisation au profit de Siemens Inland, chacune d'une valeur nominale de un (1) euro et portant jouissance à compter de la Date de Réalisation ;
- Au titre de soulte dans le cadre de l'Apport, 400,2 millions d'euros dont :
  - 250,0 millions d'euros payés par compensation avec le prix de souscription des 5 382 131 Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (ci-après les « **Obligations** » ou « **OCEANE** ») qui, conformément aux normes IFRS (IAS 32), se décomposent à la date d'émission entre :
    - Une composante capitaux propres à hauteur de 29,6 millions d'euros sur la base d'une valeur de conversion de l'option calculée à la date du 14 décembre 2010 et,
    - Une composante passif financier non courant à hauteur de 220,4 millions d'euros.
  - 150,2 millions d'euros payés en numéraire par Atos Origin à Siemens Inland à la Date de Réalisation.
- 26,4 millions d'euros pour le prix d'achat dû par Atos au titre des Cessions Directes d'actifs de SIS en Chine, aux Emirats Arabes Unis, en Turquie ainsi que pour les actions de la filiale autrichienne TSG.

Les effets sur le bilan pro forma présenté sont les suivants :

- Valeur de l'Apport et des Cessions Directes comptabilisées en titres de participations SIS au poste « Actifs financiers non courants » pour 840,8 millions d'euros ;
- L'effet sur les capitaux propres s'élève à 443,8 millions d'euros et se décompose comme suit :
  - Augmentation du capital social d'Atos Origin à hauteur de 12,5 millions d'euros ;
  - Comptabilisation de la composante capitaux propres des OCEANE à hauteur de 29,6 millions d'euros sur la base d'une valeur de conversion de l'option calculée à la date du 14 décembre 2010 ;
  - Comptabilisation d'une prime d'apport de 401,7 millions d'euros correspondant à la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles ordinaires d'Atos Origin retenues pour les besoins de la rémunération de l'Apport soit un montant total de 414,2 millions d'euros correspondant à 33,18 euros par action nouvelle et le montant nominal de l'augmentation de capital.
- Comptabilisation d'un passif financier de 397,0 millions d'euros se décomposant comme suit :
  - 176,6 millions d'euros pour le financement de la partie payée en numéraire ;
  - 220,4 millions d'euros pour la composante passif financier de l'OCEANE.

Les effets sur le Compte de Résultat Pro Forma présenté sont les suivants :

- Constatation d'une charge d'intérêts de 9,2 millions d'euros (soit 6,0 millions d'euros après impôts en considérant un taux d'impôt de 34,43%) correspondant au coupon de l'OCEANE et calculé au taux d'intérêt effectif de 4,18 % (sur la base du coupon annuel de 1,5%, et de taux d'actualisation de 2,93% en 2010 à 4,04 % en 2014 définis à partir des taux swap du 14 décembre 2010 et d'un « spread credit » de 1,40%) ;
- Comptabilisation d'une charge d'intérêts relative à la facilité de crédit renouvelable multidevises pour 4,5 millions d'euros (soit 2,9 millions d'euros après impôts en considérant un taux d'impôt de 34,43%) en appliquant le taux annuel effectif soit 2,53% composé de la manière suivante :

Euribor 3 mois	1,25%
Marge	0,85%
Frais divers	0,43%
<u>Taux annuel effectif</u>	<u>2,53%</u>

## **(16) Goodwill préliminaire**

Le goodwill préliminaire ressort à 387,1 millions d'euros et correspond à la différence entre :

- Le prix de l'Apport complété des Cessions Directes (soit 840,8 millions d'euros – cf. ci-dessus note (15)) et ;
- Le montant des capitaux propres de SIS après prise en compte des ajustements pro forma (soit 453,7 millions d'euros) détaillés dans les notes ci-dessous.

(en millions d'euros)

Prix de l'Apport - (a)	840,8	Note
<b>Capitaux propres de SIS après reclassements et avant ajustements pro forma - (b)</b>	<b>(616,5)</b>	
<b>Ajustements pro forma - (c)</b>	<b>1 070,2</b>	
<i>dont Engagements de retraite</i>	632,1	B.7.3.3.2 - (17)
<i>dont Plan de restructuration</i>	440,0	B.7.3.3.2 - (18)
<i>dont Stock options SIS</i>	-	B.7.3.3.2 - (19)
<i>dont Ajustement de périmètre</i>	(1,9)	B.7.3.3.2 - (20)
<b>Capitaux propres de SIS après reclassements et ajustements pro forma - (d)=(b)+(c)</b>	<b>453,7</b>	
<b>Goodwill préliminaire après reclassements et ajustements pro forma - (e)=(a)-(d)</b>	<b>387,1</b>	

Cette valorisation a été réalisée sous réserve de l'ajustement de prix visé au paragraphe A.2.1.1.2 « Prix – ajustement de prix » du présent Prospectus.

Ce goodwill est avant allocation.

### (17) Engagements de retraite

Les comptes combinés de SIS présentent une provision retraites et assimilées de 752,9 millions d'euros composée des engagements de retraites pour 753,1 millions d'euros net des actifs du régime de 0,2 millions d'euros.

Cette provision ne tient pas compte :

- du fait qu'une partie des engagements de retraite ne sera pas transférée à Atos Origin dans le cadre de la transaction ;
- des financements spécifiques compensatoires qui seront apportés par Siemens à Atos Origin.

#### Ajustements Pro Forma relatifs aux passifs qui ne seront pas transférés à Atos Origin (ajustements de périmètre) :

Le tableau ci-dessous présente les impacts des engagements de retraite et actifs du régime associés qui ne sont pas transférés à Atos Origin conformément au Contrat Cadre :

(en millions d'euros)	Données combinées SIS			Ajustements de périmètre			Total après ajustements de périmètre		
	Actifs du régime	Engagements de retraite	Provision	Actifs du régime	Engagements de retraite	Provision	Actifs du régime	Engagements de retraite	Provision
Allemagne	37,4	(562,5)	(525,1)	-	181,4	181,4	37,4	(381,1)	(343,7)
Royaume-Uni	817,7	(941,2)	(123,5)	(482,3)	554,7	72,3	335,4	(386,5)	(51,2)
Suisse	105,8	(128,4)	(22,6)	-	-	-	105,8	(128,4)	(22,6)
Autre (Reste du monde)	-	(81,8)	(81,8)	-	-	-	-	(81,8)	(81,8)
<b>Total</b>	<b>960,9</b>	<b>(1 713,8)</b>	<b>(752,9)</b>	<b>(482,3)</b>	<b>736,1</b>	<b>253,7</b>	<b>478,6</b>	<b>(977,8)</b>	<b>(499,2)</b>

Les engagements de retraite en Allemagne d'un montant de 562,5 millions d'euros incluent des engagements de retraite envers 1 900 salariés qui ne seront plus présents chez SIS à la Date de Réalisation. Ces derniers d'un montant de 181,4 millions d'euros sont ainsi ajustés portant les engagements de retraite en Allemagne à 381,1 millions d'euros.

Au Royaume-Uni, les engagements de retraite concernant les bénéficiaires inactifs (retraités, salariés ayant quitté SIS et ayant conservé des droits de retraite) resteront dans le fonds de pension de Siemens à la Date de Réalisation. La provision pour retraite relative aux salariés non-actifs au Royaume-Uni a été éliminée via l'annulation des engagements liés aux bénéficiaires inactifs (554,7 millions d'euros) et aux actifs du régime correspondants (482,3 millions d'euros) soit un impact net de 72,3 millions d'euros.

## Ajustements Pro Forma relatifs aux financements compensatoires :

Le tableau ci-dessous présente les ajustements Pro Forma relatifs aux financements compensatoires devant être versés par Siemens :

(en millions d'euros)	Total après ajustements de périmètre			Financements compensatoires			Données SIS pro forma		
	Actifs du régime	Engagements de retraite	Provision	Actifs du régime	Engagements de retraite	Provision	Actifs du régime	Engagements de retraite	Provision
Allemagne	37,4	(381,1)	(343,7)	326,2	-	326,2	363,6	(381,1)	(17,5)
Royaume-Uni	335,4	(386,5)	(51,2)	131,2	-	131,2	466,5	(386,5)	80,0
Suisse	105,8	(128,4)	(22,6)	-	-	-	105,8	(128,4)	(22,6)
Autre (Reste du monde)	-	(81,8)	(81,8)	-	-	-	-	(81,8)	(81,8)
<b>Total</b>	<b>478,6</b>	<b>(977,8)</b>	<b>(499,2)</b>	<b>457,4</b>	<b>-</b>	<b>457,4</b>	<b>935,9</b>	<b>(977,8)</b>	<b>(41,8)</b>

Concernant les provisions pour retraite transférées à Atos Origin et relatives aux salariés basés en Allemagne, Siemens s'est engagé à mettre en place un « *Contractual Trust Agreement* » (CTA) avant la Date de Réalisation afin de constituer les financements adéquats. Ce CTA est qualifié d'actif du régime selon la norme IAS 19 et sera compensé au bilan avec les engagements de retraite associés. Les engagements de retraite compensés s'élèvent à 326,2 millions d'euros ramenant l'engagement net à un montant de 17,5 millions d'euros, correspondant à divers avantages à long terme non financés.

Au Royaume-Uni, Siemens a consenti à financer les engagements de retraite transférés sur une base actuarielle définie en commun avec Atos Origin et qui est plus conservatrice que celle usuellement utilisée en comptabilité pour l'estimation des passifs, créant ainsi un excédent de financement au bilan. La meilleure estimation de cet excédent s'élève à 80,0 millions d'euros.

Cet excédent vient compenser les provisions au titre des divers autres régimes de retraite en vigueur au sein de SIS dans une vingtaine de pays, estimés à 81,8 millions d'euros. Concernant les passifs de retraite au titre des salariés suisses, les engagements transférés à la Date de Réalisation seront entièrement financés sur la base des normes actuarielles locales, qui diffèrent cependant de ceux de la norme IAS 19, créant ainsi une provision qui ne devrait pas se traduire par des déboursements à moyen terme.

Les impôts différés actifs (96,5 millions d'euros) et impôts différés passifs (17,5 millions d'euros) relatifs aux engagements de retraite, et tels que présentés dans les comptes combinés de SIS, ont été annulés. Au regard des ajustements de périmètre et des financements compensatoires pour respectivement 253,7 millions d'euros et 457,4 millions d'euros, la provision pour engagements de retraite s'élève à 41,8 millions d'euros. Cet engagement étant non significatif, aucun impôt différé n'a été calculé.

En conséquence, l'impact des ajustements pro forma sur les capitaux propres s'élève à 632,1 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

Ajustement de périmètre	253,7
Financements compensatoires	457,4
Impôt différé net	(79,0)

Aucun ajustement n'a été reflété au sein du Compte de Résultat Pro Forma.

### **(18) Plan de restructuration**

En 2010, préalablement à l'Opération, Siemens a mis en place un plan de restructuration visant à rationaliser le nombre de salariés de SIS. Siemens est responsable de la mise en place de ce plan conformément au Contrat Cadre (cf. paragraphe A.2.1.1.5 du Prospectus).

Dans les comptes combinés de SIS en présentation pro forma au 30 septembre 2010, les provisions relatives à ce plan de restructuration s'élèvent à 452,4 millions d'euros (dont 378,2 millions en provisions courantes et 74,2 millions d'euros de provisions non courantes).

Du fait de l'accord décrit ci-dessus, un ajustement Pro Forma a été reflété pour couvrir la quasi-totalité des effets de ce plan. Il se matérialise par la comptabilisation d'une créance (« Autres actifs courants ») à hauteur de 440,0 millions d'euros en contrepartie d'un produit du même montant en « Autres produits et charges opérationnels ».

#### **(19) Stock options SIS**

Les stock-options Siemens attribuées au management de SIS seront soldées par Siemens à la date effective de l'Apport.

Ainsi la charge comptabilisée, hors effet d'impôt, dans les comptes combinés de SIS (5,6 millions d'euros) a été annulée dans le Compte de Résultat Pro Forma avec un impact neutre sur les capitaux propres.

Il en résulte, sur la base de la prise en compte du taux d'impôt applicable de 31% en Allemagne en 2010, une charge de 1,7 millions d'euros dans le Compte de Résultat Pro Forma.

#### **(20) Ajustement de périmètre**

Les actions détenues par Siemens dans une joint venture de droit allemand, HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH<sup>20</sup> sont exclues du Carve-Out et seront conservées par Siemens.

Par conséquent, les éléments du bilan et du compte de résultat de la joint venture sont retraités comme ajustement de périmètre.

#### **B.7.3.3.3 ÉVALUATION DE L'APPORT ET AFFECTATION PRÉLIMINAIRE DU PRIX D'ACQUISITION**

L'information Pro Forma n'intègre pas d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs de SIS. Ces évaluations seront réalisées sur la base d'analyses qui seront effectuées après la Date de Réalisation de l'Apport et conformément aux normes IFRS (IFRS 3 Révisée).

Le goodwill provisoire de 387,1 millions d'euros (cf. B.7.3.3.2 note (16)) n'a été déterminé qu'aux seules fins de préparer un bilan et un compte de résultat Pro Forma, inclus dans le présent Prospectus.

Sur la base d'une analyse préliminaire, le prix de l'Apport pourrait faire l'objet d'une affectation aux actifs incorporels non identifiés dans le bilan combiné de SIS, tels que :

- Contrat commercial intitulé « Customer Relationship Agreement » conclu avec Siemens ;
- Relations clients contractuelles hors Siemens ;
- Relation clientèle au-delà de la durée de vie des contrats existants.

En complément de ces actifs incorporels, le goodwill pourrait également être affecté à d'autres immobilisations incorporelles (licences, logiciels développés en interne) et, le cas échéant, aux immobilisations corporelles.

Par ailleurs, pour les besoins de l'affectation du prix de l'Apport, le goodwill tel que présenté dans les comptes combinés de SIS et s'élevant à 131,7 millions d'euros fera l'objet d'une annulation préalablement à la comptabilisation des actifs et passifs de SIS à leur juste valeur.

L'allocation du goodwill se fera lors de la première consolidation du nouveau groupe au 31 décembre 2011.

#### *Analyse de la sensibilité*

Le tableau suivant présente la variation de la valeur de l'Apport complété des Cessions Directes et du goodwill par palier de plus ou moins 15% par rapport au cours de référence utilisé pour l'augmentation de capital soit 33,18 euros :

---

<sup>20</sup> Il est précisé que Siemens dispose jusqu'au 1er juillet 2012 de la faculté, sous certaines conditions, de céder à Atos Origin sa participation dans HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH pour un prix de 9,2 millions d'euros (sur une base d'endettement net nul).

En euros, en % et millions d'euros	Variation du cours de l'action Atos Origin par rapport au cours de référence soit 33,18 €				
	23,23 € -30,0%	28,20 € -15,0%	33,18 € -	38,16 € 15,0%	43,13 € 30,0%
Valeur de l'Apport (en millions d'euros)	716,5	778,7	840,8	902,9	965,0
Valeur du goodwill (en millions d'euros) après ajustement	262,9	325,0	387,1	449,3	511,4

### B.7.3.4 RÉSULTAT NET PAR ACTION

#### *Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action pro forma*

Pour le calcul du résultat par action pro forma, le nombre moyen pondéré d'actions Atos Origin tel que publié au titre de l'exercice 2010<sup>21</sup> a été ajusté des actions émises suite à l'augmentation de capital rémunérant l'Apport, soit 12 483 153 d'actions supplémentaires.

#### *Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action dilué pro forma*

Pour le calcul du résultat par action dilué pro forma, le nombre d'instruments dilutifs retenu correspond :

- Au nombre d'instruments dilutifs d'Atos Origin tel que publié au titre de l'exercice 2010 (options de souscription d'actions correspondant à 1 200 009 actions et des obligations convertibles - OCEANE 2009 - correspondant à 5 414 771 actions) ;
- Aux instruments dilutifs constituant l'emprunt obligataire (OCEANE 2011) rémunérant pour partie l'Apport, soit 5 382 131 instruments dilutifs supplémentaires.

#### *Détermination du résultat net par action*

Les obligations convertibles engendrent un retraitement au niveau du résultat net servant de base de calcul du résultat dilué par action. Ce retraitement correspond à la charge d'intérêt relative à la composante dette, nette d'impôt (8,7 millions d'euros pour OCEANE 2009 et 6,0 millions d'euros pour OCEANE 2011).

(en millions d'euros et en unités)	Données historiques Atos Origin	Données pro forma (Atos Origin et SIS)
<b>Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère [a]</b>	<b>116,1</b>	<b>3,1</b>
<b>Résultat net retraité des instruments dilutifs - attribuable aux propriétaires de la société mère [b]</b>	<b>124,8</b>	<b>17,8</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation [c]	69 334 351	81 817 504
Impact des instruments dilutifs [d]	6 614 780	11 996 911
Nombre moyen pondéré dilué d'actions [e] = [c] + [d]	75 949 131	93 814 415
<b>Résultat net par action en euros [a] / [c]</b>	<b>1,67</b>	<b>0,04</b>
Résultat net par action dilué en euros [b] / [e]	1,64	0,19

<sup>21</sup> Voir section C.3.2 note 10 du Document de Référence.

### B.7.3.5 INFORMATIONS SECTORIELLES

Les informations dans le tableau ci-dessous sont présentées uniquement à des fins d'information ; elles ne se veulent pas indicatives :

- de la répartition géographique ou sectorielle du chiffre d'affaires et des effectifs du nouveau groupe tels qu'elles auraient pu exister si Atos Origin et SIS avaient été combinés au 1er janvier 2010, et ;
- de la manière dont ces données seront présentées à l'avenir.

En millions d'euros (sauf effectifs)	Note	Atos Origin (exercice clos au 31 décembre 2010)		SIS (exercice clos au 30 septembre 2010)		Total			
		Chiffre d'affaires	Effectifs*	Chiffre d'affaires	Effectifs**	Chiffre d'affaires	en % du Chiffres d'affaires total	Effectifs	en % des effectifs totaux
Allemagne ***		376	2 550	1 432	9 341	1 808	20,5%	11 891	15,2%
Royaume-Uni	A	904	6 264	504	3 244	1 408	16,0%	9 508	12,2%
Benelux	B	938	6 958	149	632	1 087	12,3%	7 590	9,7%
France		1 133	11 349	19	116	1 151	13,1%	11 465	14,7%
Atos Worldline	C	867	5 459	-	-	867	9,8%	5 459	7,0%
Reste de l'Europe	D	400	6 383	1 058	6 494	1 457	16,5%	12 877	16,5%
Reste du monde	E	404	9 315	640	9 899	1 044	11,8%	19 214	24,6%
<b>Total</b>		<b>5 021</b>	<b>48 278</b>	<b>3 801</b>	<b>29 725</b>	<b>8 822</b>	<b>100,0%</b>	<b>78 003</b>	<b>100,0%</b>

\* : effectifs fin de période

\*\* : équivalent temps plein

\*\*\* : Y compris HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH

A : Irlande et Royaume Uni

B : Belgique, Luxembourg et Pays-Bas

C : Allemagne, Belgique, France, et Inde

D : Danemark Espagne, Finlande, Grèce, Italie, Pays baltes, Portugal, Suède, Suisse, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie et Turquie

E : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis, Mexique, Afrique du Sud, Australie, Chine, Émirats-Arabs-Unis, Indonésie, Inde, Japon, Hong-Kong, Malaisie, Maroc, Philippines, Singapour, Taiwan et Thaïlande.

## **C TROISIÈME PARTIE : PRÉSENTATION DE L'APPORT**

### **C.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES**

#### **C.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL**

Siemens IT Solutions and Services GmbH ("**SIS Holding**"), dont le siège social est situé 6, Otto-Hahn-Ring, 81739 Munich, en Allemagne.

#### **C.1.2 DATE D'IMMATRICULATION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ**

SIS Holding a été constituée le 31 mars 2010 pour une durée indéterminée.

#### **C.1.3 LÉGISLATION RELATIVE À LA SOCIÉTÉ APPORTÉE ET FORME JURIDIQUE**

SIS Holding est une société à responsabilité limitée de droit allemand.

#### **C.1.4 OBJET SOCIAL**

SIS Holding a pour objet : le traitement de l'organisation de l'information et le traitement de l'information par des moyens technologiques et la fourniture de services dans le secteur du traitement électronique de données et des technologies de l'information ; la planification, la distribution et l'exploitation de technologies logicielles, d'équipements et de systèmes, ainsi que la fourniture de services de communication et de centre de données.

#### **C.1.5 NUMÉRO D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

SIS Holding est immatriculée au Registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 184933.

#### **C.1.6 DIRECTION**

SIS Holding est dirigée par les personnes suivantes, dont les fonctions au sein de la société sont respectivement indiquées ci-après :

Mr. Christian Oecking, Directeur du Groupe SIS (*Head of SIS Group*) ;  
Dr. Martin Bentler, Directeur Financier (*Chief Financial Officer*) ;  
Mr. Thomas Zimmermann, Directeur de l'Activité Solutions (*Head of Solutions Business*) ;  
Mr. Rainer Christian Koppitz, Directeur des Ventes (*Head of Sales*).

Depuis l'annonce de l'Opération, aucun changement n'est intervenu au sein du directoire (*Geschäftsführung*) de SIS Holding, étant précisé que des changements pourraient intervenir après la Date de Réalisation dans le cadre d'opérations d'intégration.

Un complément d'information sur les rémunérations perçues par les dirigeants de SIS Holding au titre de l'exercice 2009 – 2010 figure en Note 35 "Transactions avec des Parties Liées – Rémunérations des dirigeants" des Comptes Combinés de SIS Holding au 30 septembre 2010.

#### **C.1.7 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**

Une description des plans d'attribution d'actions Siemens dont bénéficient les salariés et la direction du Groupe combiné SIS et dont les droits seront remboursés à la Date de Réalisation figure en Note 13 « Rémunération sous forme d'actions » des Comptes Semestriels Combinés Résumés de SIS Holding pour le premier semestre clos le 31 mars 2011 et en Note 33 "Rémunération sous forme d'actions" des Comptes Combinés de SIS Holding au 30 septembre 2010. Il est précisé que le montant estimé pour un dénouement en numéraire des programmes avec effet à la Date de Réalisation a été évalué au 31 mars 2011 sur la base du cours de l'action Siemens (XETRA au 31 mars 2011), (soit un montant de 18,9 millions d'euros inscrit en capitaux propres). La fixation du montant définitif devant être distribué aux participants du programme sera effectuée sur la base du cours de l'action Siemens à la Date de Réalisation. La rémunération des participants au programme sera effectuée dans un délai d'environ deux à trois mois suivant la Date de Réalisation selon les entités concernées.

### C.1.8 AUDITEUR INDÉPENDANT

Noms, adresses : Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Date de nomination et dernier renouvellement de mandat : Décision des actionnaires en date du 8 novembre 2010.

Nom de l'associé en charge de l'audit : Ralf Bostedt.

### C.1.9 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Une description des opérations conclues entre les entités du Groupe SIS et de Siemens AG et ses filiales figure en Note 14 "Transactions avec des parties liées" des Comptes Semestriels Combinés Résumés de SIS Holding pour le premier semestre clos le 31 mars 2011 et la Note 35 "Transactions avec des Parties Liées – Rémunérations des dirigeants" des Comptes Combinés de SIS Holding au 30 septembre 2010.

### C.1.10 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ APPORTÉE

Les documents et informations relatifs à SIS Holding peuvent être consultés au registre du commerce du Tribunal Local (*Amtsgericht*) de Munich.

## C.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

### C.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT, NOMBRE ET CATÉGORIE D'ACTIONS

Au 31 mars 2011, le capital de SIS Holding était composé d'une action unique d'une valeur nominale de 25.000.000 euros.

### C.2.2 CARACTÉRISTIQUES DES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Non applicable.

### C.2.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 MARS 2011

Au 31 mars 2011, le capital social et les droits de vote de SIS Holding étaient répartis de la manière suivante :

	Nombre d'actions détenues	% de détention du capital et des droits de vote
Siemens Beteiligungen Inland GmbH	1	100

Siemens Beteiligungen Inland GmbH est une filiale de Siemens AG dont le capital est directement et intégralement détenu par cette dernière.

## C.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ

### C.3.1 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ APPORTÉE

SIS Holding opère en tant que société juridiquement indépendante depuis octobre 2010.

Les activités de SIS Holding et de ses filiales (le "**Groupe SIS**") sont issues de la filialisation (*carve-out*) des activités SIS trans-sectorielles mondiales de Siemens AG en application d'un processus global engagé par Siemens AG à l'automne 2009 et mis en place en 2010 et 2011 dans les différents pays dans lesquels les activités SIS étaient situées (l'"**Activité SIS**"). Aux termes de ce processus de filialisation, Siemens AG a transféré, notamment, les éléments d'actif et de passif, les contrats, les participations, les biens incorporels, les salariés ainsi que les autres droits et obligations afférents à l'Activité SIS au Groupe SIS. Préalablement à la Date de Réalisation, l'opération de filialisation aura été mise en œuvre dans la plupart des pays dans lesquels l'Activité SIS est exercée.

Concernant certaines activités SIS en Bulgarie et en Roumanie (ces activités étant désignées comme les "**Actifs Différés**"), la filialisation n'aura pu être complètement achevée pour diverses raisons avant la Date de Réalisation. En outre, les parties étudient actuellement s'il est dans le meilleur intérêt pour l'Activité SIS que la participation de SIS

Holding dans e-utile S.p.A. soit incluse dans le périmètre de l'Opération et de pouvoir initialement traiter cette participation comme un Actif Différé. Dans ce cas, Atos Origin et Siemens sont convenues de finaliser le transfert de l'Activité SIS à Atos Origin dans ces pays après la Date de Réalisation. Le Contrat Cadre prévoit en outre la cession directe par Siemens à des filiales d'Atos Origin des activités SIS situées en Chine, Turquie et Emirats Arabes Unis ainsi que de la filiale autrichienne TSG EDV Terminal Services Ges.m.b.h pour un prix de 26,4 millions d'euros, telles que plus amplement décrites en Section A.2.1.1.1(b).

Par ailleurs, certaines activités SIS du Groupe SIS décrites au paragraphe A.2.1.1.1 et définies comme les Activités Exclues, ont été expressément exclues du périmètre de l'Apport et ont été conservées par Siemens.

A cet égard, bien que l'Activité SIS ne comprenne pas les Activités Exclues, il convient de noter que, les informations financières concernant l'Activité SIS figurant dans le présent Prospectus incluent néanmoins celles relatives à HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH (voir Annexe I pour une information détaillée sur ces opérations).

L'Activité SIS est celle d'un prestataire leader de services informatiques basé en Europe, qui offre une expertise informatique et propose des solutions informatiques complètes adaptées à chaque secteur concerné.

Le portefeuille de l'Activité SIS se compose d'une activité de conseil, de développement de logiciels, de déploiement de systèmes d'intégration ainsi que de gestion globale d'applications et d'infrastructures informatiques. Les services sont fournis tant à Siemens qu'à des clients externes.

Les solutions et services proposés par l'Activité SIS sont conçus pour assister les clients dans les cœurs de métier suivants :

- L'informatique en nuage sécurisé (*Trusted Cloud*) : l'Activité SIS offre aux systèmes de ses clients innovation et flexibilité à travers des technologies informatiques à la demande, utilisant une approche innovante adaptée à l'informatique en nuage ("*cloud computing*"), qui simplifie les chaînes de valeurs des clients en toute sécurité et fiabilité.
- Sécurité Civile et Nationale : l'Activité SIS offre des solutions intégrées en réponse à des problèmes complexes et fournit l'intelligence nécessaire à tous les types d'organismes de sécurité pour leur prise de décisions en utilisant une large gamme de services informatiques dans des domaines tels que le contrôle des frontières, les cartes d'identité électroniques et les solutions de radio mobile professionnelle (*Professional Mobile Radio*).
- Administration homogène (*Seamless Government*) : sur la base de la mise en place de stratégies dans les services électroniques pour les administrations, l'Activité SIS fournit des solutions qui visent à renforcer les applications relatives aux flux informatiques pour le client, à assister les pouvoirs publics dans leurs processus de collaboration transfrontalière, ainsi qu'à soutenir la consolidation informatique des processus administratifs.
- Environnement de Travail Futur : l'Activité SIS accompagne ses clients dans la création d'un environnement de travail flexible, sécurisé et productif qui optimise la gestion de la mobilité des ressources. Son offre maximise la sécurité à travers la chaîne de valeur et de l'environnement de travail.
- Énergie Intelligente (*Smart Energy*) : l'Activité SIS offre à ses clients des technologies informatiques visant à optimiser la production et la distribution d'électricité depuis le poste de compteur jusqu'à la vente au détail. Ces solutions permettent aux producteurs d'énergie d'améliorer leurs processus, de renforcer la gestion de leur réseau stratégique et de fournir des procédés innovants de facturation à partir de relevés de compteur.
- Entreprise Sécurisée : l'offre globale de sécurité de l'Activité SIS fournit des solutions de protection des informations commerciales des clients, à travers des dimensions tant physiques que virtuelles. Elle offre une identification sécurisée du personnel et des machines. Elle sécurise les opérations des environnements informatiques traditionnels et des systèmes embarqués et permet une collaboration sécurisée tant au sein de l'entreprise qu'avec ses partenaires.

- Transformation Informatique : la consolidation et l'harmonisation des services informatiques sont les indicateurs d'une évolution croissante du paysage informatique. Dans le contexte d'un marché global et dynamique, l'Activité SIS s'adapte aux besoins des activités de ses clients grâce à une technologie réactive. D'autres services sont proposés tels que la supervision de la convergence des technologies de l'information (IT) et des technologies opérationnelles (OT).
- Fabrication Intégrée : l'Activité SIS crée de la flexibilité et de la transparence pour ses clients dans ses processus de développement et de production grâce à des solutions et des services qui prennent en charge la conception, la fabrication, l'accroissement de production, ainsi que les services après-vente de produits intégrés.
- Savoir Appliqué : l'Activité SIS permet aux clients de libérer la valeur potentielle des données et informations stockées et enregistrées grâce à ses services et solutions dans le domaine de l'intelligence économique (*business intelligence*), de la gestion des données et des informations ainsi que de la gestion de contenu d'entreprise.

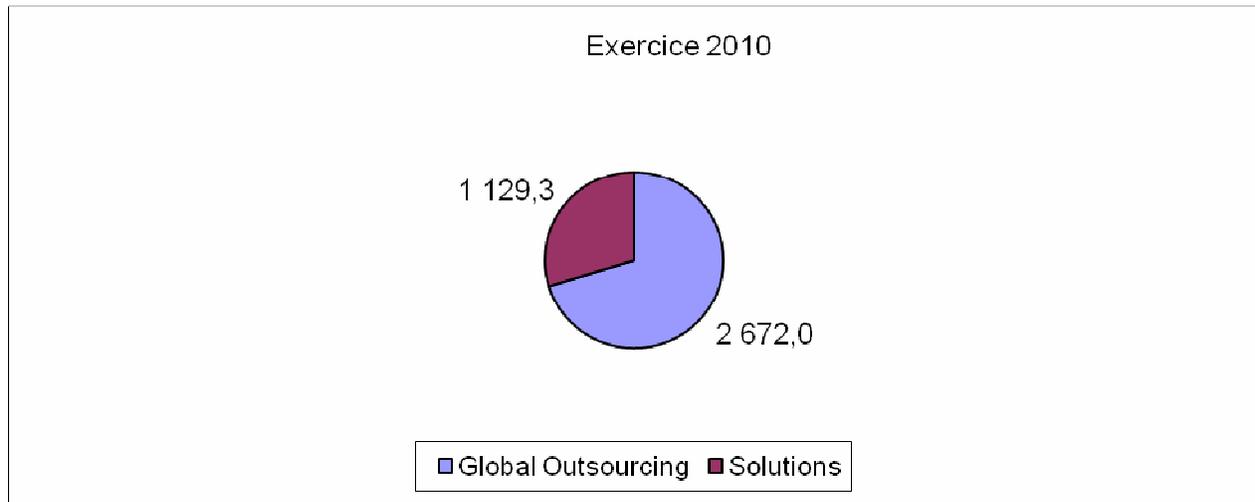
### C.3.1.1 PRINCIPALES LIGNES DE SERVICES

L'Activité SIS offre ses services à ses clients au travers de ses deux unités opérationnelles : GO et SOL, chacune mise en place le 1er octobre 2010.

- L'unité *Global Outsourcing* (GO) est un des leaders mondiaux de fourniture de services d'infogérance informatique (*outsourcing*), dont l'activité est centrée sur l'Europe. La ligne des services proposés comprend tant l'infogérance relative aux applications informatiques (gestion et exploitation des applications ("*Application Management*", "*Application Operation*")) et l'infogérance d'infrastructures informatiques (Informatique d'Utilisateur Final, Centre de Données, Réseau et Communication (*End User Computing, Data Center, Networking & Communication*)) que des Services Transactionnels sélectionnés.
- L'unité *Solutions* (SOL) intervient en tant que prestataire pluridisciplinaire de services de conseils, de systèmes d'intégration et de solutions. Elle bénéficie d'une position compétitive en matière d'offre de services, en particulier dans les domaines suivants : solutions en matière d'énergie intelligente (*Smart Energy Solutions*), gestion du cycle de vie du produit (*Product Lifecycle Management*), sécurité civile et nationale (*Civil & National Security*), consolidation et harmonisation (*Consolidation & Harmonization*), sécurité informatique et intelligence économique (*IT Security and Business Intelligence*).

Le graphique ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires combiné de l'Activité SIS par ligne de services tel que fourni par chaque unité opérationnelle pour l'exercice clos au 30 septembre 2010 (en prenant pour hypothèse que ces unités existaient sur la période concernée).

### Répartition du chiffre d'affaires 2010 par ligne de services



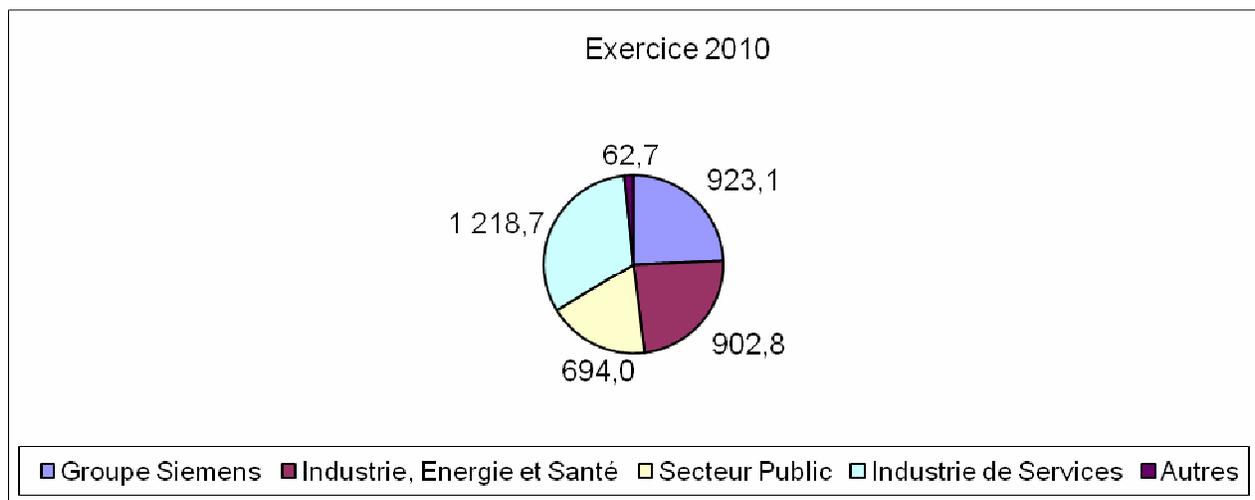
#### C.3.1.2 PRINCIPAUX SECTEURS DE MARCHÉ CIBLES

L'Activité SIS offre ses solutions et services à des clients externes exerçant dans les secteurs industriels suivants :

- *Industrie-Énergie-Santé (Industry-Energy-Healthcare)*, comprenant l'industrie automobile, l'industrie des composants, l'industrie de transformation, la mobilité, ainsi que les marchés de l'énergie et de la santé ;
- *Secteur public*, en ce compris la défense et les renseignements, la sécurité publique, les services compétents en matière d'emploi et de retraites ainsi que l'administration publique ; et
- *Industries de Services*, incluant des clients dans les domaines des télécommunications, medias, services financiers et autres fournisseurs de services.

Le graphique suivant présente la répartition du chiffre d'affaires combiné de l'Activité SIS par secteur pour l'exercice clos au 30 septembre 2010.

### Répartition du chiffre d'affaires 2010 par secteur



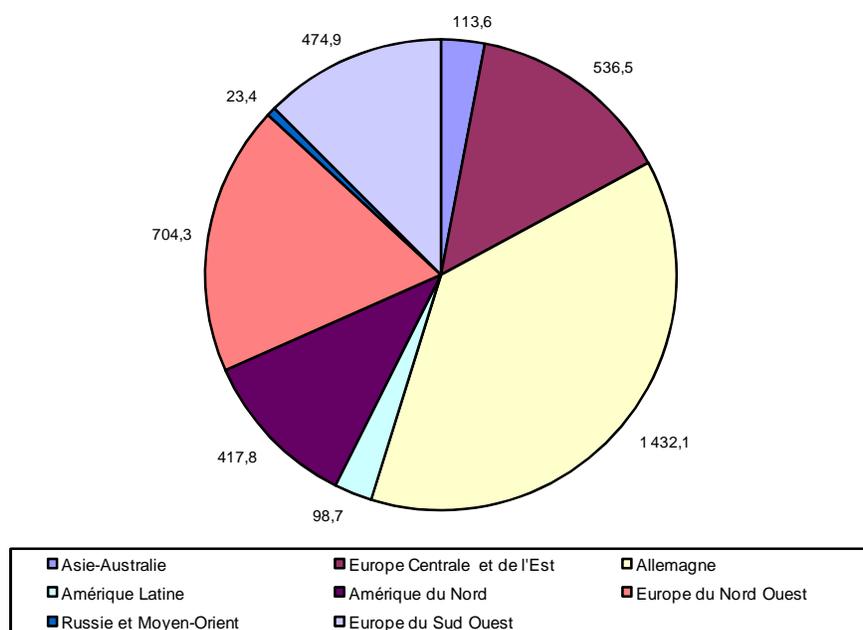
### C.3.1.3 PRINCIPALES RÉGIONS

L'Activité SIS dispose d'une force de vente propre présente au niveau mondial dans plus de 35 pays. Alors que 85% du chiffre d'affaires de l'Activité SIS provient de l'Europe, cette dernière est également implantée physiquement dans d'autres marchés situés hors d'Europe, tels que les États-Unis d'Amérique, d'où proviennent environ 10% de son chiffre d'affaires. L'Activité SIS est au service de ses clients internationaux dans plus de 100 pays.

Le graphique suivant présente la répartition géographique du chiffre d'affaires combiné de l'Activité SIS pour l'exercice clos au 30 septembre 2010.

#### Répartition géographique du chiffre d'affaires 2010

Répartition géographique des revenus 2010 (en millions d'euros)



### C.3.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LIGNE DE SERVICE ET PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE RÉALISÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE 2010 ET DURANT LE PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE 2011

Le chiffre d'affaires total combiné de l'Activité SIS pour l'exercice clos au 30 septembre 2010 s'élevait à 3.801,3 millions d'euros. Le chiffre d'affaires total combiné réalisé par l'Activité SIS au cours du semestre clos le 31 mars 2011 s'élevait à 1.774,5 millions d'euros.

#### C.3.2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES COMBINÉ DE L'ACTIVITÉ SIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le tableau suivant indique la répartition par zone géographique du chiffre d'affaires combiné de l'Activité SIS pour le semestre clos le 31 mars 2011 et l'exercice clos le 30 septembre 2010.

(en millions d'euros)	semestre clos au 31 mars 2011 (6 mois)	% du chiffre d'affaires total	exercice clos au 30 septembre 2010 (12 mois)	% du chiffre d'affaires total
Allemagne	633,4	35,7	1.432,1	37,7
Europe Centrale et Europe de l'Est <sup>1</sup>	238,8	13,5	536,5	14,1
Europe du Nord-Ouest	352,1	19,8	704,3	18,5
Europe du Sud-Ouest	229,3	12,9	474,9	12,5
Russie et Moyen-Orient	10,2	0,6	23,4	0,6
Amérique du Nord	194,3	10,9	417,8	11,0
Amérique Latine	51,3	2,9	98,7	2,6
Asie - Australie	65,1	3,7	113,6	3,0
<b>Total</b>	<b>1.774,5</b>	<b>100,0</b>	<b>3.801,3</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> Turquie incluse.

### C.3.2.2 CHIFFRE D'AFFAIRES COMBINÉ DE L'ACTIVITÉ SIS PAR LIGNE DE SERVICES

Le tableau suivant indique la répartition par ligne de services du chiffre d'affaires combiné de l'Activité SIS pour le semestre clos le 31 mars 2011 et l'exercice clos le 30 septembre 2010.

(en millions d'euros)	semestre clos au 31 mars 2011 (6 mois)	% du chiffre d'affaires total	exercice clos au 30 septembre 2010 (12 mois)	% du chiffre d'affaires total
GO	1.254,1	70,7	2.762,0	70,3
SOL	520,4	29,3	1.129,3	29,7
<b>Total</b>	<b>1.774,5</b>	<b>100,0</b>	<b>3.801,3</b>	<b>100,0</b>

### C.3.2.3 CHIFFRE D'AFFAIRES COMBINÉ DE L'ACTIVITÉ SIS PAR SECTEUR

Le tableau suivant indique la répartition par secteur du chiffre d'affaires combiné de l'Activité SIS pour le semestre clos le 31 mars 2011 et l'exercice clos le 30 septembre 2010.

(en millions d'euros)	semestre clos au 31 mars 2011 (6 mois)	% du chiffre d'affaires total	exercice clos au 30 septembre 2010 (12 mois)	% du chiffre d'affaires total
Groupe Siemens	427,3	24,1	923,1	24,3
Industrie, Énergie et Santé	417,8	23,5	902,8	23,7
Secteur Public	345,4	19,5	694,0	18,3
Industries de Services	577,8	32,6	1.218,7	32,1
Autres	6,2	0,3	62,7	1,6
<b>Total</b>	<b>1.774,5</b>	<b>100,0</b>	<b>3.801,3</b>	<b>100,0</b>

### C.3.3 TYPOLOGIE DE CLIENTS

L'Activité SIS a pour clients aussi bien des grandes et moyennes entreprises que des entreprises multinationales. Il est précisé que Siemens a discuté avec les clients concernés de la nouvelle configuration résultant de l'Opération sans que Siemens ne soit en mesure d'évaluer, ou même de qualifier, les effets que l'annonce de l'Opération ont eu, ou pourraient avoir, sur les relations futures avec ces clients.

Pour une description des clients de l'Activité SIS par marché, se référer à la section C.3.1. ci-dessus.

### C.3.4 RÉSULTAT D'EXPLOITATION COMBINÉ POUR L'EXERCICE 2010 ET LE PREMIER SEMESTRE DE L'EXERCICE 2011 PAR RÉGION

Le résultat d'exploitation total combiné de l'Activité SIS pour l'exercice clos au 30 septembre 2010 s'élevait à -309,3 millions d'euros. Le résultat d'exploitation total combiné réalisé par l'Activité SIS au cours du semestre clos le 31 mars 2011 s'élevait à 51,1 millions d'euros.

Le tableau suivant indique la répartition par zone géographique du résultat d'exploitation combiné de l'Activité SIS durant le semestre clos au 31 mars 2011 et l'exercice clos au 30 septembre 2010.

(en millions d'euros)	semestre clos au 31 mars 2011 (6 mois)	% total	exercice clos au 30 septembre 2010 (12 mois)	% total <sup>1</sup>
Allemagne	-30,0	n/a	-426,1	n/a
Europe Centrale et Europe de l'Est <sup>2</sup>	25,7	n/a	21,8	n/a
Europe du Nord-Ouest	45,2	n/a	42,9	n/a
Europe du Sud-Ouest	0,8	n/a	25,1	n/a
Russie et Moyen-Orient	0,1	n/a	-4,8	n/a
Amérique du Nord	1,2	n/a	13,0	n/a
Amérique Latine	0,1	n/a	2,3	n/a
Asie - Australie	8,0	n/a	16,5	n/a
<b>Total</b>	<b>51,1</b>	n/a	<b>-309,3</b>	n/a

<sup>1</sup> n/a: non applicable.

<sup>2</sup> Turquie incluse.

### C.3.5 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DES SALARIÉS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN AU COURS DE L'EXERCICE 2010 ET DU PREMIER SEMESTRE 2011

Date	Nombre de salariés en équivalent temps plein
30 septembre 2010	29.725,29
31 mars 2011	27.311,75

Le tableau suivant indique la répartition par zone géographique des salariés en équivalent temps plein de l'Activité SIS aux 30 septembre 2010 et 31 mars 2011.

Salariés ETP <sup>1</sup>	30 septembre 2010	% de l'effectif total	31 mars 2011	% de l'effectif total
Allemagne	9.341,23	31,4	7.228,39	26,5
Europe du Nord-Ouest	4.481,64	15,1	4.323,93	15,8
Europe du Sud-Ouest	1.785,15	6,0	1.733,31	6,3
Europe Centrale et Europe de l'Est	3.580,99	12,0	3.504,87	12,8
Amérique du Nord	3.660,00	12,3	3.575,00	13,1
RMA <sup>2</sup>	700,68	2,4	721,45	2,6
Amérique Latine	1.040,00	3,5	1.112,00	4,1
Asie et Pacifique	2.195,60	7,4	2.189,80	8,0
Inde	2.940,00	9,9	2.923,00	10,7
<b>Total</b>	<b>29.725,29</b>	<b>100,0</b>	<b>27.311,75</b>	<b>100,0</b>

<sup>1</sup> Salariés en équivalent temps plein.

<sup>2</sup> Russie et Émirats Arabes Unis inclus.

Un plan de restructuration qui se traduit notamment par une réduction des effectifs est actuellement mis en œuvre au sein de l'Activité SIS (voir sections A.1.2.1.2 et A.1.2.1.9).

### C.3.6 TAUX D'UTILISATION

Le taux d'utilisation pour l'unité *Solutions* (SOL) de l'Activité SIS s'élevait en moyenne au 30 septembre 2010 et au 31 mars 2011 à 84 % et 83 %, respectivement.

Le taux d'utilisation est défini comme la somme de l'ensemble des heures productives facturées pour des projets en externe (clients) ou en interne (unités propres et autres), en ce compris les tâches relatives à la réalisation de projets, le support pré-vente et le traitement des appels d'offres (projets de transformation et projets benchmark notamment), à l'exclusion, toutefois, du temps passé pour la formation, ou pour des réunions d'organisation internes ou en équipes, divisé par le temps travaillé total (contracté). Le taux d'utilisation est calculé uniquement pour les employés dits productifs.

### C.3.7 POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARTENARIAT

Le Groupe SIS a conclu des accords de partenariat vertical avec des vendeurs de logiciels et de *hardware* tels que SAP, Microsoft, Oracle, vmware, Siemens, Cisco et Siemens Enterprise Networks. En vertu de ces accords, les parties se sont engagées à faire leurs meilleurs efforts pour promouvoir conjointement les logiciels et les *hardware* concernés afin de les intégrer et de les exploiter.

Le Groupe SIS coopère avec différents partenaires, cette collaboration s'effectuant au titre d'un certain nombre de contrats clients au sein de consortiums (notamment auprès d'agences et institutions de l'Union Européenne). De même, le Groupe SIS intervient en tant que sous-traitant de concurrents ou comme maître d'œuvre avec des concurrents intervenant comme sous-traitants. Néanmoins, aucune coopération n'existe de façon générale ou systématique. En outre, le volume total des contrats clients concernés n'est pas significatif. Généralement, de telles coopérations sont mises en place lorsque le client requiert la fourniture de services que le Groupe SIS n'est pas en mesure lui-même d'offrir ou qui excède ses propres capacités.

Il n'est pas prévu que l'acquisition de l'Activité SIS par Atos Origin ait le moindre impact négatif sur ces partenariats dans la mesure où les relations existantes se trouveront potentiellement renforcées du fait de la transaction compte tenu de parts de marché accrues.

### **C.3.8 LITIGE ET FAITS EXCEPTIONNELS**

Les informations sur les principaux litiges impliquant les entités du Groupe SIS figurent en Note 12 "Obligations financières et engagements" des Comptes Semestriels Combinés Résumés de SIS Holding pour le premier semestre clos le 31 mars 2011.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont SIS Holding a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de SIS Holding.

### C.3.9 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DES FILIALES ET DES SOUS FILIALES

Le tableau suivant présente une description des principales filiales de SIS Holding, soit les entités représentant plus de 10% du chiffre d'affaires total et/ou plus de 10% des capitaux propres et/ou 10% du résultat net SIS Holding pour l'exercice clos au 30 septembre 2010.

Dénomination/ Numéro d'immatriculation	Pays d'immatriculation	Quote-part de capital détenue (en %)	Capital émis et valeur nominale par action	Nombre d'actions	Actionnaires au jour de la réalisation de l'Opération	Activité	Composition des organes dirigeants	Commissaires aux comptes – date de début et de fin de mandat
Siemens IT Solutions and Services, Inc. / Identifiant Fiscal Fédéral (FEIN) 13-3715291	Etats-Unis	100	USD0,01  Valeur nominale : USD0,0001	100	Siemens IT Solutions and Services GmbH	Fourniture de solutions informatiques de gestion afin de satisfaire les besoins d'assistance des sociétés du classement Fortune 1000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conseil d'administration :</b> Oecking, Christian Kupila, Kari Stegemann, Klaus Stelter, Uwe Mayer, Joerg Evers, John Spiegel, Eric Allan Bentler, Martin</li> <li>• <b>Comité d'audit :</b> Stegemann, Klaus Bentler, Martin</li> <li>• <b>Comité des rémunérations :</b> Oecking, Christian Spiegel, Eric Allan</li> <li>• <b>Dirigeants américains :</b> Przybisiki, Eric Gotliffe, Alan Stelter, Uwe Dorfman, Debra Evers, John Mehta, Shirley</li> </ul>	Ernst & Young LLP, Stamford [aucun audit mais E&Y a réalisé un audit des comptes locaux pour Siemens Group Audit ] 01.10.2010-30.09.2011
Siemens IT Dienstleistung und Beratung GmbH / HRB 9635	Allemagne	100	€6.000.000  Valeur nominale : €6.000.000	1	Siemens IT Solutions and Services GmbH	Fourniture de services informatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conseil de surveillance :</b> Oecking, Christian Meyer, Herbert Dresen, Patrik Trawny, Martin Olivier, Harald Goegele, Robert</li> <li>• <b>Comité exécutif :</b> Bleß, Martin Schleuss, Michael Todeskino, Achim</li> </ul>	Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgese llschaft, Stuttgart (Exercice 01.10.2010- 30.06.2011)
Siemens IT Solutions and Services Management GmbH / HRB 113241	Allemagne	100	€504.000  Valeur nominale : 1 action au nominal de €502.000 1 action au nominal de 2.000	2	Siemens IT Solutions and Services GmbH	Prestations de conseils en management particulièrement axés sur l'organisation et l'assistance technique du traitement des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conseil de surveillance :</b> Dresen, Patrik Rohringer, Christian Otto, Joerg Koehler, Uwe Wirtz, Petra Goegele, Robert</li> <li>• <b>Comité exécutif :</b> Eimannsberger, Christian Kaiser, Christian</li> </ul>	Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgese llschaft, Stuttgart (Exercice 01.10.2010- 30.09.2011)
Energy4u GmbH / 708133	Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 60,00</li> <li>• 13,33</li> <li>• 13,33</li> <li>• 13,33</li> </ul>	€25.000  Valeur nominale :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 actions au nominal de €1.250</li> <li>• 3 actions au nominal de €2.917</li> <li>• 1 action au nominal de € 3.333</li> <li>• 1 action au nominal de €3.333</li> <li>• 1 action au nominal de €3.333</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>8</li> <li>1</li> <li>1</li> <li>1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Siemens IT Solutions and Services GmbH</li> <li>• Fischenic, Robert</li> <li>• Kusatz, Thomas</li> <li>• Lehnert, Michael</li> </ul>	Prestations de conseils en informatique (IT Consulting) pour le secteur des installations et équipements techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Comité consultatif :</b> Goegele, Robert Fischenich, Robert Huy, Hans-Dieter</li> <li>• <b>Comité exécutif :</b> Fischenich, Robert Kusatz, Thomas Lehnert, Michael Bornemann, Thomas Köhl, Ulrike</li> </ul>	Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgese llschaft, Stuttgart (Exercice 01.10.2010- 30.09.2011)
Siemens IT Solutions and Services S.p.A. / 139608/3494/8	Italie	100	€1.500.000  Valeur nominale : €1	1.500.000	Siemens IT Solutions and Services GmbH	Commerce de solutions informatiques (IT solution business)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conseil de surveillance :</b> Gerla, Cesare Cavalluzzo, Nicolino Palasciano, Giorgio Maugeri, Claudio Brignola, Domenico</li> <li>• <b>Comité consultatif :</b> Kupila, Kari Gandini, Marco Dehio, Jan-Erik Lanetti Emanuele</li> <li>• <b>Comité exécutif :</b> Gandini, Marco</li> </ul>	Reconta Ernst & Young S.p.A. Milan 01.10.2010-30.09.2011

Dénomination/ Numéro d'immatriculation	Pays d'immatriculation	Quote-part de capital détenue (en %)	Capital émis et valeur nominale par action	Nombre d'actions	Actionnaires au jour de la réalisation de l'Opération	Activité	Composition des organes dirigeants	Commissaires aux comptes – date de début et de fin de mandat
Siemens IT Solutions and Services S.A. / 0459540270	Belgique	<ul style="list-style-type: none"> <li>100%</li> </ul>	€16,440,000  Valeur nominale : 0	<ul style="list-style-type: none"> <li>24.141</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>SIS Verwaltungs- GmbH (24,140 actions)</li> <li>Siemens IT Solutions and Services GmbH (1 action)</li> </ul>	Conseil en gestion, management	<b>Conseil :</b> Kupila, Kari Gandini, Marco Bouffioux, Andre Penzkofer, Ulrich	Ernst & Young Bedrijfsrevisoren BCVBA, Diegem 01.10.2010-30.09.2011

Dénomination/ Numéro d'immatriculation	Pays d'immatricula- tion	Quote part de capital détenue	Capital émis et valeur nominale par action	Nombre d'actions	Actionnariat actuel	Activité	Membres du conseil	Commissaires aux comptes- date de début et de fin de mandat
Siemens IT Solutions and Services Ltd. / 1203466	Grande Bretagne	100	GBP396.955.000  Valeur nominale : £1	396.955.000	Siemens Holdings plc, Frimley	Services IT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Conseil d'administra- tion :</b> Gent, Gerard Oecking, Christian Macfarlane, Clark Goss, Andreas Scholl, Jeffrey Bentler, Martin</li> </ul>	Ernst & Young LLP, 1 More London Place, SE1 2AF, 01.10.2010- 30.09.2011
Siemens IT Solutions and Services GmbH Wien / FN 357865 y	Autriche	100	€35.000  Valeur nominale : € 35.000	1	Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs GmbH	Services IT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Comité exécutif :</b> Kopf, Hanns- Thomas Schulz, Edwin</li> </ul>	Ernst & Young Wirtschaftsprüf- ungsgesellschaft m.b.H, Wien [aucun audit mais E&Y a réalisé un audit des comptes locaux pour Siemens Group Audit ] 01.10.2010- 30.09.2011

**C.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES**

**C.4.1 COMPTES COMBINÉS DE SIEMENS IT SOLUTIONS AND SERVICES GMBH**

**C.4.1.1 COMPTES SEMESTRIELS COMBINÉS RÉSUMÉS DE SIS HOLDING POUR LE PREMIER SEMESTRE CLOS LE 31 MARS 2011**

*Les comptes semestriels combinés résumés de Siemens It Solutions and Services GmbH présentés ci-après sont une traduction libre en français des comptes originaux établis en anglais*

**C.4.1.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ AU 31 MARS 2011**

**SIEMENS IT SOLUTIONS AND SERVICES**

Compte de résultat combiné

Pour le premier semestre clos le 31 mars 2011 de l'exercice 2011 (en millions d'euros)

	Note	Pour le semestre clos le 31 mars 2011
Chiffre d'affaires		1 774,5
Coûts des produits vendus et des services rendus		(1 556,7)
Marge brute		217,8
Coûts de recherche et développement		(9,7)
Coûts des services commerciaux		(200,2)
Charges administratives générales		(54,3)
Autres produits d'exploitation	4	0,7
Autres charges d'exploitation	5	(1,7)
Dépréciation des écarts d'acquisition	8	(135,8)
Quote-part du résultat des participations mises en équivalence, nette		2,9
Produits d'intérêts	6	33,2
Charges d'intérêts	6	(44,4)
Autres produits (charges) financiers, nets	6	(0,5)
Résultat courant avant impôts		(192,0)
Impôts sur les bénéfices	7	18,8
<b>Perte nette</b>		<b>(173,2)</b>
Dont :		
Participations ne donnant pas le contrôle		1,6
Groupe Siemens		(174,8)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des comptes semestriels combinés résumés.

Compte de résultat global combiné

Pour le premier semestre clos le 31 mars 2011 de l'exercice 2011 (en millions d'euros)

	Pour le semestre clos le 31 mars 2011
Perte nette	(173,2)
Ecarts de conversion	4,5
Actifs financiers disponibles à la vente	(0,1)
Gains / pertes actuariels liés aux retraites et engagements similaires, nets	77,2
Autres éléments du résultat (perte), global après impôts	81,6
<b>Résultat (perte) global</b>	<b>(91,6)</b>
Dont :	
Participations ne donnant pas le contrôle	1,6
Groupe Siemens	(93,2)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des comptes semestriels combinés résumés.

C.4.1.1.2 *BILAN COMBINÉ AU 31 MARS 2011*

## SIEMENS IT SOLUTIONS AND SERVICES

Bilan combiné

Pour le semestre clos le 31 mars 2011 et l'exercice clos le 30 septembre 2010 (en millions d'euros)

	Note	31/03/2011	30/09/2010
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs à court terme</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		51,1	21,6
Actifs financiers disponibles à la vente		2,8	2,7
Créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens	14	855,4	575,9
Créances clients et autres créances		331,6	416,0
Autres actifs financiers à court terme		13,1	19,1
Stocks		223,2	255,1
Créances fiscales		50,9	51,2
Autres actifs à court terme		100,7	85,2
Total des actifs à court terme		1 628,8	1 426,8
Ecarts d'acquisition	8	-	131,7
Autres immobilisations incorporelles	9	125,0	132,9
Immobilisations corporelles		306,5	318,6
Participations mises en équivalence		14,3	16,5
Autres actifs financiers		34,5	21,8
Impôts différés – actif		129,1	197,1
Autres actifs		30,8	30,7
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 269,0</b>	<b>2 276,1</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Dettes à court terme</b>			
Dettes à court terme		82,4	78,0
Dettes fournisseurs		370,1	339,0
Autres dettes financières à court terme		18,8	17,5
Dettes dues au Groupe Siemens	14	237,2	464,2
Provisions		82,1	76,3
Dettes fiscales		12,7	7,4
Autres dettes à court terme		450,2	896,1
Total des dettes et provisions à court terme		1 253,5	1 878,5
Dettes à long terme		25,2	43,0
Retraites et engagements assimilés	10	496,8	752,9
Impôts différés		230,3	15,4
Provisions		32,6	41,3
Autres dettes financières à long terme		28,1	28,8
Autres dettes à long terme		77,2	126,6
Dettes dues au Groupe Siemens	14	52,7	-
Total des dettes et provisions à long terme		2 196,4	2 886,5
Capitaux propres	11		
Actif net attribuable au Groupe Siemens		53,6	(624,8)
Autres éléments des capitaux propres		13,2	8,3
Capitaux propres attribuables au Groupe Siemens		66,8	(616,5)
Participations ne donnant pas le contrôle		5,8	6,1
Total des capitaux propres		72,6	(610,4)
<b>Total du passif</b>		<b>2 269,0</b>	<b>2 276,1</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des comptes semestriels combinés résumés.

**C.4.1.1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINÉ AU 31 MARS 2011**

**SIEMENS IT SOLUTIONS AND SERVICES**

Tableau de variation des capitaux propres combiné  
Pour le premier semestre de l'exercice 2011 clos le 31 mars 2011 (en millions d'euros)

	Total des capitaux propres attribuable au Groupe Siemens	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
<b>Solde au 1<sup>er</sup> octobre 2010</b>	<b>(616,5)</b>	<b>6,1</b>	<b>(610,4)</b>
Perte nette du semestre	(174,8)	1,6	(173,2)
Autres éléments du résultat (perte) global			
Actifs financiers disponibles à la vente	(0,1)	-	(0,1)
Gains / pertes actuariels liés aux retraites et engagements assimilés, nets	77,2	-	77,2
Variation des écarts de conversion	4,5	-	4,5
Résultat (perte) global, net d'impôts	<b>(93,2)</b>	<b>1,6</b>	<b>(91,6)</b>
Paiement de dividendes aux actionnaires détenant des participations ne donnant pas le contrôle	-	(1,8)	(1,8)
Apports en capitaux propres d'actionnaires du Groupe combiné SIS	899,3	-	899,3
Apports / retraits réputés par les actionnaires du Groupe combiné SIS	(122,8)	(0,1)	(122,9)
<b>Solde au 31 mars 2011</b>	<b>66,8</b>	<b>5,8</b>	<b>72,6</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des comptes semestriels combinés résumés.

**C.4.1.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE COMBINÉ AU 31 MARS 2011**

**SIEMENS IT SOLUTIONS AND SERVICES**

Tableau des flux de trésorerie combiné

Pour le premier semestre clos le 31 mars 2011 de l'exercice 2011 (en millions d'euros)

	Note	Pour le semestre clos le 31 mars 2011
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation		
Perte nette		(173,2)
Rapprochement de la perte nette avec les flux d'exploitation		
Amortissements et dépréciation d'actifs		234,2
Impôts sur les bénéfices	7	(18,8)
Résultat financier	6	4,2
Résultat de cession d'entités opérationnelles et d'immobilisations corporelles		0,7
Résultat de cession d'immobilisations financières		(0,7)
Autres résultats sur immobilisations financières		(2,3)
Autres produits et charges sans effet de trésorerie		4,8
Variation des actifs et dettes à court terme		
Variation des stocks		24,3
Variation des créances clients et autres créances		10,4
Variation des Autres actifs à court terme		(27,4)
Variation des dettes fournisseurs		35,9
Variation des provisions		(2,0)
Variation des Autres dettes à court terme		(76,8)
Variation des Autres actifs et dettes		(11,8)
Impôts payés sur les bénéfices		(12,7)
Dividendes perçus		3,9
Intérêts perçus		0,8
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation</b>		<b>(6,5)</b>
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Investissements en immobilisations incorporelles et corporelles		(77,6)
Acquisition d'entreprises après déduction de la trésorerie acquise		-
Investissements en immobilisations financières		(2,3)
Acquisition d'actifs financiers à court terme disponibles à la vente		-
Produits de cession d'immobilisations financières, d'immobilisations incorporelles et corporelles		0,7
Produits de cession d'actifs financiers		0,5
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>(78,7)</b>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Variation des dettes financières à court terme et autres opérations de financement		(12,7)
Intérêts versés		(5,0)
Paiement de dividendes aux actionnaires de participations ne donnant pas le contrôle		(1,8)
Apports en capital d'actionnaires du Groupe combiné SIS	11	899,3
Autres financements internes par des actionnaires du Groupe combiné SIS		(765,0)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>114,8</b>
Incidence des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		(0,1)
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		29,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		21,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		51,1

Les notes ci-jointes font partie intégrante des comptes semestriels combinés résumés.

**C.4.1.1.5 NOTES RELATIVES AUX COMPTES SEMESTRIELS COMBINÉS RÉSUMÉS DE SIS POUR LE PREMIER SEMESTRE CLOS LE 31 MARS 2011**

**1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS COMBINÉS RÉSUMÉS**

**Contexte**

Le 14 décembre 2010, Siemens AG (« Siemens ») a signé un contrat d'option (« contrat-cadre ») avec Atos Origin S.A. (« Atos ») portant sur la cession à Atos de sa division IT Solutions and Services, telle que définie ci-dessous (ci-après désignée par le « Groupe combiné SIS »). Atos a levé cette option le 1er février 2011, et Siemens AG et Atos sont donc liés par un contrat définitif ayant force obligatoire, sous réserve de l'obtention

des accords nécessaires (dont, entre autres, le visa des autorités de la concurrence, les agréments des autorités administratives et l'aval des organes de gouvernance d'Atos).

Dans le cadre de cette transaction, le Groupe combiné SIS a préparé le bilan combiné au 31 mars 2011 joint et le compte de résultat combiné pour le semestre clos le 31 mars 2011, le compte de résultat global combiné, le tableau des flux de trésorerie combiné et le tableau de variation des capitaux propres combiné, ainsi que les notes explicatives (collectivement, les « Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés »). Les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés sont établis suivant les mêmes principes et méthodes comptables que les Etats Financiers Combinés de l'exercice 2010. De l'avis de la direction, ces Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés comportent tous les ajustements d'usage nécessaires pour une présentation de résultats intermédiaires en conformité avec la présente base d'établissement pour le semestre considéré. Les résultats du semestre clos le 31 mars 2011 ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats futurs. La publication des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés a été autorisée par la direction du Groupe combiné SIS le 12 mai 2011.

Les Etats Financiers Semestriels Combinés sont résumés et établis conformément à cette base d'établissement des comptes et doivent être lus avec les Etats Financiers Combinés SIS de l'exercice clos le 30 septembre 2010. Cette base d'établissement des comptes repose sur les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'information définis dans les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2011, y compris la Norme comptable internationale (IAS) 34, *Information financière intermédiaire*, et sur les principes décrits ci-après.

### **Structure et périmètre du Groupe combiné SIS**

Le Groupe combiné SIS ne constitue pas un groupe au sens juridique du terme aux fins de la publication de comptes consolidés conformément à la norme IAS 27, et il est présenté sur la base d'une structure de groupe théorique par combinaison des activités du Groupe combiné SIS et des entités du Groupe combiné SIS, qui seront cédées à Atos. Le Groupe combiné SIS est géré par une équipe de direction commune, elle-même placée sous l'autorité du directeur de Siemens AG. L'actif net du Groupe combiné SIS est représenté par l'investissement cumulé du Groupe Siemens dans le Groupe combiné SIS (indiqué au poste *Actif net attribuable au Groupe Siemens*).

Avant les procédures de détournement et de filialisation mentionnées plus bas, l'essentiel des activités du Groupe combiné SIS intervenait au sein d'entités couvrant plusieurs divisions (Siemens AG et les Sociétés régionales Siemens) tandis que quelques rares entités juridiques exerçaient exclusivement les activités du Groupe combiné SIS. A compter de l'exercice 2010, Siemens a entamé la restructuration juridique du Groupe combiné SIS : un nouveau groupe a été créé, composé des entités juridiques déjà existantes, ainsi que des activités et des actifs et passifs alors inclus au sein d'autres entités juridiques du Groupe Siemens et de ses filiales contrôlées directement ou indirectement en dehors du Groupe Combiné SIS (« Groupe Siemens »). Les activités du Groupe combiné SIS issues des entités couvrant plusieurs divisions ont été filialisées à différentes dates (1er juillet 2010, 1er octobre 2010, et diverses autres dates jusqu'au 1er février 2011). Malgré ces différentes dates de filialisation juridique, les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés couvrent les activités du Groupe combiné SIS pour la totalité du semestre clos le 31 mars 2011 et dans tous les pays concernés, afin de présenter le groupe théorique.

Au 31 mars 2011, le Groupe combiné SIS se compose de 59 entités juridiques et des activités du Groupe combiné SIS intégrées dans une Société régionale Siemens (se reporter à l'Annexe 1). Juridiquement, ces entités sont des filiales à 100 % de Siemens AG, des Sociétés régionales Siemens ou de Siemens IT Solutions and Services GmbH (« SIS GmbH »).

Le Groupe combiné SIS inclut la totalité des actifs, passifs, produits et charges directement imputables aux entités juridiques du Groupe combiné SIS, des activités de Siemens AG relevant du Groupe combiné SIS ainsi que de certaines Sociétés régionales Siemens avant la date de filialisation, qui seront cédées à Atos (tel que défini à l'Annexe 1) et sont donc incluses dans le groupe théorique.

Dans le cadre de la filialisation juridique au 1<sup>er</sup> octobre 2010, 1 891 salariés se sont opposés à leur transfert à SIS GmbH. Ces salariés sont restés chez Siemens AG. En conséquence, tous les passifs attachés à ces salariés (y compris les retraites) sont restés dans Siemens AG. Par ailleurs, deux prêts consentis par Siemens AG à deux entités du Groupe combiné SIS sont restés dans Siemens AG et n'ont pas été transférés à SIS GmbH au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Les impacts de ces transactions, y compris leurs incidences fiscales respectives, sont présentés dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés SIS sous la rubrique des apports et retraits en capitaux propres par Siemens AG.

De plus, Siemens AG s'est engagé à rembourser SIS GmbH au titre des passifs de retraite des salariés transférés. Ce droit à remboursement ne constitue pas un actif du fonds et n'a donc pas été déduit des engagements au titre des

retraites. Il est constaté séparément dans les autres créances comme un droit contractuel entre société mère et filiale et entités dépendantes au titre de l'exercice 2011. A la date de transfert effectif à Atos, Siemens AG s'acquittera de son obligation de remboursement en faveur du Groupe Combiné SIS. Le montant de chaque remboursement est fixe et n'est ajusté que pour traduire les variations de taux d'actualisation entre le 1er octobre 2010 et le 1er octobre 2011, dans le cas où le versement interviendrait le 30 septembre 2011 ou ultérieurement.

Dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés au 31 mars 2011, le droit à remboursement de 240,3 millions d'euros enregistré en « Créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens » est basé sur les hypothèses actuarielles au 30 septembre 2010.

Bien que les plans de retraite aux Etats-Unis, au Canada et en Irlande ainsi que les engagements de retraite se rapportant aux bénéficiaires non actifs au Royaume-Uni ne soient pas inclus dans le périmètre de la transaction, pour les besoins des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés au 31 mars 2011, les engagements de retraite, les actifs de retraite respectifs ainsi que les produits et charges associés ont été inclus en l'état afin de présenter une situation financière complète du Groupe Combiné SIS. En application du contrat-cadre, les plans de retraite susmentionnés resteront dans le Groupe Siemens après la prise de contrôle par Atos.

### **Présentation des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés**

Les principales règles comptables sont les suivantes :

Les Etats Financiers Combinés Résumés portent sur les activités du Groupe combiné SIS comme s'il s'agissait d'un sous-groupe autonome au sein du Groupe Siemens. Les transactions avec des entités du Groupe Siemens hors Groupe combiné SIS sont présentées comme des transactions avec des parties liées dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés.

Les normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE) ne prévoient pas l'établissement d'états financiers combinés et, par conséquent, certaines conventions comptables couramment utilisées ont été appliquées pour la préparation des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés (par exemple, Exposé-sondage 2010/2 « Cadre conceptuel de l'information financière »). La base de préparation des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés résulte de l'application de ces conventions. Le périmètre comptable du Groupe combiné SIS se compose principalement des entités juridiques SIS ainsi que des activités SIS non gérées au sein d'une entité juridique distincte. Ce groupe théorique est placé sous le contrôle de la direction de SIS. Les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés ont été établis par combinaison des informations financières préparées pour les besoins des états financiers consolidés de Siemens. N'ont été pris en compte que les ajustements de consolidation pour présenter le Groupe combiné SIS. Les opérations internes intervenues à l'intérieur du Groupe combiné SIS ont été éliminées lors de la préparation des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés.

Les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés ont été établis en conformité avec les conventions de continuité d'exploitation et de coût historique.

Les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés ont été préparés et présentés en euro (€).

### **Base comptable**

Les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés ont été établis pour le semestre clos le 31 mars 2011 et n'incluent aucune information comparative concernant le semestre correspondant de l'exercice précédent, comme convenu avec Atos. Les informations financières relatives à l'exercice précédent contenues dans les présents Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés concernent l'exercice clos le 30 septembre 2010 (« exercice 2010 »).

Le Groupe combiné SIS a conclu plusieurs contrats avec le Groupe Siemens portant sur la prestation de services informatiques. Le contrat principal, « *Global Agreement IT Infrastructure* » (GAIN) (se reporter à la Note 14) a été signé en décembre 2008, à effet d'octobre 2008 et avec un terme fixé à septembre 2014. Le Groupe combiné SIS est le prestataire de service en ce qui concerne tous les services informatiques entrant dans le champ d'application du contrat GAIN. Ces contrats informatiques internes ont été comptabilisés conformément aux normes IFRS.

Le Groupe Siemens a remboursé des frais de 20,1 millions d'euros pour le semestre clos le 31 mars 2011, qui n'entraient pas dans le cadre des activités normales du point de vue du groupe théorique (se reporter à la Note 14). Les charges concernées sont présentées nettes de ces remboursements au compte de résultat combiné semestriel. Dans le tableau des flux de trésorerie combiné, leurs effets respectifs ont été présentés comme des apports de Siemens AG au Groupe combiné SIS.

Les décisions commerciales concernant les dépenses liées au détournement et à la filialisation (47,6 millions d'euros pour le semestre clos le 31 mars 2011) n'ont pas été prises à l'initiative de la direction du Groupe combiné SIS ; elles sont donc

financées au niveau central par le Groupe Siemens et ne sont pas inscrites dans la comptabilité des entités du Groupe combiné SIS avec les remboursements associés.

Les Etats Financiers Combinés au 30 septembre 2010 ont été établis en utilisant les exemptions applicables en cas de première application des normes IFRS prévues par la norme IFRS 1, Première adoption des Normes internationales d'information financière. Le 1er octobre 2009 constitue la date d'ouverture du bilan combiné conformément aux principes d'établissement des comptes sur la base des normes IFRS. Les valeurs comptables des actifs et des passifs présentés dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés SIS sont évaluées sur la base de la date de transition du Groupe Siemens aux IFRS (IFRS 1.D16). Au 1er octobre 2009, la réserve d'écarts de conversion prévue par la norme IAS 21 a été retenue pour zéro par le Groupe combiné SIS dans le poste Autres éléments des capitaux propres sous la rubrique *Capitaux propres*. Au 1er octobre 2009, les gains et pertes cumulés sur les régimes de retraite et engagements assimilés ont été retenus pour zéro par le Groupe combiné SIS dans le poste *Actif net attribuable au Groupe Siemens* sous la rubrique *Capitaux propres*.

Les salariés affectés au Groupe combiné SIS peuvent participer aux plans de rémunération fondée sur des actions du Groupe Siemens. Les rémunérations fondées sur des actions ont été attribuées par les entités juridiques dans lesquelles les salariés du Groupe combiné SIS ont été employés et le Groupe combiné SIS comptabilise les charges correspondantes sur toute la durée de la période d'acquisition pour la valeur de marché de la rémunération pour les services reçus ou à recevoir par le Groupe Siemens (se reporter à la Note 13). Les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés SIS sont présentés sous la forme d'un sous-groupe autonome du Groupe Siemens et les rémunérations fondées sur des actions continuent donc d'être comptabilisées selon le principe du règlement en instruments de capitaux propres afin d'éviter le biais lié à l'application rétrospective d'une comptabilisation à la valeur de marché avec règlement en trésorerie. Par ailleurs, les attributions effectuées dans le cadre des plans de rémunération sous forme d'actions seront rachetées lors de la réalisation effective de la transaction avec Atos.

L'écart d'acquisition attribué au Groupe combiné SIS dans les comptes consolidés de Siemens est présenté dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés. La totalité du goodwill du Groupe combiné SIS au 30 septembre 2010 a été dépréciée au premier trimestre de l'exercice 2011 (se reporter à la Note 8).

Pour les besoins des présents Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés, les passifs, les actifs et les charges annuelles liés aux retraites et autres prestations postérieures à l'emploi ont été inclus au 31 mars 2011 sur la base des évaluations à la fin de l'exercice 2010. De plus, les gains et pertes actuariels découlant des variations des hypothèses de taux d'actualisation ainsi que de l'écart entre le rendement effectif des actifs des fonds de pension et le rendement attendu ont été comptabilisés en résultat global sur la base de leur meilleure estimation au 31 mars 2011. Il a été tenu compte des évolutions significatives de la population des plans entre le 30 septembre 2010 et le 31 mars 2011 (se reporter à la Note 10). Les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés sont établis sur la base des passifs de retraite et des actifs associés affectés au Groupe combiné SIS au sein du Groupe Siemens au 30 septembre 2010 et au 31 mars 2011. Au cours de l'exercice 2010, les passifs et actifs se rapportant aux anciens salariés non-actifs du Groupe combiné SIS appartenant à Siemens n'ont pas été inclus dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés, dans la mesure où ces salariés ne seront pas transférés à Atos. En conséquence de la filialisation juridique au 1er octobre 2010, seuls des salariés actifs ont été transférés à SIS GmbH.

Les besoins de financement du Groupe combiné SIS sont principalement couverts au moyen d'injections de fonds effectuées par Siemens AG (se reporter à la Note 14), ainsi que par le règlement en numéraire des soldes avec Siemens Financial Services GmbH (ci-après désignée par « SFS ») restant dus au 30 septembre 2010 et au cours du semestre clos le 31 mars 2011 via des comptes de compensation internes. En raison du système des comptes de compensation internes, les flux de trésorerie nets des transactions correspondantes sont présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie combiné. Ces flux sont agrégés dans la ligne *Autres financements internes par des actionnaires du Groupe combiné SIS* du tableau des flux de trésorerie combiné.

Comme le Groupe combiné SIS fait partie du Groupe Siemens, il bénéficie de services obligatoires du Groupe Siemens. Avant la filialisation des entités couvrant plusieurs divisions, ces services ont été directement imputés au compte de résultat sur la base de clés de répartition, par exemple le chiffre d'affaires annuel. Au cours de l'exercice fiscal 2010, le Groupe combiné SIS a conclu des contrats de service transitoires (TSA) avec Siemens AG et les Sociétés régionales Siemens. En vertu de ces contrats, le Groupe Siemens continue à fournir des services administratifs au Groupe combiné SIS, principalement un support comptable, des services de ressources humaines, des services de logistique, ainsi que des services juridiques, fiscaux, marketing et publicitaires. Ces services resteront nécessaires après la séparation juridique des entités du Groupe combiné SIS et de Siemens AG et ses Sociétés régionales. Les entités du Groupe combiné SIS devront exécuter ces services en interne ou recevoir ces services du Groupe Siemens, d'Atos ou d'autres tiers, dont le coût ne sera peut-être pas comparable au coût historique comptabilisé.

Les impôts sur les bénéfices sont déterminés suivant l'hypothèse que les entités du Groupe combiné SIS sont des entités imposables distinctes. Cette hypothèse des entités imposables distinctes entraîne que les impôts courants et différés de toutes les entités du Groupe combiné SIS sont calculés séparément et que les impôts différés inscrits à l'actif qui en découlent éventuellement sont évalués en vue de leur utilisation suivant cette hypothèse. En raison du fait que certaines

entités du groupe théorique ne déposent pas de déclarations fiscales distinctes, les impôts courants inscrits à l'actif et au passif ainsi que les impôts différés inscrits à l'actif sur les pertes nettes d'exploitation sont réputés apportés ou distribués aux membres du groupe fiscal correspondant qui dépose la déclaration fiscale, avec une incidence correspondante dans les capitaux propres du Groupe combiné SIS à la fin de la période considérée pour ces entités. Les impôts différés inscrits à l'actif qui ne remplissent pas les critères d'utilisation suivant l'hypothèse des entités imposables distinctes ne sont pas inscrits au bilan combiné, nonobstant leur utilisation potentielle au sein du groupe fiscal mais en dehors du Groupe combiné SIS.

La direction considère que la méthode de la déclaration fiscale distincte est raisonnable, mais qu'elle n'est pas nécessairement indicative des produits et charges d'impôt ainsi que des recettes ou dépenses d'impôt qui auraient été encourues si les entités du Groupe combiné SIS étaient réellement des entités imposables distinctes. Aucun impôt différé n'a été comptabilisé au passif au titre des différences temporelles imposables liées aux investissements dans les filiales et entreprises associées, en supposant que le Groupe combiné SIS ne recevra pas de dividendes de la part de ces filiales et entreprises associées dans un avenir proche.

### **Principes de combinaison**

Tous les soldes internes à l'intérieur du groupe théorique, les produits et les charges, et les plus et moins-values réalisées découlant de transactions entre les entités du Groupe combiné SIS sont intégralement éliminés. Tous les investissements et la part de la société qui les porte dans les capitaux propres de chaque filiale du Groupe combiné SIS sont éliminés. Toutes les transactions avec des entités du Groupe Siemens hors Groupe combiné SIS sont présentées comme des transactions avec des parties liées.

## **2. PRINCIPES COMPTABLES**

Les règles comptables décrites ci-après s'appliquent de manière homogène à la période de référence considérée dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés.

*Jugements et estimations comptables clés* – L'établissement des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés suppose que la direction effectue des appréciations et estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des principes comptables et sur l'évaluation des produits, des charges, de l'actif et du passif. Les réalisations peuvent s'écarter des estimations de la direction. Les estimations et hypothèses sont révisées en permanence, et les modifications des estimations et hypothèses sont comptabilisées sur l'exercice où elles sont intervenues ainsi qu'au cours des exercices futurs sur lesquels elles ont une incidence. Les estimations effectuées conformément à la base d'établissement des états financiers à la date de transition pour l'exercice 2010 ne sont pas contrairement aux estimations formulées pour la même date conformément aux obligations d'information du groupe consolidé Siemens AG fixées par le référentiel IFRS. Les informations reçues après la date de transition concernant des estimations effectuées dans le cadre des informations devant être incluses dans les Etats financiers consolidés de Siemens AG sont traitées selon les principes décrits à la norme IFRS 1, tout comme les événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements conformément à la norme IAS 10 *Evénements postérieurs à la date de clôture*.

Outre les hypothèses de détournement qui ont une incidence sur la présentation des présents Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés, les thèmes ayant nécessité un degré élevé d'appréciation ou dans lesquels les estimations et hypothèses sont importantes pour les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés sont présentés aux Notes 1 et 3.

*Regroupement d'entreprises* – Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au bilan selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'acquisition est évalué à la valeur de marché des actifs acquis et des engagements contractés ou repris au moment de l'acquisition. Les coûts annexes à l'acquisition sont comptabilisés en charge au moment où ils sont encourus. Les actifs acquis et les dettes reprises identifiables (y compris les actifs et dettes éventuels) sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition, indépendamment de l'existence d'éventuelles participations ne donnant pas le contrôle. Des méthodes comptables homogènes sont appliquées. L'ajustement des composantes conditionnelles du prix d'acquisition, qui sont enregistrées comme dettes à la date d'acquisition, est comptabilisé dans le compte de résultat combiné. L'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle peut être effectuée à la valeur de marché (*Méthode du goodwill complet*) ou à la valeur de marché proportionnelle des actifs acquis et des engagements repris au moment de l'acquisition. Après la première inscription dans les états comptables, les bénéfices et les pertes sont affectés aux

actionnaires proportionnellement à leur part dans les capitaux propres, des soldes négatifs pouvant être enregistrés dans le cas de participations ne donnant pas le contrôle. Dans les cas d'acquisitions d'entreprises par étapes, une nouvelle évaluation est effectuée à la valeur de marché des parts antérieurement détenues à la date d'acquisition du contrôle sur l'entité acquise. Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, sans perte de contrôle doivent être prises en compte au niveau des capitaux propres, sans incidence sur le compte de résultat combiné. Les participations résiduelles doivent être évaluées à la valeur de marché à la date de la perte de contrôle et cette réévaluation inscrite dans le Compte de résultat combiné.

*Entreprises associées* – Les sociétés dans lesquelles le Groupe combiné SIS peut exercer une influence notable sur l'exploitation et la gestion financière (essentiellement par le biais de participations directes ou indirectes représentant 20 à 50 % des actions assorties d'un droit de vote) sont enregistrées dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés par mise en équivalence et inscrites initialement au coût d'acquisition. Le cas échéant, il est procédé à l'ajustement des méthodes comptables pour les mettre en conformité avec celles du Groupe combiné SIS. La différence entre le coût d'acquisition des participations dans les entreprises associées et la part du Groupe combiné SIS dans l'actif net afférent de ces sociétés est affectée en ajustement de juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise associée et pour l'excédent en écart d'acquisition. L'écart d'acquisition est inclus dans la valeur comptable de la participation mise en équivalence et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dans le cadre de l'évaluation de l'investissement dans l'entreprise associée pris dans son ensemble. Après la date d'acquisition, la part du Groupe combiné SIS dans le résultat des entreprises associées est inscrite au compte de résultat combiné, la part dans les modifications des capitaux propres sans incidence sur le résultat est enregistrée directement dans les capitaux propres. Les changements cumulés après la date d'acquisition augmentent ou diminuent la valeur comptable des participations dans les entreprises associées. Si la part du Groupe combiné SIS dans les pertes subies par une entreprise associée correspond à ou dépasse la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée, le Groupe combiné SIS ne prend pas en compte la part excédentaire dans les pertes, sauf s'il a pris des engagements vis-à-vis de l'entreprise associée ou effectué des paiements pour son compte. La participation dans l'entreprise associée correspond à la valeur comptable de l'investissement majorée de l'ensemble des intérêts à long terme qui constituent, en substance, la valeur économique de l'investissement net du Groupe combiné SIS dans l'entreprise associée. Les résultats liés à des opérations entre le Groupe combiné SIS et les entreprises associées sont éliminés en fonction de la participation du Groupe combiné SIS dans l'entreprise associée. A chaque date de clôture de bilan, le Groupe combiné SIS détermine s'il existe des éléments objectifs indiquant une dépréciation de la participation dans l'entreprise associée. Si tel est le cas, le Groupe combiné SIS évalue la dépréciation applicable en calculant la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'entreprise associée. A la date de perte d'influence notable sur l'entreprise associée, la participation résiduelle fait l'objet d'une nouvelle évaluation à la valeur de marché. La différence entre le produit de cession et la valeur de marché des intérêts conservés par rapport la valeur comptable de l'entreprise associée est inscrite dans le compte de résultat combiné.

*Conversion monétaire* – Les actifs, y compris les écarts d'acquisition, et les dettes des entités du Groupe combiné SIS, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis au taux de change de clôture alors que les produits et les charges ainsi que le résultat sont convertis aux cours moyens de la période. Les écarts de conversion sont inscrits dans les capitaux propres et reclassés en résultat après impôts lors de la reconnaissance du gain ou de la perte imputable à la vente d'une filiale étrangère.

Les taux de conversion des principales monnaies, hors pays de la zone euro, utilisés pour établir les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés sont les suivants :

Monnaie	Code ISO	Taux de change (1 EUR dans la devise concernée ) au		Taux moyen (1 EUR dans la devise concernée) pour le semestre clos le 31 mars 2011
		31 mars 2011	30 septembre 2010	
Dollar US	USD	1,421	1,365	1,366
Livre sterling	GBP	0,884	0,860	0,861
Franc suisse	CHF	1,301	1,329	1,299

*Chiffre d'affaires* – Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur les ventes de produits dès lors qu'il existe une preuve tangible d'un contrat, que la livraison est effectuée ou que les prestations de services ont été rendues, les risques et avantages transférés au client, que le montant de chiffre d'affaires peut être évalué de façon fiable et que le

recouvrement de la vente est raisonnablement assuré. Si la vente est conditionnée par l'acceptation du client, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé qu'au moment où intervient cette acceptation.

Pour les contrats de construction étalés sur plusieurs exercices, le chiffre d'affaires est constaté conformément à la méthode à l'avancement (*percentage-of-completion method*) en appliquant le pourcentage des coûts engagés à date par rapport au coût total estimé du contrat. Le chiffre d'affaires relatif à une prestation de service est enregistré dès que la prestation est effectuée.

Dans le cas de contrats à long terme portant sur des prestations de services (*long term service contracts*), l'enregistrement du chiffre d'affaires est linéaire sur la durée du contrat ou, si la prestation de service n'est pas linéaire, le chiffre d'affaires est constaté au fur et à mesure de la fourniture des prestations. Certains contrats portant à la fois sur le développement de solutions spécifiques au client et de services gérés se rapportant directement à ces solutions sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement des travaux (*percentage-of-completion method*). Le chiffre d'affaires se rapportant à des engagements de location simple pour la location de biens est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Les contrats qui ne sont pas conclus sous la forme juridique d'une opération de location sont comptabilisés comme des opérations de location si sur la base de la substance du contrat, sa réalisation dépend de l'utilisation d'un ou d'actifs spécifiques et le contrat confère un droit d'utilisation de cet ou de ces actifs.

Les ventes de produits et services et les contrats portant sur des logiciels peuvent comprendre plusieurs livrables (*multiple elements*). Dans ces cas, le Groupe combiné SIS détermine si ces livrables doivent faire l'objet d'une comptabilisation distincte. Un livrable fait l'objet d'une comptabilisation distincte si (1) le ou les éléments concernés peut ou peuvent être utilisé(s) de manière autonome, (2) la valeur de marché (juste valeur) de l'élément ou des éléments restant à fournir peut être déterminée de manière fiable et (3), si l'accord prévoit un droit de retour des éléments livrés, la livraison ou la réalisation des éléments restant à fournir est probable et substantiellement sous le contrôle du Groupe combiné SIS. Si les trois critères sont remplis, le Groupe combiné SIS applique les règles comptables relatives à la comptabilisation en chiffre d'affaires de chacun des livrables, sur la base de leurs justes valeurs respectives. L'évaluation de la valeur de marché se fonde, par ordre de priorité décroissante, sur : (a) les prix de vente appliqués si l'élément est vendu séparément de manière habituelle, ou (b) les prix appliqués par des tiers pour des éléments comparables, ou (c), dans certaines circonstances, le coût majoré d'une marge bénéficiaire normale dans le secteur d'activité. De cette façon, on peut généralement obtenir une valeur de marché fiable. Dans certains cas particuliers, il peut cependant arriver que les critères (a) et (b) cités ci-dessus ne permettent pas d'établir une valeur de marché fiable, et que l'on ne puisse pas obtenir de résultats pertinents sur la base du coût majoré d'une marge bénéficiaire (c), parce que les coûts ne constituent pas une référence appropriée pour l'estimation de la juste valeur du livrable. Dans ces cas, on applique alors la méthode de la valeur résiduelle si l'on dispose d'une référence de valeur de marché fiable pour les éléments restant à livrer, mais pas pour un ou plusieurs des éléments livrés : le montant alloué aux éléments livrés correspond à la différence entre la rémunération totale convenue et la valeur de marché agrégée des éléments restant à livrer. Si les critères d'identification d'un livrable à comptabiliser séparément (1) à (3) ne sont pas remplis, la constatation du chiffre d'affaires est différée jusqu'à ce que ces critères soient remplis ou jusqu'à la livraison du dernier élément restant à livrer. Le montant alloué aux éléments livrés est limité au montant qui n'est pas conditionné par la livraison des autres éléments restants ou la réalisation d'autres conditions de performance.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit au paiement est établi. Les intérêts sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

*Charges fonctionnelles* – Selon leur nature, les charges d'exploitation sont affectées aux différentes fonctions selon une ventilation par centre de profit ou centre de coûts. Les charges liées à des initiatives ou projets intéressant plusieurs fonctions sont classées dans les charges fonctionnelles concernées selon un principe de ventilation approprié.

*Dépenses liées à des produits* – Les provisions pour garanties de produits sont passées en charge dans les *Coûts des produits vendus et services rendus* lorsque le chiffre d'affaires est constaté. Le montant de la provision est fixé au cas par cas. Le montant des provisions est déterminé en tenant compte des dépenses enregistrées dans le passé au titre de garanties et des informations techniques sur les déficiences des produits identifiées pendant la phase d'étude et d'essai ou lors de l'installation des solutions ou services informatiques.

*Coûts de recherche et développement* – Le Groupe combiné SIS passe directement en charge, au moment où ils sont encourus, le montant total des coûts de recherche correspondant aux activités destinées à acquérir de nouvelles connaissances dans les domaines scientifiques ou techniques. Les coûts de développement, qui donnent lieu à des résultats mis en œuvre dans la conception ou le développement de produits et processus nouveaux ou améliorés de façon substantielle, sont immobilisés si ces coûts de développement peuvent être évalués de manière fiable, le produit ou le processus est techniquement et commercialement viable, l'obtention des avantages économiques futurs est probable et si

le Groupe combiné SIS a l'intention, et les ressources suffisantes, pour achever le développement et utiliser ou vendre l'élément d'actif. Les coûts inscrits à l'actif du bilan englobent le coût des biens matériels, les charges salariales directes et les autres dépenses directement liées à la préparation de l'actif considéré pour son utilisation. Les coûts inscrits à l'actif sont comptabilisés dans le poste *Autres immobilisations incorporelles* en tant que logiciels et *autres immobilisations incorporelles développées par l'entreprise* (se reporter à la Note 9). Les autres coûts de développement sont comptabilisés directement en charge, au moment où ils sont encourus. Les coûts de développement inscrits à l'actif sont évalués au coût, après déduction des amortissements sur une durée généralement de trois à cinq ans et dépréciation éventuelle.

Les subventions publiques pour la recherche et le développement sont imputées en réduction des coûts de recherche et développement. Elles sont constatées en résultat sur les périodes de comptabilisation des coûts de recherche et développement afférents. Les subventions publiques reçues pour des développements futurs sont comptabilisées en produits différés.

*Ecart d'acquisitions* – Les écart d'acquisitions ne sont pas amortis mais font l'objet une fois par an d'un test de dépréciation ou lorsque des événements ou des circonstances spécifiques laissent penser que la valeur recouvrable pourrait être inférieure à la valeur comptable. Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan au coût d'acquisition après déduction des dépréciations cumulées. Le test de dépréciation est réalisé au niveau du Groupe combiné SIS, qui représente l'unité génératrice de trésorerie et constitue le niveau le plus bas auquel les écarts d'acquisition sont suivis en gestion. Si la valeur comptable du Groupe combiné SIS auquel les écarts d'acquisition sont rattachés est supérieure à la valeur recouvrable, les écarts d'acquisition sont dépréciés en conséquence. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la valeur de marché du Groupe combiné SIS, après déduction des coûts de cession, et de sa valeur d'usage. Si l'une de ces deux valeurs dépasse la valeur comptable, il n'est pas toujours nécessaire de calculer les deux valeurs. Le Groupe combiné SIS détermine la valeur recouvrable sur la base de la valeur de marché après déduction des coûts de cession. Cette valeur est généralement déterminée par la méthode des cash-flows. Les dépréciations de goodwill ne peuvent faire l'objet d'une reprise ultérieure si la valeur recouvrable vient excéder la valeur comptable du Groupe combiné SIS auquel l'écart d'acquisition est rattaché (pour de plus amples informations, se reporter à la Note 8).

*Autres immobilisations incorporelles* – Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et d'autres immobilisations incorporelles générées par le Groupe combiné SIS, les brevets, licences et droits similaires. Le Groupe combiné SIS amortit les immobilisations incorporelles de façon linéaire sur la durée de vie prévue et sur la base de la valeur résiduelle estimée. Les modes d'amortissement et les durées d'utilisation sont vérifiés chaque année et ajustés en conséquence en cas d'écart avec les prévisions initiales. La durée d'utilisation prévue des logiciels, brevets, licences et droits similaires est comprise en général entre trois et cinq ans. Pour de plus amples informations, se reporter à la Note 9. Le Groupe combiné SIS n'a aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilisation illimitée.

*Immobilisations corporelles* – Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition après déduction des amortissements cumulés et dépréciations. Si les coûts d'acquisition de certains composants d'une immobilisation corporelle sont importants par rapport à son coût total d'acquisition, ces éléments sont alors comptabilisés et amortis séparément. Ils sont amortis de manière linéaire. Les valeurs comptables résiduelles et les durées d'utilisation sont vérifiées chaque année et ajustées en cas d'écart avec les prévisions initiales.

Les différentes durées d'utilisation appliquées sont les suivantes :

Bâtiments	20 à 50 ans
Installations techniques, matériels industriels	5 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	en général 5 ans
Matériels donnés en location	en général 3 à 5 ans

*Dépréciation* – Le Groupe combiné SIS vérifie la valeur des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles afin de constater une éventuelle dépréciation lorsque les événements ou circonstances laissent penser que la valeur comptable de cet actif pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité est déterminée par la comparaison de la valeur comptable des actifs considérés et de leur montant recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur d'usage et la valeur de marché, après déduction des coûts de cession. Si un actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants pour l'essentiel des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs, le test de dépréciation n'est pas effectué au niveau de l'actif considéré pris isolément mais sur l'ensemble des actifs du Groupe combiné SIS. Si le Groupe combiné SIS juge nécessaire une dépréciation de ces actifs, celle-ci est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable si celle-ci est inférieure. Si la juste valeur de l'actif ne peut pas être déterminée, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'usage de l'actif. La valeur d'usage correspond aux

flux de trésorerie futurs estimés actualisés. Si des indices sérieux permettent de considérer comme caducs les motifs de la dépréciation, le Groupe combiné SIS évalue la nécessité de reprendre tout ou partie de la dépréciation antérieure.

*Impôts sur les bénéfices* – Pour l'établissement de comptes intermédiaires, les charges fiscales sont calculées sur la base d'une estimation du taux d'imposition effectif annuel du Groupe combiné SIS sur l'exercice en cours. Les impôts sur les bénéfices courants et différés sont comptabilisés suivant les lois fiscales applicables aux activités du Groupe combiné SIS en Allemagne et à l'étranger. Certaines entités faisant partie du Groupe combiné SIS n'ont pas déposé de déclarations fiscales distinctes dans la mesure où elles étaient intégrées dans un groupe fiscal avec d'autres entités Siemens ou bien parce qu'elles faisaient partie de Sociétés régionales Siemens. Pour calculer les impôts sur les bénéfices présentés dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés, le Groupe combiné SIS a appliqué une méthode conforme au principe de la déclaration distincte, comme si les entités concernées étaient des contribuables distincts et autonomes dans leurs pays respectifs ou comme si elles appartenaient à un groupe fiscal domestique au sein du Groupe combiné SIS. Le recours à un groupe fiscal pour l'Allemagne par exemple, est fonction de la législation fiscale locale ainsi que des hypothèses concernant la structure juridique du Groupe combiné SIS.

Les changements estimés dans les impôts différés actifs et passifs sont comptabilisés dans le poste *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat combiné, sauf si ces changements sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des résultats taxables seront disponibles permettant d'utiliser les différences temporelles déductibles, les reports déficitaires et les crédits d'impôt disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués au taux d'imposition applicable à la période au cours de laquelle le règlement de l'impôt ou la réalisation de l'économie d'impôt sont anticipés sur la base du taux d'imposition et des lois fiscales adoptés ou quasi-adoptés dans le pays concerné à la date du bilan.

*Stocks* – Les stocks sont inscrits au bilan au plus bas du coût d'acquisition ou de production et de la valeur nette réalisable. Les coûts sont déterminés en général sur la base d'une valeur moyenne. Les coûts de production incluent, outre les matières et charges de personnel afférentes à la fabrication, des frais généraux liés à la fabrication incluant des amortissements et provisions. La valeur réalisable nette est le produit de cession estimé dans le cadre de l'activité courante après déduction des coûts estimés jusqu'à l'achèvement de la production et les coûts des ventes.

*Plans de retraite à prestations définies et avantages postérieurs à l'emploi* – Les engagements relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont évalués en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette approche reflète la valeur nette actualisée des futurs droits à prestations pour les services déjà rendus, calculée en appliquant la méthode actuarielle. La valeur actualisée nette des futurs droits à prestations pour les services déjà rendus (*Defined Benefit Obligation* – DBO) est calculée par le Groupe combiné SIS en tenant compte des futures augmentations de salaires et de prestations de retraite dans la mesure où le droit à prestation au moment du départ à la retraite dépend de ces éléments. Pour les indemnités d'assistance médicale postérieure à l'emploi, le Groupe combiné SIS tient compte, dans l'évaluation actuarielle, des projections et des tendances dans le domaine des soins médicaux.

Pour les régimes qui ne font pas l'objet de constitution d'un fonds de pension, une provision pour retraite correspondant à l'obligation au titre des prestations définies, ajustée du coût des services passés non encore comptabilisé, est comptabilisée au bilan. Pour les régimes qui font l'objet de constitution d'un fonds de pension, le Groupe combiné SIS déduit la valeur de marché des actifs constitués de l'obligation au titre des prestations définies. La valeur nette, ajustée du coût des services passés non encore comptabilisé et de l'incidence du plafonnement des actifs, est inscrite au passif ou à l'actif du bilan.

Les écarts actuariels résultant, par exemple, de la mise à jour du taux d'actualisation ou de l'écart entre le rendement effectif et le rendement escompté des actifs constitués dans les fonds, sont pris en compte dans le résultat combiné du Groupe combiné SIS au cours de l'exercice où ils sont intervenus. Ils sont comptabilisés intégralement et directement dans les capitaux propres sur une base nette d'impôts.

Les principaux plans de retraite concernent notamment les pays suivants : l'Autriche, l'Allemagne, la Suisse et le Royaume-Uni.

Pour l'activité du Groupe combiné SIS en Allemagne, au 31 mars 2011, seuls les engagements de retraite se rapportant au plan de rémunération différée sont couverts. Bien que les engagements de retraite se rapportant au régime de retraite « *Beitragsorientierte Siemens Altersversorgung* » (BSAV) et les autres prestations de retraite soient financés par Siemens AG, pour les besoins des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés, ces engagements sont comptabilisés comme des engagements non couverts en raison du fait que les actifs de retraite correspondants n'ont pas été cédés au Groupe combiné SIS au 31 mars 2011. Se reporter à la Note 10 pour de plus amples informations.

*Provisions*– Le Groupe combiné SIS inscrit au bilan combiné une provision si un événement passé fait naître pour le Groupe combiné SIS une obligation actuelle de droit ou de fait et qu'il est probable que l'exécution de cette obligation entraînera une sortie de ressource économique dont le montant peut être évalué de manière fiable. Si l'impact est significatif, le montant de la provision est actualisé en appliquant un taux d'intérêt avant impôts qui reflète les anticipations actuelles du marché sur le loyer de l'argent. Quand un contrat devient onéreux, l'obligation résultant du contrat est reconnue comme un passif évalué au plus bas du coût attendu pour exécuter cette obligation ou pour mettre fin au contrat à la hauteur de l'excédent de ces coûts sur les bénéfices attendus de son exécution. Avant de constater une provision pour perte dans le cadre d'un contrat, le Groupe combiné SIS vérifie la valeur des actifs affectés directement et exclusivement au contrat afin de constater leur éventuelle dépréciation. Les dotations aux provisions et les reprises de provisions sont par principe inscrites dans le compte de résultat combiné. La valeur comptable des immobilisations corporelles est majorée de la valeur actualisée des obligations juridiques de remise en état résultant de la construction du développement ou de l'usage normal de l'actif concerné. Cette majoration de la valeur immobilisée figurant à l'actif est amortie sur la durée de vie de l'actif concerné. Les augmentations ou diminutions de la valeur actualisée de l'obligation de remise en état d'immobilisations corporelles (y compris les provisions pour dégradation vis-à-vis de Siemens Real Estate), résultant de modifications d'évaluations, sont généralement prises en compte dans le bilan en ajustant la valeur comptable de l'actif correspondant et de la provision. Si l'obligation de remise en état est exécutée pour un montant différent de sa valeur comptable, le Groupe combiné SIS reconnaît un gain ou une perte dans le compte de résultat combiné.

*Indemnités dues au titre de la rupture du contrat de travail* – Les indemnités versées en cas de rupture du contrat de travail sont enregistrées durant la période où les coûts sont encourus et dans la mesure où leur montant peut être évalué de manière fiable. Conformément à la norme IAS 19 sur les avantages du personnel au titre des indemnités de rupture du contrat de travail, ces coûts doivent être enregistrés comme charges et inscrits au passif dès que l'entreprise a pris un engagement ferme dans le cadre d'un plan formel de restructuration du personnel ou a créé, de toute autre manière, une attente justifiée de proposition transactionnelle pour départ volontaire ou cessation d'activité anticipée avant la date normale de départ en retraite.

L'évaluation des engagements liés aux prestations dues au titre de la rupture des relations de travail est basée sur l'estimation du nombre anticipé de salariés signant l'accord de départ volontaire et des coûts associés.

*Location* – La substance du contrat à sa date de signature est analysée pour déterminer si ce contrat constitue ou contient une location, ce qui est le cas lorsque l'exécution de ce contrat dépend de l'utilisation d'un ou plusieurs actifs spécifiques et que ce contrat confère un droit d'utilisation de cet actif. Les locations-financements, qui transfèrent au Groupe combiné SIS la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif en location, sont capitalisées au début de la location à la valeur de marché de l'actif loué ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de la dette afin d'obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant de la dette. Les charges financières sont présentées dans le compte de résultat combiné. Les actifs en location-financement sont amortis sur leur durée de vie. Cependant, en l'absence de certitude raisonnable que le Groupe combiné SIS obtiendra la propriété à la fin de la location-financement, l'actif est amorti sur la période la plus courte de sa durée de vie estimée et de la durée de la location-financement (se reporter également à la Note 3). Les opérations de location dans lesquelles le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété sont considérées comme des opérations de location simple. Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont passés en charge dans le compte de résultat combiné selon la méthode linéaire pendant la durée de la location.

En cas de résiliation d'un contrat de location avant son terme, les paiements dus au bailleur à titre de pénalité sont passés en charge sur l'exercice pendant lequel la résiliation a lieu.

*Instruments financiers* – Les instruments financiers représentent tous les contrats qui font naître un actif financier pour une société et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour une autre société. Les actifs financiers du Groupe combiné SIS incluent essentiellement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les créances clients, les prêts, les créances de location-financement ainsi que les instruments financiers dérivés ayant une valeur de marché positive. Le Groupe combiné SIS ne fait pas figurer la trésorerie et les équivalents de trésorerie dans la rubrique Actifs financiers disponibles à la vente, car ces instruments financiers chez le Groupe combiné SIS ne sont soumis à aucune variation de juste valeur. Le Groupe combiné SIS n'a pas recours à la rubrique Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance. Les passifs financiers du Groupe combiné SIS englobent essentiellement les dettes à court terme, les dettes fournisseurs, les dettes de location-financement ainsi que les instruments financiers dérivés ayant une valeur de marché négative. Le Groupe combiné SIS n'a pas utilisé l'option permettant de faire figurer à leur valeur de marché les actifs ou les passifs financiers en juste valeur dès leur comptabilisation initiale avec contrepartie en résultat. Les instruments financiers sont classés, selon leur nature, dans la rubrique Passifs et actifs financiers évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti, dans la rubrique Passifs et actifs financiers évalués à la valeur de marché, ou dans la rubrique Créances de location-financement.

Les instruments financiers sont inscrits au bilan combiné dès qu'une obligation contractuelle naît de cet instrument financier pour le Groupe combiné SIS. Les passifs financiers résultant de transactions d'exploitation courante, c'est-à-dire les achats et ventes pour lesquels la livraison de l'actif doit avoir lieu dans les délais réglementaires ou contractuels conformément aux pratiques habituelles de marché, sont inscrits au bilan le jour où l'obligation est exécutée.

Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la valeur de marché. Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission d'instruments financiers ne sont pris en compte dans la détermination de la valeur comptable que si l'évaluation des instruments financiers à la valeur de marché n'est pas effectuée en contrepartie du résultat. L'inscription des créances liées aux opérations de location-financement se fait à hauteur de l'investissement net dans la location. L'évaluation ultérieure des actifs et passifs financiers est réalisée suivant leur classement en trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances, dettes financières comptabilisées au bilan au coût amorti ou actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation.

*Trésorerie et équivalents de trésorerie* – Les équivalents de trésorerie regroupent tous les éléments d'actif hautement liquides qui ont, au moment de l'achat ou du placement, une échéance à moins de trois mois. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au coût d'acquisition.

*Actifs financiers disponibles à la vente* – Les investissements en instruments de capitaux propres, instruments de dettes et parts de fonds sont enregistrés au poste *Actifs financiers disponibles à la vente* et évalués à leur juste valeur, si celle-ci peut être établie de manière fiable. Les gains et pertes non réalisés figurent dans le poste *Autres éléments des capitaux propres* après prise en compte des impôts différés. S'il n'est pas possible de calculer une juste valeur de manière fiable, le Groupe combiné SIS évalue les actifs financiers disponibles à la vente au coût d'acquisition. C'est le cas pour les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'existe pas de prix coté sur un marché actif et pour lesquels il n'est pas possible d'établir de manière suffisamment sûre des paramètres essentiels pour déterminer une juste valeur sur la base de modèles d'évaluation.

Si les valeurs de marché des actifs financiers disponibles à la vente baissent en dessous des coûts d'acquisition et s'il existe des indices objectifs de la dépréciation de ces actifs, la perte cumulée constatée au niveau des capitaux propres est directement exclue des capitaux propres et enregistrée dans le compte de résultat combiné. Dans son évaluation des éventuelles dépréciations, le Groupe combiné SIS prend en considération toutes les informations disponibles, telles que les conditions et prix de marché et les éléments spécifiques aux placements, comme la durée et l'ampleur de la baisse de valeur en dessous du coût d'acquisition. Si la baisse dépasse 20 % du coût d'acquisition ou si elle est effective depuis déjà six mois, cela constitue pour le Groupe combiné SIS un indice objectif de dépréciation. L'enregistrement des dépréciations d'un instrument de dette est repris dans les exercices ultérieurs si les raisons de la dépréciation constatée ont disparu.

*Prêts et créances* – Les actifs financiers pris en compte sous la rubrique *Prêts et créances* sont évalués au coût amorti après déduction des dépréciations, le Groupe combiné SIS appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépréciations des créances clients sont enregistrées sur des comptes distincts de provisions pour dépréciation (pour de plus amples informations sur la détermination des provisions pour dépréciation, se

reporter à la Note 3). Les prêts et créances non productifs d'intérêts ou à faible taux par rapport au marché d'une durée de plus d'un an sont inscrits à leur valeur actualisée.

*Dettes financières* – Le Groupe combiné SIS évalue les dettes financières, sauf les instruments dérivés, au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

*Instruments financiers dérivés* – Les instruments financiers dérivés, comme les opérations de change à terme, sont inscrits au bilan à leur valeur de marché. Les instruments financiers dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction. Le Groupe combiné SIS ne désigne pas d'instruments financiers dérivés comme étant des instruments de couverture et n'applique donc pas les règles de comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché des instruments dérivés sont enregistrées dans le compte de résultat.

*Rémunération sous forme d'actions* – Conformément à la norme IFRS 2, on distingue dans la rémunération en actions les transactions dont les paiements sont réglés en trésorerie et ceux réglés en instruments de capitaux propres. Pour les deux catégories, la juste valeur est mesurée à la date d'attribution et est comptabilisée en charge de personnel sur la période d'acquisition par le bénéficiaire du droit inconditionnel à l'avantage qui lui est accordé. Les instruments réglés en trésorerie font l'objet d'une nouvelle évaluation à la valeur de marché à chaque date de clôture de bilan et à la date du règlement. Pour calculer la valeur de marché des stock-options, le Groupe combiné SIS utilise un modèle de valorisation d'option. La juste valeur des autres paiements fondés sur des actions, comme les engagements d'attribution d'actions, les actions abondées octroyées au titre d'un plan d'attribution d'actions ou celles reçues dans le cadre du « Jubilee Share Program », est déterminée sur la base du prix de marché de l'action Siemens, en prenant en compte les dividendes de la période d'acquisition des droits auxquels les bénéficiaires n'ont pas droit ainsi que, lorsque c'est applicable, certaines conditions autres que les conditions d'acquisition des droits. Pour de plus amples informations sur les attributions d'actions, se reporter à la Note 13.

### **3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES SIGNIFICATIFS**

Les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés sont établis conformément à la base d'établissement des comptes. Les principes comptables du Groupe combiné SIS concernant l'établissement des comptes (se reporter à la Note 2) ainsi que les principes de combinaison (se reporter à la Note 1) sont essentiels pour comprendre le résultat, le bilan et les flux de trésorerie du Groupe combiné SIS pour l'exercice présenté. Certains des principes comptables du Groupe combiné SIS rendent nécessaires des estimations qui mettent en jeu des jugements et estimations comptables significatifs et l'utilisation d'hypothèses, dont certaines portent sur des éléments par principe incertains ou susceptibles d'évoluer. Ces jugements et estimations comptables significatifs peuvent changer d'une période à l'autre et avoir une incidence significative sur le résultat des opérations du Groupe combiné SIS, de son bilan et de ses flux de trésorerie. Elles peuvent aussi porter sur des estimations pour lesquels les dirigeants auraient pu raisonnablement retenir une évaluation différente au titre de l'exercice présenté. La direction du Groupe combiné SIS fait observer qu'il est fréquent que les événements futurs divergent des prévisions et que les estimations nécessitent de façon récurrente des ajustements.

*Constatation du chiffre d'affaires pour les contrats à long terme* – Le Groupe combiné SIS réalise une part importante de son activité dans le cadre de contrats assimilables à des contrats de construction conclus avec des clients. Le Groupe combiné SIS comptabilise le chiffre d'affaires sur ces contrats selon la méthode de l'avancement (*percentage-of-completion*) en fonction du degré d'avancement du contrat. Pour certains contrats de prestations de service à long terme, le chiffre d'affaires est également constaté selon la méthode de l'avancement. L'évaluation exacte du degré d'avancement des travaux est particulièrement importante lorsque cette méthode est appliquée. Suivant la méthode utilisée pour déterminer l'avancement des travaux, les estimations significatives mises en œuvre sont le coût total du contrat, les coûts restants jusqu'à l'achèvement des travaux, le chiffre d'affaires total attendu du contrat, les risques liés au contrat et les autres jugements. La direction revoit en permanence toutes les estimations liées à ce type de contrats et les adapte si nécessaire dans le cadre des revues régulières de projet et en cas de développements imprévus (*Triggering events*).

*Créances clients* – La constitution de provisions pour créances douteuses repose essentiellement sur le jugement des dirigeants et la revue individuelle des créances en fonction de la solvabilité personnelle du client, des évolutions conjoncturelles et d'une analyse historique des créances irrécouvrables sur l'ensemble du portefeuille de créances. Pour déterminer les composantes spécifiques aux pays dans les provisions constituées, la notation des pays établie au niveau de SFS sur la base de l'appréciation d'agences de notation externes est

également prise en considération. Au 31 mars 2011 et au 30 septembre 2010, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe combiné SIS s'élevaient au total à respectivement 20,5 millions d'euros et 23,9 millions d'euros.

*Stocks* – La direction doit effectuer des jugements afin d'identifier les stocks dont la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable. Ensuite, la détermination de la valeur nette de réalisation implique des estimations de la direction. Le Groupe combiné SIS a comptabilisé respectivement un produit de 6,7 millions d'euros et une charge d'1,1 million d'euros au titre de la variation de la provision pour dépréciation au cours du semestre clos le 31 mars 2011 et de l'exercice 2010.

*Matériel pris en location* – Le Groupe combiné SIS loue du matériel en location auprès de Siemens Financial Services. Pour les besoins de la consolidation du Groupe Siemens, les contrats de location entre le Groupe Siemens et le Groupe combiné SIS sont traités comme des contrats de location simple. Les contrats de location répondant aux critères des contrats de location-financement ont été reclassés dans les présents Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés conformément à la norme IAS 17. Pour ces contrats de location, le prix d'acquisition initial a été considéré comme représentatif de la valeur de marché de l'actif concerné. La durée de vie utile des actifs est supposée égale à la durée du contrat de location. Il n'a pas été tenu compte des coûts d'acquisition dans la mesure où ils ne sont pas significatifs (se reporter à la Note 2).

*Dépréciation des immobilisations corporelles, des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles* – Le Groupe combiné SIS a testé les *immobilisations corporelles*, les *écarts d'acquisition* et les *autres immobilisations incorporelles* pour constater d'éventuelles dépréciations conformément aux principes comptables définis plus haut. La détermination de la valeur recouvrable nécessite l'utilisation de certaines estimations de la direction, notamment en ce qui concerne le taux d'actualisation et les flux de trésorerie utilisés dans le modèle des flux de trésorerie actualisés. Ces estimations ainsi que la méthodologie appliquée peuvent avoir une incidence significative sur les valeurs respectives et finalement sur le montant d'une éventuelle dépréciation. Au cours du semestre clos le 31 mars 2011, le Groupe combiné SIS a déprécié la totalité du goodwill du Groupe combiné SIS (se reporter à la Note 8).

*Plans de retraite et engagements assimilés* – Les obligations liées aux retraites et autres prestations postérieures à l'emploi ainsi que les charges et produits afférents sont calculés en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses clé incluant les taux d'actualisation, le rendement attendu des actifs constitués dans les fonds, les évolutions de salaire, l'espérance de vie et les tendances relatives à l'évolution des taux de prise en charge des soins médicaux. Les hypothèses de taux d'actualisation sont définies par référence aux taux d'intérêt obtenus à la fin de la période de référence pour des emprunts industriels de premier rang à durée équivalente et dans la même monnaie. Si ces rendements ne sont pas disponibles, les taux d'actualisation sont déterminés sur la base des taux des emprunts d'Etat. Les hypothèses relatives au rendement escompté des actifs constitués dans les fonds est déterminé de manière uniforme en tenant compte des rendements historiques à long terme et de la structure du portefeuille. En raison des fluctuations de la situation économique et du marché, des différences peuvent apparaître entre les hypothèses clé retenues et les évolutions réelles, ce qui peut avoir des incidences significatives sur les engagements liés aux retraites et autres prestations assimilées. Les écarts qui en découlent sont immédiatement pris en compte dans les capitaux propres durant l'exercice où ils apparaissent et n'ont donc aucune incidence sur le résultat. D'autres précisions relatives aux retraites et autres prestations au terme des relations de travail sont données à la Note 10.

*Provisions* – La détermination des provisions pour pertes sur des contrats onéreux, pour remise en état des sites, des provisions pour garantie ou des provisions pour litiges juridiques fait intervenir des estimations significatives. Le Groupe combiné SIS réalise une part considérable de son activité dans le cadre de contrats à long terme, souvent attribués par appel d'offres. Une provision pour pertes à terminaison sur contrats est constituée dès lors que l'estimation actuelle des coûts totaux est supérieure au chiffre d'affaires attendu du contrat en question. Les estimations peuvent évoluer en fonction des nouvelles données au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les contrats déficitaires sont identifiés grâce à un suivi permanent de l'avancement des projets et à une actualisation des estimations de coûts totaux, qui implique également une part importante d'appréciation concernant le respect de certaines spécifications de performance, ainsi que pour l'estimation des dépenses liées aux garanties.

Le Groupe combiné SIS est confronté dans différents pays à des procédures judiciaires et réglementaires. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe combiné SIS peut se voir imposer des sanctions pénales ou civiles, des amendes ou des restitutions d'avantages. S'il est probable qu'une obligation naisse de ces procédures, impliquant une sortie de ressources de trésorerie, le Groupe combiné SIS constitue des provisions si le montant

de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Ces procédures judiciaires et réglementaires ainsi que les enquêtes administratives concernent souvent des questions juridiques complexes et comportent des incertitudes importantes. En conséquence, il relève pour une large part de l'appréciation de la direction de juger s'il existe, à la date de clôture du bilan, une obligation actuelle découlant d'un événement passé, si une sortie de trésorerie future est probable et s'il est possible d'évaluer de manière fiable cette obligation. Le Groupe combiné SIS examine périodiquement ces procédures avec le support de conseils internes et externes. L'appréciation peut changer en raison de nouvelles informations. Il peut s'avérer nécessaire ultérieurement d'ajuster le montant de la provision liée à une procédure du fait de nouveaux développements. Les modifications des estimations et hypothèses dans le temps peuvent avoir une incidence significative sur les bénéfices futurs. À l'issue de la procédure, il peut arriver que des charges soient encourues par le Groupe combiné SIS pour des montants qui dépassent la provision constituée à cet effet. Il n'est pas possible d'exclure que l'issue défavorable d'une procédure judiciaire ou réglementaire ou d'une enquête administrative puisse entraîner pour le Groupe combiné SIS des charges supplémentaires, allant au-delà de la provision constituée, et avoir une incidence significative sur la situation patrimoniale et financière, et sur le résultat du Groupe combiné SIS. Pour de plus amples informations sur les procédures judiciaires, se reporter à la Note 12.

*Impôts sur les bénéfices* – Le Groupe combiné SIS exerce son activité dans de nombreux pays soumis à différentes juridictions fiscales et doit donc tenir compte de législations fiscales et d'avis des autorités fiscales locales en la matière qui, en raison de leur complexité, peuvent faire l'objet d'interprétations différentes par les contribuables, d'une part, et par les administrations fiscales locales, d'autre part. Des impôts différés sont enregistrés à l'actif dès lors qu'il est établi que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles à l'avenir, qu'il s'agisse notamment de bénéfices futurs attendus sur les opérations d'exploitation, du renversement des différences temporelles imposables et de stratégies fiscales mises en place. La recouvrabilité des impôts différés inscrits à l'actif est évaluée par la direction à la clôture de chaque exercice sur la base du bénéfice imposable prévu pour les exercices à venir. Étant donné que les évolutions futures de l'activité sont incertaines et échappent en partie au contrôle de la direction, il est nécessaire de poser des hypothèses pour évaluer les bénéfices imposables futurs et estimer la date de réalisation des impôts différés actifs. Les valeurs estimées sont ajustées pour l'exercice considéré, s'il existe des indications suffisantes pour procéder à cet ajustement. Si la direction conclut qu'il est probable que les impôts différés actifs ne seront pas réalisés, en partie ou en totalité, ils ne sont comptabilisés que pour la part considérée comme réalisable.

#### 4. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Pour le semestre clos le 31 mars 2011
Plus-values sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,3
Autres	0,4
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>0,7</b>

#### 5. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Pour le semestre clos le 31 mars 2011
Moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1,0)
Autres	(0,7)
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(1,7)</b>

#### 6. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS, AUTRES RÉSULTATS FINANCIERS, NETS

En millions d'euros	Pour le semestre clos le 31 mars 2011
Produits d'intérêts liés aux retraites	31,0
Produits d'intérêts, non liés aux retraites	2,2
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>33,2</b>
Charges d'intérêts liées aux retraites	(38,0)
Charges d'intérêts, non liées aux retraites	(6,4)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(44,4)</b>
Résultats financiers divers	(0,5)
<b>Autres résultats financiers</b>	<b>(0,5)</b>

Les composantes du *Résultat lié aux retraites et engagements assimilés* sont les suivantes :

En millions d'euros	Pour le semestre clos le 31 mars 2011
Rendement attendu des actifs du fonds et droits à remboursement	31,0
Charges d'intérêt	(38,0)
<b>Résultat lié aux retraites et engagements assimilés</b>	<b>(7,0)</b>

Pour de plus amples informations concernant le poste *Charges liées aux retraites et engagements assimilés*, se reporter à la Note 10.

Le solde des *Produits et charges d'intérêts, non liés aux retraites*, s'établit comme suit :

En millions d'euros	Pour le semestre clos le 31 mars 2011
Produits d'intérêts, non liés aux retraites	2,2
Charges d'intérêts, non liées aux retraites	(6,4)
<b>Produits (Charges) d'intérêt, non liés aux retraites</b>	<b>(4,2)</b>
y compris : Résultat financier lié aux actifs et passifs d'exploitation	(0,2)
y compris : Autre résultat des opérations de financement	(4,0)

Le *Résultat financier lié aux actifs et passifs d'exploitation* inclut principalement les produits d'intérêts et charges d'intérêts sur les créances clients ou dettes fournisseurs ainsi que les intérêts sur avances et préfinancement de commandes. Le poste *Autre résultat des opérations de financement* inclut tous les autres intérêts, principalement les charges d'intérêts liées aux opérations avec Siemens Financial Services GmbH (se reporter à la Note 14).

Le poste *Produits (Charges) d'intérêts, non liés aux retraites* inclut les montants suivants liés à des actifs financiers ou des dettes financières évalués à leur juste valeur de marché sans incidence sur le compte de résultat combiné :

	Pour le semestre clos le 31 mars 2011
Total des produits d'intérêts liés à des actifs financiers	2,2
Total des charges d'intérêts liées à des dettes financières	(6,2)

## **7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**

Au cours des périodes intermédiaires, la charge fiscale est calculée sur la base d'une estimation du taux d'imposition effectif pour l'exercice en cours appliqué au bénéfice avant impôt de la période intermédiaire considérée. Le Groupe combiné SIS anticipe un taux d'imposition effectif annuel moyen de 9,8 %. Le taux d'imposition des bénéfices résulte principalement de l'effet de la dépréciation d'écarts d'acquisition de 135,8 millions d'euros, qui n'est pas déductible fiscalement.

Le 1er octobre 2010, Siemens AG a procédé à la cession légale de ses activités SIS en Allemagne à SIS GmbH. La transaction a été comptabilisée aux valeurs comptables en IFRS en tant que transaction entre entreprises sous contrôle commun, tandis que la cession a été effectuée aux justes valeurs de marché pour les besoins fiscaux, générant ainsi une perte fiscale et une minoration (*step-down*) correspondante des bases fiscales ainsi que l'enregistrement d'un écart d'acquisition fiscal négatif au titre duquel des impôts différés actifs et passifs ont été enregistrés. L'impôt actif différé a été éliminé en capitaux propres en tant que retrait réputé parce qu'à l'issue de la cession, Siemens AG n'appartenait plus au périmètre de l'opération mais était l'actionnaire de SIS GmbH.

## 8. ECARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	Au 31 mars 2011	Au 30 septembre 2010
<b>Coût d'acquisition</b>		
Solde d'ouverture	297,4	270,8
Écarts de conversion et divers	(7,6)	14,0
Acquisitions et ajustements liés à la première consolidation	3,7	13,8
Cessions et reclassements en <i>actifs destinés à être cédés</i>	-	(1,2)
Solde de clôture	293,5	297,4
<b>Dépréciations cumulées et autres mouvements</b>		
Solde d'ouverture	(165,7)	(155,4)
Écarts de conversion et divers	8,0	(10,3)
Dépréciation des écarts d'acquisition	(135,8)	-
Solde de clôture	(293,5)	(165,7)
<b>Valeur comptable nette</b>		
Solde d'ouverture	131,7	115,4
Solde de clôture	-	131,7

En décembre 2010, Siemens AG et Atos ont signé un contrat d'option octroyant à Atos le droit d'acquérir le Groupe combiné SIS. Cette option a été exercée par Atos en février 2011. La signature de ce contrat d'option a déclenché un test de dépréciation sur la base des prévisions révisées pour la détermination de la valeur recouvrable. Le test de dépréciation du Groupe combiné SIS réalisé en décembre 2010 a été effectué par comparaison entre la juste valeur après déduction des frais de cession et la valeur comptable du Groupe combiné SIS. La valeur de marché est supposée être représentée par la contrepartie qu'Atos s'est engagée à verser en échange de la cession du Groupe combiné SIS. La contrepartie se compose de 12,5 millions d'actions d'Atos nouvellement émises bloquées pendant cinq ans, d'une obligation convertible d'une durée de cinq ans de 250 millions d'euros (valeur nominale) et d'un paiement en numéraire de 186 millions d'euros, moins les engagements souscrits par Siemens AG dont, entre autres, une somme pouvant aller jusqu'à 250 millions d'euros pour les frais d'intégration et de formation ainsi que d'autres protections et garanties. Il en résulte que la totalité du goodwill du Groupe combiné SIS au 31 décembre 2010 a été dépréciée au premier trimestre de l'exercice 2011.

## 9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En millions d'euros	Au 31 mars 2011	Au 30 septembre 2010
Logiciels et autres immobilisations incorporelles développées par l'entreprise	215,5	209,4
Moins : amortissement cumulé	(143,3)	(132,5)
Logiciels et autres immobilisations incorporelles développées par l'entreprise, net	72,2	76,9
Brevets, licences et droits similaires	213,6	209,5
Moins : amortissement cumulé	(160,8)	(153,5)
Brevets, licences et droits similaires, net	52,8	56,0
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>125,0</b>	<b>132,9</b>

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles sont prises en compte dans les postes *Coûts des produits vendus et des services rendus, Coûts de recherche et développement, Coûts des services commerciaux* ou *Charges administratives générales* en fonction de l'utilisation des actifs concernés.

Le poste *Logiciels et autres immobilisations incorporelles produites* inclut des montants de 23,1 millions d'euros et 26,6 millions d'euros au 31 mars 2011 et au 30 septembre 2010, qui sont utilisés, entre autres, pour

exécuter un contrat client au Royaume-Uni. Les coûts inscrits à l'actif sont amortis sur la durée de vie prévue des actifs.

Au 31 mars 2011 et au 30 septembre 2010, les engagements contractuels relatifs à l'acquisition d'autres immobilisations incorporelles s'élevaient à respectivement 26,1 millions d'euros et 27,3 million d'euros.

## 10. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les tableaux qui suivent présentent les chiffres des plans de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et engagements assimilés des pays concernés par les principaux engagements de retraite (principaux plans de retraite) relatifs au Groupe combiné SIS (Allemagne, Autriche, Suisse et Royaume-Uni) dans la mesure où ces pays représentent 94 % du total des engagements de retraite non couverts par des fonds externes relatifs au Groupe combiné SIS au 30 septembre 2010.

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en l'état en fonction des salariés affectés au Groupe combiné SIS respectivement au 30 septembre 2010 et au 31 mars 2011. Par dérogation à ce principe, mais conformément à la base d'établissement des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés au 31 mars 2011, les bénéficiaires non actifs en Allemagne (salariés non actifs de Siemens AG seulement) ont été exclus pour refléter le périmètre de la transaction avec Atos.

Par ailleurs, par suite des mesures de restructuration, 1 891 salariés en activité affectés au Groupe combiné SIS en Allemagne au 30 septembre 2010 sont restés chez Siemens AG et ne sont donc plus affectés au Groupe combiné SIS depuis le 1er octobre 2010. Comme ces engagements restent à la charge de Siemens AG, le passif de retraite (net de l'actif) affecté au Groupe combiné SIS est minoré de 180,7 millions d'euros (passifs de 198,7 millions d'euros et actifs de 18,0 millions d'euros).

Ces engagements de retraite ont été traités comme des réductions de plans du semestre clos le 31 mars 2011, en présentant la réduction des passifs de retraite dans la variation des engagements à prestations définies (« *Defined Benefit Obligations* » – DBO). Les charges de retraite (Charges nettes de retraite de la période (« *Net Periodic Benefit Cost* » – NPBC) pour le semestre clos le 31 mars 2011 sont calculées sur la base de la population des plans réduite au 1er octobre 2010.

Les coûts des services rendus relatifs aux plans de retraite et engagement similaires sont répartis entre les charges fonctionnelles (*Coûts des produits vendus et des services rendus, Coûts de recherche et développement, Coûts des services commerciaux et Charges administratives générales*) selon une ventilation par centre de profit ou centre de coûts.

	Semestre clos le 31 mars 2011		
	Total	Allemagne	Autres pays
Coûts des services rendus	(19,6)	(10,3)	(9,3)
Charges d'intérêt	(34,6)	(8,3)	(26,3)
Rendement attendu des actifs du fonds	27,5	0,6	26,9
Amortissement des services passés	0,5	-	0,5
Pertes / bénéfices liés à la clôture ou à des réductions de plans de retraite	-	-	-
<b>Charges nettes de retraite de la période</b>	<b>(26,2)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>(8,2)</b>
<i>Allemagne</i>	<i>(18,0)</i>	<i>(18,0)</i>	
<i>Autriche</i>	<i>(1,3)</i>		<i>(1,3)</i>
<i>Suisse</i>	<i>(0,3)</i>		<i>(0,3)</i>
<i>Royaume-Uni</i>	<i>(6,6)</i>		<i>(6,6)</i>

### Obligations en matière de retraite et financement

Les plans de retraite du Groupe combiné SIS affichent un déficit de financement de 458,8 millions d'euros au 31 mars 2011, contre 701,9 millions d'euros au 30 septembre 2010. Cette amélioration provient du passif de

retraite susdit de 180,7 millions d'euros resté à la charge de Siemens AG et de gains actuariels de 74,2 millions d'euros.

S'agissant des engagements de retraite non couverts par des fonds externes de SIS GmbH, un droit à remboursement s'élevant à 240,3 millions d'euros a été accordé au 1er octobre 2010 (se reporter à la Note 1).

Le taux d'actualisation moyen pondéré qui est utilisé dans l'estimation des engagements à prestations définies (« *Defined Benefit Obligations* » – DBO) des plans de retraite du Groupe combiné SIS au 31 mars 2011 et au 30 septembre 2010 s'établit respectivement à 5,4 % et 4,7 %.

Les cotisations versées par le Groupe combiné SIS à ses plans de retraite au cours du semestre clos le 31 mars 2011 s'élèvent à 11,4 millions d'euros.

### **Événements postérieurs au 31 mars 2011 ayant une incidence sur les engagements de retraite**

Par suite de la cession à Atos, les engagements de retraite au titre des bénéficiaires retraités du plan du Groupe combiné SIS au Royaume-Uni et les engagements de retraite se rapportant aux États-Unis, au Canada et à l'Irlande resteront à la charge de Siemens.

Les engagements de retraite se rapportant aux bénéficiaires non actifs de Sinus GmbH ont été comptabilisés dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés SIS dans la mesure où ces engagements seront transférés à SIS GmbH au troisième trimestre de l'exercice 2011.

## **11. CAPITAUX PROPRES**

Ainsi qu'il a été décrit à la Note 1, certaines entités du Groupe combiné SIS appartiennent encore en droit à Siemens AG, à SIS GmbH ou aux Sociétés régionales Siemens. Il n'existe donc pas, à l'heure actuelle, d'entité unique exerçant le contrôle de SIS. Les informations financières concernant les entités du Groupe combiné SIS intégrées dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés ont donc été combinées dans le cadre d'une structure de groupe théorique.

Dans le cadre du détournement de l'activité SIS allemande, Siemens a versé un apport en numéraire de 813,3 millions d'euros. Par ailleurs, Siemens AG a augmenté le capital de SIS GmbH de 86,0 millions d'euros au moyen d'un apport en nature.

Les autres éléments du résultat global comprennent principalement des gains actuariels de 120,7 millions d'euros, annulés en partie par l'impact fiscal de 43,5 millions d'euros. Ce poste inclut un gain de 37,5 millions d'euro découlant de la reprise des pertes actuarielles liées aux salariés opposés au transfert à SIS GmbH, annulées en partie par l'impact fiscal correspondant de 11,5 millions d'euros.

Les apports/retraits réputés des actionnaires du Groupe combiné SIS présentés dans le tableau de variation des capitaux propres combiné se rapportent à la filialisation, ainsi qu'il est décrit à la Note 1, de plusieurs pays (se reporter à l'Annexe 1). Comme 1 891 salariés se sont opposés au transfert à SIS GmbH, les passifs liés au personnel correspondants, qui s'élèvent à 395,8 millions d'euros (dont 337,2 millions d'euros de passifs liés à la restructuration) restent à la charge de Siemens AG. De plus, des engagements de retraite (nets des pertes actuarielles) s'élevant à 143,2 millions d'euros n'ont pas été transférés pour la même raison. Le droit de SIS GmbH au remboursement par Siemens AG des engagements de retraite transférés s'élève à 240,3 millions d'euros. Les prix d'achat des acquisitions des entités légales SIS par SIS GmbH et Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs-GmbH s'élèvent à 758,1 millions d'euros. Par ailleurs, les entités SIS nouvellement créées ont acheté l'activité SIS au Groupe Siemens, au moyen de transferts d'actifs s'élevant à 58,6 millions d'euros. Le solde restant des apports/retraits réputés des actionnaires du Groupe combiné SIS résulte principalement des actifs et passifs exclus des opérations de détournement locales conformément aux Contrats de transfert d'actifs locaux. Ces actifs et passifs exclus concernent principalement des liquidités, de l'immobilier, des dettes financières, des charges fiscales et des créances et passifs financiers du Groupe Siemens. L'impact correspondant sur les fonds propres des actifs et passifs exclus de SIS GmbH équivaut à un retrait de 88,9 millions d'euros, impact fiscal inclus. Cette somme se compose des apports et retraits découlant de la filialisation au 1er octobre 2010 et inclut les impacts fiscaux différés afférents.

### *Informations complémentaires sur la gestion des capitaux*

Toutes les entités du Groupe combiné SIS sont détenues à 100 % par les entités du Groupe Siemens à l'exception des participations ne donnant pas le contrôle (se reporter à l'Annexe 1). La stratégie du Groupe combiné SIS en matière de gestion des capitaux découle donc de la stratégie de Siemens AG et privilégie la gestion du fonds de roulement. Aucune entité du Groupe combiné SIS n'est tenue de respecter des exigences de capitaux propres significatives imposées par une entité extérieure.

## **12. OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET ENGAGEMENTS**

### *Procédures judiciaires*

En 2009 Siemens EOOD (Bulgarie) a conclu un contrat avec le ministère de l'Intérieur bulgare, portant sur la livraison et l'implémentation du système bulgare de passeports biométriques. En raison d'un retard lié à la validation du projet par le ministère, l'entreprise a engagé une action en septembre 2010 afin d'obtenir des pénalités substantielles. Le projet a finalement été validé en décembre 2010 et les parties ont transigé.

En septembre 2009, Siemens Canada Limited (« Siemens Canada »), exerçant sous l'appellation Siemens IT Solutions & Services, a engagé une procédure à l'encontre de Sapient Canada Inc. (« Sapient ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Canada, dans le cadre d'une action en dommages et intérêts s'élevant à 21,5 millions de dollars canadiens (CAD) sur le fondement de services rendus, d'une rupture de contrat et d'une ingérence dans les relations économiques. En juin 2010, Sapient a déposé une demande reconventionnelle à l'encontre de Siemens Canada, pour un montant de 10,25 millions de dollars canadiens, fondée sur des allégations de négligence et de rupture de contrat. Le litige découle de la résiliation par Sapient du contrat conclu avec Siemens Canada portant sur la prestation de services de support des applications et de services de conversion des données dans le contexte de l'implémentation d'une solution SAP.

### *Garanties et autres engagements*

Le tableau ci-dessous indique le montant maximal non actualisé des engagements du Groupe combiné SIS, à la date de clôture du bilan, relatifs aux garanties :

En millions d'euros	Au 31 mars 2011	Au 30 septembre 2010
Garanties de crédits	7,7	8,7
Garanties de bonne fin (sur des prestations de tiers)	4,4	16,2
<b>Autres obligations financières et engagements hors bilan</b>	<b>12,1</b>	<b>24,9</b>

Les *Garanties de crédit* couvrent les engagements financiers de tiers dans les cas où le Groupe combiné SIS est fournisseur et/ou partie au contrat. Ces garanties prévoient en général que le Groupe combiné SIS exécute les engagements financiers garantis en cas de défaut du débiteur principal. Le montant maximum de ces engagements dépend de l'encours de crédit garanti, ou dans le cas de lignes de crédit, utilisables à volonté du montant nominal de la ligne de crédit. La durée de ces garanties s'étend normalement de un à cinq ans. À l'exception des dispositions prévoyant un recours légal contre le débiteur principal, les garanties de crédit ne font généralement pas l'objet de dispositions contractuelles supplémentaires prévoyant des recours.

En outre, le Groupe combiné SIS assume, sous la forme de Garanties de bonne fin, des engagements pour les prestations de tiers extérieurs dans le cadre de projets conjoints ou de consortiums. Ces engagements incluent des garanties pour des acomptes et pour la bonne exécution des contrats. Si le partenaire au sein du consortium n'exécute pas ses obligations, des recours en paiement peuvent être formés contre le Groupe combiné SIS jusqu'à concurrence du montant convenu. En règle générale, les durées convenues vont de trois (3) mois à sept (7) ans, en fonction de la durée du contrat qui fait l'objet de cette garantie.

Au 31 mars 2011 et au 30 septembre 2010, le montant des loyers futurs sur les contrats de location simple non résiliables était le suivant :

En millions d'euros	Au 31 mars 2011	Au 30 septembre 2010
À moins d'un an	168,2	167,1
Entre 1 et 5 ans	185,6	183,5
Plus de 5 ans	6,5	8,3
<b>Futurs loyers dus sur les contrats de location simple non résiliables</b>	<b>360,3</b>	<b>358,9</b>

L'ensemble des charges locatives atteint la somme de 85,5 millions d'euros pour le semestre clos le 31 mars 2011.

Les engagements contractuels relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élevaient à respectivement 16,6 millions d'euros et 20,8 millions d'euros au 31 mars 2011 et au 30 septembre 2010.

### **13. RÉMUNÉRATIONS SOUS FORME D' ACTIONS**

Les salariés et la direction du Groupe combiné SIS participent aux plans de paiements sous forme d'actions mis en place chez Siemens AG. Les attributions de rémunération sous forme d'actions chez Siemens, y compris les attributions d'actions, les stock-options, le Programme d'attribution d'actions (*Share Matching Program*) et ses programmes sous-jacents, le Plan d'investissement mensuel et le « *Jubilee Share Program* » sont principalement conçus comme des régimes dont les paiements sont réglés en instruments de capitaux propres et, dans une certaine mesure, comme des régimes dont les paiements sont réglés en trésorerie. Le total des charges de rémunération sous forme d'actions avant impôts incluses dans le résultat net pour le semestre clos le 31 mars 2011 s'élève à 3,7 millions d'euros et concerne principalement des attributions réglées en instruments de capitaux propres, y compris au sein du programme d'achat d'actions des salariés du Groupe combiné SIS.

Depuis le 1er octobre 2010, 1 891 salariés en Allemagne se sont opposés au transfert au Groupe combiné SIS, ce qui a conduit à un reclassement mineur au sein des comptes de fonds propres sans effet sur le solde des fonds propres.

Conformément aux dispositions du Contrat-cadre, il est prévu que les droits résultant des programmes réglés en actions, tels que les *Attributions d'actions* et le *Programme d'attribution d'actions et ses plans sous-jacents*, seront remboursés à la date de réalisation effective de la transaction.

## Attributions réglées en instruments de capitaux propres

### Plans de stock-options Siemens 2001

Semestre clos le 31 mars  
2011

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Période contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Valeur intrinsèque globale en millions d'euros
<b>Options existantes au début de la période</b>	<b>13 715</b>	<b>74,59€</b>		
Attributions	-	-		
Options exercées	(12 105)	74,59€		
Options expirées	-	-		
Options annulées*	(1 610)	74,59€		
Options réglées	-	-		
<b>Options existantes à la fin de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Exerçables à la fin de la période	-	-		

\* dont 1 610 stock options dues à un salarié qui s'est opposé au transfert

### Attributions d'actions

En 2005, Siemens AG a commencé à attribuer des actions, ce qui représente un autre moyen de rémunérer les salariés qualifiés de Siemens AG et des sociétés Siemens, y compris le Groupe combiné SIS. Ces attributions d'actions sont sujettes à une période d'acquisition de quatre ans concernant les attributions effectuées jusqu'au cours de l'exercice 2007, et de trois ans concernant les attributions effectuées par la suite. À l'expiration de la période d'acquisition, le bénéficiaire reçoit des actions Siemens sans paiement en contrepartie. Les attributions d'actions sont annulées si le bénéficiaire quitte Siemens AG ou l'une de ses filiales, y compris le Groupe combiné SIS, avant l'expiration de la période d'acquisition. Au cours de la période d'acquisition, les bénéficiaires ne sont pas en droit de percevoir les dividendes. Les attributions d'actions ne peuvent pas être cédées, vendues, gagées ou autrement mobilisées. Elles peuvent être réglées en actions ordinaires Siemens AG nouvellement émises, en actions propres ou en numéraire. Les modalités de règlement seront fixées par le Directoire et le Conseil de surveillance de Siemens.

A chaque exercice, Siemens AG décide d'attribuer ou non des actions Siemens AG. Une seule attribution d'actions Siemens AG peut être réalisée par exercice, et doit l'être dans les trente jours de la date de publication des résultats de l'exercice précédent. Après la fin de chaque exercice, le Directoire décide combien d'attributions d'actions seront accordées aux membres des équipes de direction des filiales nationales et étrangères et aux autres salariés qualifiés au titre de l'exercice.

Le tableau ci-dessous résume les attributions d'actions réalisées, ainsi que leurs justes valeurs moyennes pondérées à la date d'attribution :

	Semestre clos le 31 mars 2011	
	Attributions	Juste valeur moyenne pondérée, à la date d'attribution
<b>Non-acquises au début de la période</b>	<b>188 063</b>	<b>57,27</b>
Attributions	48 378	77,76
Acquisitions	(48 330)	80,49
Annulations /règlements*	(40 786)	52,65
<b>Non-acquises à la fin de la période</b>	<b>147 325</b>	<b>57,66</b>

\* dont 23 620 attributions d'actions dues à 44 salariés qui se sont opposés au transfert

La juste valeur correspond au cours de l'action Siemens AG à la date d'attribution, moins la valeur actuelle des dividendes anticipés, du fait que les attributions d'actions ne donnent pas droit à dividende pendant la période d'acquisition. La juste valeur s'élevait ainsi à 77,76 EUR par attribution d'actions réalisée au cours de l'exercice 2011, et la juste valeur de la totalité des attributions d'actions réalisées au cours du premier semestre de l'exercice 2011 s'élevait à 3,8 millions d'euros.

#### ***Programme d'attribution d'actions et ses plans sous-jacents***

##### *a) Programme d'actionnariat de base (« Base Share Program »)*

Aux termes du Programme d'actionnariat de base, les salariés du Groupe combiné SIS sont habilités à souscrire des actions Siemens une fois par an à des conditions préférentielles. Le Programme d'actionnariat de base est évalué à la valeur de marché à la date d'attribution. Toutes actions souscrites aux termes de ce programme donnent droit à recevoir des actions gratuites (actions gratuites – *matching shares*) aux conditions décrites ci-dessous dans la section *Plan d'attribution d'actions (Share Matching Plan)*. Au cours du semestre clos le 31 mars 2011, Siemens a émis une nouvelle tranche du Programme d'actionnariat de base (Programme d'actionnariat de base 2011) aux mêmes conditions que le Programme d'actionnariat de base 2010.

Au cours de l'exercice 2011, le Programme d'actionnariat de base a permis aux salariés du Groupe combiné SIS de consacrer un montant fixe de leur rémunération à la souscription d'actions Siemens, qui fait l'objet de l'attribution d'une option parrainée par le Groupe combiné SIS avec un avantage fiscal pour le participant. Les actions ont été souscrites au cours du marché, à une date fixée au cours du second trimestre. Pour le semestre clos le 31 mars 2011, le Groupe combiné SIS a encouru des charges avant impôts de 1,4 millions d'euros.

##### *b) Programme d'abondement en actions (Share Matching Plan)*

Au premier trimestre de l'exercice 2011, Siemens a émis une nouvelle tranche du Programme d'attribution d'actions (*Share Matching Plan 2011*) aux mêmes conditions que le Programme d'attribution d'actions 2010. Dans le cadre des Programmes d'attribution d'actions 2011 et 2010, les cadres dirigeants de Siemens AG et des sociétés Siemens participantes (y compris le Groupe combiné SIS) peuvent investir une partie de leur rémunération en actions Siemens. Les actions sont souscrites au cours du marché, à une date fixée au cours du deuxième trimestre. Les bénéficiaires ont jusqu'aux dates d'attribution fixées au premier trimestre de chaque exercice pour décider du montant qu'ils entendent investir dans des actions d'investissement, qui sont ensuite émises au deuxième trimestre de l'exercice. En contrepartie, les participants ont droit à une action gratuite (*matching share*) par groupe de trois actions d'investissement détenues sans interruption pendant trois ans (la période d'acquisition), à condition que le participant ait été employé par Siemens AG ou une autre société Siemens sans interruption jusqu'à la fin de la période d'acquisition. Les actions gratuites ne donnent pas droit à des dividendes pendant la période d'acquisition des actions d'investissement. Le droit à recevoir des actions gratuites est annulé si les actions d'investissement sont cédées, vendues, nanties ou autrement mobilisées. Le Directoire décide, pour chaque exercice, si un nouveau Plan d'attribution d'actions est institué. Pour les exercices 2011 et 2010, la valeur de marché des actions d'investissement émises dans le cadre des Programmes

d'attribution d'actions 2011 et 2010 à leur date d'attribution est nulle étant donné que ces actions sont proposées au prix du marché.

*c) Plan d'investissement mensuel*

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2010, Siemens a instauré une autre composante du plan d'attribution d'actions (*Share Matching Plan*) : le Plan d'investissement mensuel. Ce plan d'investissement est ouvert à l'ensemble du personnel - hors cadres dirigeants (*Senior Managers*) - de Siemens AG et des sociétés Siemens participantes (y compris le Groupe combiné SIS). Les participants au Plan peuvent mensuellement investir une partie de leur rémunération en actions Siemens. Le Directoire de Siemens AG décide chaque année si les actions acquises aux termes des dispositions du Plan d'investissement mensuel (dites actions d'investissement) pourront être transférées au Programme d'attribution d'actions l'année suivante. Si le Directoire décide que les actions acquises aux termes des dispositions du Plan d'investissement mensuel (dites actions d'investissement) peuvent être transférées au Programme d'attribution d'actions, alors les participants au plan auront droit à une action gratuite (*matching share*) par groupe de trois actions d'investissement détenues sans interruption pendant trois ans (la période d'acquisition), à condition que le participant ait été employé par Siemens AG ou une autre société Siemens sans interruption jusqu'à la fin de la période d'acquisition. Jusqu'aux dates d'attribution stipulées au cours du premier trimestre de chaque exercice, les salariés peuvent décider de participer au Plan d'investissement mensuel et, par conséquent, au Programme d'attribution d'actions. Le Directoire décide, pour chaque exercice, si un nouveau Plan d'investissement mensuel est institué.

En octobre 2010, le Directoire a décidé que les actions acquises aux termes des dispositions du Plan d'investissement mensuel 2010 seront transférées au Programme d'attribution d'actions à compter de février 2011. En conséquence, les participants auront droit à une action gratuite (*matching share*) par groupe de trois actions d'investissement détenues sans interruption pendant trois ans (la période d'acquisition), à condition que le participant au plan ait été employé par Siemens AG ou une autre société Siemens sans interruption.

Au cours du semestre clos le 31 mars 2011, le Directoire a décidé d'instituer un nouveau Plan d'investissement mensuel (le Plan d'investissement mensuel 2011) aux mêmes conditions que le Plan d'investissement mensuel 2010.

*d) Actions abondées*

Le tableau ci-dessous résume les actions abondées :

	Semestre clos le 31 mars 2011
	Actions gratuites
<b>Portefeuille au début de la période</b>	<b>94 793</b>
Attributions	24 196
Annulations*	(32 976)
<b>Portefeuille à la fin de la période</b>	<b>86 013</b>

\* dont 6 593 actions gratuites dues à 1 891 salariés qui se sont opposés au transfert

La juste valeur correspond au cours de l'action Siemens, déduction faite de la valeur actualisée des dividendes anticipés pendant la période d'acquisition, puisque les actions gratuites ne donnent pas droit au dividende pendant cette période. L'obligation de ne pas céder, vendre, gager ou autrement grever les actions sous-jacentes a été prise en compte dans la détermination de la juste valeur. Les justes valeurs des actions gratuites attribuées s'élève respectivement à 58,15 EUR et 71,09 EUR par action, selon les dates d'attributions correspondantes au premier trimestre de l'exercice 2011. La juste valeur des actions gratuites attribuées au premier trimestre de l'exercice 2010 s'élevait à 47,18 EUR par action. Au cours des exercices 2011 et 2010, la juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des actions gratuites s'élève respectivement à 66,13 EUR et 47,18 EUR par action, sur la base du nombre d'instruments attribués. La juste valeur de la totalité des actions gratuites attribuées au cours des exercices 2011 et 2010 s'élève à 1,6 million d'euros et 1,1 million d'euros.

## **14. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**

Les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés retracent entre autres les transactions avec Siemens AG et ses filiales situées hors du Groupe combiné SIS. Le Groupe Siemens est une partie liée étant donné qu'il contrôle le Groupe combiné SIS. Hormis les transactions réalisées au sein du Groupe combiné SIS (pour connaître la composition du Groupe combiné SIS, voir « Filiales » à l'Annexe 1), le Groupe combiné SIS réalise des transactions avec le Groupe Siemens comme suit :

### **Services informatiques fournis au Groupe Siemens**

Le Groupe combiné SIS fournit un éventail de services informatiques complet au Groupe Siemens. Ces services sont essentiellement régis par le contrat GAIN décrit plus haut. Le contrat GAIN couvre l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique latine (uniquement pour les Services de centres de données). L'activité de SIS dans la région Asie/Pacifique est régulée par des contrats locaux. Ces services sont généralement fournis aux conditions de marché et présentés dans le chiffre d'affaires des Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés. Pour le premier semestre de l'exercice 2011, le chiffre d'affaires s'élève à 531,7 millions d'euros. Aucun solde n'était dû aux 30 septembre 2010 et 31 mars 2011. Les créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens sont réglées immédiatement par le biais du système interne de gestion centralisée de la trésorerie de Siemens auquel participe le Groupe combiné SIS. Les provisions pour contrats de Services IT onéreux avec le Groupe Siemens s'élevaient à 0,7 million d'euros et 1,0 million d'euros aux 31 mars 2011 et 30 septembre 2010.

### **Contrats de location avec SFS**

Le Groupe combiné SIS a conclu des opérations de location avec SFS, généralement à des conditions de marché. Les charges d'intérêt sur les locations-financements s'élevaient à 4,1 millions d'euros pour le semestre clos le 31 mars 2011. Aux 31 mars 2011 et 30 septembre 2010, les montants des paiements minimaux de loyers s'élevaient respectivement à 94,1 millions d'euros et 128,4 millions d'euros.

### **Autres transactions**

Un certain nombre d'autres transactions entre le Groupe combiné SIS et le Groupe Siemens portent sur des facturations de frais de services généraux (par exemple des services de comptabilité, de ressources humaines, etc.), de services de trésorerie et de services d'infrastructure (par exemple des locations de locaux ou bâtiments) fournis par le Groupe Siemens généralement à des conditions de marché. Les charges découlant de ces services s'élevaient à 193,0 millions d'euros pour le semestre clos le 31 mars 2011. Le paiement de ces services est réalisé immédiatement par le biais du système interne de gestion centralisée de la trésorerie.

### **Remboursement par le Groupe Siemens**

Le Groupe Siemens a remboursé des frais de 20,1 millions d'euros pour le semestre clos le 31 mars 2011, qui n'entraient pas dans le cadre des activités normales du point de vue du groupe théorique. Les charges concernées sont présentées nettes de ces remboursements au compte de résultat combiné. Dans le tableau des flux de trésorerie combiné, leurs effets respectifs ont été présentés comme des apports de Siemens AG au Groupe combiné SIS.

Les charges relatives à la filialisation (47,6 millions d'euros) ont été centralement financées par le Groupe Siemens au cours du semestre clos le 31 mars 2011 et n'ont pas été inscrites dans la comptabilité des filiales avec les remboursements liés du Groupe combiné SIS. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Note 1.

### **Capitalisation**

Au cours du premier semestre de l'exercice 2011, le Groupe Siemens a financé les nouvelles entités du Groupe combiné SIS. Le total des injections en capital en 2011 s'est élevé à 86,0 millions d'euros. Aucun solde n'est dû au 31 mars 2011.

## Financement

Les emprunts réalisés auprès du Groupe Siemens se sont élevés à 65,7 millions d'euros et 38,8 millions d'euros respectivement au 31 mars 2011 et au 30 septembre 2010. Aucune charge d'intérêt n'a été comptabilisée au titre de ces emprunts pour l'exercice 2011.

	Au 31 mars 2011	Au 30 septembre 2010
Créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens	855,4	575,9
<i>y compris :</i>		
<i>D'activités de financement</i>	767,4	556,5
<i>D'activités d'exploitation</i>	88,0	19,4
Dettes dues au Groupe Siemens	289,9	464,2
<i>y compris :</i>		
<i>D'activités de financement</i>	283,1	457,4
<i>D'activités d'exploitation</i>	6,8	6,8

Les activités de financement sont liées aux transactions avec SFS, ainsi qu'à un emprunt accordé à Siemens IT Solutions and Services Ltd. par son actionnaire, Siemens Holdings plc.

Les produits et charges d'intérêts d'activités de financement sont respectivement inclus à la rubrique *Produits d'intérêts* et *Charges d'intérêts*.

Toutes les créances à recouvrer et les dettes de parties liées sont régulièrement réglées et sont donc présentées respectivement au sein des comptes débiteurs et des comptes créditeurs au bilan combiné.

Le total des produits et charges résultant des transactions avec le Groupe Siemens pour le semestre clos le 31 mars 2011 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Semestre clos le 31 mars 2011
Chiffre d'affaires	531,7
Produits d'intérêts	1,4
Frais de fonctionnement	193,0
Charges d'intérêts	(4,6)

## 15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

La propriété en droit et effective de tous les actifs précédemment pris en location auprès de SFS en vertu de contrats de location-financement a été transférée au Groupe combiné SIS pour un montant de 83,0 millions d'euros, ainsi que des frais de transaction de 18,4 millions d'euros, à compter du 1er avril 2011.

A Munich, le 12 mai 2011

---

M. Christian Oecking

---

Dr Martin Bentler

---

M. Rainer-Christian Koppitz

---

M. Thomas Zimmermann

## Annexe 1

### A. Liste des filiales, sociétés associées et autres participations du Groupe combiné SIS théorique au 31mars 2011

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Dénomination sociale
<b>Groupe combiné SIS</b>			
525k	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Munich
5084	Allemagne	100,00 %	Kyros 5 Beteiligungsgesellschaft mbH, Munich
458C	Allemagne	100,00 %	applied international informatics GmbH, Berlin
517k	Allemagne	60,00 %	energy4u GmbH, Karlsruhe
4079	Allemagne	74,00 %	HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Hambourg
5839	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Management GmbH, Munich
4871	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs-GmbH, Munich
564C	Allemagne	100,00 %	Siemens IT-Dienstleistung und Beratung GmbH, Gelsenkirchen
466c	Allemagne	100,00 %	Sinius GmbH, Munich (exclusivement les engagements de retraite des salariés inactifs)
559C	Allemagne	50,10 %	WIVERTIS Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Wiesbaden
4491	Argentine	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.A., Buenos Aires
471n	Australie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Pty. Ltd., Bayswater
487n	Autriche	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Vienne
5926	Autriche	100,00 %	addIT Dienstleistungen GmbH & Co. KG, Klagenfurt
431D / 622G	Autriche	60,00 %	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH, Vienne
432D / 623G	Autriche	60,00 %	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH & Co. KG, Vienne
4206	Autriche	74,90 %	unit-IT Dienstleistungs GmbH & Co. KG, Linz
546A	Autriche	99,04 %	TSG EDV-Terminal-Service Ges.m.b.H., Vienne
5316	Autriche	100,00 %	FSG Financial Services GmbH, Vienna (division SIS)
5145	Belgique	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services SA, Anderlecht
5101	Belgique	100,00 %	Siemens S.A., Bruxelles (division SIS)
480n	Brésil	100,00 %	Siemens Solugoes e Serviços de Tecnologia da Informação Ltda., São Paulo

Note :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Dénomination sociale
-----	------	----------------------------	----------------------

**Groupe combiné SIS**

4187	Bulgarie	100,00 %	Siemens EOOD, Sofia (division SIS)
485n	Bulgarie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services EOOD, Sofia
467n	Canada	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Inc., Burlington
494n	Chili	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.A. (Agencia en Chile), Santiago du Chili
5547	Chine	100,00 %	Siemens Ltd., China, Pékin (division SIS)
498n	Colombie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.A. (Agencia en Colombia), Santafe de Bogota D.C.
486n	Croatie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Zagreb
5986	République tchèque	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, s.r.o., Prague
461n	Danemark	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services A/S, Taastrup
464n	Finlande	100,00 %	Siemens IT Services and Solutions Oy, Espoo
469n	France	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.A.S., Bobigny
5911	Royaume-Uni	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Limited, Camberley
476n	Inde	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Pvt. Ltd., Bombay
474n	Irlande	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Ltd, Dublin
5188	Italie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.p.A., Milan
481F	Luxembourg	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Finance S.A., Luxembourg
478n	Mexique	100,00 %	Siemens IT Business Services S de RL de CV, Mexico DF
479n	Mexique	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S de RL de CV, Mexico DF
470n	Pays-Bas	100,00 %	Siemens IT Solution and Services B.V., La Haye
460n	Philippines	99,91 %	Siemens IT Solutions and Services Inc., Manille
459n	Pologne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Sp. Z o.o., Varsovie
466n	Portugal	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, Unipessoal, Lda, Amadora
5157	Roumanie	100,00 %	Siemens Program and System Engineering S.R.L., Brasov (division SIS)
482n	Roumanie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services s.r.l., Bucarest
481n	Russie	100,00 %	OOO Siemens IT Solutions & Services, Moscou
484n	Serbie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Belgrade
463n	Singapour	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Operations Pte. Ltd, Singapour
483n	Slovaquie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services s.r.o., Bratislava

Note :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Dénomination sociale
-----	------	----------------------------	----------------------

**Groupe combiné SIS**

468n	Espagne	99,91 %	Siemens IT Solutions and Services, S.L., Madrid
473n	Espagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Holding, S.L., Madrid
465n	Suède	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services AB, Upplands Vasby
475n	Suisse	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services AG, Zurich
462n	Thaïlande	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Ltd., Bangkok
5300	Turquie	100,00 %	Siemens Sanayi ve Ticaret A.S., Istanbul
4678	Emirats arabes unis	49,00 % <sup>2</sup>	Siemens LLC, Abou Dhabi
4499	Etats-Unis	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, Inc., Norwalk
5580	Etats-Unis	100,00 %	Siemens Corp. Willmington (uniquement les actifs concernés par le plan de rémunération différée des salariés de la division SIS aux États-Unis)

Note :

1 Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

2 Filiale au sens du § 290 (2) No. 3, HGB.

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Dénomination sociale
-----	------	----------------------------	----------------------

#### Sociétés associées et coentreprises

6823	Argentine	50,00 % <sup>1</sup>	Sistemas Catastrales S.A., Buenos Aires
622b	Argentine	50,00 %	Ute SALTA, Salta
619g	Argentine	65,25 %	Ute Transito, Buenos Aires
610k	Argentine	24,00 %	Metronec S.A. - Siemens IT solutions & Services S.A. Indra SI S.A. Union transitoria de empresa, Buenos Aires (Ute Sube 4)
611k	Argentine	30,00 %	Metronec S.A. - Siemens IT solutions & Services S.A. Union transitoria de empresa, Buenos Aires (Ute Sube 5)
680f	Autriche	50,00 %	Archivium Dokumentenarchiv Gesellschaft m.b.H., Vienne
612H	Autriche	49,97 %	CYBERDOC Gesellschaft fur Digitale Kommunikation im Notariat GmbH & Co. KG, Vienne
613k	Autriche	26,00 %	« smart technologies » Management-Beratungs- und Beteiligungsgesellschaft m.b.H., Vienne
612k	Colombie	20,00 %	Union Temporal Recaido y Tecnologia, Cali
660b	Italie	51,00 % <sup>2</sup>	E-Utile S.p.A., Milan
6554	Espagne	39,33 %	Desarrollo de Aplicaciones Especiales S.A., Madrid

#### Autres investissements

641k	Allemagne	2,50 %	OPP Deutschland Beteiligungsgesellschaft mbH, Berlin
6128	Allemagne	0,22 %	TECCOM GmbH, Munich
604C	Autriche	12,42 %	TOGETHER Internet Services GmbH, Vienne
5370	Autriche	100,00 %	addIT Dienstleistungen GmbH, Klagenfurt
4204	Autriche	74,90 %	unit-IT Dienstleistungs GmbH, Linz
611E	Autriche	49,97 %	CYBERDOC Gesellschaft fur Digitale Kommunikation im Notariat GmbH, Vienne
472n	Australie	100,00 % <sup>3</sup>	Eden Technology Pty. Ltd, Bayswater

#### Note:

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

<sup>2</sup> Pas de contrôle en vertu d'accords contractuels.

<sup>3</sup> Acquisition au 30 septembre 2010.

**B. Liste des filiales, sociétés associées et autres participations du Groupe combiné SIS théorique au 30 septembre 2010**

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Dénomination sociale
<b>Groupe combiné SIS</b>			
525k	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Munich
7927	Allemagne	100,00 %	Siemens AG, Munich (division IT Solutions and Services)
4011	Allemagne	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Programm- und Systementwicklung GmbH & Co. KG, Hambourg
5084	Allemagne	100,00 %	Kyros 5 Beteiligungsgesellschaft mbH, Munich
458C	Allemagne	100,00 %	applied international informatics GmbH, Berlin
517k	Allemagne	60,00 %	energy4u GmbH, Karlsruhe
4079	Allemagne	74,00 %	HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Hambourg
5839	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Management GmbH, Munich
4871	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs-GmbH, Munich
564C	Allemagne	100,00 %	Siemens IT-Dienstleistung und Beratung GmbH, Gelsenkirchen
466c	Allemagne	100,00 %	Sinius GmbH, Munich (exclusivement les engagements de retraite des salariés inactifs)
559C	Allemagne	50,10 %	WIVERTIS Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Wiesbaden
4491	Argentine	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.A., Buenos Aires
5695	Australie	100,00 %	Siemens Ltd., Bayswater
471n	Australie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Pty. Ltd., Bayswater
5220	Autriche	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Aktiengesellschaft Österreich, Vienne (division SIS)
5926	Autriche	100,00 %	addIT Dienstleistungen GmbH & Co. KG, Klagenfurt
431D	Autriche	60,00 %	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH, Vienne
432D	Autriche	60,00 %	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH & Co. KG, Vienne
4206	Autriche	74,90 %	unit-IT Dienstleistungs GmbH & Co. KG, Linz
546A	Autriche	99,04 %	TSG EDV-Terminal-Service Ges.m.b.H., Vienne
5316	Autriche	100,00 %	FSG Financial Services GmbH, Vienne (division SIS)

Note :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

<sup>2</sup> Dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus.

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Dénomination sociale
-----	------	----------------------------	----------------------

**Groupe combiné SIS**

5145	Belgique	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services SA, Anderlecht
5101	Belgique	100,00 %	Siemens S.A., Bruxelles (division SIS)
480n	Brésil	100,00 %	Siemens Soluções e Serviços de Tecnologia da Informação Ltda., São Paulo
5510	Brésil	100,00 %	Siemens Ltda., São Paulo (division SIS)
4187	Bulgarie	100,00 %	Siemens EOOD, Sofia (division SIS)
485n	Bulgarie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services EOOD, Sofia
467n	Canada	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Inc., Burlington
5545	Canada	100,00 %	Siemens Canada Ltd., Burlington (division SIS)
5461	Chili	100,00 %	Siemens S.A., Santiago du Chili (division SIS)
526a	Chine	100,00 %	Siemens Program and System Engineering (Nanjing) Co. Ltd., Nanjing (division SIS)
5547	Chine	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Ltd., China, Pékin (division SIS)
5550	Colombie	100,00 %	Siemens S.A., Bogota (division SIS)
5286	Croatie	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens d.d., Zagreb (division SIS)
486n	Croatie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Zagreb
5986	République tchèque	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, s.r.o., Prague
5992	République tchèque	100,00 % <sup>2</sup>	ANF DATA spol. s r.o., Prague (division SIS)
5120	Danemark	100,00 %	Siemens A/S, Ballerup (division SIS)
461n	Danemark	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services A/S, Taastrup
5130	Finlande	100,00 %	Siemens Osakeyhtio, Espoo (division SIS)
464n	Finlande	100,00 %	Siemens IT Services and Solutions Oy, Espoo
5140	France	100,00 %	Siemens S.A.S., Saint-Denis (division SIS)
469n	France	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.A.S., Bobigny
5911	Grande Bretagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Limited, Camberley
5663	Inde	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Information Systems Ltd., Bombay (division SIS)
418h	Inde	100,00 %	Siemens Information Processing Services Pvt. Ltd., Bengaluru (division SIS)
476n	Inde	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Pvt. Ltd., Bombay
474n	Irlande	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Ltd, Dublin
5188	Italie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.p.A., Milan
481F	Luxembourg	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Finance S.A., Luxembourg
5567	Mexique	100,00 %	Siemens, S.A. de C.V., Mexico D.F. (division SIS)

**Note :**

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

<sup>2</sup> Dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus.

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Dénomination sociale
-----	------	----------------------------	----------------------

**Groupe combiné SIS**

4482	Mexique	100,00 %	Siemens Servicios S.A. de C.V., Mexico D.F. (division SIS)
478n	Mexique	100,00 %	Siemens IT Business Services S de RL de CV, Mexico DF
479n	Mexique	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S de RL de CV, Mexico DF
470n	Pays-Bas	100,00 %	Siemens IT Solution and Services B.V., La Haye
5351	Philippines	100,00 %	Siemens, Inc., Manille (division SIS)
460n	Philippines	99,91 %	Siemens IT Solutions and Services Inc., Manille
459n	Pologne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Sp. z o.o., Varsovie
5985	Pologne	100,00 %	Siemens Sp. z o.o., Varsovie (division SIS)
466n	Portugal	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, Unipessoal, Lda, Amadora
5706	Roumanie	100,00 %	Siemens S.R.L., Bucarest (division SIS)
5157	Roumanie	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Program and System Engineering S.R.L., Brasov (division SIS)
5355	Russie	100,00 %	OOO Siemens, Moscou (division SIS)
484n	Serbie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Belgrade
5356	Slovaquie	100,00 %	Siemens s.r.o., Bratislava (division SIS)
5978	Slovaquie	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Program and System Engineering s.r.o., Bratislava (division SIS)
5730	Singapour	100,00 %	Siemens Pte. Ltd., Singapour (division SIS)
463n	Singapour	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Operations Pte. Ltd, Singapour
468n	Espagne	99,91 %	Siemens IT Solutions and Services, S.L., Madrid
473n	Espagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Holding, S.L., Madrid
5290	Espagne	99,91 %	Siemens S.A., Madrid (division SIS)
465n	Suède	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services AB, Upplands Vasby
5251	Suède	100,00 %	Siemens AB, Upplands Vasby (division SIS)
475n	Suisse	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services AG, Zurich
5280	Suisse	100,00 %	Siemens Schweiz AG, Zurich (division SIS)
5539	Thaïlande	99,99 %	Siemens IT Solutions and Services Ltd., Bangkok
462n	Thaïlande	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Ltd., Bangkok
5300	Turquie	100,00 %	Siemens Sanayi ve Ticaret A.S., Istanbul
4678	Emirats arabes unis	49,00 % <sup>3</sup>	Siemens LLC, Abou Dhabi
4499	Etats-Unis	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, Inc., Norwalk
5580	Etats-Unis	100,00 %	Siemens Corp. Willmington (uniquement les actifs concernés par le plan de rémunération différée des salariés de la division SIS aux États-Unis)

Note :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

<sup>2</sup> Dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus.

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Dénomination sociale
-----	------	----------------------------	----------------------

#### Sociétés associées et coentreprises

6823	Argentine	50,00 % <sup>1</sup>	Sistemas Catastrales S.A., Buenos Aires
622b	Argentine	50,00 %	Ute SALTA, Salta
619g	Argentine	65,25 %	Ute Transito, Buenos Aires
610k	Argentine	24,00 %	Metronec S.A. - Siemens IT solutions & Services S.A. Indra SI S.A. Union transitoria de empresa, Buenos Aires (Ute Sube 4)
611k	Argentine	30,00 %	Metronec S.A. - Siemens IT solutions & Services S.A. Union transitoria de empresa, Buenos Aires (Ute Sube 5)
680f	Autriche	50,00 %	Archivium Dokumentenarchiv Gesellschaft m.b.H., Vienne
612H	Autriche	49,97 %	CYBERDOC Gesellschaft fur Digitale Kommunikation im Notariat GmbH & Co. KG, Vienne
613k	Autriche	26,00 % <sup>2</sup>	« smart technologies » Management-Beratungs- und Beteiligungsgesellschaft m.b.H., Vienne
612k	Colombie	20,00 % <sup>3</sup>	Union Temporal Recaido y Tecnologia, Cali
660b	Italie	51,00 % <sup>2</sup>	E-Utile S.p.A., Milan
6554	Espagne	39,33 %	Desarrollo de Aplicaciones Especiales S.A., Madrid

#### Autres investissements

641k	Allemagne	2,50 %	OPP Deutschland Beteiligungsgesellschaft mbH, Berlin
6128	Allemagne	0,22 %	TECCOM GmbH, Munich
604C	Autriche	12,42 %	TOGETHER Internet Services GmbH, Vienne
5370	Autriche	100,00 %	addIT Dienstleistungen GmbH, Klagenfurt
4204	Autriche	74,90 %	unit-IT Dienstleistungs GmbH, Linz
611E	Autriche	49,97 %	CYBERDOC Gesellschaft fur Digitale Kommunikation im Notariat GmbH, Vienne
472n	Australie	100,00 % <sup>4</sup>	Eden Technology Pty. Ltd, Bayswater
482n	Roumanie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services s.r.l., Bucarest
483n	Slovaquie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services s.r.o., Bratislava

#### Note :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

<sup>2</sup> Dans les Etats Financiers Semestriels Combinés Résumés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus.

<sup>3</sup> Filiale au sens du § 290 (2) No. 3, HGB.

<sup>4</sup> Acquisition au 30 septembre 2010.

C. Liste des entités juridiques avant et après filialisation

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation
<b>Transferts d'actions</b>			
458C	applied international informatics GmbH, Berlin	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
517k	energy4u GmbH, Karlsruhe	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
4079	HanseCom Gesellschaft fur Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Hambourg	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
5839	Siemens IT Solutions and Services Management GmbH, Munich	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
4871	Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs-GmbH, Munich	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
564C	Siemens IT-Dienstleistung und Beratung GmbH, Gelsenkirchen	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
559C	WIVERTIS Gesellschaft fur Informations-und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Wiesbaden	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
4491	Siemens IT Solutions and Services S.A., Buenos Aires	Argentine	prévue en 2011
5926	addIT Dienstleistungen GmbH & Co. KG, Klagenfurt	Autriche	fait partie du transfert d'actifs ARE 5220
622G /431D	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH, Vienne	Autriche	prévue en juin 2011
623G/432D	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH & Co. KG, Vienne	Autriche	prévue en juin 2011
4206	unit-IT Dienstleistungs GmbH & Co. KG, Linz	Autriche	fait partie du transfert d'actifs ARE 5220
546A	TSG EDV-Terminal-Service Ges.m.b.H., Vienne	Autriche	prévue en juin 2011
5145	Siemens IT Solutions and Services SA, Anderlecht	Belgique	1 <sup>er</sup> juillet 2010
5986	Siemens IT Solutions and Services, s.r.o., Prague	République tchèque	1 <sup>er</sup> octobre 2010
5188	Siemens IT Solutions and Services S.p.A., Milan	Italie	1 <sup>er</sup> octobre 2010
481F	Siemens IT Solutions and Services Finance S.A., Luxembourg	Luxembourg	1 <sup>er</sup> juillet 2010
5911	Siemens IT Solutions and Services Limited , Camberley	Royaume-Uni	prévue en juin 2011
4499	Siemens IT Solutions and Services, Inc., Norwalk	Etats-Unis	1 <sup>er</sup> octobre 2010

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation	Nouvelle dénomination sociale	Nouveau ARE
------------	-------------------------------	------	-----------------------	-------------------------------	-------------

**Transferts d'actifs**

7927	Siemens AG, Munich (division SIS)	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Munich	525k
4011	Siemens Programm- und Systementwicklung GmbH & Co. KG, Hambourg	Allemagne	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Munich	525k
5084	Kyros 5 Beteiligungsgesellschaft mbH, Munich	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Munich	525k
5021	RESTART Gesellschaft für back up-Systeme mbH, Hanovre	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2009	Siemens IT Solutions and Services Management GmbH, Munich	5839
5076	bibis Information Technology and Services GmbH, Munich	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2009	Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs-GmbH, Munich	4871
5695	Siemens Ltd., Bayswater	Australie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services Pty. Ltd., Bayswater	471n
5220	Siemens Aktiengesellschaft Österreich, Vienne (division SIS)	Autriche	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Vienne	487n
5510	Siemens Ltda., São Paulo	Brésil	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens Soluções e Serviços de Tecnologia da Informação Ltda., São Paulo	480n
4187	Siemens EOOD, Sofia	Bulgarie	prévue en juin 2011	Siemens IT Solutions and Services EOOD, Sofia	485n
5545	Siemens Canada Ltd., Burlington	Canada	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services Inc., Burlington	467n
5461	Siemens S.A., Santiago du Chili	Chili	1 <sup>er</sup> décembre 2010	Siemens IT Solutions and Services S.A. (Agencia en Chile), Santiago du Chili	494n
5547	Siemens Ltd., China, Pékin	Chine	prévue en juin 2011		

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation	Nouvelle dénomination sociale	Nouveau ARE
------------	-------------------------------	------	-----------------------	-------------------------------	-------------

**Transferts d'actifs**

526a	Siemens Program and System Engineering (Nanjing) Co. Ltd., Nanjing	Chine	Transfert d'actifs au 5547 janvier 2010		
5550	Siemens S.A., Bogota	Colombie	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services S.A. (Agencia en Colombia), Santafe de Bogota D.C.	498n
5286	Siemens d.d., Zagreb	Croatie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Zagreb	486n
5992	ANF DATA spol. s r.o., Prague	République tchèque	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services, s.r.o., Prague	5986
5120	Siemens A/S, Ballerup	Danemark	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services A/S, Taastrup	461n
5130	Siemens Osakeyhtio, Espoo	Finlande	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Services and Solutions Oy, Espoo	464n
5140	Siemens S.A.S., Saint-Denis	France	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services S.A.S., Bobigny	469n
5663	Siemens Information Systems Ltd., Bombay	Inde	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services Pvt. Ltd., Bombay	476n
418h	Siemens Information Processing Services Pvt. Ltd., Bengaluru	Inde	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services Pvt. Ltd., Bombay	476n
5170	Siemens Ltd., Dublin	Irlande	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services Ltd, Dublin	474n
5567	Siemens, S.A. de C.V., Mexico D.F.	Mexique	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services S de RL de CV, Mexico DF	479n
4482	Siemens Servicios S.A. de C.V., Mexico D.F.	Mexique	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Business Services S de RL de CV, Mexico DF	478n
5201	Siemens Nederland N.V., La Haye	Pays-Bas	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solution and Services B.V., La Haye	470n

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation	Nouvelle dénomination sociale	Nouveau ARE
------------	-------------------------------	------	-----------------------	-------------------------------	-------------

**Transferts d'actifs**

5351	Siemens, Inc., Manille	Philippines	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services Inc., Manille	460n
5985	Siemens Sp. z o.o., Varsovie	Pologne	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services Sp. z o.o., Varsovie	459n
5240	Siemens S.A., Amadora	Portugal	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services, Unipessoal, Lda, Amadora	466n
5706	Siemens S.R.L., Bucarest	Roumanie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services s.r.l., Bucarest	482n
5157	Siemens Program and System Engineering S.R.L., Brasov	Roumanie	prévue en juin 2011	Siemens IT Solutions and Services s.r.l., Bucarest	482n
5355	OOO Siemens, Moscou	Russie	1 <sup>er</sup> novembre 2010	OOO Siemens IT Solutions & Services, Moscou	481n
5644	OOO Siemens IT Solutions and Services, Moscou	Russie	Liquidation en novembre 2009		
5255	Siemens d.o.o. Beograd, Belgrade	Serbie	1 <sup>er</sup> août 2010	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Belgrade	484n
5356	Siemens s.r.o., Bratislava	Slovaquie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services s.r.o., Bratislava	483n
5978	Siemens Program and System Engineering s.r.o., Bratislava	Slovaquie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens PSE s.r.o., Bratislava	483n
5730	Siemens Pte. Ltd., Singapour	Singapour	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services Operations Pte. Ltd, Singapour	463n
5290	Siemens S.A., Madrid	Espagne	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services, S.L., Madrid	468n
461d	Siemens Holding S.L., Madrid	Espagne	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services Holding, S.L., Madrid	473n
5251	Siemens AB, Upplands Väsby	Suède	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services AB, Upplands Väsby	465n

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation	Nouvelle dénomination sociale	Nouveau ARE
------------	-------------------------------	------	-----------------------	-------------------------------	-------------

**Transferts d'actifs**

5280	Siemens Schweiz AG, Zurich	Suisse	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services AG, Zurich	475n
5539	Siemens Limited, Bangkok	Thaïlande	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services Ltd., Bangkok	462n
5300	Siemens Sanayi ve Ticaret A.S., Istanbul	Turquie	prévue pour le 1 <sup>er</sup> octobre 2011		
4678	Siemens LLC, Abou Dhabi	Emirats arabes unis	prévue en juin 2011		

#### **C.4.1.1.6 RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

***Le rapport de l'auditeur indépendant de Siemens IT Solutions and Services GmbH présenté ci-après est une traduction libre en français du rapport original établi en anglais.***

A Siemens IT Solutions and Services GmbH\*\*

Nous avons procédé à un examen limité des comptes combinés intermédiaires condensés joints de Siemens IT Solutions and Services GmbH (SIS GmbH), Munich, et de ses filiales et entités opérationnelles telles que définies dans le périmètre de la transaction d'acquisition par Atos Origin S.A. (« le périmètre SIS ») qui comprennent le bilan combiné, le compte de résultat combiné, le compte de résultat global combiné, le tableau des flux de trésorerie combinés et le tableau de variation des capitaux propres combinés et certaines notes annexes pour la période du 1er octobre 2010 au 31 mars 2011 (collectivement « les comptes combinés intermédiaires condensés »). Les comptes combinés intermédiaires condensés ont été préparés par la direction de SIS GmbH en fonction du périmètre SIS dans le cadre de son acquisition par Atos Origin S.A. et conformément à la base d'établissement des comptes combinés intermédiaires condensés décrite en note 1 des comptes combinés intermédiaires condensés.

Responsabilité de la direction pour l'établissement des comptes combinés intermédiaires condensés

La direction est responsable de la préparation et de l'image fidèle des comptes combinés intermédiaires condensés conformément au périmètre SIS d'acquisition par Atos Origin S.A. et à la base d'établissement des comptes combinés intermédiaires condensés décrite en note 1 des comptes combinés intermédiaires condensés.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'émettre un rapport sur ces comptes combinés intermédiaires condensés sur la base de notre examen limité. Nous avons effectué notre examen limité en conformité avec la norme « International Standards on Review Engagements 2410 – Review on Interim Financial Information Performed by the Independent Auditor of the Entity ». Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'exclure par un examen critique, avec un certain niveau d'assurance, que les comptes combinés n'ont pas été préparés sur la base du périmètre SIS dans le cadre de son acquisition par Atos Origin S.A. et conformément à la base d'établissement des comptes combinés intermédiaires condensés décrite en note 1 des comptes combinés intermédiaires condensés.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. En conséquence, l'assurance obtenue n'est pas celle résultant d'un audit d'états financiers. Conformément à notre engagement, nous n'avons pas effectué un audit d'états financiers et, en conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes combinés intermédiaires condensés avec le périmètre SIS dans le cadre de son acquisition par Atos Origin S.A. et la base d'établissement des comptes combinés intermédiaires condensés décrite en note 1 des comptes combinés intermédiaires condensés.

Munich, le 13 mai 2011

Ernst & Young GmbH  
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Bostedt  
Auditeur indépendant

Sauer  
Auditeur indépendant

#### C.4.1.2 COMPTES COMBINÉS DE SIS HOLDING AU 30 SEPTEMBRE 2010

*Les comptes combinés de Siemens IT Solutions and Services pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 présentés ci-après sont une traduction libre en français des comptes originaux établis en anglais*

##### C.4.1.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010 (EN MILLIONS D'EUROS)

	Note	2010
Chiffre d'affaires		3 801,3
Coûts des produits vendus et des services rendus		-3 648,7
Marge brute		152,6
Coûts de recherche et développement		-26,5
Coûts des services commerciaux		-539,2
Charges administratives générales		-100,6
Autres produits d'exploitation	6	12,4
Autres charges d'exploitation	7	-9,3
Quote-part du résultat des participations mises en équivalence, nette	8	7,0
Produits d'intérêts	9	55,1
Charges d'intérêts	9	-99,1
Autres produits (charges) financiers, nets	9	-1,0
Résultat courant avant impôts		-548,6
Impôts sur les bénéfices	10	3,6
<b>Perte nette</b>		<b>-545,0</b>
dont :		
Participations ne donnant pas le contrôle		1,7
Groupe Siemens		-546,7

##### C.4.1.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL COMBINÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010 (EN MILLIONS D'EUROS)

	2010
Perte nette	-545,0
Ecarts de conversion	8,3
Actifs financiers disponibles à la vente	0,1
Gains / pertes actuariels liés aux retraites et engagements similaires, nets	-129,4
Autres éléments du résultat (perte), global après impôts	-121,0
<b>Résultat (perte) global</b>	<b>-666,0</b>
Dont :	
Participations ne donnant pas le contrôle	1,5
Groupe Siemens	-667,5

**C.4.1.2.3 BILAN COMBINÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010 (EN MILLIONS D'EUROS)**

	Note	30.9.2010	01.10.2009
<b>Actifs</b>			
Actifs à court terme			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31	21,6	10,0
Actifs financiers disponibles à la vente	11	2,7	2,3
Créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens	35	575,9	573,9
Créances clients et autres créances	12	416,0	367,5
Autres actifs financiers à court terme	13	19,1	12,8
Stocks	14	255,1	265,0
Créances fiscales		51,2	18,7
Autres actifs à court terme	15	85,2	89,2
Total des actifs à court terme		1 426,8	1 339,4
Ecarts d'acquisition	16	131,7	115,4
Autres immobilisations incorporelles	17	132,9	126,0
Immobilisations corporelles	18	318,6	325,0
Participations mises en équivalence		16,5	4,5
Autres actifs financiers	20	21,8	14,5
Impôts différés	10	197,1	151,1
Autres actifs	21	30,7	28,4
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 276,1</b>	<b>2 104,3</b>
<b>Passifs</b>			
Dettes à court terme			
Dettes à court terme	24	78,0	67,9
Dettes fournisseurs	31	339,0	392,4
Autres dettes financières à court terme	22	17,5	15,5
Dettes dues au Groupe Siemens	35	464,2	455,9
Provisions	26	76,3	69,3
Dettes fiscales		7,4	9,3
Autres dettes à court terme	23	896,1	535,6
Total des dettes et provisions à court terme		1 878,5	1 545,9
Dettes à long terme	24	43,0	66,7
Retraites et engagements assimilés	25	752,9	623,9
Impôts différés	10	15,4	32,4
Provisions	26	41,3	17,3
Autres dettes financières à long terme	28	28,8	18,3
Autres dettes à long terme	27	126,6	89,9
Total des dettes et provisions à long terme		2 886,5	2 394,4
Capitaux propres	29		
Actif net attribuable au Groupe Siemens		-624,8	-298,9
Autres éléments des capitaux propres		8,3	-
Capitaux propres attribuables au Groupe Siemens		-616,5	-298,9
Participations ne donnant pas le contrôle		6,1	8,8
Total des capitaux propres		-610,4	-290,1
<b>Total du passif</b>		<b>2 276,1</b>	<b>2 104,3</b>

**C.4.1.2.4** *TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010 (EN MILLIONS D'EUROS)*

	Total des capitaux propres attribuable au Groupe Siemens	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
<b>Solde au 1<sup>er</sup> octobre 2009</b>	<b>-298,9</b>	<b>8,8</b>	<b>-290,1</b>
Perte nette de l'exercice	-546,7	1,7	-545,0
<b>Autres éléments du résultat (perte) global</b>			
Actifs financiers disponibles à la vente	0,1	-	0,1
Gains / pertes actuariels liés aux retraites et engagements assimilés, nets	-129,2	-0,2	-129,4
Variation des écarts de conversion	8,3	-	8,3
Résultat global, net d'impôts	<b>-667,5</b>	<b>1,5</b>	<b>-666,0</b>
Paiement de dividendes aux actionnaires détenant des participations ne donnant pas le c	-	-1,9	-1,9
Apports en capitaux propres d'actionnaires du Groupe combiné SIS	449,5	-	449,5
Apports / retraits réputés par les actionnaires du Groupe combiné SIS	-99,6	-2,3	-101,9
<b>Solde au 30 septembre 2010</b>	<b>-616,5</b>	<b>6,1</b>	<b>-610,4</b>

**C.4.1.2.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE COMBINÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010  
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Note	2010
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation		
Perte nette		-545,0
Rapprochement de la perte nette avec les flux d'exploitation		
Amortissements et dépréciation d'actifs		201,3
Impôts sur les bénéfices	10	-3,6
Résultat financier	9	14,0
Résultat de cession d'entités opérationnelles et d'immobilisations corporelles		-3,7
Résultat de cession d'immobilisations financières		-0,4
Autres résultats sur immobilisations financières		-6,8
Autres produits et charges sans effet de trésorerie		1,2
Variation des actifs et dettes à court terme		
Variation des stocks		11,0
Variation des créances clients et autres créances		17,6
Variation des Autres actifs à court terme		1,3
Variation des dettes fournisseurs		-37,8
Variation des provisions		26,6
Variation des Autres dettes à court terme		409,8
Variation des Autres actifs et dettes		14,6
Impôts payés sur les bénéfices		-31,4
Dividendes perçus		4,6
Intérêts perçus		1,2
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation</b>		<b>74,5</b>
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Investissements en immobilisations incorporelles et corporelles		-146,3
Acquisition d'entreprises après déduction de la trésorerie acquise		-13,5
Investissements en immobilisations financières		-9,7
Acquisition d'actifs financiers à court terme disponibles à la vente		-0,6
Produits de cession d'immobilisations financières, d'immobilisations incorporelles et corporelles		2,2
Produits de cession d'actifs financiers		0,3
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>-167,6</b>
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Variation des dettes financières à court terme et autres opérations de financement		-59,6
Intérêts versés		-15,2
Paie ment de dividendes aux actionnaires de participations ne donnant pas le contrôle		-1,9
Apports en capital d'actionnaires du Groupe combiné SIS	1	449,5
Autres financements internes par des actionnaires du Groupe combiné SIS		-268,2
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>104,6</b>
Incidence des variations de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie		0,1
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		11,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		10,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		21,6

**C.4.1.2.6 NOTES RELATIVES AUX COMPTES COMBINÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2010**

**1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES COMBINÉS**

**Contexte**

Le 14 décembre 2010, Siemens a signé un contrat d'option (« contrat-cadre ») avec Atos Origin S.A. (« Atos ») portant sur la cession à Atos de sa division IT Solutions and Services, telle que définie ci-dessous (ci-après désignée par le « Groupe combiné SIS »). Atos a levé cette option le 1<sup>er</sup> février 2011, et Siemens et Atos sont donc liés par un contrat définitif ayant force obligatoire, sous réserve de l'obtention des accords

nécessaires (dont, entre autres, le visa des autorités de la concurrence, les agréments des autorités administratives et l'aval des organes de gouvernance d'Atos).

Dans le cadre de cette transaction, le Groupe combiné SIS a préparé le bilan combiné, le compte de résultat combiné, le compte de résultat global combiné, le tableau des flux de trésorerie combiné et le tableau de variation des capitaux propres combiné, ainsi que les principes comptables et les autres notes explicatives pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 (collectivement, les « Etats Financiers Combinés »), dont la publication a été autorisée par la direction du Groupe combiné SIS le 17 mars 2011.

### **Description de l'activité du Groupe combiné SIS**

Le Groupe combiné SIS conçoit, réalise et exploite aussi bien des systèmes d'information autonomes et de grande envergure que des systèmes de communication. Il offre des solutions complètes dédiées aux technologies de l'information et à la communication aux tiers ainsi qu'à Siemens AG et ses filiales sous contrôle direct ou indirect hors du Groupe combiné SIS (le « Groupe Siemens ») et à leurs clients. Tout en assurant essentiellement des services de type opérationnel, il crée également des solutions pour ses clients en s'appuyant sur ses ressources de consulting en management pour remodeler les processus des clients. Le Groupe combiné SIS est présent dans le monde entier avec une implantation dans plus de 35 pays.

Le Groupe combiné SIS propose à ses clients (entités du Groupe Siemens et clients externes) des solutions et services dans les domaines suivants :

- Industry-Energy-Healthcare, qui couvre les marchés de l'automobile, la production spécialisée, les industries de transformation, l'énergie et la santé ;
- Public Sector, qui couvre la défense et le renseignement, la sécurité publique, les services à l'emploi et l'administration publique ;
- Service Industries, qui couvre les clients appartenant aux secteurs des télécommunications, des services internet, des médias, de la finance et du consulting.

Le Groupe combiné SIS fournit deux types de services :

- des services d'externalisation (activités informatiques complètes, y compris les services d'hébergement, de centre d'appel, de réseau et de bureau) ainsi que l'exploitation de certains processus d'entreprise (comme les activités de back-office pour les services financiers) ;
- des services de consulting, conception et mise en œuvre de projet, comme la sélection, l'adaptation et l'introduction de nouvelles solutions à l'appui des processus d'entreprise ainsi que l'intégration de systèmes et d'applications d'entreprise.

### **Structure et périmètre du Groupe combiné SIS**

Le Groupe combiné SIS ne constitue pas un groupe au sens juridique du terme aux fins de la publication de comptes consolidés conformément à la norme IAS 27, et il est présenté sur la base d'une structure de groupe théorique par combinaison des activités du Groupe combiné SIS, à savoir les entités du Groupe combiné SIS qui seront cédées à Atos. Le Groupe combiné SIS est géré par une équipe de direction commune, elle-même placée sous l'autorité du directoire de Siemens AG. L'actif net du Groupe combiné SIS est représenté par l'investissement cumulé du Groupe Siemens dans le Groupe combiné SIS (indiqué au poste *Actif net attribuable au Groupe Siemens*).

Avant les procédures de détournage et de filialisation mentionnées plus bas, l'essentiel des activités du Groupe combiné SIS intervenait au sein d'entités couvrant plusieurs divisions (Siemens AG et les Sociétés régionales Siemens) tandis que quelques rares entités juridiques exerçaient exclusivement les activités du Groupe combiné SIS. A compter de l'exercice 2010, Siemens a entamé la restructuration juridique du Groupe combiné SIS : un nouveau groupe a été créé, composé des entités juridiques déjà existantes, ainsi que des actifs et passifs alors inclus au sein d'autres entités juridiques du Groupe Siemens. Les activités du Groupe combiné SIS issues des entités couvrant plusieurs divisions ont été filialisées à différentes dates (1<sup>er</sup> juillet 2010, 1<sup>er</sup> octobre 2010, et diverses autres dates jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2011). Malgré ces différentes dates de filialisation juridique, les Etats Financiers Combinés couvrent les activités du Groupe combiné SIS pour la totalité de l'exercice 2010 et dans tous les pays concernés, afin de présenter le groupe théorique.

Au 30 septembre 2010, le Groupe combiné SIS se compose de 82 entités juridiques et des activités du Groupe combiné SIS intégrées dans une Société régionale Siemens (se reporter à l'Annexe 1). Juridiquement, ces entités sont des filiales à 100 % de Siemens AG, des Sociétés régionales Siemens ou de Siemens IT Solutions and Services GmbH (« SIS GmbH »).

Le Groupe combiné SIS inclut la totalité des actifs, passifs, produits et charges directement imputables aux entités juridiques du Groupe combiné SIS, des activités de Siemens AG relevant du Groupe combiné SIS ainsi que de certaines Sociétés régionales Siemens avant la date de filialisation, qui seront cédées à Atos (tel que défini à l'Annexe 1) et sont donc incluses dans le groupe théorique. Les activités opérationnelles suivantes ont été présentées comme une activité du Groupe Siemens combiné SIS dans le passé, mais ne seront pas transférées à Atos et sont donc exclues des Etats Financiers Combinés pour les périodes concernées:

- l'activité rattachée à la division « Communications Media and Technology » (anciennement « System Development and Engineering/Telco ») est une activité qui a été présentée dans l'entité opérationnelle System Development and Engineering du Groupe combiné SIS jusqu'à l'exercice 2010, et fournit des solutions logicielles/systèmes, des services de développement de logiciels, de recherche et développement de logiciels et d'intégration de systèmes dans les segments industriels des communications, des médias et de la technologie. Précédemment, ces activités étaient intégrées dans les Sociétés régionales Siemens en Autriche, en Chine, en Croatie, en République tchèque, en Allemagne, en Roumanie et en Slovaquie, ainsi que dans les entités juridiques du Groupe combiné SIS en Inde ;
- l'activité se rapportant au contrat d'externalisation informatique avec les forces armées fédérales allemandes (projet « Herkules »). Cette activité couvre l'ensemble des transactions entre le Groupe combiné SIS et les entités rattachées au projet Herkules, y compris les garanties accordées par Siemens AG.

Au cours de l'exercice 2010, les actifs, les passifs, les produits et les charges associés répertoriés ci-dessous ont contribué à la performance du Groupe combiné SIS, mais ne seront pas transférés à Atos. Pour donner une présentation exhaustive du bilan, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe combiné SIS pour l'exercice 2010, ils sont inclus dans les Etats Financiers Combinés de SIS :

- les engagements de retraite et les actifs correspondants destinés aux salariés non-actifs au Royaume-Uni, ainsi que les plans à prestations définies au Canada, en Irlande et aux États-Unis ;
- tous les passifs se rapportant aux ressources humaines (y compris les passifs liés aux retraites et aux restructurations) pour environ 1 900 salariés qui resteront dans le Groupe Siemens ;
- deux prêts consentis par Siemens AG à deux entités du Groupe combiné SIS qui n'ont pas été transférées à SIS GmbH au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

### **Présentation des États Financiers Combinés**

Les principales règles comptables sont les suivantes :

Les États Financiers Combinés portent sur les activités du Groupe combiné SIS comme s'il s'agissait d'un sous-groupe autonome au sein du Groupe Siemens. Les transactions avec Siemens (hors Groupe combiné SIS) sont présentées comme des transactions avec des parties liées dans les États Financiers Combinés.

Les normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE) ne prévoient pas l'établissement d'états financiers combinés et, par conséquent, certaines conventions comptables couramment utilisées ont été appliquées pour la préparation des États Financiers Combinés (par exemple, Exposé-sondage 2010/2 « Cadre conceptuel de l'information financière »). La base de préparation des États Financiers Combinés résulte de l'application de ces conventions. Le périmètre comptable du Groupe combiné SIS se compose des entités juridiques SIS ainsi que des activités SIS non gérées au sein d'une entité juridique distincte. Ce groupe théorique est placé sous le contrôle de la direction de SIS. Il n'a jamais encore été présenté d'états financiers distincts pour le groupe théorique. Les États Financiers Combinés ont été établis par combinaison des informations financières préparées pour les besoins des états financiers consolidés de Siemens. N'ont été pris en compte que les ajustements de consolidation pour présenter le Groupe combiné SIS. Les opérations internes intervenues à l'intérieur du Groupe combiné SIS ont été éliminées lors de la préparation des États Financiers Combinés.

Les États Financiers Combinés ont été établis en conformité avec les conventions de continuité d'exploitation et de coût historique tels que reflétés dans les états financiers consolidés de Siemens, sur la base de la date de transition de Siemens aux normes IFRS, sauf indication contraire à la Note 2.

Les États Financiers Combinés ont été préparés et présentés en euro (€).

Les États Financiers Combinés ont été établis conformément à la présente base d'établissement des comptes. Cette base d'établissement des comptes repose sur les principes de comptabilisation, d'évaluation et d'information définis dans les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2010 et sur les principes décrits ci-après.

### **Base comptable**

Les États Financiers Combinés ont été établis pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 et n'incluent aucune information comparative concernant les périodes antérieures, comme convenu avec Atos.

Le Groupe combiné SIS a conclu plusieurs contrats avec le Groupe Siemens portant sur la prestation de services informatiques. Le contrat principal, « *Global Agreement IT Infrastructure* » (GAIN) (se reporter à la Note 35) a été signé en décembre 2008, à effet d'octobre 2008 et avec un terme fixé à septembre 2014. Le Groupe combiné SIS est le prestataire de service en ce qui concerne tous les services informatiques entrant dans le champ d'application du contrat GAIN. Ces contrats informatiques internes ont été comptabilisés conformément aux normes IFRS.

Indépendamment du contrat GAIN et en sus du prix contractuel, Siemens AG a remboursé au Groupe combiné SIS 75,0 millions d'euros de frais encourus pendant la phase de transformation de GAIN au cours de l'exercice 2010. Ces frais ont été remboursés à leur date de comptabilisation, et ils ont été imputés en réduction des charges correspondantes dans le compte de résultat combiné afin de communiquer sur la performance du Groupe combiné SIS du point de vue du groupe théorique. Dans le tableau des flux de trésorerie combiné, les effets respectifs ont été présentés comme s'il s'agissait d'apports de Siemens AG au Groupe combiné SIS.

Le Groupe Siemens a remboursé des frais de 4,5 millions d'euros, qui n'entraient pas dans le cadre des activités normales du point de vue du groupe théorique (se reporter à la Note 35). Ces frais sont présentés nets des remboursements correspondants dans le compte de résultat combiné. Dans le tableau des flux de trésorerie combiné, les effets respectifs ont été présentés comme s'il s'agissait d'apports de Siemens AG au Groupe combiné SIS.

Les décisions commerciales concernant la prime spéciale exceptionnelle (20,2 millions d'euros) et les dépenses liées au détournement et à la filialisation (57,6 millions d'euros) n'ont pas été prises à l'initiative de la direction du Groupe combiné SIS ; elles sont donc financées au niveau central par le Groupe Siemens et ne sont pas inscrites dans la comptabilité des entités du Groupe combiné SIS avec les remboursements associés.

Le Groupe combiné SIS a utilisé les exemptions applicables en cas de première application des normes IFRS prévues par la norme IFRS 1, Première adoption des Normes internationales d'information financière. Le 1<sup>er</sup> octobre 2009 constitue la date d'ouverture du bilan combiné conformément aux principes d'établissement des comptes sur la base des normes IFRS. Les valeurs comptables des actifs et des passifs présentés dans les États Financiers Combinés SIS sont évaluées sur la base de la date de transition du Groupe Siemens aux IFRS (IFRS 1.D16). Au 1<sup>er</sup> octobre 2009, la réserve d'écarts de conversion prévue par la norme IAS 21 a été retenue pour zéro par le Groupe combiné SIS dans le poste *Autres éléments des capitaux propres* sous la rubrique *Capitaux propres*. Au 1<sup>er</sup> octobre 2009, les gains et pertes cumulés sur les régimes de retraite et engagements assimilés ont été retenues pour zéro par le Groupe combiné SIS dans le poste *Actif net attribuable au Groupe Siemens* sous la rubrique *Capitaux propres*.

Les salariés affectés au Groupe combiné SIS peuvent participer aux plans de rémunération fondée sur des actions du Groupe Siemens. Les rémunérations fondées sur des actions ont été attribuées par les entités juridiques dans lesquelles les salariés de SIS ont été employés et le Groupe combiné SIS comptabilise les charges correspondantes sur toute la durée de la période d'acquisition pour la valeur de marché de la rémunération pour les services reçus ou à recevoir par le Groupe Siemens (se reporter à la Note 33). Les États Financiers Combinés SIS sont présentés sous la forme d'un sous-groupe autonome du Groupe Siemens et les rémunérations fondées sur des actions continuent donc d'être comptabilisées selon le principe du règlement en instruments de capitaux propres afin d'éviter le biais lié à l'application rétrospective d'une comptabilisation à la valeur de marché avec règlement en trésorerie. Par ailleurs, les attributions effectuées dans le cadre des plans de rémunération sous forme d'actions seront rachetées lors de la réalisation effective de la transaction avec Atos.

L'écart d'acquisition attribué au Groupe combiné SIS dans les comptes consolidés de Siemens est présenté dans les États Financiers Combinés.

Pour les besoins des présents Etats Financiers Combinés, les retraites et autres prestations postérieures à l'emploi ainsi que leurs parts respectives dans les passifs, les actifs et les charges annuelles de ces plans de retraite, ont été incluses ou affectées au Groupe combiné SIS en utilisant les évaluations effectuées par des actuaires indépendants. Les Etats Financiers Combinés sont établis sur la base des passifs de retraite et des actifs associés affectés au Groupe combiné SIS au sein du Groupe Siemens au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et au 30 septembre 2010. Les passifs et actifs se rapportant aux anciens salariés non-actifs du Groupe combiné SIS appartenant à Siemens AG au cours de l'exercice 2010 ne sont pas inclus dans les Etats Financiers Combinés, dans la mesure où ces salariés ne seront pas transférés à Atos.

Les besoins de financement du Groupe combiné SIS sont principalement couverts au moyen d'injections de fonds effectuées par Siemens AG (se reporter à la Note 35), ainsi que par le règlement en numéraire des soldes avec Siemens Financial Services GmbH (ci-après désignée par « SFS ») restant dus au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et via des comptes de compensation internes au cours de l'exercice 2010. En raison du système des comptes de compensation, les flux de trésorerie nets des transactions correspondantes sont présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie combiné. Ces flux sont agrégés dans la ligne *Autres financements internes par des actionnaires du Groupe combiné SIS* du tableau des flux de trésorerie combiné.

Comme le Groupe combiné SIS fait partie du Groupe Siemens, il bénéficie de services obligatoires du Groupe Siemens. Avant la filialisation des entités couvrant plusieurs divisions, ces services ont été directement imputés au compte de résultat sur la base de clés de répartition, par exemple le chiffre d'affaires annuel. Au cours de l'exercice fiscal 2010, le Groupe combiné SIS a conclu des contrats de service transitoires (TSA) avec Siemens AG et les Sociétés régionales Siemens. En vertu de ces contrats, le Groupe Siemens continue à fournir des services administratifs au Groupe combiné SIS, principalement un support comptable, des services de ressources humaines, des services de logistique, ainsi que des services juridiques, fiscaux, marketing et publicitaires. Ces services resteront nécessaires après la séparation juridique des entités du Groupe combiné SIS et de Siemens AG et ses Sociétés régionales. Les entités du Groupe combiné SIS devront exécuter ces services en interne ou recevoir ces services du Groupe Siemens, d'Atos ou d'autres tiers, dont le coût ne sera peut-être pas comparable au coût historique comptabilisé.

Les impôts sur les bénéfices sont déterminés suivant l'hypothèse que les entités du Groupe combiné SIS sont des entités imposables distinctes. Cette hypothèse des entités imposables distinctes entraîne que les impôts courants et différés de toutes les entités du Groupe combiné SIS sont calculés séparément et que les impôts différés inscrits à l'actif qui en découlent éventuellement sont évalués en vue de leur utilisation suivant cette hypothèse. En raison du fait que certaines entités du groupe théorique ne déposent pas de déclarations fiscales distinctes, les impôts courants inscrits à l'actif et au passif ainsi que les impôts différés inscrits à l'actif sur les pertes nettes d'exploitation sont réputés apportés ou distribués aux membres du groupe fiscal correspondant qui dépose la déclaration fiscale, avec une incidence correspondante dans les capitaux propres du Groupe combiné SIS à la fin de la période considérée pour ces entités. Les impôts différés inscrits à l'actif qui ne remplissent pas les critères d'utilisation suivant l'hypothèse des entités imposables distinctes ne sont pas inscrits au bilan combiné, nonobstant leur utilisation potentielle au sein du groupe fiscal mais en dehors du Groupe combiné SIS ; l'incidence respective est décrite dans le cadre de l'analyse du taux effectif d'impôt.

La direction considère que la méthode de la déclaration fiscale distincte est raisonnable, mais qu'elle n'est pas nécessairement indicative des produits et charges d'impôt ainsi que des recettes ou dépenses d'impôt qui auraient été encourues si les entités du Groupe combiné SIS étaient réellement des entités imposables distinctes. Aucun impôt différé n'a été comptabilisé au passif au titre des différences temporelles imposables liées aux investissements dans les filiales et entreprises associées, en supposant que le Groupe combiné SIS ne recevra pas de dividendes de la part de ces filiales et entreprises associées dans un avenir proche.

### **Principes de combinaison**

Tous les soldes internes à l'intérieur du groupe théorique, les produits et les charges, et les plus et moins-values réalisées découlant de transactions entre les entités du Groupe combiné SIS sont intégralement éliminés. Tous les investissements et la part de la société qui les portent dans les capitaux propres de chaque filiale du Groupe combiné SIS sont éliminés. Toutes les transactions avec des entités du Groupe Siemens hors Groupe combiné SIS sont présentées comme des transactions avec des parties liées.

## Continuité de l'activité

Le plan de développement du Groupe combiné SIS pour les exercices 2011 à 2014 suppose une amélioration de son résultat d'exploitation.

Le Groupe combiné SIS a reçu des injections de capital de l'ordre de 449,5 millions d'euros depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Il a également fait l'objet d'une restructuration et a reçu une nouvelle organisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010. Dans la lignée du plan de développement du Groupe combiné SIS pour les exercices 2011 à 2014 et sur la base des injections de capital effectuées, les Etats Financiers Combinés ont été établis suivant la convention de continuité d'exploitation.

## 2. PRINCIPES COMPTABLES

Les règles comptables décrites ci-après s'appliquent de manière homogène à la période de référence considérée dans les États Financiers Combinés.

*Jugements et estimations comptables clés* – L'établissement des États Financiers Combinés suppose que la direction effectue des appréciations et estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des principes comptables et sur l'évaluation des produits, des charges, de l'actif et du passif. Les réalisations peuvent s'écarter des estimations de la direction. Les estimations et hypothèses sont révisées en permanence, et les modifications des estimations et hypothèses sont comptabilisées sur l'exercice où elles sont intervenues ainsi qu'au cours des exercices futurs sur lesquels elles ont une incidence. Les estimations effectuées conformément à la base d'établissement des états financiers à la date de transition ne sont pas contraires aux estimations formulées pour la même date conformément aux obligations d'information du groupe consolidé Siemens AG fixées par le référentiel IFRS, sauf en cas d'indices objectifs établissant le caractère erroné de ces estimations. Les informations reçues après la date de transition concernant des estimations effectuées dans le cadre des informations devant être incluses dans les États financiers consolidés de Siemens AG sont traitées selon les principes décrits à la norme IFRS 1, tout comme les événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements conformément à la norme IAS 10 *Événements postérieurs à la date de clôture*.

Outre les hypothèses de détournement qui ont une incidence sur la présentation des présents États Financiers Combinés, les thèmes ayant nécessité un degré élevé d'appréciation ou dans lesquels les estimations et hypothèses sont importantes pour les États Financiers Combinés sont présentés aux Notes 1 et 3.

*Regroupement d'entreprises* – Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au bilan selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'acquisition est évalué à la valeur de marché des actifs acquis et des engagements contractés ou repris au moment de l'acquisition. Les coûts annexes à l'acquisition sont comptabilisés en charge au moment où ils sont encourus. Les actifs acquis et les dettes reprises identifiables (y compris les actifs et dettes éventuels) sont évalués à leur valeur de marché à la date d'acquisition, indépendamment de l'existence d'éventuelles participations ne donnant pas le contrôle. Des méthodes comptables homogènes sont appliquées. L'ajustement des composantes conditionnelles du prix d'acquisition, qui sont enregistrées comme dettes à la date d'acquisition, est comptabilisé dans le compte de résultat combiné. L'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle peut être effectuée à la valeur de marché (*Méthode du goodwill complet*) ou à la valeur de marché proportionnelle des actifs acquis et des engagements repris au moment de l'acquisition. Après la première inscription dans les états comptables, les bénéfices et les pertes sont affectés aux actionnaires proportionnellement à leur part dans les capitaux propres, des soldes négatifs pouvant être enregistrés dans le cas de participations ne donnant pas le contrôle. Dans les cas d'acquisitions d'entreprises par étapes, une nouvelle évaluation est effectuée à la valeur de marché des parts antérieurement détenues à la date d'acquisition du contrôle sur l'entité acquise. Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle, sans perte de contrôle doivent être prises en compte au niveau des capitaux propres, sans incidence sur le compte de résultat combiné. Les participations résiduelles doivent être évaluées à la valeur de marché à la date de la perte de contrôle et cette réévaluation inscrite dans le Compte de résultat combiné.

*Entreprises associées* – Les sociétés dans lesquelles le Groupe combiné SIS peut exercer une influence notable sur l'exploitation et la gestion financière (essentiellement par le biais de participations directes ou indirectes représentant 20 à 50 % des actions assorties d'un droit de vote) sont enregistrées dans les Etats Financiers Combinés par mise en équivalence et inscrites initialement au coût d'acquisition. Le cas échéant, il est procédé à l'ajustement des méthodes comptables pour les mettre en conformité avec celles du Groupe combiné SIS. La différence entre le coût d'acquisition des participations dans les entreprises associées et la part du Groupe

combiné SIS dans l'actif net afférent est affectée en ajustement de juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise associée et pour l'excédent en écart d'acquisition. L'écart d'acquisition est inclus dans la valeur comptable de la participation mise en équivalence et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation dans le cadre de l'évaluation de l'investissement dans l'entreprise associée pris dans son ensemble. Après la date d'acquisition, la part du Groupe combiné SIS dans le résultat des entreprises associées est inscrite au compte de résultat combiné, la part dans les modifications des capitaux propres sans incidence sur le résultat est enregistrée directement dans les capitaux propres. Les changements cumulés après la date d'acquisition augmentent ou diminuent la valeur comptable des participations dans les entreprises associées. Si la part du Groupe combiné SIS dans les pertes subies par une entreprise associée correspond à ou dépasse la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée, le Groupe combiné SIS ne prend pas en compte la part excédentaire dans les pertes, sauf s'il a pris des engagements vis-à-vis de l'entreprise associée ou effectué des paiements pour son compte. La participation dans une entreprise associée correspond à la valeur comptable de l'investissement majorée de l'ensemble des intérêts à long terme qui constituent, en substance, la valeur économique de l'investissement net du Groupe combiné SIS dans l'entreprise associée. Les résultats liés à des opérations entre le Groupe combiné SIS et les entreprises associées sont éliminés en fonction de la participation du Groupe combiné SIS dans les entreprises associées. À chaque date de clôture de bilan, le Groupe combiné SIS détermine s'il existe des éléments objectifs indiquant une dépréciation de la participation dans l'entreprise associée. Si tel est le cas, le Groupe combiné SIS évalue la dépréciation applicable en calculant la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable de l'entreprise associée. A la date de perte d'influence notable sur l'entreprise associée, la participation résiduelle fait l'objet d'une nouvelle évaluation à la valeur de marché. La différence entre le produit de cession et la valeur de marché des intérêts conservés par rapport à la valeur comptable de l'entreprise associée est inscrite dans le compte de résultat combiné.

*Conversion monétaire* – Les actifs, y compris les écarts d'acquisition, et les dettes des entités du Groupe combiné SIS, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis au taux de change de clôture alors que les produits et les charges ainsi que le résultat sont convertis aux cours moyens de la période. Les écarts de conversion sont inscrits dans les capitaux propres et reclassés en résultat après impôts lors de la reconnaissance du gain ou de la perte imputable à la vente d'une filiale étrangère.

Les taux de conversion des principales monnaies, hors pays de la zone euro, utilisés pour établir les États Financiers Combinés sont les suivants :

Monnaie	Code ISO	Cours de la devise à la date de clôture du bilan (1 EUR dans la devise concernée)		Cours moyen annuel (1 EUR dans la devise concernée) Exercice clos le 30 septembre 2010
		30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009	
Dollar US	USD	1,365	1,464	1,354
Livre sterling	GBP	0,860	0,909	0,867
Franc suisse	CHF	1,329	1,508	1,419

*Chiffre d'affaires* – Le chiffre d'affaires est reconnu sur les ventes de produits dès lors qu'il existe une preuve tangible d'un contrat, que la livraison est effectuée ou que les prestations de services ont été rendues, les risques et avantages transférés au client, que le montant de chiffre d'affaires peut être évalué de façon fiable et que le recouvrement de la vente est raisonnablement assuré.

Si la vente est conditionnée par l'acceptation du client, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé qu'au moment où intervient cette acceptation.

Pour les contrats de construction étalés sur plusieurs exercices, le chiffre d'affaires est constaté conformément à la méthode à l'avancement (*percentage-of-completion method*) en appliquant le pourcentage des coûts engagés à date par rapport au coût total estimé du contrat. Le chiffre d'affaires relatif à une prestation de service est enregistré dès que la prestation est effectuée.

Dans le cas de contrats à long terme portant sur des prestations de services (*long term service contracts*), l'enregistrement du chiffre d'affaires est linéaire sur la durée du contrat ou, si la prestation de service n'est pas linéaire, le chiffre d'affaires est constaté au fur et à mesure de la fourniture des prestations. Certains contrats portant à la fois sur le développement de solutions spécifiques au client et de services gérés se rapportant directement à ces solutions sont comptabilisés en fonction du degré d'avancement des travaux (*percentage-of-completion method*). Le chiffre d'affaires se rapportant à des engagements de location simple pour la location

de biens est comptabilisé de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Les contrats qui ne sont pas conclus sous la forme juridique d'une opération de location sont comptabilisés comme des opérations de location si sur la base de la substance du contrat, sa réalisation dépend de l'utilisation d'un ou d'actifs spécifiques et le contrat confère un droit d'utilisation de cet ou de ces actifs.

Les ventes de produits et services et les contrats portant sur des logiciels peuvent comprendre plusieurs livrables (*multiple elements*). Dans ces cas, le Groupe combiné SIS détermine si ces livrables doivent faire l'objet d'une comptabilisation distincte. Un livrable fait l'objet d'une comptabilisation distincte si (1) le ou les éléments concernés peut ou peuvent être utilisé(s) de manière autonome, (2) la valeur de marché (juste valeur) de l'élément ou des éléments restant à fournir peut être déterminée de manière fiable et (3), si l'accord prévoit un droit de retour des éléments livrés, la livraison ou la réalisation des éléments restant à fournir est probable et substantiellement sous le contrôle du Groupe combiné SIS. Si ces trois conditions sont remplies, le Groupe combiné SIS applique les règles comptables relatives à la comptabilisation en chiffre d'affaires de chacun des livrables sur la base de leurs justes valeurs respectives. L'évaluation de la valeur de marché se fonde, par ordre de priorité décroissante, sur : (a) les prix de vente appliqués si l'élément est vendu séparément de manière habituelle, ou (b) les prix appliqués par des tiers pour des éléments comparables, ou (c), dans certaines circonstances, le coût majoré d'une marge bénéficiaire normale dans le secteur d'activité. De cette façon, on peut généralement obtenir une valeur de marché fiable. Dans certains cas particuliers, il peut cependant arriver que les critères (a) et (b) cités ci-dessus ne permettent pas d'établir une valeur de marché fiable, et que l'on ne puisse pas obtenir de résultats pertinents sur la base du coût majoré d'une marge bénéficiaire (c), parce que les coûts ne constituent pas une référence appropriée pour l'estimation de la juste valeur du livrable. Dans ces cas, on applique alors la méthode de la valeur résiduelle si l'on dispose d'une référence de valeur de marché fiable pour les éléments restant à livrer, mais pas pour un ou plusieurs des éléments livrés : le montant alloué aux éléments livrés correspond à la différence entre la rémunération totale convenue et la valeur de marché agrégée des éléments restant à livrer. Si les critères d'identification d'un livrable à comptabiliser séparément (1) à (3) ne sont pas remplis, la constatation du chiffre d'affaires est différée jusqu'à ce que ces critères soient remplis ou jusqu'à la livraison du dernier élément restant à livrer. Le montant alloué aux éléments livrés est limité au montant qui n'est pas conditionné par la livraison des autres éléments restants ou la réalisation d'autres conditions de performance.

Les intérêts sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

*Charges fonctionnelles* – Selon leur nature, les charges d'exploitation sont affectées aux différentes fonctions selon une ventilation par centre de profit ou centre de coûts. Les charges liées à des initiatives ou projets intéressant plusieurs fonctions sont classées dans les charges fonctionnelles concernées selon un principe de ventilation approprié.

*Dépenses liées à des produits* – Les provisions pour garanties de produits sont passées en charge dans les *Coûts des produits vendus et services rendus* lorsque le chiffre d'affaires est constaté. Le montant de la provision est fixé au cas par cas. Le montant des provisions est déterminé en tenant compte des dépenses enregistrées dans le passé au titre de garanties et des informations techniques sur les déficiences des produits identifiées pendant la phase d'étude et d'essai ou lors de l'installation des solutions ou services informatiques.

*Coûts de recherche et développement* – Le Groupe combiné SIS passe directement en charge, au moment où ils sont encourus, le montant total des coûts de recherche correspondant aux activités destinées à acquérir de nouvelles connaissances dans les domaines scientifiques ou techniques. Les coûts de développement, qui donnent lieu à des résultats mis en œuvre dans la conception ou le développement de produits et processus nouveaux ou améliorés de façon substantielle, sont immobilisés si ces coûts de développement peuvent être évalués de manière fiable, le produit ou le processus est techniquement et commercialement viable, l'obtention des avantages économiques futurs est probable et si le Groupe combiné SIS a l'intention, et les ressources suffisantes, pour achever le développement et utiliser ou vendre l'élément d'actif.

Les coûts inscrits à l'actif du bilan englobent le coût des biens matériels, les charges salariales directes et les autres dépenses directement liées à la préparation de l'actif considéré pour son utilisation. Les coûts inscrits à l'actif sont comptabilisés dans le poste *Autres immobilisations incorporelles* en tant que logiciels et autres immobilisations incorporelles développées par l'entreprise (se reporter à la Note 17). Les autres coûts de développement sont comptabilisés directement en charge au moment où ils sont encourus. Les coûts de développement inscrits à l'actif sont évalués au coût, après déduction des amortissements sur une durée généralement de trois à cinq ans et dépréciation éventuelle.

Les subventions publiques pour la recherche et le développement sont imputées en réduction des coûts de recherche et développement. Elles sont constatées en résultat sur les périodes de comptabilisation des coûts de

recherche et développement afférents. Les subventions publiques reçues pour des développements futurs sont comptabilisées en produits différés.

*Écart d'acquisitions* – Les écart d'acquisitions ne sont pas amortis mais font l'objet une fois par an d'un test de dépréciation ou lorsque des événements ou des circonstances spécifiques laissent penser que la valeur recouvrable pourrait être inférieure à la valeur comptable. Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan au coût d'acquisition après déduction des dépréciations cumulées. Le test de dépréciation est réalisé au niveau du Groupe combiné SIS, qui représente l'unité génératrice de trésorerie et constitue le niveau le plus bas auquel les écarts d'acquisition sont suivis en gestion. Si la valeur comptable du Groupe combiné SIS auquel les écarts d'acquisition sont rattachés est supérieure à la valeur recouvrable, les écarts d'acquisition sont dépréciés en conséquence. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la valeur de marché du Groupe combiné SIS, après déduction des coûts de cession, et de sa valeur d'usage. Si l'une de ces deux valeurs dépasse la valeur comptable, il n'est pas toujours nécessaire de calculer les deux valeurs. Le Groupe combiné SIS détermine la valeur recouvrable sur la base de la valeur de marché après déduction des coûts de cession. Cette valeur est généralement déterminée par la méthode des cash-flows. Les dépréciations de goodwill ne peuvent faire l'objet d'une reprise ultérieure si la valeur recouvrable vient excéder la valeur comptable (pour de plus amples informations, se reporter aux Notes 16 et 36).

*Autres immobilisations incorporelles* – Les autres immobilisations incorporelles comprennent les logiciels et d'autres immobilisations incorporelles générées par le Groupe combiné SIS, les brevets, licences et droits similaires. Le Groupe combiné SIS amortit les immobilisations incorporelles de façon linéaire sur la durée de vie prévue et sur la base de la valeur résiduelle estimée. Les modes d'amortissement et les durées d'utilisation sont vérifiés chaque année et ajustés en conséquence en cas d'écart avec les prévisions initiales. La durée d'utilisation prévue des logiciels, brevets, licences et droits similaires est comprise en général entre trois et cinq ans. Pour de plus amples informations, se reporter à la Note 17. Le Groupe combiné SIS n'a aucune immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilisation illimitée.

*Immobilisations corporelles* – Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition après déduction des amortissements cumulés et dépréciations. Si les coûts d'acquisition de certains composants d'une immobilisation corporelle sont importants par rapport à son coût total d'acquisition, ces éléments sont alors comptabilisés et amortis séparément. Ils sont amortis de manière linéaire. Les valeurs comptables résiduelles et les durées d'utilisation sont vérifiées chaque année et ajustées en cas d'écart avec les prévisions initiales. Les différentes durées d'utilisation appliquées sont les suivantes :

Bâtiments	20 à 50 ans
Installations techniques, matériels industriels	5 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	en général 5 ans
Matériels donnés en location	en général 3 à 5 ans

*Dépréciation* – Le Groupe combiné SIS vérifie la valeur des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles afin de constater une éventuelle dépréciation lorsque les événements ou circonstances laissent penser que la valeur comptable de cet actif pourrait ne pas être recouvrable. La recouvrabilité est déterminée par la comparaison de la valeur comptable des actifs considérés et de leur montant recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur d'usage et la valeur de marché, après déduction des coûts de cession. Si un actif ne génère pas de flux de trésorerie indépendants pour l'essentiel des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs, le test de dépréciation n'est pas effectué au niveau de l'actif considéré pris isolément mais sur l'ensemble des actifs du Groupe combiné SIS. Si le Groupe combiné SIS juge nécessaire une dépréciation de ces actifs, celle-ci est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable si celle-ci est inférieure. Si la juste valeur de l'actif ne peut pas être déterminée, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'usage de l'actif. La valeur d'usage correspond aux flux de trésorerie futurs estimés actualisés. Si des indices sérieux permettent de considérer comme caducs les motifs de la dépréciation, le Groupe combiné SIS évalue la nécessité de reprendre tout ou partie de la dépréciation antérieure.

*Impôts sur les bénéfices* – Les impôts sur les bénéfices courants et différés sont comptabilisés en application des lois fiscales du fait des activités du Groupe combiné SIS en Allemagne et à l'étranger. Certaines entités faisant partie du Groupe combiné SIS n'ont pas déposé de déclarations fiscales distinctes dans la mesure où elles étaient intégrées dans un groupe fiscal avec d'autres entités Siemens ou bien parce qu'elles faisaient partie de Sociétés régionales Siemens. Pour calculer les impôts sur les bénéfices présentés dans les États Financiers Combinés, le Groupe combiné SIS a appliqué une méthode conforme au principe de la déclaration distincte, comme si les entités concernées étaient des contribuables distincts et autonomes dans leurs pays respectifs ou

comme si elles appartenait à un groupe fiscal domestique au sein du Groupe combiné SIS. Le recours à un groupe fiscal pour l'Allemagne par exemple, est fonction de la législation fiscale locale ainsi que des hypothèses concernant la structure juridique du Groupe combiné SIS.

Conformément à la méthode du report variable (*Liability Method*) de la norme IAS 12, *Impôts sur le résultat*, les impôts différés actifs et passifs correspondent à l'incidence fiscale des différences entre leur valeur comptable et leur base fiscale. Les changements dans les impôts différés actifs et passifs sont comptabilisés dans le poste *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat combiné, sauf si ces changements sont comptabilisés directement dans les capitaux propres. Les impôts différés actifs sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des résultats taxables seront disponibles permettant d'utiliser les différences temporelles déductibles, les reports déficitaires et les crédits d'impôt disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués au taux d'imposition applicable à la période au cours de laquelle le règlement de l'impôt ou la réalisation de l'économie d'impôt sont anticipés sur la base du taux d'imposition et des lois fiscales adoptés ou quasi-adoptés dans le pays concerné à la date du bilan.

*Stocks* – Les stocks sont inscrits au bilan au plus bas du coût d'acquisition ou de production et de la valeur nette réalisable. Les coûts sont déterminés en général sur la base d'une valeur moyenne. Les coûts de production incluent, outre les matières et charges de personnel afférentes à la fabrication, des frais généraux liés à la fabrication incluant des amortissements et provisions. La valeur réalisable nette est le produit de cession estimé dans le cadre de l'activité courante après déduction des coûts estimés jusqu'à l'achèvement de la production et les coûts des ventes.

*Plans de retraite à prestations définies et avantages postérieurs à l'emploi* – Les engagements relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont évalués en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée nette des futurs droits à prestations pour les services déjà rendus (*Defined Benefit Obligation* – DBO) est calculée par le Groupe combiné SIS en tenant compte des futures augmentations de salaires et de prestations de retraite dans la mesure où le droit à prestation au moment du départ à la retraite dépend de ces éléments. Pour les indemnités d'assistance médicale postérieure à l'emploi, le Groupe combiné SIS tient compte, dans l'évaluation actuarielle, des projections et des tendances dans le domaine des soins médicaux.

Pour les régimes qui ne font pas l'objet de constitution d'un fonds de pension, une provision pour retraite correspondant à l'obligation au titre des prestations définies, ajustée du coût des services passés non encore comptabilisé, est comptabilisée au bilan. Pour les régimes qui font l'objet de constitution d'un fonds de pension, le Groupe combiné SIS déduit la valeur de marché des actifs constitués de l'obligation au titre des prestations définies. La valeur nette, ajustée du coût des services passés non encore comptabilisés et de l'incidence du plafonnement des actifs, est inscrite au passif ou à l'actif du bilan.

Les écarts actuariels résultant, par exemple, de la mise à jour du taux d'actualisation ou de l'écart entre le rendement effectif et le rendement escompté des actifs constitués dans les fonds, sont pris en compte dans le résultat combiné du Groupe combiné SIS au cours de l'exercice où ils sont intervenus. Ils sont comptabilisés intégralement et directement dans les capitaux propres sur une base nette d'impôts.

Les principaux plans de retraite concernent notamment les pays suivants : l'Autriche, l'Allemagne, la Suisse et le Royaume-Uni.

Pour l'activité du Groupe combiné SIS en Allemagne, au 30 septembre 2010, seuls les engagements de retraite se rapportant au plan de rémunération différée sont couverts par des actifs. Pour les besoins des États Financiers Combinés, les engagements de retraite au titre du régime de retraite « *Beitragsorientierte Siemens Altersversorgung* » (BSAV) et des autres prestations de retraite ne sont pas couverts par des actifs constitués. Ces engagements sont cependant couverts par Siemens AG au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Les autres actifs de pension ont été alloués en fonction des plans de retraite du groupe enregistrés dans les Sociétés régionales Siemens respectives au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et au 30 septembre 2010. Pour de plus amples informations, se reporter à la Note 25.

*Provisions*– Le Groupe combiné SIS inscrit au bilan combiné une provision si un événement passé fait naître pour le Groupe combiné SIS une obligation actuelle de droit ou de fait et qu'il est probable que l'exécution de cette obligation entraînera une sortie de ressource économique dont le montant peut être évalué de manière fiable. Si l'impact est significatif, le montant de la provision est actualisé en appliquant un taux d'intérêt avant impôts qui reflète les anticipations actuelles du marché sur le loyer de l'argent. Quand un contrat devient onéreux, l'obligation résultant du contrat est reconnue comme un passif évalué au plus bas du coût attendu pour

exécuter cette obligation ou pour mettre fin au contrat à la hauteur de l'excédent de ces coûts sur les bénéfices attendus de son exécution. Avant de constater une provision pour perte dans le cadre d'un contrat, le Groupe combiné SIS vérifie la valeur des actifs affectés directement et exclusivement au contrat afin de constater leur éventuelle dépréciation. Les dotations aux provisions et les reprises de provisions sont par principe inscrites dans le compte de résultat combiné. La valeur comptable des immobilisations corporelles est majorée de la valeur actualisée des obligations juridiques de remise en état résultant de la construction du développement ou de l'usage normal de l'actif concerné. Cette majoration de la valeur immobilisée figurant à l'actif est amortie sur la durée de vie de l'actif concerné. Les augmentations ou diminutions de la valeur actualisée de l'obligation de remise en état d'immobilisations corporelles (y compris les provisions pour dégradation vis-à-vis de Siemens Real Estate), résultant de modifications d'évaluations, sont généralement prises en compte dans le bilan en ajustant la valeur comptable de l'actif correspondant et de la provision. Si l'obligation de remise en état est exécutée pour un montant différent de sa valeur comptable ou si les hypothèses changent sur les exercices futurs, le groupe reconnaît un gain ou une perte dans le Compte de résultat combiné.

*Prestations dues au titre de la rupture des relations de travail* – Les prestations versées en cas de rupture des relations de travail sont enregistrées durant l'exercice où les coûts sont encourus, dans la mesure où leur montant peut être évalué de manière fiable. Conformément à la norme IAS 19 sur les avantages du personnel au titre des indemnités de rupture du contrat de travail, ces coûts doivent être enregistrés comme charges et inscrits au passif dès que l'entreprise a pris un engagement ferme dans le cadre d'un plan formel de restructuration du personnel ou a créé, de toute autre manière, une attente justifiée de proposition transactionnelle pour départ volontaire ou cessation d'activité anticipée avant la date normale de départ en retraite.

L'évaluation des engagements liés aux prestations dues au titre de la rupture des relations de travail est basée sur l'estimation du nombre anticipé de salariés signant l'accord de départ volontaire et des coûts associés.

*Location* – La substance du contrat à sa date de signature est analysée pour déterminer si ce contrat constitue ou contient une location, ce qui est le cas lorsque l'exécution de ce contrat dépend de l'utilisation d'un ou plusieurs actifs spécifiques et que ce contrat confère un droit d'utilisation de cet actif. Les locations-financements, qui transfèrent au Groupe combiné SIS la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif en location, sont capitalisés au début de la location à la valeur de marché de l'actif loué ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers sont ventilés entre les charges financières et l'amortissement de la dette afin d'obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant de la dette. Les charges financières sont présentées dans le compte de résultat combiné. Les actifs en location-financement sont amortis sur leur durée de vie. Cependant, en l'absence de certitude raisonnable que le Groupe combiné SIS obtiendra la propriété à la fin de la location-financement, l'actif est amorti sur la période la plus courte de sa durée de vie estimée et de la durée de la location-financement (se reporter également à la Note 3). Les opérations de location dans lesquelles le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété sont considérées comme des opérations de location simple. Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont passés en charge dans le compte de résultat combiné selon la méthode linéaire pendant la durée de la location.

En cas de résiliation d'un contrat de location avant son terme, les paiements dus au bailleur à titre de pénalité sont passés en charge sur l'exercice pendant lequel la résiliation a lieu.

*Instruments financiers* – Les instruments financiers représentent tous les contrats qui font naître un actif financier pour une société et un passif financier ou un instrument de capitaux propres pour une autre société. Les actifs financiers du Groupe combiné SIS incluent essentiellement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les créances clients, les prêts, les créances de location-financement ainsi que les instruments financiers dérivés ayant une valeur de marché positive. Le Groupe combiné SIS ne fait pas figurer la trésorerie et les équivalents de trésorerie dans la rubrique *Actifs financiers disponibles à la vente*, car ces instruments financiers chez le Groupe combiné SIS ne sont soumis à aucune variation de juste valeur. Le Groupe combiné SIS n'a pas recours à la rubrique *Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance*. Les passifs financiers du Groupe combiné SIS englobent essentiellement les dettes à court terme, les dettes fournisseurs, les dettes de location-financement ainsi que les instruments financiers dérivés ayant une valeur de marché négative. Le Groupe combiné SIS n'a pas utilisé l'option permettant de faire figurer à leur valeur de marché les actifs ou les passifs financiers en juste valeur dès leur comptabilisation initiale avec contrepartie en résultat. Les instruments financiers sont classés, selon leur nature, dans la rubrique *Passifs et actifs financiers évalués au coût d'acquisition ou au coût amorti*, dans la rubrique *Passifs et actifs financiers évalués à la valeur de marché*, ou dans la rubrique *Créances de location-financement*. Pour de plus amples informations, se reporter à la Note 31.

Les instruments financiers sont inscrits au bilan combiné dès qu'une obligation contractuelle naît de cet instrument financier pour le Groupe combiné SIS. Les passifs financiers résultant de transactions d'exploitation courante, c'est-à-dire les achats et ventes pour lesquels la livraison de l'actif doit avoir lieu dans les délais réglementaires ou contractuels conformément aux pratiques habituelles de marché, sont inscrits au bilan le jour où l'obligation est exécutée.

Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la valeur de marché. Les coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou l'émission d'instruments financiers ne sont pris en compte dans la détermination de la valeur comptable que si l'évaluation des instruments financiers à la valeur de marché n'est pas effectuée en contrepartie du résultat. L'inscription des créances liées aux opérations de location-financement se fait à hauteur de l'investissement net dans la location. L'évaluation ultérieure des actifs et passifs financiers est réalisée suivant leur classement en trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances, dettes financières comptabilisées au bilan au coût amorti ou actifs et passifs financiers détenus à des fins de négociation.

*Trésorerie et équivalents de trésorerie* – Les équivalents de trésorerie regroupent tous les éléments d'actif hautement liquides qui ont, au moment de l'achat ou du placement, une échéance à moins de trois mois. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au coût d'acquisition.

*Actifs financiers disponibles à la vente* – Les investissements en instruments de capitaux propres, instruments de dettes et parts de fonds sont enregistrés au poste *Actifs financiers disponibles à la vente* et évalués à leur juste valeur, si celle-ci peut être établie de manière fiable. Les gains et pertes non réalisés figurent dans le poste *Autres éléments des capitaux propres* après prise en compte des impôts différés. S'il n'est pas possible de calculer une juste valeur de manière fiable, le Groupe combiné SIS évalue les actifs financiers disponibles à la vente au coût d'acquisition. C'est le cas pour les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'existe pas de prix coté sur un marché actif et pour lesquels il n'est pas possible d'établir de manière suffisamment sûre des paramètres essentiels pour déterminer une juste valeur sur la base de modèles d'évaluation.

Si les valeurs de marché des actifs financiers disponibles à la vente baissent en dessous des coûts d'acquisition et s'il existe des indices objectifs de la dépréciation de ces actifs, la perte cumulée constatée au niveau des capitaux propres est directement exclue des capitaux propres et enregistrée dans le compte de résultat combiné. Dans son évaluation des éventuelles dépréciations, le Groupe combiné SIS prend en considération toutes les informations disponibles, telles que les conditions et prix de marché et les éléments spécifiques aux placements, comme la durée et l'ampleur de la baisse de valeur en dessous du coût d'acquisition. Si la baisse dépasse 20 % du coût d'acquisition ou si elle est effective depuis déjà six mois, cela constitue pour le Groupe combiné SIS un indice objectif de dépréciation. L'enregistrement des dépréciations d'un instrument de dette est repris dans les exercices ultérieurs si les raisons de la dépréciation constatée ont disparu.

*Prêts et créances* – Les actifs financiers pris en compte sous la rubrique *Prêts et créances* sont évalués au coût amorti après déduction des dépréciations, le Groupe combiné SIS appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépréciations des créances clients sont enregistrées sur des comptes distincts de provisions pour dépréciation (pour de plus amples informations sur la détermination des provisions pour dépréciation, se reporter à la Note 3). Les prêts et créances non productifs d'intérêts ou à faible taux par rapport au marché d'une durée de plus d'un an sont inscrits à leur valeur actualisée.

*Dettes financières* – Le Groupe combiné SIS évalue les dettes financières, sauf les instruments dérivés, au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

*Instruments financiers dérivés* – Les instruments financiers dérivés, comme les opérations de change à terme, sont inscrits au bilan à leur valeur de marché. Les instruments financiers dérivés sont considérés comme détenus à des fins de transaction. Le Groupe combiné SIS ne désigne pas d'instruments financiers dérivés comme étant des instruments de couverture et n'applique donc pas les règles de comptabilité de couverture. Les variations de la valeur de marché des instruments dérivés sont enregistrées dans le compte de résultat (pour de plus amples informations, se reporter à la Note 32).

*Rémunération sous forme d'actions* – Conformément à la norme IFRS 2, on distingue dans la rémunération en actions les transactions dont les paiements sont réglés en trésorerie et ceux réglés en instruments de capitaux propres. Pour les deux catégories, la juste valeur est mesurée à la date d'attribution et est comptabilisée en charge de personnel sur la période d'acquisition par le bénéficiaire du droit inconditionnel à l'avantage qui lui est accordé. Les instruments réglés en trésorerie font l'objet d'une nouvelle évaluation à la valeur de marché à chaque date de clôture de bilan et à la date du règlement. Pour calculer la valeur de marché des stock-options, le

Groupe combiné SIS utilise un modèle de valorisation d'option. La juste valeur des autres paiements fondés sur des actions, comme les engagements d'attribution d'actions, les actions abondées octroyées au titre d'un plan d'attribution d'actions ou celles reçues dans le cadre du « Jubilee Share Program », est déterminée sur la base du prix de marché de l'action Siemens, en prenant en compte les dividendes de la période d'acquisition des droits auxquels les bénéficiaires n'ont pas droit ainsi que, lorsque c'est applicable, certaines conditions autres que les conditions d'acquisition des droits. Pour de plus amples informations sur les attributions d'actions, se reporter à la Note 33.

### **3. JUGEMENT ET ESTIMATIONS COMPTABLES SIGNIFICATIFS**

Les Etats Financiers Combinés sont établis conformément à la base d'établissement des comptes. Les principes comptables du Groupe combiné SIS l'établissement des comptes (se reporter à la Note 2) ainsi que les principes de combinaison (se reporter à la Note 1) sont essentiels pour comprendre le résultat, le bilan et les flux de trésorerie du Groupe combiné SIS pour l'exercice présenté. Certains des principes comptables du Groupe combiné SIS rendent nécessaires des estimations qui mettent en jeu des jugements et estimations comptables significatifs et l'utilisation d'hypothèses, dont certaines portent sur des éléments par principe incertains ou susceptibles d'évoluer. Ces jugements et estimations comptables significatifs peuvent changer d'un exercice à l'autre et avoir une incidence significative sur le résultat des opérations du Groupe combiné SIS, de son bilan ou de ses flux de trésorerie. Elles peuvent aussi porter sur des estimations pour lesquels les dirigeants auraient pu raisonnablement retenir une évaluation différente au titre de l'exercice présenté. La direction du Groupe combiné SIS fait observer qu'il est fréquent que les événements futurs divergent des prévisions et que les estimations nécessitent de façon récurrente des ajustements.

*Constatation du chiffre d'affaires pour les contrats à long terme* – Le Groupe combiné SIS réalise une part importante de son activité dans le cadre de contrats assimilables à des contrats de construction conclus avec des clients. Le Groupe combiné SIS comptabilise le chiffre d'affaires sur ces contrats selon la méthode de l'avancement (*percentage-of-completion*) en fonction du degré d'avancement du contrat. Pour certains contrats de prestations de service à long terme, le chiffre d'affaires est également constaté selon la méthode de l'avancement. L'évaluation exacte du degré d'avancement des travaux est particulièrement importante lorsque cette méthode est appliquée. Suivant la méthode utilisée pour déterminer l'avancement des travaux, les estimations significatives mises en œuvre sont le coût total du contrat, les coûts restants jusqu'à l'achèvement des travaux, le chiffre d'affaires total attendu du contrat, les risques liés au contrat et les autres jugements. La direction revoit en permanence toutes les estimations liées à ce type de contrats et les adapte si nécessaire dans le cadre des revues régulières de projet et en cas de développements imprévus (*Triggering events*).

*Créances clients* – La constitution de provisions pour créances douteuses repose essentiellement sur le jugement des dirigeants et la revue individuelle des créances en fonction de la solvabilité personnelle du client, des évolutions conjoncturelles et d'une analyse historique des créances irrécouvrables sur l'ensemble du portefeuille de créances. Pour déterminer les composantes spécifiques aux pays dans les provisions constituées, la notation des pays établie au niveau de SFS sur la base de l'appréciation d'agences de notation externes est également prise en considération. Au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe combiné SIS s'élevaient au total à respectivement 23,9 millions d'euros et 26,7 millions d'euros (pour de plus amples informations, se reporter à la Note 12).

*Stocks* – La direction doit effectuer des jugements afin d'identifier les stocks dont la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable. Ensuite, la détermination de la valeur nette de réalisation implique des estimations de la direction. Au cours de l'exercice 2010, le Groupe combiné SIS a comptabilisé une charge d'1,1 million d'euros au titre de l'augmentation de la provision pour dépréciation. Pour de plus amples informations, se reporter à la Note 14.

*Matériel pris en location* – Le Groupe combiné SIS loue du matériel en location auprès de Siemens Financial Services. Pour les besoins de la consolidation du Groupe Siemens, les contrats de location entre le Groupe Siemens et le Groupe combiné SIS sont traités comme des contrats de location simple. Les contrats de location répondant aux critères des contrats de location-financement ont été reclassés dans les Etats Financiers Combinés conformément à la norme IAS 17. Pour ces contrats de location, le prix d'acquisition initial a été considéré comme représentatif de la valeur de marché de l'actif concerné. La durée de vie utile des actifs est supposée égale à la durée du contrat de location. Il n'a pas été tenu compte des coûts d'acquisition dans la mesure où ils ne sont pas significatifs (se reporter à la Note 2).

*Dépréciation des immobilisations corporelles, des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles* – Le Groupe combiné SIS a testé les immobilisations corporelles, les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles pour constater d'éventuelles dépréciations conformément aux principes comptables définis plus haut. La détermination de la valeur recouvrable nécessite l'utilisation de certaines estimations de la direction, notamment en ce qui concerne le taux d'actualisation et les flux de trésorerie utilisés dans le modèle des flux de trésorerie actualisés. Ces estimations ainsi que la méthodologie appliquée peuvent avoir une incidence significative sur les valeurs respectives et finalement sur le montant d'une éventuelle dépréciation. Lors de l'exercice 2010, le Groupe combiné SIS a constaté une provision pour dépréciation d'un montant de 1,4 million d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles (se reporter à la Note 17).

*Plans de retraite et engagements assimilés* – Les obligations liées aux retraites et autres prestations postérieures à l'emploi ainsi que les charges et produits afférents sont calculés en fonction d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses clé incluant les taux d'actualisation, le rendement attendu des actifs constitués dans les fonds, les évolutions de salaire, l'espérance de vie et les tendances relatives à l'évolution des taux de prise en charge des soins médicaux. Les hypothèses de taux d'actualisation sont définies par référence aux taux d'intérêt obtenus à la fin de la période de référence pour des emprunts industriels de premier rang à durée équivalente et dans la même monnaie. Si ces rendements ne sont pas disponibles, les taux d'actualisation sont déterminés sur la base des taux des emprunts d'Etat. Les hypothèses relatives au rendement escompté des actifs constitués dans les fonds est déterminé de manière uniforme en tenant compte des rendements historiques à long terme et de la structure du portefeuille. En raison des fluctuations de la situation économique et du marché, des différences peuvent apparaître entre les hypothèses clé retenues et les évolutions réelles, ce qui peut avoir des incidences significatives sur les engagements liés aux retraites et autres prestations assimilées. Les écarts qui en découlent sont immédiatement pris en compte dans les capitaux propres durant l'exercice où ils apparaissent et n'ont donc aucune incidence sur le résultat. D'autres précisions relatives aux retraites et autres prestations au terme des relations de travail sont données à la Note 25.

*Prestations dues au titre de la rupture des relations de travail* – Les dépenses liées aux indemnités de départ et autres dépenses connexes font l'objet d'importantes évaluations et hypothèses (pour de plus amples informations, se reporter aux Notes 2 et 5).

*Provisions* – La détermination des provisions pour pertes sur des contrats onéreux, pour remise en état des sites, des provisions pour garantie ou des provisions pour litiges juridiques fait intervenir des estimations significatives. Le Groupe combiné SIS réalise une part considérable de son activité dans le cadre de contrats à long terme, souvent attribués par appel d'offres. Une provision pour pertes à terminaison sur contrats est constituée dès lors que l'estimation actuelle des coûts totaux est supérieure au chiffre d'affaires attendu du contrat en question. Les estimations peuvent évoluer en fonction des nouvelles données au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les contrats déficitaires sont identifiés grâce à un suivi permanent de l'avancement des projets et à une actualisation des estimations de coûts totaux, qui implique également une part importante d'appréciation concernant le respect de certaines spécifications de performance, ainsi que pour l'estimation des dépenses liées aux garanties.

Le Groupe combiné SIS est confronté dans différents pays à des procédures judiciaires et réglementaires. Dans le cadre de ces procédures, le Groupe combiné SIS peut se voir imposer des sanctions pénales ou civiles, des amendes ou des restitutions d'avantages. S'il est probable qu'une obligation naisse de ces procédures, impliquant une sortie de ressources de trésorerie, le Groupe combiné SIS constitue des provisions si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Ces procédures judiciaires et réglementaires ainsi que les enquêtes administratives concernent souvent des questions juridiques complexes et comportent des incertitudes importantes. En conséquence, il relève pour une large part de l'appréciation de la direction de juger s'il existe, à la date de clôture du bilan, une obligation actuelle découlant d'un événement passé, si une sortie de trésorerie future est probable et s'il est possible d'évaluer de manière fiable cette obligation. Le Groupe combiné SIS examine périodiquement ces procédures avec le support de conseils internes et externes. L'appréciation peut changer en raison de nouvelles informations. Il peut s'avérer nécessaire ultérieurement d'ajuster le montant de la provision liée à une procédure du fait de nouveaux développements. Les modifications des estimations et hypothèses dans le temps peuvent avoir une incidence significative sur les bénéfices futurs. À l'issue de la procédure, il peut arriver que des charges soient encourues par le Groupe combiné SIS pour des montants qui dépassent la provision constituée à cet effet. Il n'est pas possible d'exclure que l'issue défavorable d'une procédure judiciaire ou réglementaire ou d'une enquête administrative puisse entraîner pour le Groupe combiné SIS des charges supplémentaires, allant au-delà de la provision constituée, et avoir une incidence significative sur la situation patrimoniale et financière, et sur le résultat du Groupe combiné SIS (pour de plus amples informations sur les procédures judiciaires, se reporter à la Note 30).

*Impôts sur les bénéfices* – Le Groupe combiné SIS exerce son activité dans de nombreux pays soumis à différentes juridictions fiscales et doit donc tenir compte de législations fiscales et d'avis des autorités fiscales locales en la matière qui, en raison de leur complexité, peuvent faire l'objet d'interprétations différentes par les contribuables, d'une part, et par l'administration fiscale locale, d'autre part. Des impôts différés sont enregistrés à l'actif dès lors qu'il est établi que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles à l'avenir, qu'il s'agisse notamment de bénéfices futurs attendus sur les opérations d'exploitation, du renversement des différences temporelles imposables et de stratégies fiscales mises en place. La recouvrabilité des impôts différés inscrits à l'actif est évaluée par la direction à la clôture de chaque exercice sur la base du bénéfice imposable prévu pour les exercices à venir. Étant donné que les évolutions futures de l'activité sont incertaines et échappent en partie au contrôle de la direction, il est nécessaire de poser des hypothèses pour évaluer les bénéfices imposables futurs et estimer la date de réalisation des impôts différés actifs. Les valeurs estimées sont ajustées pour l'exercice considéré, s'il existe des indications suffisantes pour procéder à cet ajustement. Si la direction conclut qu'il est probable que les impôts différés actifs ne seront pas réalisés, en partie ou en totalité, ils ne sont constatés que pour la part considérée comme réalisable.

#### **4. ACQUISITIONS**

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe combiné SIS a réalisé une acquisition (energy4U GmbH), qui a été consolidée dans les Etats Financiers Combinés du Groupe combiné SIS à compter de la date d'acquisition selon la méthode de la juste valeur d'achat.

##### *Acquisition d'energy4U GmbH*

Le 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Groupe combiné SIS a acquis 60 % d'energy4U GmbH, basé à Karlsruhe en Allemagne (désigné ci-après par « energy4U »), dans le cadre d'un accord d'acquisition de société (*share deal*). energy4U est spécialisé dans les services de consulting informatique vertical et d'implémentation de solutions SAP, et son acquisition était destinée à renforcer l'expertise verticale du Groupe combiné SIS dans le marché en plein développement des réseaux intelligents. Elle devait également permettre de renforcer les capacités du Groupe combiné SIS dans le domaine de l'énergie en tant que partenaire du secteur Energy de Siemens. Le prix d'achat s'est élevé à 16,1 millions d'euros pour les 60 % du capital (avant déduction des 2,8 millions d'euros de trésorerie acquise). Étant donné que le Groupe combiné SIS doit acquérir les 40 % restants du capital avant le 30 septembre 2012, energy4U a été consolidé comme détenu à 100 % et un passif éventuel de 12,6 millions d'euros a été constaté au titre des 40 % restants. Le Groupe combiné SIS a finalisé la comptabilité d'acquisition au deuxième trimestre de l'exercice 2010. Sur la base de l'évaluation en juste valeur des actifs et passifs acquis, 18,7 millions d'euros ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles, 5,8 millions d'euros en impôts différés passifs et 12,1 millions d'euros en écart d'acquisition qui représente les synergies futures attendues ainsi que les affaires avec les nouveaux clients. Sur les 18,7 millions d'euros d'immobilisations incorporelles, 17,7 millions d'euros sont imputables aux contrats clients avec une durée de vie moyenne pondérée de 12 ans et 1 million d'euros aux contrats en portefeuille avec une durée de vie moyenne pondérée de 1 an. Au titre de l'exercice 2010, energy4U a apporté aux Etats Financiers Combinés un chiffre d'affaires de 22,2 millions d'euros et un bénéfice net de 2,2 millions d'euros.

#### **5. CHARGES DE RESTRUCTURATION**

Le Groupe combiné SIS a mis en œuvre et poursuit actuellement plusieurs plans de restructuration. Dans le contexte d'une réorientation stratégique du Groupe combiné SIS, un plan de restructuration a été initié en 2010 dont l'objectif est de renforcer la compétitivité du Groupe combiné SIS en réduisant les effectifs à l'échelle mondiale de 4 200 postes. Les mesures afférentes comprennent des conventions d'indemnisation, le transfert de certains employés dans des sociétés dites de transfert chargées du reclassement professionnel ainsi que des contrats de cessation d'activité anticipée. La direction a formulé des hypothèses et des estimations portant sur la durée individuelle de maintien dans les sociétés de transfert. En 2010, des coûts de restructuration de 395,0 millions d'euros (se reporter à la Note 34) ont été inscrits au compte de résultat combiné.

La majeure partie des coûts de restructuration (340,5 millions d'euros) concerne l'activité du Groupe combiné SIS en Allemagne (se reporter aux Notes 23 et 27).

Dans le cadre de la filialisation de l'activité du Groupe combiné SIS en Allemagne, tous les salariés ont eu la possibilité d'opter ou non pour un transfert dans le nouveau Groupe combiné SIS conformément à l'article 613a du Code civil allemand (« BGB »). Sur le total des coûts de restructuration, 327,9 millions d'euros se rapportent aux salariés qui se sont opposés à ce transfert. Siemens AG n'a pas transféré à SIS GmbH le montant des provisions pour risques et charges et des engagements relatifs à ces salariés lors de la filialisation juridique ; il n'en résultera pour le Groupe combiné SIS aucun coût lié à des conventions d'indemnisation au cours des exercices futurs car ces salariés ont quitté le groupe théorique.

## 6. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Millions d'euros	Exercice clos le 30 septembre 2010
Produit de réévaluation à la valeur de marché	5,4
Produit des sorties de bilan (passif)	3,2
Plus-values sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1,2
Divers	2,6
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>12,4</b>

Le poste *Produit de réévaluation à la valeur de marché* représente une majoration (*step-up*) à la valeur de marché de la participation dans E-utile S.p.A., par suite de la perte de contrôle liée à des modifications contractuelles. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, la participation est enregistrée selon la méthode de la mise en équivalence.

## 7. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Millions d'euros	Exercice clos le 30 septembre 2010
Frais de résiliation anticipée	(3,3)
Moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2,6)
Divers	(3,4)
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(9,3)</b>

Le poste *Frais de résiliation anticipée* représente les paiements exceptionnels versés par le Groupe combiné SIS à SFS au titre de la résiliation anticipée de contrats de leasing.

## 8. RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

millions d'euros	Exercice clos le 30 septembre 2010
Quote-part du résultat des participations mises en équivalence	6,6
Reprises de dépréciations	0,4
<b>Résultat sur participations mises en équivalence</b>	<b>7,0</b>

Le poste *Quote-part du résultat des participations mises en équivalence* inclut principalement pour l'exercice 2010 la quote-part du Groupe combiné SIS dans le bénéfice 2010 des participations suivantes (les chiffres présentés représentent le total des bénéfices) :

- Ute Salta, Argentine : 1,7 million d'euros,
- Temporal Recaido y Tecnologia, Argentine : 1,5 million d'euros,
- CYBERDOC Gesellschaft für Digitale Kommunikation im Notariat GmbH & Co KG, Autriche : 1,1 million d'euros,
- E-utile S.p.A., Italie : 0,7 million d'euros.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, la participation dans E-utile S.p.A. est comptabilisée par mise en équivalence.

Pour de plus amples informations concernant les participations mises en équivalence du Groupe combiné SIS, se reporter à la Note 19.

## 9. PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS, AUTRES RÉSULTATS FINANCIERS, NETS

	Exercice clos le 30 septembre
millions d'euros	2010
Produits d'intérêts liés aux retraites <sup>22</sup>	53,1
Produits d'intérêts non liés aux retraites	2,0
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>55,1</b>
Charges d'intérêts liées aux retraites <sup>23</sup>	(83,1)
Charges d'intérêts non liées aux retraites	(16,0)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(99,1)</b>
Résultat sur actifs financiers disponibles à la vente	0,6
Résultats financiers divers	(1,6)
<b>Autres résultats financiers</b>	<b>(1,0)</b>

Les composantes du *Résultat lié aux retraites et engagements assimilés* sont les suivantes :

	Exercice clos le 30 septembre
millions d'euros	2010
Rendement attendu des actifs du fonds et droits à remboursement	53,1
Charges d'intérêts	(83,1)
<b>Résultat lié aux retraites et engagements assimilés</b>	<b>(30,0)</b>

Pour de plus amples informations concernant le poste *Charges liées aux retraites et engagements assimilés*, se reporter à la Note 25.

Le solde des *Produits et charges d'intérêts, non liés aux retraites*, s'établit comme suit :

	Exercice clos le 30 septembre
millions d'euros	2010
Produits d'intérêts, non liés aux retraites	2,0
Charges d'intérêts, non liées aux retraites	(16,0)
<b>Produits (Charges) d'intérêt, non liés aux retraites</b>	<b>(14,0)</b>
Dont : Résultat financier lié aux actifs et passifs d'exploitation	(1,8)
Dont : Autre résultat des opérations de financement	(12,2)

Le *Résultat financier lié aux actifs et passifs d'exploitation* inclut principalement les produits d'intérêts et charges d'intérêts sur les créances clients ou dettes fournisseurs ainsi que les intérêts sur avances et préfinancement de commandes. Le poste *Autre résultat des opérations de financement* inclut tous les autres intérêts, principalement les charges d'intérêts liées aux opérations avec Siemens Financial Services GmbH (se reporter à la Note 35).

Le poste *Produits (Charges) d'intérêts, non liés aux retraites* inclut les montants suivants liés à des actifs financiers ou des dettes financières évalués à leur juste valeur de marché sans incidence sur le compte de résultat combiné :

<sup>22</sup> Les produits d'intérêts liés aux retraites de 53,1 millions d'euros incluent 50,4 millions d'euros au titre des principaux plans de retraite (Note 25) et 2,7 millions d'euros au titre des autres plans de retraite

<sup>23</sup> Les charges d'intérêts liées aux retraites de 83,1 millions d'euros incluent 79,1 millions d'euros au titre des principaux plans de retraite (Note 25) et 4,0 millions d'euros au titre des autres plans de retraite

	Exercice clos le 30 septembre
millions d'euros	2010
Total des produits d'intérêts liés à des actifs financiers	1,3
Total des charges d'intérêts liées à des dettes financières	(15,1)

Le *Résultat sur actifs financiers disponibles à la vente* est composé des éléments suivants :

	Exercice clos le 30 septembre
millions d'euros	2010
Dividendes perçus	0,1
Résultat sur cessions	0,4
Divers	0,1
<b>Résultat sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0,6</b>

## **10. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**

La charge / le produit d'impôt au titre des impôts sur les bénéfices se répartit comme suit :

	Exercice clos le 30 septembre
millions d'euros	2010
Produit (Charge) d'impôt courant	4,2
Produit (Charge) d'impôt différé	(0,6)
<b>Produit d'impôt au titre des impôts sur les bénéfices</b>	<b>3,6</b>

Le produit d'impôt de l'exercice 2010 inclut une régularisation de 9,7 millions d'euros au titre des impôts courants imputables aux exercices antérieurs.

La charge d'impôt différé de l'exercice 2010 inclut une charge d'impôt différé de 22,3 millions d'euros liée à l'évolution des différences temporelles.

En Allemagne, les impôts courants sont calculés sur la base d'un taux d'imposition sur les sociétés unique de 15 % auquel s'ajoute une surcharge de 5,5 % pour tous les bénéfices distribués et reportés. Outre l'impôt sur les sociétés, une taxe professionnelle est prélevée sur les bénéfices réalisés en Allemagne. Compte tenu de sa non-déductibilité, le taux moyen de la taxe professionnelle ressort à 15 % en moyenne, ce qui porte le taux d'imposition global sur les sociétés en Allemagne à 31 %. Les taux d'imposition qui sont appliqués pour l'évaluation des impôts différés à l'actif et au passif sont les taux en vigueur à la date à laquelle l'actif est réalisé ou la dette réglée.

Les bénéfices réalisés par les filiales étrangères sont imposés sur la base de la réglementation fiscale des différents pays, en appliquant les taux d'imposition en vigueur. Les taux d'imposition qui sont appliqués pour le calcul des impôts différés à l'actif et au passif sont les taux en vigueur à la date à laquelle l'actif est réalisé ou la dette réglée.

La charge d'impôt comptabilisée diffère du montant résultant de l'application du taux d'imposition global en Allemagne (31 % pour l'exercice clos au 30 septembre 2010) comme suit :

	Exercice clos le 30 septembre
millions d'euros	2010
<b>Produit / (charge) d'impôt calculé(e)</b>	<b>170,1</b>
Augmentation / diminution de la charge d'impôt au titre des impôts sur les bénéfices liée aux :	
Charges d'exploitation non déductibles	(3,9)
Produits exonérés d'impôts	2,9
Impôts imputables aux exercices antérieurs	3,5
Impact de l'appréciation de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés et des crédits d'impôts	(168,0)
Différence de taux d'imposition – hors d'Allemagne	1,1
Incidence de la variation des taux d'imposition	(1,7)
Divers, net	(0,4)
<b>Produit / (charge) d'impôt comptabilisée(e) au titre des impôts sur les bénéfices</b>	<b>3,6</b>

Les impôts différés (bruts) se répartissent entre les postes de l'actif et du passif du bilan comme suit :

	30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre
millions d'euros	2010	2009
Actifs financiers	0,6	6,4
Immobilisations incorporelles	8,7	5,1
Immobilisations corporelles	23,6	39,7
Stocks	0,9	1,8
Créances	20,3	8,5
Retraites et engagements assimilés	96,5	42,9
Provisions	76,6	56,7
Dettes	53,3	51,3
Report déficitaires et crédits d'impôt	19,0	17,5
Divers	-	0,1
<b>Impôts différés – actif</b>	<b>299,5</b>	<b>230,0</b>

	30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre
millions d'euros	2010	2009
Actifs financiers	3,6	0,8
Autres immobilisations incorporelles	18,6	11,4
Immobilisations corporelles	30,9	35,2
Stocks	1,4	0,5
Créances	13,5	8,5
Retraites et engagements assimilés	17,5	3,8
Provisions	27,8	48,6
Dettes	4,3	2,5
Divers	0,2	0,0
<b>Impôts différés – passif</b>	<b>117,8</b>	<b>111,3</b>
<b>Solde des impôts différés (passif)</b>	<b>181,7</b>	<b>118,7</b>

Dans l'évaluation de la recouvrabilité des impôts différés actifs, la direction apprécie dans quelle mesure il est probable que les impôts différés actifs soient réalisables. La recouvrabilité dépend in fine des bénéfices imposables générés durant les exercices fiscaux où les différences temporelles ou les reports déficitaires deviendront déductibles. Les dirigeants prennent ainsi en compte dans cette évaluation le renversement attendu

des impôts différés passifs et les bénéfices taxables futurs attendus. Sur la base de l'historique des résultats taxables et des prévisions de bénéfices imposables futurs au cours des périodes pendant lesquelles les impôts différés actifs sont déductibles, les dirigeants pensent qu'il est probable que le Groupe combiné SIS réalise les avantages fiscaux pour lesquels des impôts différés ont été inscrits à l'actif.

Au 30 septembre 2010, les reports de pertes fiscales du Groupe combiné SIS s'élèvent à 93,6 millions d'euros. Le Groupe combiné SIS estime que l'activité future permettra de dégager un bénéfice imposable suffisant pour récupérer ces impôts différés actifs à hauteur de 68,6 millions d'euros.

Aucun impôt différé ne figure à l'actif pour les éléments suivants (montants bruts) :

millions d'euros	Au 30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Différences temporelles déductibles	133,1	120,8
Reports de pertes fiscales	25,1	15,0
	158,2	135,8

Au 30 septembre 2010 et au 1er octobre 2009, respectivement, 17,9 millions d'euros et 15,0 millions d'euros de reports déficitaires arriveront à échéance d'ici 2012.

Dans un certain nombre de pays, des entités du Groupe combiné SIS font l'objet de contrôles fiscaux en cours relativement à des exercices non prescrits. Des provisions adéquates ont été constituées pour tous les exercices fiscaux non prescrits.

En incluant les éléments inscrits directement en capitaux propres, le produit ou (la charge) d'impôt est le suivant:

millions d'euros	Exercice clos le 30 septembre 2010
Charge d'impôt comptabilisée en résultat	3,6
Produit et charge d'impôt inscrits directement dans les autres éléments des capitaux propres	49,8
	53,4

La charge d'impôt inscrite directement dans les autres éléments des capitaux propres concerne essentiellement les gains et pertes actuariels.

## **11. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE**

Les tableaux suivants récapitulent la partie à court terme du portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente du Groupe combiné SIS :

millions d'euros	30 septembre 2010			
	Coûts d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values non réalisées	Moins-values non réalisées
Instruments de capitaux propres	0,1	0,1	-	-
Instruments de dette	1,0	1,0	-	-
Parts de fonds	1,7	1,6	-	(0,1)
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2,8</b>	<b>2,7</b>	<b>-</b>	<b>(0,1)</b>

millions d'euros	1 <sup>er</sup> octobre 2009			
	Coûts d'acquisition	Valeur de marché	Plus-values non réalisées	Moins-values non réalisées
Instruments de dette	0,7	0,7	-	-
Parts de fonds	1,8	1,6	-	(0,2)
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2,5</b>	<b>2,3</b>	<b>-</b>	<b>(0,2)</b>

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe combiné SIS n'a réalisé aucune plus-value ni aucune moins-value sur la cession d'actifs financiers disponibles à la vente.

Les actifs financiers disponibles à la vente classés à long terme sont inclus dans le poste *Autres actifs financiers* (se reporter à la Note 20).

## **12. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES**

millions d'euros	30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre
	2010	2009
Créances clients	411,1	364,1
Créances de location-financement	0,1	0,5
Créances des entreprises associées et affiliées	4,8	2,9
<b>Créances clients et autres créances</b>	<b>416,0</b>	<b>367,5</b>

Le tableau suivant détaille la variation des provisions pour dépréciation des créances clients du Groupe combiné SIS :

millions d'euros	30 septembre
	2010
Provisions pour dépréciation au début de l'exercice	26,7
Variation (réduction) des provisions pour dépréciation de l'exercice ayant une incidence sur le résultat	(1,3)
Pertes sur créances irrécouvrables	(0,8)
Rentrées sur créances amorties	(1,9)
Écarts de conversion	0,6
Changements de périmètre de combinaison	0,6
<b>Provisions pour dépréciation à la clôture de l'exercice</b>	<b>23,9</b>

Les créances de location-financement sont dues à moins d'un an pour les exercices 2010 et 2009.

Au cours des exercices 2010 et 2009, il n'y a pas d'écart entre le montant des paiements minimaux au titre de la location et la valeur actualisée de l'encours minimal des loyers à recevoir.

### 13. AUTRES ACTIFS FINANCIERS À COURT TERME

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Créances sur personnel	3,9	1,5
Instruments financiers dérivés	2,3	1,0
Soldes débiteurs des comptes fournisseurs	1,7	1,9
Autres instruments liquides	0,8	-
Créances liées à des prêts – tiers	0,2	0,2
Créances liées à des prêts – entreprises associées et affiliées	0,1	-
Divers	10,1	8,2
<b>Autres actifs financiers à court terme</b>	<b>19,1</b>	<b>12,8</b>

Le poste *Divers* inclut dans une large mesure des dépôts de garantie au titre de la location de bureaux en Inde.

### 14. STOCKS

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Matières et fournitures	1,6	1,4
Produits semi-ouvrés	13,4	10,3
Coûts sur travaux en cours non facturés	241,5	245,6
Produits finis et marchandises	29,9	29,2
Acomptes versés	5,0	7,2
	<b>291,4</b>	<b>293,7</b>
Acomptes reçus	(36,3)	(28,7)
<b>Stocks</b>	<b>255,1</b>	<b>265,0</b>

Les matières et fournitures, les produits semi-ouvrés, les produits finis et marchandises sont estimés au plus bas du coût d'acquisition/de fabrication ou de la valeur nette de réalisation. Les dépréciations afférentes ont augmenté de 1,1 million d'euros, passant de 70,9 millions d'euros pour l'exercice 2009 à 72,0 millions d'euros pour l'exercice 2010.

Le poste *Coûts sur travaux en cours non facturés* inclut des projets de construction non achevés qui présentent un solde inscrit à l'actif, pour lesquels les coûts du contrat de construction, après prise en compte de la marge réalisée et déduction des pertes, sont supérieurs à la facturation à l'avancement. Les projets de construction, dont il est fait état ici et dans la suite, comprennent des contrats de service qui sont inscrits au bilan selon la méthode de l'avancement. Les coûts des projets non facturés et les coûts au-delà des facturations à l'avancement se rapportent principalement à trois grands projets publics, se montant à 118,5 millions d'euros sur l'exercice 2010 (115,8 millions d'euros sur l'exercice 2009). Ces trois contrats sont des projets à long terme dans lesquels le Groupe combiné SIS réalise une solution pour un client et fournit des services ultérieurement.

Les dettes liées aux contrats de construction, pour lesquels les facturations à l'avancement sont supérieures aux coûts de production et à la marge réalisée, après déduction des pertes, figurent au poste *Autres dettes à court terme* (se reporter à la Note 23). Le montant total des coûts de production encourus et des marges réalisées, après déduction des pertes subies sur les contrats de construction en cours, s'élevait au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009 à respectivement 2 084,3 millions d'euros et 2 143,7 millions d'euros. Les acomptes reçus sur contrats de construction en cours étaient au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009 de respectivement 8,8 millions d'euros et 5,1 millions d'euros. Le chiffre d'affaires réalisé durant l'exercice 2010 dans le cadre de contrats de construction a atteint 382,7 millions d'euros. Il n'y a pas eu de retenues de garantie des clients sur les contrats de construction au cours de l'exercice 2010.

## 15. AUTRES ACTIFS À COURT TERME

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Charges payées d'avance	53,4	53,9
Autres créances fiscales	22,8	23,7
Divers	9,0	11,6
<b>Autres actifs à court terme</b>	<b>85,2</b>	<b>89,2</b>

Le poste *Charges payées d'avance* inclut des contrats d'assurance, de maintenance et d'autres contrats de même nature payés d'avance. Par ailleurs, les charges payées d'avance comprennent un montant de 19,1 millions d'euros au 30 septembre 2010 et de 24,3 millions d'euros au 1<sup>er</sup> octobre 2009 au titre d'un contrat fournisseur avec paiement annuel au mois de mars.

## 16. ECARTS D'ACQUISITION

millions d'euros	30 septembre 2010
<b>Coût d'acquisition</b>	
Solde d'ouverture	270,8
Écarts de conversion et divers	14,0
Acquisitions et ajustements liés à la première consolidation	13,8
Cessions et reclassements en actifs destinés à être cédés	(1,2)
Solde de clôture	297,4
<b>Dépréciations cumulées et autres mouvements</b>	
Solde d'ouverture	(155,4)
Écarts de conversion et divers	(10,3)
Solde de clôture	(165,7)
<b>Valeur comptable nette</b>	
Solde d'ouverture	115,4
Solde de clôture	131,7

Au cours de l'exercice 2010, l'augmentation des écarts d'acquisition résulte principalement de l'acquisition d'energy4U GmbH (12,1 millions d'euros).

Le Groupe combiné SIS réalise le test annuel obligatoire de dépréciation des écarts d'acquisition au dernier trimestre de l'exercice selon les principes décrits dans la Note 2. Le test de dépréciation annuel a attesté en 2010 que les montants recouvrables étaient supérieurs aux valeurs comptables. Les hypothèses clé retenues par les dirigeants pour déterminer la valeur de marché, déduction faite des coûts de cession, comprennent un taux de croissance soutenable à long terme de 1,0 % (valeur terminale) ainsi qu'un taux d'actualisation après impôts de 8,0 % pour l'exercice 2010. Dans la mesure du possible, des références de prix de marché ont été utilisées.

Afin de déterminer la juste valeur de l'activité, après déduction des coûts de cession, une prévision des flux de trésorerie a été établie pour cinq ans sur la base de l'historique des exercices précédents, des résultats opérationnels réalisés et de la meilleure estimation par les dirigeants des développements futurs ainsi que des hypothèses de marché.

La valeur de marché, déduction faite des coûts de cession, est principalement déterminée par la valeur terminale qui est particulièrement sensible à la variation des hypothèses de taux de croissance et de taux d'actualisation. Ces deux hypothèses sont définies individuellement. Les taux d'actualisation reflètent l'évaluation actuelle par le marché des risques et se fondent sur le coût moyen pondéré du capital. Le taux de croissance retenu pour déterminer la valeur terminale prend en compte les données macroéconomiques de source externe et les évolutions attendues spécifiques au secteur d'activité.

## 17. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

milliers d'euros	Valeur brute 01.10.2009	Écarts de conversion	Entrées	Sorties	Valeur brute 30.09.2010	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable résiduelle 30.09.2010	Dotations aux amortissements de l'exercice 2010
Logiciels et autres immobilisations incorporelles produites par le Groupe combiné SIS	192,4	8,0	20,1	(11,1)	209,4	(132,5)	76,9	(29,0)
Brevets, licences et droits similaires	184,8	3,1	31,9	(10,3)	209,5	(153,5)	56,0	(19,7)
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>377,2</b>	<b>11,1</b>	<b>52,0</b>	<b>(21,4)</b>	<b>418,9</b>	<b>(286,0)</b>	<b>132,9</b>	<b>(48,7)</b>

Les dotations aux amortissements des *Immobilisations incorporelles* sont prises en compte dans les postes *Coûts des produits vendus*, *Coûts de recherche et développement* et *Coûts des services commerciaux* ou *Charges administratives* en fonction de l'utilisation des actifs concernés.

Le poste *Logiciels et autres immobilisations incorporelles produites* inclut des montants de 26,6 millions d'euros et 30,7 millions d'euros au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009, qui sont utilisés, entre autres, pour exécuter un contrat client au Royaume-Uni. Les coûts inscrits à l'actif sont amortis sur la durée de vie prévue des actifs.

L'acquisition d'energy4U représente 18,7 millions d'euros des entrées dans le poste *Brevets, licences et droits similaires*.

Aux États-Unis, des dépréciations ont été enregistrées sur des licences SAP pour un montant de 1,4 millions d'euros sur l'exercice 2010.

Au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009, les engagements contractuels relatifs à l'acquisition d'autres immobilisations incorporelles s'élevaient à respectivement 27,3 millions d'euros et 1,0 million d'euros.

## 18. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

milliers d'euros	Valeur brute 01.10.2009	Écarts de conversion	Entrées	Virements	Sorties	Valeur brute 30.09.2010	Amortissements et dépréciations cumulés	Valeur comptable résiduelle 30.09.2010	Dotations aux amortissements de l'exercice 2010
Terrains et constructions	45,8	1,0	16,0	(4,0)	(0,8)	58,0	(22,5)	35,5	(3,3)
Installations techniques, matériels et outillages industriels	78,0	3,8	1,8	0,1	(3,0)	80,7	(66,6)	14,1	(3,4)
Mobilier et matériel de bureau	1 394,8	34,6	110,4	13,2	(242,2)	1 310,8	(1 061,0)	249,8	(141,1)
Matériels donnés en location	45,2	0,4	0,9	0,2	(5,3)	41,4	(37,7)	3,7	(4,8)
Avances et acomptes versés et immobilisations en cours	6,6	0,1	13,8	(4,8)	(0,2)	15,5	-	15,5	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 570,4</b>	<b>39,9</b>	<b>142,9</b>	<b>4,7</b>	<b>(251,5)</b>	<b>1 506,4</b>	<b>(1 187,8)</b>	<b>318,6</b>	<b>(152,6)</b>

Les engagements contractuels relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élevaient à respectivement 20,8 millions d'euros et 8,7 millions d'euros au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les paiements minimaux à recevoir sur des contrats de location simple s'élèvent au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

Exercice clos le 30 septembre	30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre
Échéance	2010	2009
À moins d'un an	3,2	5,0
Entre 1 et 5 ans	0,2	3,0
	<b>3,4</b>	<b>8,0</b>

Les loyers futurs dus par les locataires dans le cadre de contrats de location simple concernent principalement du matériel informatique et de traitement des données. Des versements conditionnels de loyer apparaissent dans le résultat de l'exercice 2010 pour un total de 0,1 million d'euros.

Les charges d'amortissement ainsi que les provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles sont prises en compte dans les postes *Coûts des produits vendus*, *Coûts de recherche et développement* et *Coûts des services commerciaux* ou *Charges administratives* en fonction de l'utilisation de l'actif concerné.

## 19. PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009, les principales participations mises en équivalence du Groupe combiné SIS, dont aucune n'est cotée en bourse, étaient les suivantes (par ordre alphabétique) :

	Part détenue en pourcentage	
	30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre
	2010	2009
CYBERDOC Gesellschaft für Digitale Kommunikation im Notariat GmbH & Co. KG, Vienne	49,97%	49,97%
Desarrollo de Aplicaciones Especiales S.A., Madrid	39,33%	39,33%
E-Utile S.p.A., Milan <sup>1</sup>	51,00%	51,00%
Metronec S.A. – Siemens IT solutions & Services S.A. Indra SI S.A.		
Union transitoria de empresa Ute Sube 4, Buenos Aires (Ute Sube 4)	24,00%	-
UTE SALTA, Buenos Aires <sup>1</sup>	50,00%	50,00%

<sup>1</sup> Ces entités ne sont pas contrôlées par le Groupe combiné SIS compte tenu des droits participatifs significatifs détenus par les autres actionnaires

Les informations financières de nos principales participations dans des entreprises associées, non ajustées *au prorata* de la part détenue par le Groupe combiné SIS, sont présentées ci-dessous. Les données de compte de résultat correspondent à la période de référence de douze mois applicable à la mise en équivalence.

	Exercice clos le 30 septembre
millions d'euros	2010
Chiffre d'affaires	102,7
Bénéfice (Perte)	7,8

Les données de bilan correspondent à la valeur à la date de clôture du bilan retenue pour l'application de la mise en équivalence.

	30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre
	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
millions d'euros		
Total actifs	69,7	19,2
Total passifs	57,4	8,6

## 20. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

millions d'euros	2010	2009
Créances clients	8,8	4,4
Participations	5,0	3,7
Actifs au titre des droits à indemnisation pour cessation partielle d'activité	2,0	1,9
Prêts	1,8	1,5
Créances sur personnel	1,4	1,7
Divers	2,8	1,3
<b>Autres actifs financiers</b>	<b>21,8</b>	<b>14,5</b>

Les *Créances clients* ont enregistré une augmentation de 4,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2010, principalement liée à de nouveaux projets assortis de longs délais de paiement.

## 21. AUTRES ACTIFS

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Rémunération différée	17,4	13,9
Prépaiements	10,7	12,0
Divers	2,6	2,5
<b>Autres actifs</b>	<b>30,7</b>	<b>28,4</b>

Le poste *Rémunération différée* se rapporte aux actifs d'un plan de rémunération différée aux États-Unis.

## 22. AUTRES DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Soldes créditeurs des comptes clients	9,6	3,2
Instruments financiers dérivés (se reporter à la Note 31)	2,1	3,3
Dettes envers les entreprises associées et affiliées	1,3	3,2
Divers	4,5	5,8
<b>Autres dettes financières à court terme</b>	<b>17,5</b>	<b>15,5</b>

Le poste *Divers* inclut un prêt client reçu d'un montant de 2,2 millions d'euros au 30 septembre 2010 et 2,6 millions d'euros au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

### 23. AUTRES DETTES À COURT TERME

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Charges de restructuration	378,2	55,1
Taxes sur les salaires et charges sociales	147,9	134,3
Charges de personnel	136,9	134,6
Engagements de rémunération pour primes exceptionnelles	90,5	74,3
Taxes sur le chiffre d'affaires et dettes fiscales	47,3	55,5
Facturations d'avance sur travaux en cours	33,7	33,8
Compte de régularisation	31,3	26,2
Divers	30,3	21,8
<b>Autres dettes à court terme</b>	<b>896,1</b>	<b>535,6</b>

Les charges de restructuration couvrent les coûts au titre des sociétés de transfert, de la cessation progressive d'activité à temps partiel et des annulations de contrat. La forte augmentation constatée est liée à la restructuration décrite à la Note 5.

### 24. DETTES

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
<b>À court terme</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	3,3	2,1
Dettes de location-financement	74,7	65,8
<b>Dettes financières à court terme et échéances à court terme des dettes financières à long terme</b>	<b>78,0</b>	<b>67,9</b>
<b>À long terme</b>		
Dettes de location-financement	42,9	66,5
Autres dettes financières à long terme	0,1	0,2
<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>43,0</b>	<b>66,7</b>
	<b>121,0</b>	<b>134,6</b>

Lors de l'exercice 2010, le taux moyen pondéré des dettes envers les établissements de crédit était de 10,2 %, pour les autres dettes financières de 0,3 % et pour les dettes de location-financement de 6,5 %.

Au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009, le volume total des dettes (hors dettes de location-financement comptabilisées séparément) à échéance dans les 5 années à venir et au-delà, se répartit comme suit :

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
À moins d'un an	3,3	2,1
Entre 1 et 5 ans	0,1	0,2
	<b>3,4</b>	<b>2,3</b>

Au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009, les dettes de location-financement se répartissent comme suit :

Au 30 septembre 2010

Échéance	Montant minimum des loyers futurs	Charges d'intérêts non amorties	Valeur actualisée du montant minimum des loyers futurs
À moins d'un an	82,1	-7,4	74,7
Entre 1 et 5 ans	47,1	-4,2	42,9
	<b>129,2</b>	<b>-11,6</b>	<b>117,6</b>

Au 1<sup>er</sup> octobre 2009

Échéance	Montant minimum des loyers futurs	Charges d'intérêts non amorties	Valeur actualisée du montant minimum des loyers futurs
À moins d'un an	72,6	-6,8	65,8
Entre 1 et 5 ans	73,4	-6,9	66,5
	<b>146,0</b>	<b>-13,7</b>	<b>132,3</b>

## **25. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS**

Les Etats Financiers Combinés prennent en compte les engagements de retraite au titre des principaux plans de retraite (en Allemagne, en Autriche, en Suisse et au Royaume-Uni) ainsi qu'au titre d'autres plans de retraite et engagements assimilés du Groupe combiné SIS dans des pays autres que l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et le Royaume-Uni.

Les tableaux qui suivent présentent les chiffres des retraites des pays concernés par les principaux engagements de retraite (principaux plans de retraite) relatifs au Groupe combiné SIS (Allemagne, Autriche, Suisse et le Royaume-Uni) dans la mesure où ces pays représentent 94 % du total des engagements de retraite non couverts par des fonds externes relatifs au Groupe combiné SIS au 30 septembre 2010.

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en l'état en fonction des salariés affectés au Groupe combiné SIS respectivement au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et au 30 septembre 2010. Par dérogation à ce principe, mais conformément à la base d'établissement des Etats Financiers Combinés (se reporter à la Note 1), les bénéficiaires non actifs en Allemagne (salariés non actifs de Siemens AG seulement) ont été exclus pour refléter le périmètre de la transaction avec Atos.

Les engagements de retraite se rapportant aux bénéficiaires non actifs de Sinius GmbH ont été comptabilisés dans les Etats Financiers Combinés SIS dans la mesure où ces engagements seront transférés à SIS GmbH au cours de l'exercice 2011.

Les engagements de retraite du Groupe combiné SIS, regroupés pour l'essentiel dans le cadre de plans de retraite à prestations définies, couvrent actuellement la quasi-totalité des salariés en Allemagne et de nombreux collaborateurs du Groupe combiné SIS dans le monde. Pour financer les engagements de retraite, les principaux plans du Groupe combiné SIS sont couverts par des actifs détenus par des fonds externes au sein d'entités distinctes.

Afin de diminuer les risques liés aux plans de retraite, le Groupe combiné SIS a fait évoluer ces dernières années certains de ses principaux plans de retraite du modèle à prestations définies au système de retraite dont les prestations se fondent principalement sur les contributions du Groupe combiné SIS.

Par ailleurs, des engagements assimilés ont été pris, constitués essentiellement d'allocations-relais versées à des salariés allemands après leur départ à la retraite (engagements se montant à 21 millions d'euros au 30 septembre 2010). Ces engagements assimilés, pour la plupart non financés par des capitaux externes, s'analysent, selon les IFRS, comme des plans à prestations définies et ont donc été inclus comme tels dans les principaux plans de retraite décrits ci-après.

En sus de ce qui précède, en dehors de l'Allemagne, les engagements de retraite sont couverts par des cotisations à des régimes de retraite et de retraite complémentaire. À ce titre, le Groupe combiné SIS verse des cotisations à des caisses de retraite conformément à la législation sociale applicable. Comme le Groupe combiné SIS est exclusivement tenu de verser des cotisations, aucun engagement ne doit figurer au bilan.

### Bilan combiné

Les principaux postes du bilan combiné, qui concernent les engagements de retraite et engagements assimilés aux 30 septembre 2010 et 1<sup>er</sup> octobre 2009 sont les suivants :

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Principaux engagements pris au titre des retraites	710,1	590,5
Autres engagements	43,0	33,5
<b>Provisions pour retraites et engagements assimilés</b>	<b>753,1</b>	<b>624,0</b>
<b>Prépaiements</b>	0,2	0,1
<b>Montant total comptabilisé dans les Etats Financiers Combinés</b>	<b>752,9</b>	<b>623,9</b>
<b>Gains / pertes actuariels</b>	<b>(179,2)</b>	
Dont		
Principaux engagements pris au titre des retraites	(164,2)	-
Autres engagements	(15,0)	-
<b>Incidence de l'impôt sur les bénéfices</b>	49,8	
Dont		
Principaux engagements pris au titre des retraites	45,2	-
Autres engagements	4,6	-
<b>Montant total comptabilisé dans les Autres éléments des capitaux propres (net d'impôt)</b>	<b>(129,4)</b>	-
Dont		
Principaux engagements pris au titre des retraites	(119,0)	-
Autres engagements	(10,4)	-

#### Principaux engagements pris au titre des retraites

Les principaux plans de retraite couvrent 20 262 ayants droit et/ou bénéficiaires<sup>24</sup>, dont 12 918 salariés en activité, 5 368 anciens membres du personnel bénéficiant de droits acquis et 1 976 retraités et ayants droit survivants (pension de réversion). Le montant des engagements est calculé individuellement, en fonction du niveau de salaire ou d'appointements et/ou de la position hiérarchique et des années de service dans le Groupe combiné SIS. Les engagements de retraite peuvent varier en fonction de la réglementation juridique, fiscale et économique en vigueur dans chaque pays. La majorité des collaborateurs actuels du Groupe combiné SIS en Allemagne bénéficie d'un régime de retraite par capitalisation baptisé BSAV (« *Beitragsorientierte Siemens Altersversorgung* »), institué en 2004. Du point de vue du Groupe combiné SIS, le plan BSAV est un plan à prestations définies (*Defined Benefit Plan*), qui n'est pas couvert par des actifs, dont les prestations dépendent

<sup>24</sup> Les salariés peuvent être bénéficiaires de plusieurs plans

principalement des cotisations versées par le Groupe combiné SIS et des produits des investissements réalisés à l'aide de ces cotisations, le Groupe combiné SIS garantissant un taux minimal.

### **Événements postérieurs au 30 septembre 2010 ayant une incidence sur les engagements de retraite**

Dans le cadre du détournement des entités allemandes du Groupe combiné SIS, une indemnisation a été convenue avec Siemens AG, qui correspond à la valeur des engagements de retraite non couverts par des fonds externes au titre des salariés qui rejoignent Atos. L'indemnisation sera établie au moyen d'une évaluation actuarielle conformément au référentiel IFRS, sur la base des hypothèses et méthodes appliquées par Siemens AG dans ses comptes annuels 2010. L'indemnisation ne constitue pas un actif du fonds et ne peut donc être déduite des engagements au titre des retraites. Elle sera constatée séparément en tant que droit à remboursement sur l'exercice 2011. À la date d'effet de la cession à Atos, Siemens AG versera cette indemnisation au Groupe combiné SIS. Le montant de l'indemnisation est fixe et n'est ajusté que pour refléter les variations du taux d'actualisation IFRS entre le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et la date de paiement effective dans le cas où l'indemnisation ne serait pas versée avant le 30 septembre 2011.

Par ailleurs, par suite des mesures de restructuration, 1 900 salariés en activité actuellement affectés au Groupe combiné SIS demeurent dans des entités Siemens AG au 1<sup>er</sup> octobre 2010 (se reporter aux Notes 1 et 5). Conformément au principe de présentation « en l'état » des Etats Financiers Combinés, les engagements de retraite concernant ces salariés sont inclus dans le total des engagements au titre des retraites puisque les mesures de restructuration n'auront d'incidence sur les engagements au titre des retraites que pour l'exercice 2011, où ces engagements seront traités comme des désinvestissements.

Au Royaume-Uni, le Groupe combiné SIS est un employeur cotisant au « Siemens Benefits Scheme » (SBS). Le SBS est un régime de retraite à prestations définies multi-employeurs qui verse des prestations sous forme de somme forfaitaire et de pensions établies en fonction du salaire final. Tous les actifs du régime sont mis en commun entre tous les employeurs. Le régime n'accepte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 2003 ni de futures charges à payer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par suite de la cession à Atos, les engagements de retraite au titre des bénéficiaires retraités du plan du Groupe combiné SIS au Royaume-Uni resteront à la charge de Siemens. Conformément au principe de présentation « en l'état » des Etats Financiers Combinés, les engagements de retraite concernant les bénéficiaires non actifs des plans du Groupe combiné SIS sont inclus dans les Etats Financiers Combinés de l'exercice 2010. Pour l'exercice 2011, les actifs et passifs se rapportant aux bénéficiaires non actifs seront traités comme des désinvestissements.

Les chapitres suivants présentent une explication détaillée des principaux engagements de retraite du Groupe combiné SIS :

- engagements en matière de retraite et financement,
- composantes de la charge nette de retraite de la période,
- montants inscrits dans *le compte de résultat global combiné*,
- principes d'évaluation des engagements et de la charge nette de retraite de la période,
- actifs constitués dans les fonds de pension, et
- versements au titre des retraites.

Le Groupe combiné SIS n'a pas eu besoin de constater de limitation de la valeur des actifs de ses principaux plans de retraite au cours de l'exercice 2010.

## Principaux engagements de retraite : obligations en matière de retraite et financement

Le rapprochement entre l'état des engagements et les montants inscrits au bilan combiné se rapportant aux principaux plans de retraite du Groupe combiné SIS se présente comme suit :

millions d'euros	30 septembre 2010		
	Total	Allemagne	Autres pays
Valeur de marché des actifs du fonds de pension	960,9	37,4	923,5
Valeur actuarielle des engagements à prestations définies (« <i>Defined Benefit Obligations</i> » – DBO)	(1 662,8)	(562,5)	(1 100,3)
<i>couverts par actifs extérieurs</i>	(1 107,0)	(37,4)	(1 069,6)
<i>non couverts par actifs extérieurs</i>	(555,8)	(525,1)	(30,7)
Couverture par pays <sup>25</sup>	(701,9)	(525,1)	(176,8)
<i>Allemagne</i>	(525,1)		
<i>Autriche</i>	(30,7)		
<i>Suisse</i>	(22,6)		
<i>Royaume-Uni</i>	(123,5)		
<i>Coût des services passés non reconnu</i>	(8,0)	-	(8,0)
<i>Effets de la limitation de la valeur des actifs</i>	-	-	-
<b>Montant inscrit au bilan</b>	<b>(709,9)</b>	<b>(525,1)</b>	<b>(184,8)</b>
Le montant inscrit pour les principaux plans de pension figure dans les postes suivants du bilan combiné :			
<i>Prépaiements</i>	0,2	-	0,2
<i>Provisions pour retraites</i>	(710,1)	(525,1)	(185,0)

La valeur de marché des actifs de fonds de pension, le DBO et le montant des actifs de couverture constitués au 1<sup>er</sup> octobre 2009 étaient de 772,9 millions d'euros, 1 357,6 millions d'euros et -584,7 millions d'euros.

<sup>25</sup> L'état de financement présente l'excédent/ (déficit) du DBO par rapport au fonds de pension à la date du bilan combiné

Le tableau suivant présente l'évolution du **DBO (obligation au titre des prestations définies) des principaux plans de retraite** au cours de l'exercice 2010 et fournit un complément d'information par pays :

millions d'euros	30 septembre 2010		
	Total	Allemagne	Autres pays
<b>DBO au début de l'exercice</b>	<b>1 357,6</b>	<b>455,2</b>	<b>902,4</b>
Incidences de change	54,1	-	54,1
Coût des services rendus	47,2	26,6	20,6
Charge d'intérêt	79,1	26,3	52,8
Clôtures ou réductions de plans	(5,3)	(5,9)	0,6
Cotisations propres des bénéficiaires	4,6	-	4,6
Charges/produits liés à l'amortissement des services passés	(2,2)	0,5	(2,7)
Gains/pertes actuariels	208,1	112,9	95,2
Acquisitions et transferts entrants	11,4	3,2	8,2
Désinvestissements et transferts sortants	(54,7)	(53,7)	(1,0)
Versements de retraites (pensions)	(37,1)	(2,6)	(34,5)
<b>DBO à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 662,8</b>	<b>562,5</b>	<b>1 100,3</b>
<i>Allemagne</i>	<i>562,5</i>	<i>562,5</i>	
<i>Autriche</i>	<i>30,7</i>		<i>30,7</i>
<i>Suisse</i>	<i>128,4</i>		<i>128,4</i>
<i>Royaume-Uni</i>	<i>941,2</i>		<i>941,2</i>

Sur l'ensemble du DBO à la fin de l'exercice 2010, environ 993,4 millions d'euros revenaient à des salariés actifs, 307,5 millions d'euros à d'anciens membres du personnel bénéficiant de droits acquis et 361,9 millions d'euros à des retraités et ayants droit.

Au cours de l'exercice 2010, le DBO a augmenté en raison de l'abaissement du taux d'actualisation moyen pondéré pour les plans de retraite en Allemagne et à l'international.

Le tableau ci-après illustre l'**évolution des actifs constitués dans les fonds de pension** des principaux plans de retraite au cours de l'exercice 2010 et fournit un complément d'information par pays :

millions d'euros	30 septembre 2010		
	Total	Allemagne	Autres pays
<b>Évolution des actifs du fonds de pension</b>	<b>772,9</b>	<b>32,8</b>	<b>740,1</b>
Incidences de change	45,9	-	45,9
Produits escomptés du fonds de pension	50,4	2,1	48,3
Gains / pertes actuariels du fonds de pension	43,9	4,9	39,0
Acquisition et transferts entrants	8,2	-	8,2
Désinvestissement et transferts sortants	(3,5)	(2,5)	(1,0)
Clôtures de plans	-	-	-
Cotisations patronales	64,3	0,1	64,2
Cotisations propres des bénéficiaires prévues par le plan	4,6	-	4,6
Versements de retraites (pensions)	(25,8)	-	(25,8)
<b>Valeur de marché du fonds de pension à la fin de l'exercice</b>	<b>960,9</b>	<b>37,4</b>	<b>923,5</b>
<i>Allemagne</i>	<i>37,4</i>	<i>37,4</i>	
<i>Autriche</i>	<i>-</i>		<i>-</i>
<i>Suisse</i>	<i>105,8</i>		<i>105,8</i>
<i>Royaume-Uni</i>	<i>817,7</i>		<i>817,7</i>

Le poste *Cotisations patronales* pour l'exercice 2010 figurant dans le tableau ci-dessus inclut des cotisations patronales pour 60,8 millions d'euros au Royaume-Uni et pour 3,4 millions d'euros en Suisse.

**Engagements de retraite : composantes de la charge nette de retraite de la période pour les principaux plans de retraite**

Les composantes de la charge nette de retraite de la période (NPBC) pour l'exercice 2010 sont les suivantes :

millions d'euros	Exercice clos le 30 septembre 2010		
	Total	Allemagne	Autres pays
Coût des services rendus	(47,2)	(26,6)	(20,6)
Charges d'intérêt	(79,1)	(26,3)	(52,8)
Rendement attendu des actifs du fonds	50,4	2,1	48,3
Amortissement des services passés	0,6	(0,5)	1,1
Pertes / bénéfices liés à la clôture ou à des réductions de plans de retraite	7,1	5,9	1,2
<b>Charges nette de retraite de la période</b>	<b>(68,2)</b>	<b>(45,4)</b>	<b>(22,8)</b>
<i>Allemagne</i>	<i>(45,4)</i>	<i>(45,4)</i>	
<i>Autriche</i>	<i>(3,2)</i>		<i>(3,2)</i>
<i>Suisse</i>	<i>(1,3)</i>		<i>(1,3)</i>
<i>Royaume-Uni</i>	<i>(18,3)</i>		<i>(18,3)</i>

**Engagements de retraite : montants comptabilisés dans le compte de résultat global combiné pour les principaux plans de retraite**

Les gains et pertes actuariels des engagements de retraite à prestations définies qui figurent dans l'*État du résultat global combiné* pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 se composent des éléments suivants :

millions d'euros	Exercice clos le 30 septembre 2010		
	Total	Allemagne	Autres pays
Gains / pertes actuariels <sup>26</sup>	(164,2)	(108,0)	(56,2)
Incidence de l'impôt sur les bénéfices	45,2	32,6	12,6
<b>Montants comptabilisés dans le compte de résultat global combiné (après impôts)</b>	<b>(119,0)</b>	<b>(75,4)</b>	<b>(43,6)</b>
<i>Allemagne</i>	<i>(75,4)</i>	<i>(75,4)</i>	
<i>Autriche</i>	<i>(2,1)</i>		<i>(2,1)</i>
<i>Suisse</i>	<i>(11,7)</i>		<i>(11,7)</i>
<i>Royaume-Uni</i>	<i>(29,8)</i>		<i>(29,8)</i>

**Engagements de retraite : principes d'évaluation des engagements et de la charge nette de retraite de la période pour les principaux plans de retraite**

Les taux d'actualisation, l'évolution attendue des rémunérations et des pensions ainsi que le rendement à long terme du fonds de pension utilisés pour l'évaluation des engagements et de la charge nette de retraite de la période varient en fonction de l'environnement économique du pays du plan de retraite ou du pays dans lequel sont investis les actifs du plan ainsi qu'en fonction des perspectives des marchés de capitaux.

Le taux d'actualisation (moyen pondéré) qui est utilisé dans le calcul actuariel des engagements pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009, ainsi que de la charge nette de retraite de la période pour les exercices 2010 et 2011 sont les suivants :

<sup>26</sup> Les gains / pertes actuariels comptabilisés dans le compte de résultat global combiné au 30 septembre 2010 représentent la valeur constatée des principaux plans de retraite du Groupe combiné SIS pour l'exercice 2010 puisque le solde au début de l'exercice au 1<sup>er</sup> octobre 2009 est fixé à zéro

Exercice clos le 30 septembre 2010

1<sup>er</sup> octobre 2009

	Total	Allemagne	Autres pays	Total	Allemagne	Autres pays
Taux d'actualisation	4,7 %	4,2 %	4,9 %	5,5 %	5,6 %	5,5 %
<i>Allemagne</i>	4,2 %			5,6 %		
<i>Autriche</i>	4,0 %			5,3 %		
<i>Suisse</i>	2,6 %			3,5 %		
<i>Royaume-Uni</i>	5,3 %			5,7 %		
Rendement attendu des fonds de pension	6,3 %	6,5 %	6,3 %	6,3 %	6,5 %	6,3 %
<i>Allemagne</i>	6,5 %			6,5 %		
<i>Autriche</i>	0,0 %			0,0 %		
<i>Suisse</i>	5,0 %			5,0 %		
<i>Royaume-Uni</i>	6,5 %			6,5 %		
Évolution attendue des rémunérations	3,1 %	1,8 %	3,8 %	3,1 %	1,8 %	3,7 %
<i>Allemagne</i>	1,8 %			1,8 %		
<i>Autriche</i>	2,7 %			2,8 %		
<i>Suisse</i>	1,5 %			1,5 %		
<i>Royaume-Uni</i>	4,1 %			4,0 %		
Évolution attendue des pensions	2,3 %	1,5 %	2,7 %	2,2 %	1,5 %	2,6 %
<i>Allemagne</i>	1,5 %			1,5 %		
<i>Autriche</i>	0,0 %			0,0 %		
<i>Suisse</i>	0,1 %			0,1 %		
<i>Royaume-Uni</i>	3,1 %			3,0 %		

Les hypothèses fixées pour le calcul des engagements à la date de clôture de l'exercice précédent s'appliquent également à la détermination de la charge d'intérêt et de la charge correspondant aux services rendus pour l'exercice suivant. Le rendement attendu pour l'exercice est calculé sur la base des taux de rendement attendus pour l'exercice appliqués à la valeur de marché des actifs constitués dans le fonds au début de l'exercice. Si des événements significatifs se produisent après la date de clôture, par exemple des dotations exceptionnelles, leur impact est pris en compte dans l'évaluation du rendement attendu des actifs du fonds de pension.

Les taux d'actualisation retenus reflètent les taux d'intérêt versés au jour de clôture du bilan pour des emprunts publics ou industriels de premier rang, à durée équivalente. Les hypothèses actuarielles concernant le rendement attendu des fonds de pension sont déterminées de façon homogène en prenant en compte l'historique des rendements à long terme réalisés dans le passé, la structure du portefeuille et l'évolution future escomptée des rendements à long terme. Pour les exercices 2010 et 2009, l'hypothèse de rendement attendu des actifs des fonds de pension a été maintenue en l'état pour l'essentiel. Les modifications apportées aux autres hypothèses actuarielles non présentées dans le tableau ci-dessus, notamment la rotation des effectifs, la mortalité et l'invalidité, etc. n'ont eu qu'une incidence mineure sur l'évaluation totale des engagements au 30 septembre 2010. Les corrections effectuées en raison des écarts entre les hypothèses actuarielles et les réalisations n'ont eu qu'une incidence mineure sur le DBO en 2010.

#### **Engagements de retraite : actifs constitués dans les fonds de pension**

La répartition par nature des investissements dans les fonds de pension des principaux plans de retraite au jour de clôture pour l'exercice 2010 est la suivante:

Catégorie d'actifs	Composition du portefeuille du fonds de pension <sup>27</sup> au
	30 septembre 2010
Actions	25 %
Instruments à revenu fixe	67 %
Immobilier	8 %
Trésorerie et autres actifs	0 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

La structure de portefeuille actuelle est constituée par des emprunts d'État de premier rang et des emprunts de sociétés sélectionnés. Le Groupe combiné SIS surveille régulièrement la constitution des actifs en tenant compte de la durée des engagements correspondants et analyse les tendances et les évolutions du marché quant à leur incidence sur l'évolution de la valeur des fonds de pension, afin de pouvoir engager très tôt les mesures appropriées.

Le tableau ci-dessous indique les gains effectifs dégagés par le fonds de pension pour l'exercice 2010 :

millions d'euros	30 septembre 2010
Allemagne	7,0
Autres pays	87,3
<b>Gains effectifs résultant du fonds de pension</b>	<b>94,3</b>

Le fonds de pension a réalisé sur l'exercice 2010 un rendement de 12,2 %, soit 94,3 millions d'euros, contre un rendement escompté de 6,3 % ou encore 50,4 millions d'euros. Le rendement des placements de fonds de pension allemands s'élève à 7,0 millions d'euros, soit 21,4 %, montant supérieur au rendement escompté de 2,1 millions d'euros, soit 6,5 %, pris en compte dans la charge nette de retraite de la période. Le rendement effectif des placements pour les principaux plans hors d'Allemagne atteint 87,3 millions d'euros, soit 11,8 %, contre des chiffres escomptés de 6,3 %, soit 48,3 millions d'euros, pris en compte dans la charge nette de retraite de la période.

#### Engagements de retraite : versements au titre des retraites

Le tableau ci-dessous indique les versements au titre des retraites effectués au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010 pour les principaux plans de retraite ainsi que les versements de pensions de retraite attendus pour les cinq exercices à venir, et le montant total attendu pour les cinq exercices suivants (non actualisé) :

millions d'euros	Total	Allemagne	Autres pays
Versements de retraites effectués			
2010	37,1	2,6	34,5
Versements de retraites attendus			
2011	36,6	6,7	29,9
2012	37,8	7,1	30,7
2013	39,7	8,5	31,2
2014	42,6	10,5	32,1
2015	46,3	13,0	33,3
2016 – 2020	285,0	114,5	170,5

Comme les versements de retraites au titre des principaux plans de retraite du Groupe combiné SIS réduisent du même montant les engagements et les actifs constitués dans les fonds de pension, ils n'ont pas d'incidence sur

<sup>27</sup> La structure de portefeuille du Groupe combiné SIS reflète la structure enregistrée pour les Sociétés régionales Siemens correspondantes

le financement de ces plans. Pour les besoins des Etats Financiers Combinés du Groupe combiné SIS, les plans de retraite allemands ne sont, pour l'essentiel, pas couverts par des fonds extérieurs et les versements de retraites ont donc une incidence sur leur état de financement.

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe combiné SIS a versé des cotisations patronales de 64,3 million d'euros au titre des plans couverts par des fonds extérieurs et les fonds de pension correspondants ont été payés directement par l'employeur en 2010. Les cotisations escomptées pour l'exercice 2011 se montent à 65,8 millions d'euros.

### Plans à cotisations définies

Les cotisations comptabilisées en charge au titre des plans à cotisations définies (*Defined Contribution Plans*) ont atteint 13,4 millions d'euros en 2010.

## 26. PROVISIONS

	Provisions liées aux opérations	Garanties	Remise en état, fermeture de sites et autres obligations similaires	Autres	Total
<b>Situation au 1<sup>er</sup> octobre 2009</b>	<b>46,7</b>	<b>14,5</b>	<b>4,5</b>	<b>20,9</b>	<b>86,6</b>
Dotations	59,9	10,0	0,5	9,5	79,9
Utilisations	(13,7)	(4,1)	-	(5,5)	(23,3)
Reprises	(16,1)	(5,3)	-	(9,3)	(30,7)
Écarts de conversion	1,5	1,0	0,1	0,6	3,2
Charge d'intérêts (désactualisation et évolution des taux d'intérêt)	-	-	0,6	-	0,6
Autres variations	(0,5)	0,2	1,5	0,1	1,3
<b>Situation au 30 septembre 2010</b>	<b>77,8</b>	<b>16,3</b>	<b>7,2</b>	<b>16,3</b>	<b>117,6</b>
<i>dont à long terme</i>	27,3	4,8	5,6	3,6	41,3

Les *garanties* concernent essentiellement des produits vendus et des services rendus. De plus amples informations sur les bases de calcul des provisions pour garanties sont fournies à la Note 2, *Dépenses liées à des produits*.

Le Groupe combiné SIS constitue des *Provisions liées aux opérations* en cas de pertes anticipées ou de risques liés au non-achèvement de projets de construction et de contrats de vente ou de location.

*Remise en état* – Le Groupe combiné SIS est soumis à des obligations de remise en état à l'égard de Siemens Real Estate. De plus amples informations sur les bases de calcul des obligations de remise en état sont fournies à la Note 2.

Les *Provisions liées aux opérations* ont augmenté de manière significative au cours de l'exercice 2010. Cette augmentation est liée pour l'essentiel à trois nouveaux projets en Allemagne, dans lesquels le Groupe combiné SIS n'a pas pu exécuter ses obligations dans les délais et selon les budgets prévus. Ces commandes sont en conséquence devenues déficitaires et, dans certains cas, sont susceptibles de donner lieu à des pénalités qui ont été provisionnées. Sur le montant de la hausse des provisions, ces trois projets représentent 29,0 millions d'euros. Pour le reste, les *Provisions liées aux opérations* relèvent de différents projets.

## 27. AUTRES DETTES À LONG TERME

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Charges de restructuration	74,2	34,6
Dettes liées à des charges de personnel	23,1	30,0
Rémunération différée	19,9	15,9
Autres	9,4	9,4
<b>Autres dettes à long terme</b>	<b>126,6</b>	<b>89,9</b>

Les *Charges de restructuration* couvrent les charges enregistrées au titre de la cessation progressive d'activité à temps partiel et des annulations de contrat. Leur forte hausse est liée à la restructuration décrite dans la Note 5.

## 28. AUTRES DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Autres dettes financières à long terme envers les tiers	27,0	17,7
Comptes fournisseurs à long terme	1,8	0,6
<b>Autres dettes financières à long terme</b>	<b>28,8</b>	<b>18,3</b>

Le poste *Autres dettes financières à long terme* inclut la part à long terme d'un prêt d'un client, pour un montant de 8,3 millions d'euros au 30 septembre 2010 et 12,5 millions d'euros au 1<sup>er</sup> octobre 2009 (se reporter également à la Note 22).

## 29. CAPITAUX PROPRES

Ainsi qu'il a été décrit à la Note 1, certaines entités du Groupe combiné SIS appartiennent encore en droit à Siemens AG, à SIS GmbH et aux Sociétés régionales Siemens. Il n'existe donc pas, à l'heure actuelle, d'entité unique exerçant le contrôle de SIS. Les informations financières concernant les entités du Groupe combiné SIS intégrées dans les Etats Financiers Combinés ont donc été combinées dans le cadre d'une structure de groupe théorique. Le Groupe combiné SIS a recours aux exemptions accordées par le référentiel IFRS 1, comme il est décrit à la Note 1.

En-dehors de la perte nette de l'exercice, les capitaux propres incluent les apports versés (449,5 millions d'euros) aux nouvelles entités du Groupe combiné SIS.

Les apports/retraits réputés des actionnaires du Groupe combiné SIS résultent principalement des écarts entre les actifs nets acquis et les prix d'achat respectifs payés dans le cadre du processus de filialisation. Au cours de l'exercice 2010, ces apports réputés se montaient à 1,4 millions d'euros et les retraits réputés correspondants à 133,7 millions d'euros. Ce poste inclut également d'autres transferts d'actifs et de passifs entre le Groupe combiné SIS et ses actionnaires, découlant des spécificités du groupe théorique.

### *Informations complémentaires sur la gestion des capitaux*

Toutes les entités du Groupe combiné SIS sont détenues à 100 % par les entités du Groupe Siemens à l'exception des participations ne donnant pas le contrôle (se reporter à l'Annexe 1). La stratégie du Groupe combiné SIS en matière de gestion des capitaux découle donc de la stratégie de Siemens AG et privilégie la gestion du fonds de roulement. Aucune entité du Groupe combiné SIS n'est tenue de respecter des exigences de capitaux propres significatives imposées par une entité extérieure.

### 30. OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET ENGAGEMENTS

#### Procédures judiciaires

En 2009 Siemens EOOD (Bulgarie) a conclu un contrat avec le ministère de l'Intérieur bulgare, portant sur la livraison et l'implémentation du système bulgare de passeports biométriques. En raison d'un retard lié à la validation du projet par le ministère, l'entreprise a engagé une action en septembre 2010 afin d'obtenir des pénalités substantielles. Le projet a finalement été validé en décembre 2010 et les parties ont transigé.

En septembre 2009, Siemens Canada Limited (« Siemens Canada »), exerçant sous l'appellation Siemens IT Solutions & Services (« Siemens »), a intenté un procès à Sapient Canada Inc. (« Sapient ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, Canada, dans le cadre d'une action en dommages et intérêts s'élevant à 21,5 millions de dollars canadiens (CAD) sur le fondement de services rendus, d'une rupture de contrat et d'une ingérence dans les relations économiques. En juin 2010, Sapient a déposé une demande reconventionnelle à l'encontre de Siemens Canada, pour un montant de 10,25 millions de dollars canadiens, fondée sur des allégations de négligence et de rupture de contrat. Le litige découle de la résiliation par Sapient du contrat conclu avec Siemens Canada portant sur la prestation de services de support des applications et de services de conversion des données dans le contexte de l'implémentation d'une solution SAP.

#### Garanties et autres engagements

Le tableau ci-dessous indique le montant maximal non actualisé des engagements du Groupe combiné SIS, à la date de clôture du bilan, relatifs aux garanties :

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
Garanties de crédits	8,7	9,5
Garanties de bonne fin (sur des prestations de tiers)	16,2	4,7
<b>Autres obligations financières et engagements hors bilan</b>	<b>24,9</b>	<b>14,2</b>

Les *Garanties de crédit* couvrent les engagements financiers de tiers dans les cas où le Groupe combiné SIS est fournisseur et/ou partie au contrat. Ces garanties prévoient en général que le Groupe combiné SIS exécute les engagements financiers garantis en cas de défaut du débiteur principal. Le montant maximum de ces engagements dépend de l'encours de crédit garanti, ou dans le cas de lignes de crédit, utilisables à volonté du montant nominal de la ligne de crédit. La durée de ces garanties s'étend normalement de un (1) à cinq (5) ans.

En outre, le Groupe combiné SIS assume, sous la forme de Garanties de bonne fin, des engagements pour les prestations de tiers extérieurs dans le cadre de projets conjoints ou de consortiums. Ces engagements incluent des garanties pour des acomptes et pour la bonne exécution des contrats. Si le partenaire au sein du consortium n'exécute pas ses obligations, des recours en paiement peuvent être formés contre le Groupe combiné SIS jusqu'à concurrence du montant convenu. En règle générale, les durées convenues vont de trois (3) mois à sept (7) ans, en fonction de la durée du contrat qui fait l'objet de cette garantie.

Au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009, le montant des loyers futurs sur les contrats de location simple non résiliables était le suivant :

millions d'euros	30 septembre 2010	1 <sup>er</sup> octobre 2009
À moins d'un an	167,1	181,8
Entre 1 et 5 ans	183,5	186,2
Plus de 5 ans	8,3	8,0
<b>Futurs loyers dus sur les contrats de location simple non résiliables</b>	<b>358,9</b>	<b>376,0</b>

L'ensemble des charges locatives atteint pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 la somme de 169,2 millions d'euros.

### 31. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants indiquent les valeurs comptables des actifs et dettes financiers, par catégorie d'actif et de dette financiers :

Actifs, tels que figurant au bilan combiné en millions d'euros					30 septembre 2010
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus à des fins de transaction	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21,6				<b>21,6</b>
Actifs financiers disponibles à la vente		2,7			<b>2,7</b>
Autres actifs financiers à court terme			16,8	2,3	<b>19,1</b>
Créances d'entités du Groupe Siemens			575,9		<b>575,9</b>
Créances clients et autres créances			416,0		<b>416,0</b>
Autres actifs financiers à long terme			21,8		<b>21,8</b>
<b>Total</b>	<b>21,6</b>	<b>2,7</b>	<b>1 030,5</b>	<b>2,3</b>	<b>1 057,1</b>

Dettes, telles que figurant au bilan combiné, en millions d'euros				30 septembre 2010
	Dettes détenues à des fins de transaction	Emprunts	Autres dettes financières évaluées au coût amorti	Total
Dettes à court et long terme			121,0	<b>121,0</b>
Dettes fournisseurs			339,0	<b>339,0</b>
Dettes payables aux entités du Groupe Siemens		464,2		<b>464,2</b>
Autres dettes financières	2,1		44,2	<b>46,3</b>
<b>Total</b>	<b>2,1</b>	<b>464,2</b>	<b>504,2</b>	<b>970,5</b>

1<sup>er</sup> octobre  
2009

<b>Actifs, tels que figurant au bilan combiné en millions d'euros</b>	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>Emprunts et dettes</b>	<b>Actifs détenus à des fins de transaction</b>	<b>Total</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,0				<b>10,0</b>
Actifs financiers disponibles à la vente		2,3			<b>2,3</b>
Autres actifs financiers à court terme			11,8	1,0	<b>12,8</b>
Dettes d'entités du Groupe Siemens			573,9		<b>573,9</b>
Dettes fournisseurs et autres dettes			367,5		<b>367,5</b>
Autres actifs financiers à long terme			14,5		<b>14,5</b>
<b>Total</b>	<b>10,0</b>	<b>2,3</b>	<b>967,8</b>	<b>1,0</b>	<b>981,0</b>

1<sup>er</sup> octobre  
2009

<b>Dettes, telles que figurant au bilan combiné en millions d'euros</b>	<b>Dettes détenues à des fins de transaction</b>	<b>Emprunts</b>	<b>Autres dettes financières évaluées au coût amorti</b>	<b>Total</b>
Dette à court et long termes			134,6	<b>134,6</b>
Dettes fournisseurs			392,4	<b>392,4</b>
Dettes payables à des entités du Groupe Siemens		455,9		<b>455,9</b>
Autres dettes financières	3,3		30,5	<b>33,8</b>
<b>Total</b>	<b>3,3</b>	<b>455,9</b>	<b>557,5</b>	<b>1 016,7</b>

Les justes valeurs de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des créances à court terme, des dettes à court terme et des autres actifs et dettes financiers à court terme et dettes à court terme correspondent approximativement à leurs valeurs comptables, principalement en raison des échéances à court terme de ces instruments.

Les créances à long terme à taux fixe ou variable, y compris les créances de location-financement, sont évaluées par le Groupe combiné SIS sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt, les facteurs de risque spécifiques au pays concerné, le degré de solvabilité individuel du client et les caractéristiques de risque de chaque créance. Sur la base de cette évaluation, des provisions pour dépréciation sont constituées. Aux 30 septembre 2010 et 1<sup>er</sup> octobre 2009, la valeur comptable respective de ces créances, nette des provisions, correspond approximativement à leur juste valeur.

Au 30 septembre 2010, les actifs et dettes financiers évalués en juste valeur sont représentés par les instruments dérivés et totalisent respectivement 2,3 millions d'euros (1<sup>er</sup> octobre 2009 : 1,0 millions d'euros) et 2,1 millions d'euros (1<sup>er</sup> octobre 2009 : 3,3 millions d'euros). Le Groupe combiné SIS utilise des opérations de change pour gérer le risque lié aux fluctuations des créances et dettes libellées en devises étrangères. Le risque de défaut des instruments dérivés du Groupe combiné SIS est minime étant donné que les transactions d'instruments dérivés sont exclusivement réalisées avec Siemens Treasury. La juste valeur des contrats de change à terme est basée sur les cours des devises à terme. La juste valeur relève du Niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs, ce qui signifie qu'elle est basée sur des données autres que le cours observable de l'actif ou la dette concerné, soit directement (c'est-à-dire en tant que prix) ou indirectement (c'est-à-dire en tant que valeur dérivée du prix).

Au 30 septembre 2010, la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente s'élevait à 2,7 millions d'euros (au 1<sup>er</sup> octobre 2009 : 2,3 millions d'euros). Les justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente

relèvent du Niveau 1, ce qui signifie qu'elles correspondent aux cours coté d'actifs identiques sur des marchés actifs.

Les gains (pertes) nets liés aux instruments financiers inscrits au compte de résultat sont les suivantes :

En million d'euros	Exercice clos au 30 septembre 2010
Prêts et créances	0,3
Actifs financiers disponibles à la vente	(0,4)
Autres dettes financières au coût amorti	(0,1)
Actifs et dettes financiers détenus à des fins de transaction	(0,3)
<b>Gains (pertes) nets liés aux instruments financiers inscrits au compte de résultat</b>	<b>(0,5)</b>

Les gains (pertes) nets liés aux prêts et créances incluent les variations des provisions pour dépréciation, gains ou pertes liées à des sorties de bilan et au recouvrement de montants antérieurement passés en perte, ainsi que des gains de change nets. Les gains et pertes liés aux *Créances clients* (se reporter à la Note 12) et aux *Actifs financiers disponibles à la vente* (se reporter à la Note 11) ont été constatés pendant l'exercice en cours.

Les gains (pertes) nets d'actifs et de passifs à leur juste valeur tels que constatés au compte de résultat correspondent aux variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés. Les gains (pertes) nets relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux dettes financières comptabilisées au coût amorti comprennent les gains (pertes) nets de change.

## **32. GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

### **Risques liés aux marchés financiers**

Les fluctuations de marché peuvent exposer le Groupe combiné SIS à un risque de volatilité des flux de trésorerie disponible et du résultat. Les activités opérationnelles mondiales du Groupe combiné SIS, ainsi que les activités financières de celui-ci, à travers le monde subissent les fluctuations des taux de change. Le Groupe combiné SIS cherche à gérer et à contrôler ce risque principalement par le biais de ses activités d'exploitation ordinaires et utilise des instruments dérivés lorsqu'il le juge approprié.

La gestion des risques liés aux marchés financiers représente une priorité pour la direction du Groupe combiné SIS. En sa qualité de membre de cette direction, le Directeur financier du Groupe est spécifiquement responsable de cette partie du système global de gestion des risques. Pour des raisons pratiques de gestion, la direction délègue la responsabilité aux fonctions centrales du Groupe combiné SIS, tels que le service de trésorerie et le service de risk management de l'entreprise, ainsi qu'aux entités individuelles du Groupe combiné SIS.

### **Risque de change**

#### *Risques liés aux transactions en devises*

Compte tenu de ses opérations internationales, le Groupe combiné SIS est exposé à des risques de change dans le cadre de sa gestion courante. Le Groupe combiné SIS poursuit diverses stratégies, incluant l'utilisation d'instruments financiers dérivés afin de limiter ou de supprimer ces risques.

Les fluctuations des taux de change peuvent entraîner une volatilité imprévue et non souhaitée du résultat du Groupe et de ses flux de trésorerie. Toute entité du Groupe combiné SIS travaillant avec des partenaires internationaux est exposée à des risques de change lorsque de telles activités entraînent ultérieurement des flux de trésorerie en devise autre que sa monnaie fonctionnelle. Ce risque est limité si l'entité effectue l'essentiel de ses transactions commerciales (ventes et achats de produits et de services, et activités d'investissement et de financement) dans sa monnaie fonctionnelle. De plus, cette exposition au risque de change est en partie neutralisée par l'achat de biens et de services, ainsi que par la réalisation des activités de production et autres contributions en monnaie locale tout au long de la chaîne de création de valeur.

Il est interdit aux entités du Groupe combiné SIS d'emprunter ou d'investir dans des devises à des fins spéculatives. Les financements ou investissements de chaque entité opérationnelle sont de préférence effectués dans leur monnaie fonctionnelle ou avec une couverture de change.

Le Groupe combiné SIS a mis en place un système de gestion des risques de change. Chaque entité du Groupe combiné SIS est responsable de recenser, d'évaluer, de contrôler, de déclarer et de couvrir - sans appliquer une comptabilité de couverture - son exposition au risque de change. Des procédures obligatoires existent pour l'identification et l'évaluation d'une position nette dans chaque devise qui engage les entités à les couvrir à 100 %. Il en découle qu'il n'existe pas d'exposition (pas de « Value-at-Risk »). Les opérations de couverture sont toutes mises en place directement avec Siemens Financial Services.

Le Groupe combiné SIS définit généralement l'exposition au risque de change comme des éléments de son bilan combiné, en plus des engagements libellés en devises, ainsi que des flux de trésorerie en devises pour les opérations anticipées au cours du trimestre suivant. Cette exposition au risque de change est établie par monnaie fonctionnelle des entités du Groupe combiné SIS exposées à ce risque.

#### *Effets des conversions monétaires*

De nombreuses entités SIS sont situées hors de la zone euro. Le reporting financier du Groupe combiné SIS étant établi en euro, les états financiers de ces entités sont convertis en euros de façon à ce que leurs résultats financiers puissent être inclus dans les États Financiers Combinés du Groupe combiné SIS. Pour prendre en compte les effets de cette conversion dans la gestion des risques, l'hypothèse est que les investissements réalisés dans les entités hors zone euro sont permanents. Les effets de la conversion en euro de ces actifs nets sont reflétés dans les capitaux propres du Groupe combiné SIS.

#### **Risque de taux d'intérêt**

Le Groupe combiné SIS n'a contracté aucun emprunt à taux variable significatif et, par conséquent, n'est exposé à aucun risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés.

Historiquement, le financement du Groupe combiné SIS était assuré par Siemens AG, et la gestion du risque de taux d'intérêt était effectuée au niveau de Siemens AG. Le Groupe combiné SIS n'a donc utilisé aucun dérivé de taux d'intérêt.

#### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité résulte de l'incapacité éventuelle du Groupe combiné SIS à faire face à ses engagements financiers, tels que, par exemple, le règlement de sa dette financière et le paiement de ses fournisseurs.

Au cours de l'exercice, le Groupe combiné SIS a été financé par Siemens AG. Dans le futur, le Groupe combiné SIS suivra les opportunités de financement accessibles sur les marchés, ainsi que l'accessibilité et les coûts de ces financements, en vue de maintenir sa flexibilité financière.

Le Groupe combiné SIS a mis en place des prévisions de trésorerie et la gestion de son besoin en fonds de roulement.

Les dettes financières du Groupe combiné SIS impayées au 30 septembre 2010, y compris les instruments financiers dérivés dont la valeur de marché est négative, causeront des sorties de trésorerie au cours de l'exercice fiscal 2011.

Le tableau ci-dessous regroupe la totalité des règlements fixés de manière contractuelle, des remboursements et des intérêts résultant des passifs inscrits au bilan. Il inclut les sorties de trésorerie nette anticipées liées aux dettes financières dérivées qui sont en place au 30 septembre 2010. Ces sorties sont évaluées sur la base de la date de règlement propre à chaque instrument. Les montants inclus dans le tableau sont les sorties de trésorerie nette non actualisées sur les exercices futurs, en fonction de la première date à laquelle le Groupe combiné SIS pourrait devoir les effectuer. Les sorties de trésorerie de passifs financiers (intérêts compris) sans montant ou date fixe sont basés sur les conditions existantes au 30 septembre 2010.

	Exercice clos le septembre 30	
	2011	2012 à 2015
Dettes financières non liées aux dérivés		
Emprunts bancaires	3,3	0,0
Dettes auprès du groupe Siemens	464,2	0,0
Dettes de location-financement	82,1	47,1
Dettes fournisseurs	339,0	1,8
Autres dettes financières	15,4	27,1
Dettes financières liées aux dérivés	2,1	0,0
	<b>906,1</b>	<b>76,0</b>

Les risques liés aux valeurs figurant dans le tableau ci-dessus reflètent le scénario unilatéral prévoyant uniquement des sorties de trésorerie. Les dettes de location-financement, les dettes fournisseurs et autres dettes financières résultent principalement du financement des actifs utilisés dans le cadre de nos activités courantes, telles que le financement des biens, des usines, des équipements et des investissements en fonds de roulement, par exemple les stocks de marchandises et les créances clients. Ces actifs sont pris en compte dans la gestion du risque global de liquidité du Groupe combiné SIS. Afin de suivre les actifs et dettes financiers existants, et de permettre un contrôle effectif des risques futurs, le Groupe combiné SIS a mis en place un système de gestion global des risques couvrant l'ensemble de ses entités opérationnelles dans le monde.

### Risque de crédit

Le risque de crédit désigne toute perte imprévue de trésorerie et de bénéfices si le client est dans l'impossibilité d'honorer ses engagements en temps voulu. Le suivi efficace et le contrôle du risque de crédit font partie du système de gestion des risques du Groupe combiné SIS. Des évaluations sont réalisées et des notations sont appliquées de manière individuelle sur les créances clients et sur les clients qui sollicitent un paiement différé.

Les notations des clients et les limites de crédit individuelles des clients sont basées sur des méthodologies de notation généralement admises, sur des informations obtenues auprès d'agences de notation externes et sur l'expérience du Groupe combiné SIS en matière de défaut de paiement. Les notations et plafonds individuels sont attentivement pris en compte pour déterminer les conditions pour lesquelles un financement direct ou indirect sera proposé aux clients par le Groupe combiné SIS.

L'exposition maximum du Groupe combiné SIS au risque de crédit est représentée par la valeur comptable des actifs financiers. Le Groupe combiné SIS ne détient aucun passif adossé ou autre forme de garantie sur ses actifs financiers.

L'analyse de l'échéancier des créances clients est examinée régulièrement afin de déceler toutes créances douteuses potentielles. Les dirigeants estiment que le montant des provisions pour créances douteuses est suffisant.

Il n'existe pas de risque de crédit significatif au 30 septembre 2010. Concernant les créances clients et autres créances qui ne sont ni provisionnées ni en retard de paiement, rien n'indiquait au 30 septembre 2010 que des défauts de paiement étaient à anticiper. Aucun instrument financier dont l'échéance est dépassée n'a pas fait l'objet d'une provision. Pour de plus amples informations concernant le principe utilisé pour calculer les dépréciations de créances, se reporter à la Note 3.

### **33. RÉMUNÉRATIONS SOUS FORME D' ACTIONS**

Les salariés et la direction du Groupe combiné SIS participent aux plans de paiements sous forme d'actions mis en place chez Siemens AG. Les attributions de rémunération sous forme d'actions chez Siemens, y compris les attributions d'actions, les stock-options, le Programme d'attribution d'actions (*Share Matching Program*) et ses programmes sous-jacents, le Plan d'investissement mensuel et le « *Jubilee Share Program* » sont principalement conçus comme des régimes dont les paiements sont réglés en instruments de capitaux propres et, dans une certaine mesure, comme des régimes dont les paiements sont réglés en trésorerie. Le total des charges de rémunération sous forme d'actions avant impôts inclus dans le résultat net pour l'exercice s'élève à 5,6

millions d'euros et concerne principalement des attributions réglées en instruments de capitaux propres, y compris au sein du programme d'achat d'actions des salariés du Groupe combiné SIS.

Conformément aux dispositions du contrat-cadre, il est prévu que les droits résultant des programmes réglés en actions, tels que les *Plans de stock-options*, les *Attributions d'actions* et le *Programme d'attribution d'actions* et ses *plans sous-jacents*, seront remboursés à la date de réalisation effective de la transaction.

### Attributions réglées en instruments de capitaux propres

#### *Plans de stock-options Siemens 2001*

Lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 22 février 2001, ces derniers ont autorisé Siemens AG à instituer le Plan de stock-options Siemens 2001, qui offre jusqu'à 55 millions d'options. Les attributions d'options sont sujettes à une période d'acquisition de deux ans, suite à laquelle de telles options peuvent être levées pendant une période maximale de trois ans. Le prix d'exercice est égal à 120 % du cours de référence, qui correspond au cours moyen du titre Siemens AG à l'ouverture de séance lors des cinq séances précédant la date d'attribution des actions. Cependant, cette option ne peut être levée que si le cours du titre Siemens AG atteint au moins une fois pendant la durée de vie de l'option un niveau cible égal à ce prix d'exercice. Les termes du plan autorisent Siemens AG, à sa discrétion, de proposer aux bénéficiaires lors de la levée de l'option un règlement des options soit en actions ordinaires Siemens AG nouvellement émises à partir du capital conditionnel réservé à cette fin, soit en émission d'actions propres ou en numéraire. Le mode de règlement offert au bénéficiaire est décidé par le Directoire de Siemens, dans chaque cas avec l'aval du Conseil de surveillance de Siemens. Le montant des règlements en numéraire sera égal à la différence entre le prix d'exercice et le cours du titre Siemens AG à l'ouverture de la séance le jour de levée des stock-options.

Le tableau suivant détaille l'historique de levée d'options et les prix d'exercice moyens pondérés pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Exercice clos le 30 septembre 2010	
			Période contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Valeur intrinsèque globale, en millions d'euros
<b>Options existantes en début d'exercice</b>	<b>48 230</b>	<b>74,00 €</b>		
Attributions	-	-		
Options exercées	(20 665)	74,59 €		
Options annulées / expirées	(13 850)	72,54 €		
<b>Options existantes en fin d'exercice</b>	<b>13 715</b>	<b>74,59 €</b>	<b>0,10</b>	<b>0,1</b>
Exercçables, en fin d'exercice	13 715	74,59 €	0,10	0,1

Le pouvoir de distribuer des options aux termes du Plan de stock-options de Siemens 2001 a expiré le 13 décembre 2006. En conséquence, aucune autre option n'a été attribuée aux termes de ce plan depuis 2006. Le Plan de stock-options de Siemens a été remplacé par le Plan d'attribution d'actions de Siemens en 2005.

La juste valeur des attributions de stock-options calculée par Siemens AG est basée sur un modèle de calcul du prix des options conçu afin d'estimer les justes valeurs des options qui n'ont pas de conditions d'acquisition. Les modèles de valorisation d'options obligent à se fonder sur des hypothèses hautement subjectives, y compris la volatilité anticipée du cours du titre. La juste valeur par option non acquise au 30 septembre 2010 s'élevait à 4,06 EUR, pour les attributions réalisées au cours de l'exercice 2006.

#### *Attributions d'actions*

En 2005, Siemens AG a commencé à attribuer des actions, ce qui représente un autre moyen de rémunérer les membres du Directoire et autres salariés qualifiés de Siemens AG et des sociétés Siemens, y compris le Groupe combiné SIS. Ces attributions d'actions sont sujettes à une période d'acquisition de quatre ans concernant les attributions effectuées jusqu'au cours de l'exercice 2007, et de trois ans concernant les attributions effectuées par la suite. À l'expiration de la période d'acquisition, le bénéficiaire reçoit des actions Siemens sans paiement

en contrepartie. Les attributions de titres sont annulées si le bénéficiaire quitte Siemens AG ou l'une de ses filiales, y compris le Groupe combiné SIS, avant l'expiration de la période d'acquisition. Au cours de la période d'acquisition, les bénéficiaires ne sont pas en droit de percevoir les dividendes. Les attributions d'actions ne peuvent pas être cédées, vendues, gagées ou autrement mobilisées. Elles peuvent être réglées en actions ordinaires Siemens AG nouvellement émises, en actions propres ou en numéraire. Les modalités de règlement seront fixées par le Directoire et le Conseil de surveillance de Siemens.

A chaque exercice, Siemens AG décide d'attribuer ou non des actions Siemens AG. Une seule attribution d'actions Siemens AG peut être réalisée par exercice, et doit l'être dans les trente jours de la date de publication des résultats de l'exercice précédent. Après la fin de chaque exercice, le Conseil de surveillance décide combien d'attributions d'actions seront accordées au Directoire, et le Directoire décide combien d'attributions d'actions seront accordées aux membres des équipes de direction des filiales nationales et étrangères et aux autres salariés qualifiés au titre de l'exercice.

Le tableau ci-dessous résume les attributions d'actions réalisées, ainsi que leurs justes valeurs moyennes pondérées à la date d'attribution :

	Exercice clos le 30 septembre 2010	
	Attributions	Juste valeur moyenne pondérée, à la date d'attribution, en euros et par attribution d'actions
Non acquises au début de l'exercice	177 892	55,96
Attributions	55 231	60,79
Acquisitions de l'exercice	(32 830)	57,28
Annulations de l'exercice	(12 230)	54,05
<b>Non acquises à la fin de l'exercice</b>	<b>188 063</b>	<b>57,27</b>

La juste valeur correspond au cours de l'action Siemens AG à la date d'attribution, moins la valeur actuelle des dividendes anticipés durant les périodes d'acquisition de 4 et de 3 ans respectivement, du fait que les attributions d'actions ne donnent pas droit à dividende pendant la période d'acquisition. La juste valeur s'élevait ainsi à 60,79 EUR par attribution d'actions réalisée au cours de l'exercice 2010, et la juste valeur de la totalité des attributions d'actions réalisées au cours de l'exercice 2010 s'élevait à 3,4 millions d'euros.

#### ***Programme d'attribution d'actions et programmes d'actionnariat afférents***

##### *a) Programme d'actionnariat de base (Base Share Program)*

Aux termes du Programme d'actionnariat de base, les salariés du Groupe combiné SIS sont habilités à souscrire des actions Siemens une fois par an à des conditions préférentielles. Le Programme d'actionnariat de base est évalué à la valeur de marché à la date d'attribution. Toutes actions souscrites aux termes de ce programme donnent droit à recevoir des actions gratuites (actions abondées – *matching shares*) aux conditions décrites ci-dessous dans la section *Plan d'attribution d'actions (Share Matching Plan)*.

Au cours de l'exercice 2010, le Programme d'actionnariat de base a permis aux salariés du Groupe combiné SIS de consacrer un montant fixe de leur rémunération à la souscription d'actions Siemens, qui fait l'objet de l'attribution d'une option parrainée par le Groupe combiné SIS avec un avantage fiscal pour le participant. Les actions ont été souscrites au cours du marché, à une date fixée au cours du second trimestre. Pour l'exercice 2010, le Groupe combiné SIS a encouru des charges avant impôts de 1,9 millions d'euros. Jusqu'à une date convenue fixée au cours du premier trimestre de l'exercice, les salariés étaient habilités à investir en actions dans le cadre de ce plan et ces actions ont été émises au second trimestre.

##### *b) Programme d'abondement en actions (Share Matching Plan)*

Au premier trimestre de l'exercice 2010, Siemens a institué un nouveau Programme d'attribution d'actions (*Share Matching Plan 2010*). À la différence du Programme d'attribution d'actions 2009 (voir ci-dessous),

seuls les cadres dirigeants (*Senior Managers*) sont habilités à participer au Programme d'attribution d'actions 2010. Les cadres dirigeants de Siemens AG et des sociétés du Groupe participantes (y compris le Groupe combiné SIS) peuvent investir une partie de leur rémunération en actions Siemens. Dans le Programme d'attribution d'actions 2009, le prix d'achat des actions d'investissement était fixé à la date de résolution, alors que les actions du Programme 2010 sont acquises au prix du marché à une date fixée pendant le deuxième trimestre. Les cadres dirigeants ont jusqu'aux dates d'attribution fixées au premier trimestre de chaque exercice pour décider du montant qu'ils entendent investir dans des actions d'investissement, qui sont ensuite émises au deuxième trimestre de l'exercice. En contrepartie, les participants au Programme 2010 ont droit à une action gratuite (*matching share*) par groupe de trois actions d'investissement détenues sans interruption pendant trois ans (la période d'acquisition), à condition que le participant ait été employé par Siemens AG ou une autre société Siemens sans interruption jusqu'à la fin de la période d'acquisition. Les actions gratuites ne donnent pas droit à des dividendes pendant la période d'acquisition des actions d'investissement. Le droit à recevoir des actions gratuites est annulé si les actions d'investissement ont été cédées, vendues, nanties ou autrement mobilisées. Le Directoire et le Conseil de surveillance de Siemens AG décident, pour chaque exercice, si un nouveau programme d'attribution d'actions doit être institué. La juste valeur des actions d'investissement émises dans le cadre du Programme d'attribution d'actions 2010 à leur date d'attribution est nulle étant donné que ces actions sont proposées au prix du marché.

Au premier trimestre de l'exercice 2009, Siemens AG a instauré un Programme d'attribution d'actions (*Share Matching Plan 2009*) destiné aux salariés de Siemens AG et des sociétés Siemens, y compris le Groupe combiné SIS. Les participants au Programme étaient habilités à investir un certain pourcentage de leur rémunération en actions Siemens (dites actions d'investissement) à un cours préétabli fixé à la date de résolution. En contrepartie, les participants au Programme 2009 avaient droit à une action gratuite (*matching share*) par groupe de trois actions d'investissement détenues sans interruption pendant trois ans (la période d'acquisition), à condition que le participant ait été employé par Siemens AG ou une autre société Siemens sans interruption jusqu'à la fin de la période d'acquisition. Jusqu'à une date stipulée au cours du premier trimestre de chaque exercice, les salariés étaient habilités à acquérir des actions d'investissement, qui ont ensuite été émises au second trimestre de l'exercice. Les actions gratuites ne donnaient pas droit à des dividendes pendant la période d'acquisition des actions d'investissement. Le droit à recevoir des actions gratuites était annulé si les actions d'investissement étaient cédées, vendues, nanties ou autrement mobilisées. Le Directoire et le Conseil de surveillance de Siemens AG décident, pour chaque exercice, si un nouveau programme d'abondement en actions doit être instauré. La juste valeur des actions d'investissement émises dans le cadre du Programme d'attribution d'actions 2009 était celle applicable à leur date d'attribution et correspond au cours du marché des actions Siemens, déduction faite de la valeur actuelle des dividendes anticipés, du fait que les actions d'investissement ne donnent pas droit à dividende avant d'avoir été émises au deuxième trimestre, moins le prix d'achat payé par le salarié participant.

c) *Plan d'investissement mensuel*

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2010, Siemens a instauré une autre composante du plan d'attribution d'actions (*Share Matching Plan*) : le Plan d'investissement mensuel. Ce plan d'investissement est ouvert à l'ensemble du personnel - hors cadres dirigeants (*Senior Managers*) - de Siemens AG et des sociétés Siemens participantes (y compris le Groupe combiné SIS). Les participants au Plan peuvent mensuellement investir une partie de leur rémunération en actions Siemens. Le Directoire de Siemens AG décide chaque année si les actions acquises aux termes des dispositions du Plan d'investissement mensuel (dites actions d'investissement) pourront être transférées au Programme d'attribution d'actions l'année suivante. Si le Directoire décide que les actions acquises aux termes des dispositions du Plan d'investissement mensuel (dites actions d'investissement) peuvent être transférées au Programme d'attribution d'actions, alors les participants au plan auront droit à une action gratuite (*matching share*) par groupe de trois actions d'investissement détenues sans interruption pendant trois ans (la période d'acquisition), à condition que le participant ait été employé par Siemens AG ou une autre société Siemens sans interruption jusqu'à la fin de la période d'acquisition. Jusqu'aux dates d'attribution stipulées au cours du premier trimestre de chaque exercice, les salariés peuvent décider de participer au Plan d'investissement mensuel et, par conséquent, au Programme d'attribution d'actions. Le Directoire décide, pour chaque exercice, si un nouveau Plan d'investissement mensuel est institué.

d) *Actions abondées*

Le tableau ci-dessous résume les actions abondées :

Exercice clos le 30 septembre 2010	
	Actions gratuites - Matching shares
<b>Portefeuille en début d'exercice</b>	<b>75 465</b>
Attributions	23 898
Annulations	(4 570)
<b>Portefeuille en fin d'exercice</b>	<b>94 793</b>

La juste valeur correspond au cours de l'action Siemens, déduction faite de la valeur actualisée des dividendes anticipés pendant la période d'acquisition, puisque les actions gratuites ne donnent pas droit au dividende pendant cette période. L'obligation de ne pas céder, vendre, gager ou autrement grever les actions sous-jacentes a été prise en compte dans la détermination de la juste valeur. La juste valeur des actions gratuites attribuées le 17 décembre 2009 s'élevait à 47,18 EUR par action. La juste valeur totale des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2010 s'élevait à 1,1 millions d'euros.

***Jubilee Share Program***

Au cours de l'exercice 2009, Siemens a modifié les dispositions régissant les primes d'ancienneté (Jubilee) en Allemagne, applicables à plusieurs sociétés Siemens, en remplaçant les versements en numéraire par une rémunération sous forme d'actions. Aux termes des dispositions du Programme d'attribution d'actions au titre de la prime d'ancienneté, Siemens attribue aux salariés dont l'ancienneté au sein du Groupe combiné SIS varie entre 25 et 40 années sans interruption (période d'acquisition) un certain nombre d'actions gratuites. Le règlement de ces primes s'effectue sous forme d'actions Siemens AG. La valeur de ces actions est égale à leur juste valeur, en tenant compte de tous les facteurs biométriques. Cette juste valeur est égale au cours de l'action Siemens à la date de l'attribution des actions, moins la valeur actualisée des dividendes anticipés pendant la période d'acquisition et auxquels les salariés n'ont pas droit.

La juste valeur moyenne pondérée des attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2010 au titre de l'ancienneté est de 43,41 EUR pour les jubilés de 25 ans, et de 39,54 EUR pour les jubilés de 40 ans compte tenu du nombre d'actions attribuées. La juste valeur moyenne pondérée par action gratuite ainsi attribuée, ajustée des facteurs biométriques était respectivement de 29,40 EUR et de 26,28 EUR au cours de l'exercice 2010. Au cours du même exercice, 13 068 actions gratuites au titre de l'ancienneté ont été attribuées, 5 240 ont été transférées et 64 677 ont été annulées, le solde restant s'élevant à 290 334 actions gratuites au 30 septembre 2010. Si l'on tient compte des facteurs biométriques, 221 468 actions gratuites octroyées au titre de l'ancienneté devraient être acquises au 30 septembre 2010.

**Instruments avec versement en numéraire**

***Attribution de primes indexées sur le cours de l'action (Phantom stocks)***

Lorsque la législation locale limite l'attribution d'actions dans certaines juridictions, le Groupe combiné SIS attribue des primes indexées sur le cours de l'action à ses salariés à des conditions identiques à celles régissant les attributions d'actions Siemens, sauf que les bénéficiaires de telles attributions de primes indexées sur le cours de l'action reçoivent un montant en numéraire basé sur le cours de l'action Siemens uniquement à la fin d'une période d'acquisition de quatre ou de trois ans, selon le cas. Le solde des droits résultant des primes indexées sur le cours de l'action non acquises s'élevait à 3 014 au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Aucun droit à des primes indexées sur le cours de l'action n'a été attribué au cours de l'exercice 2010, produisant un solde de 2 593 de droits à primes indexées sur le cours de l'action non-acquises au 30 septembre 2010.

### **34. CHARGES DE PERSONNEL**

En millions d'euros	Exercice clos le 30 septembre 2010
Salaires et traitements	(1 994,9)
Charges et prestations sociales	(207,0)
Dépenses liées aux plans de retraite et assimilés	(70,4)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(2 272,3)</b>

Les *Charges de personnel* incluent des charges de restructuration de 395,0 millions d'euros (voir Note 5) :

- 400,9 millions d'euros en *Salaires et traitements*
- 5,9 millions d'euros de plus-value d'adaptation dans les *Dépenses liées aux plans de retraite et assimilés*

Le poste *Dépenses liées aux plans de retraite et assimilés* inclut principalement la part de la charge nette de pension de l'exercice relative aux services rendus au titre de l'exercice 2010. Le rendement attendu des actifs des fonds de pension et les charges d'intérêt figurent dans le Résultat Financier.

Au cours de l'exercice 2010, les effectifs moyens s'élevaient à 29 842 salariés. Les salariés à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur temps de travail.

### **35. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**

Les États Financiers Combinés retracent entre autres les transactions avec Siemens AG et ses filiales situées hors du Groupe combiné SIS. Le Groupe Siemens est une partie liée étant donné qu'il contrôle le Groupe combiné SIS. Hors mis les transactions réalisées au sein du Groupe combiné SIS (pour connaître la composition du Groupe combiné SIS, voir « Filiales » à l'Annexe 1), le Groupe combiné SIS réalise des transactions avec le Groupe Siemens comme suit :

#### **Services informatiques fournis au Groupe Siemens**

Le Groupe combiné SIS fournit un éventail de services informatiques complet au Groupe Siemens. Ces services sont essentiellement régis par le contrat GAIN décrit plus haut. Le contrat GAIN couvre l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique latine (uniquement pour les Services de centres de données). L'activité de SIS dans la région Asie/Pacifique est régulée par des contrats locaux. Ces services sont généralement fournis aux conditions de marché et présentés dans les chiffres d'affaires des États Financiers Combinés. Au cours de l'exercice 2010, ces recettes ont totalisé 1 005,5 millions d'euros. Globalement, aucun solde n'était dû aux 1<sup>er</sup> octobre 2009 et 30 septembre 2010. Les créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens sont réglées immédiatement par le biais du système interne de gestion centralisée de la trésorerie de Siemens auquel participe le Groupe combiné SIS. En plus des paiements effectués régulièrement au Groupe combiné SIS dans le cadre du contrat GAIN, Siemens AG rembourse par ailleurs certaines charges liées à la phase de transformation de GAIN. Ces remboursements (75,0 millions d'euros) ont été comptabilisés au compte de résultat combiné en réduction des charges de transformation associées encourues.

Les provisions pour contrats de Services IT onéreux avec le Groupe Siemens s'élevaient à 1,0 millions d'euros au 30 septembre 2010.

#### **Contrats de location avec SFS**

Le Groupe combiné SIS a conclu des location avec SFS, généralement à des conditions de marché. Pour l'exercice 2010, les loyers de location simple de SFS se sont élevées à 0,8 millions d'euros, et les charges d'intérêt sur des locations-financements à 8,5 millions d'euros. Aux 30 septembre 2010 et 1<sup>er</sup> octobre 2009, les montants des paiements minimaux de loyers s'élevaient respectivement à 128,4 millions d'euros et 144,2 millions d'euros.

## Autres transactions

Un certain nombre d'autres transactions entre le Groupe combiné SIS et le Groupe Siemens portent sur des facturations de frais de services généraux (par exemple des services de comptabilité, de ressources humaines, etc), de services de trésorerie et de services d'infrastructure (par exemple des locations de locaux ou bâtiments) fournis par le Groupe Siemens généralement à des conditions de marché. Les charges découlant de ces services s'élevaient à 584,1 millions d'euros pour l'exercice 2010. Le paiement de ces services est réalisé immédiatement par le biais du système interne de gestion centralisée de la trésorerie.

## Remboursement par le Groupe Siemens

Au cours de l'exercice 2010, le Groupe Siemens a remboursé 4,5 millions d'euros de charges sortant du cadre des activités courantes du groupe théorique. Les charges concernées sont présentées nettes de ces remboursements au compte de résultat combiné. Dans le tableau des flux de trésorerie combiné, leurs effets respectifs ont été présentés comme des apports de Siemens AG au Groupe combiné SIS.

Les charges relatives à la prime spéciale exceptionnelle (20,2 millions d'euros) et au détournement et à la filialisation (57,6 millions d'euros) ont été financées centralement par le Groupe Siemens et n'ont pas été inscrites dans la comptabilité des filiales avec les remboursements liés du Groupe combiné SIS. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la Note 1.

## Capitalisation

Au cours de l'exercice 2010, Siemens a financé les nouvelles entités du Groupe combiné SIS. Le total des injections en capital au cours de cet exercice s'est élevé à 449,5 millions d'euros. Aucun solde n'est dû au 30 septembre 2010.

## Financement

Les emprunts réalisés auprès du Groupe Siemens se sont élevés à 38,8 millions d'euros et 54,4 millions d'euros respectivement au 30 septembre 2010 et au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Aucune charge d'intérêt n'a été comptabilisée au titre de ces emprunts pour l'exercice 2010.

En millions d'euros	Au 30 septembre 2010	Au 1 <sup>er</sup> octobre 2009
Créances à recouvrer auprès du Groupe Siemens	575,9	573,9
<i>y compris :</i>		
<i>d'activités de financement</i>	556,5	462,9
<i>d'activités d'exploitation</i>	19,4	111,0
Dettes dues au Groupe Siemens	464,2	455,9
<i>y compris :</i>		
<i>D'activités de financement</i>	457,4	452,5
<i>D'activités d'exploitation</i>	6,8	3,4

Les activités de financement sont liées aux transactions avec SFS, ainsi qu'à un emprunt accordé à Siemens IT Solutions and Services Ltd. par son actionnaire, Siemens Holdings plc.

Les produits et charges d'intérêts d'activités de financement sont respectivement inclus à la rubrique *Produits d'intérêts* et *Charges d'intérêts*.

Toutes les créances à recouvrer et les dettes de parties liées sont régulièrement réglées et sont donc présentées respectivement au sein des comptes débiteurs et des comptes créditeurs au bilan combiné.

Le total des produits et des charges résultant des transactions avec le Groupe Siemens pour l'exercice 2010 est présenté dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Exercice clos le 30 septembre 2010
Chiffre d'affaires	1 005,5
Produits d'intérêts	0,8
Frais de fonctionnement	547,4
Charges d'intérêts	(13 ,4)

### Rémunération des dirigeants

Le Groupe combiné SIS est un groupe théorique et, par conséquent, il n'existait aucune maison mère ni aucune instance correspondante au cours de l'exercice 2010. Il en résulte que le terme « dirigeants » du Groupe combiné SIS désigne les personnes disposant de pouvoirs et assumant des responsabilités en matière de planification, d'orientation et de contrôle des activités du Groupe combiné SIS dans le cadre de leurs fonctions et dans l'intérêt de Siemens AG. Les dirigeants du Groupe combiné SIS, qui comprennent les directeurs généraux de SIS GmbH, la maison mère future du Groupe combiné SIS, sont :

		Fait partie des dirigeants depuis / jusqu'en
Christian Oecking	Directeur général (directeur général du Groupe combiné SIS) et président du Directoire de SIS GmbH	Depuis janvier 2010
Dr. Martin Bentler	Directeur financier et membre du Directoire de SIS GmbH	Depuis janvier 2008
Rainer-Christian Koppitz	Directeur commercial et membre du Directoire de SIS GmbH	Depuis août 2010
Thomas Zimmermann	Directeur de la division Solutions et membre du Directoire de SIS GmbH	Depuis août 2010
Dr. Christoph Kollatz	Directeur général (directeur du Groupe combiné SIS)	Jusqu'à décembre 2009

Les rémunérations des dirigeants enregistrées au compte de résultat combiné sont les suivantes :

En millions d'euros	Exercice clos le 30 septembre 2010
Prestations sociales à court terme	1,0
Rémunérations liées aux filialisations	3,1
Prestations sociales post-emploi	0,4
Rémunérations en actions	0,2
	<b>4,7</b>

### 36. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS

En décembre 2010, Siemens AG et Atos ont signé un contrat d'option octroyant à Atos le droit d'acquérir le Groupe combiné SIS. Cette option a été exercée par Atos en février 2011. La signature de ce contrat d'option a déclenché un test de dépréciation sur la base des prévisions révisées pour la détermination de la valeur recouvrable. Le test de dépréciation du Groupe combiné SIS réalisé en décembre 2010 a été effectué par comparaison entre la juste valeur après déduction des frais de cession et la valeur comptable du Groupe combiné SIS. La valeur de marché a été supposée être représentée par la contrepartie que Atos s'est engagée à verser en échange de la cession du Groupe combiné SIS, une fois déduits les engagements pris par Siemens

AG. Il en résulte que la totalité du goodwill du Groupe combiné SIS au 31 décembre 2010 a été dépréciée au premier trimestre de l'exercice 2011.

En février 2011, des complications significatives sont apparues durant la phase de transition d'un contrat de sous-traitance, et des négociations sont en cours avec le client et les fournisseurs concernés. Sur la base des informations préliminaires actuellement disponibles, la direction estime que les efforts supplémentaires attendus, y compris divers paiements de pénalités associés, entraînent des charges supplémentaires d'un montant moyen à deux chiffres, de plusieurs millions d'euros, qui sera comptabilisé au deuxième trimestre de l'exercice 2011.

A Munich, le 17 mars 2011

---

M. Christian Oecking

---

Dr. Martin Bentler

---

M. Rainer-Christian Koppitz

---

M. Thomas Zimmermann

## ANNEXE 1

### A. Liste des filiales, sociétés associées et autres participations du Groupe combiné SIS théorique au 30 septembre 2010

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Société
-----	------	----------------------------	---------

#### Groupe combiné SIS

525k	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Munich
7927	Allemagne	100,00 %	Siemens AG, Munich (IT Solutions and Services business)
4011	Allemagne	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Programm- und Systementwicklung GmbH & Co. KG, Hambourg
5084	Allemagne	100,00 %	Kyros 5 Beteiligungsgesellschaft mbH, Munich
458C	Allemagne	100,00 %	applied international informatics GmbH, Berlin
517k	Allemagne	60,00 %	energy4u GmbH, Karlsruhe
4079	Allemagne	74,00 %	HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Hambourg
5839	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Management GmbH, Munich
4871	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs-GmbH, Munich
564C	Allemagne	100,00 %	Siemens IT-Dienstleistung und Beratung GmbH, Gelsenkirchen
466c	Allemagne	100,00 %	Sinius GmbH, Munich (exclusivement les engagements de retraite des salariés inactifs)
559C	Allemagne	50,0 %	WIVERTIS Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Wiesbaden
4491	Argentine	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.A., Buenos Aires
5695	Australie	100,00 %	Siemens Ltd., Bayswater
471n	Australie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Pty. Ltd., Bayswater
5220	Autriche	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Aktiengesellschaft Österreich, Vienna (division SIS)
5926	Autriche	100,00 %	addIT Dienstleistungen GmbH & Co. KG, Klagenfurt
431D	Autriche	60,00 %	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH, Vienne
432D	Autriche	60,00 %	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH & Co. KG, Vienne
4206	Autriche	74,90 %	unit-IT Dienstleistungs GmbH & Co. KG, Linz
546A	Autriche	99,04 %	TSG EDV-Terminal-Service Ges.m.b.H., Vienne
5316	Autriche	100,00 %	FSG Financial Services GmbH, Vienna (division SIS)

Notes :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

<sup>2</sup> Au sein des Etats Financiers Combinés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus (voir Note 1).

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Société
-----	------	----------------------------	---------

**Groupe combiné SIS**

5145	Belgique	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services SA, Anderlecht
5101	Belgique	100,00 %	Siemens S.A., Bruxelles (division SIS)
480n	Brésil	100,00 %	Siemens Soluções e Serviços de Tecnologia da Informação Ltda., São Paulo
5510	Brésil	100,00 %	Siemens Ltda., São Paulo (division SIS)
4187	Bulgarie	100,00 %	Siemens EOOD, Sofia (division SIS)
485n	Bulgarie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services EOOD, Sofia
467n	Canada	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Inc., Burlington
5545	Canada	100,00 %	Siemens Canada Ltd., Burlington (division SIS)
5461	Chili	100,00 %	Siemens S.A., Santiago du Chili (division SIS)
526a	Chine	100,00 %	Siemens Program and System Engineering (Nanjing) Co. Ltd., Nanjing (division SIS)
5547	Chine	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Ltd., Chine, Pékin (division SIS)
5550	Colombie	100,00 %	Siemens S.A., Bogota (division SIS)
5286	Croatie	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens d.d., Zagreb (division SIS)
486n	Croatie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Zagreb
5986	République tchèque	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, s.r.o., Prague
5992	République tchèque	100,00 % <sup>2</sup>	ANF DATA spol. s r.o., Prague (division SIS)
5120	Danemark	100,00 %	Siemens A/S, Ballerup (division SIS)
461n	Danemark	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services A/S, Taastrup
5130	Finlande	100,00 %	Siemens Osakeyhtiö, Espoo (division SIS)
464n	Finlande	100,00 %	Siemens IT Services and Solutions Oy, Espoo
5140	France	100,00 %	Siemens S.A.S., Saint-Denis (division SIS)
469n	France	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.A.S., Bobigny
5911	Royaume-Uni	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Limited, Camberley
5663	Inde	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Information Systems Ltd., Bombay (division SIS)
418h	Inde	100,00 %	Siemens Information Processing Services Pvt. Ltd., Bengaluru (division SIS)
476n	Inde	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Pvt. Ltd., Bombay
474n	Irlande	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Ltd, Dublin
5188	Italie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.p.A., Milan
481F	Luxembourg	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Finance S.A., Luxembourg
5567	Mexique	100,00 %	Siemens, S.A. de C.V., Mexico D.F. (division SIS)

Notes :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

<sup>2</sup> Au sein des Etats Financiers Combinés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus (voir Note 1).

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Société
-----	------	----------------------------	---------

**Groupe combiné SIS**

4482	Mexique	100,00%	Siemens Servicios S.A. de C.V., Mexico D.F. (division SIS)
478n	Mexique	100,00 %	Siemens IT Business Services S de RL de CV, Mexico DF
479n	Mexique	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S de RL de CV, Mexico DF
470n	Pays-Bas	100,00 %	Siemens IT Solution and Services B.V., La Haye
5351	Philippines	100,00 %	Siemens, Inc., Manille (division SIS)
460n	Philippines	99,91 %	Siemens IT Solutions and Services Inc., Manille
459n	Pologne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Sp. z o.o., Varsovie
5985	Pologne	100,00 %	Siemens Sp. z o.o., Varsovie (division SIS)
466n	Portugal	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, Unipessoal, Lda, Amadora
5706	Roumanie	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens S.R.L., Bucarest (division SIS)
5157	Roumanie	100,00 %	Siemens Program and System Engineering S.R.L., Brasov (division SIS)
5355	Russie	100,00 %	OOO Siemens, Moscou (division SIS)
484n	Serbie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Belgrade
5356	Slovaquie	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens s.r.o., Bratislava (division SIS)
5978	Slovaquie	100,00 %	Siemens Program and System Engineering s.r.o., Bratislava (division SIS)
5730	Singapour	100,00 %	Siemens Pte. Ltd., Singapour (division SIS)
463n	Singapour	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Operations Pte. Ltd, Singapour
468n	Espagne	99,91 %	Siemens IT Solutions and Services, S.L., Madrid
473n	Espagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Holding, S.L., Madrid
5290	Espagne	99,91 %	Siemens S.A., Madrid (division SIS)
465n	Suède	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services AB, Upplands Väsby
5251	Suède	100,00 %	Siemens AB, Upplands Väsby (division SIS)
475n	Suisse	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services AG, Zurich
5280	Suisse	100,00 %	Siemens Schweiz AG, Zurich (division SIS)
5539	Thaïlande	99,99 %	Siemens IT Solutions and Services Ltd., Bangkok
462n	Thaïlande	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Ltd., Bangkok
5300	Turquie	100,00 %	Siemens Sanayi ve Ticaret A.S., Istanbul
4678	Émirats arabes unis	49,00 % <sup>3</sup>	Siemens LLC, Abou Dabi
4499	États Unis	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, Inc., Norwalk
5580	États Unis	100,00 %	Siemens Corp. Willmington (uniquement les actifs concernés par le plan de rémunération différée des salariés de la division SIS aux États-Unis)

Notes :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

<sup>2</sup> Au sein des Etats Financiers Combinés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus (voir Note 1).

<sup>3</sup> Filiale au sens du § 290 (2) No. 3, HGB.

ARE	Pays	Participation	Société
-----	------	---------------	---------

#### Sociétés associées et coentreprises

6823	Argentine	50,00 % <sup>1</sup>	Sistemas Catastrales S.A., Buenos Aires
622b	Argentine	50,00 %	Ute SALTA, Salta
619g	Argentine	65,25 %	Ute Tránsito, Buenos Aires
610k	Argentine	24,00 %	Metronec S.A. – Siemens IT solutions & Services S.A. Indra SI S.A. Union transitoria de empresa, Buenos Aires (Ute Sube 4)
611k	Argentine	30,00 %	Metronec S.A. – Siemens IT solutions & Services S.A. Union transitoria de empresa, Buenos Aires (Ute Sube 5)
680f	Autriche	50,00 %	Archivium Dokumentenarchiv Gesellschaft m.b.H., Vienne
612H	Autriche	49,97 %	CYBERDOC Gesellschaft für Digitale Kommunikation im Notariat GmbH & Co. KG, Vienne
613k	Autriche	26,00 % <sup>2</sup>	"smart technologies" Management-Beratungs- und Beteiligungsgesellschaft m.b.H., Vienne
612k	Colombie	20,00 % <sup>3</sup>	Union Temporal Recaido y Tecnologia, Cali
660b	Italie	51,00 % <sup>2</sup>	E-Utile S.p.A., Milan
6554	Espagne	39,33 %	Desarrollo de Aplicaciones Especiales S.A., Madrid

#### Autres investissements

641k	Allemagne	2,50 %	ÖPP Deutschland Beteiligungsgesellschaft mbH, Berlin
6128	Allemagne	0,22 %	TECCOM GmbH, Munich
604C	Autriche	12,42 %	TOGETHER Internet Services GmbH, Vienne
5370	Autriche	100,00 %	addIT Dienstleistungen GmbH, Klagenfurt
4204	Autriche	74,90 %	unit-IT Dienstleistungs GmbH, Linz
611E	Autriche	49,97 %	CYBERDOC Gesellschaft für Digitale Kommunikation im Notariat GmbH, Vienne
472n	Australie	100,00 % <sup>4</sup>	Eden Technology Pty. Ltd, Bayswater
482n	Roumanie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services s.r.l., Bucarest
483n	Slovaquie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services s.r.o., Bratislava

Notes :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.

<sup>2</sup> Au sein des Etats Financiers Combinés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus (voir Note 1).

<sup>3</sup> Filiale au sens du § 290 (2) No. 3, HGB.

<sup>4</sup> Acquisition au 30 septembre 2010

**B. Liste des filiales, sociétés associées et autres participations du Groupe combiné SIS théorique au 1<sup>er</sup> octobre 2009**

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Société
<b>Groupe combiné SIS</b>			
7927	Allemagne	100,00 %	Siemens AG , Munich (division SIS)
4011	Allemagne	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Programm- und Systementwicklung GmbH & Co. KG, Hambourg
458C	Allemagne	100,00 %	applied international informatics GmbH, Berlin
517k	Allemagne	60,00 %	energy4u GmbH, Karlsruhe
4079	Allemagne	74,00 %	HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Hambourg
5839	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Management GmbH, Munich
5021	Allemagne	100,00 %	RESTART Gesellschaft für back up-Systeme mbH, Hanovre
4871	Allemagne	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs-GmbH, Munich
564C	Allemagne	100,00 %	Siemens IT-Dienstleistung und Beratung GmbH, Gelsenkirchen
559C	Allemagne	50,10 %	WIVERTIS Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Wiesbaden
466c	Allemagne	100,00 %	Sinius GmbH, Munich (exclusivement les engagements de retraite des salariés inactifs)
4491	Argentine	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.A., Buenos Aires
5695	Australie	100,00 %	Siemens Ltd., Bayswater
5220	Autriche	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Aktiengesellschaft Österreich, Vienne (division SIS)
5926	Autriche	100,00 %	addIT Dienstleistungen GmbH & Co. KG, Klagenfurt
431D	Autriche	60,00 %	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH, Vienne
432D	Autriche	60,00 %	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH & Co. KG, Vienne
4206	Autriche	74,90 %	unit-IT Dienstleistungs GmbH & Co. KG, Linz
546A	Autriche	99,04 %	TSG EDV-Terminal-Service Ges.m.b.H., Vienne
5316	Autriche	100,00 %	FSG Financial Services GmbH, Vienne (division SIS)
5145	Belgique	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services SA, Anderlecht
5101	Belgique	100,00 %	Siemens S.A., Bruxelles (division SIS)
5510	Brésil	100,00 %	Siemens Ltda., São Paulo (division SIS)
4187	Bulgarie	100,00 %	Siemens EOOD, Sofia (division SIS)

Notes :

- <sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction liée à la division SIS.
- <sup>2</sup> Au sein des Etats Financiers Combinés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus (voir Note 1).

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Société
-----	------	----------------------------	---------

**Groupe combiné SIS**

5545	Canada	100,00 %	Siemens Canada Ltd., Burlington, (division SIS)
5461	Chili	100,00 %	Siemens S.A., Santiago du Chili (division SIS)
5547	Chine	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Ltd., China, Pékin (division SIS)
526a	Chine	100,00 %	Siemens Program and System Engineering (Nanjing) Co. Ltd., Nanjing
5550	Colombie	100,00 %	Siemens S.A., Bogota (division SIS)
5286	Croatie	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens d.d., Zagreb (division SIS)
5986	République tchèque	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, s.r.o., Prague
5992	République tchèque	100,00 % <sup>2</sup>	ANF DATA spol. s r.o., Prague (division SIS)
5120	Danemark	100,00 %	Siemens A/S, Ballerup (division SIS)
5130	Finlande	100,00 %	Siemens Osakeyhtiö, Espoo (division SIS)
5140	France	100,00 %	Siemens S.A.S., Saint-Denis (division SIS)
5911	Royaume-Uni	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Limited, Camberley
5663	Inde	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Information Systems Ltd., Bombay (division SIS)
418h	Inde	100,00 %	Siemens Information Processing Services Pvt. Ltd., Bengaluru (division SIS)
5170	Irlande	100,00 %	Siemens Ltd., Dublin (division SIS)
5188	Italie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services S.p.A., Milan
520A	Italie	51,00 %	E-Utile S.p.A., Milan
481F	Luxembourg	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services Finance S.A., Luxembourg
5567	Mexique	100,00 %	Siemens, S.A. de C.V., Mexico D.F. (division SIS)
4482	Mexique	100,00 %	Siemens Servicios S.A. de C.V., Mexico D.F. (division SIS)
5201	Pays-Bas	100,00 %	Siemens Nederland N.V., La Haye
5351	Philippines	100,00 %	Siemens, Inc., Manille (division SIS)
5985	Pologne	100,00 %	Siemens Sp. z o.o., Varsovie (division SIS)
5240	Portugal	100,00 %	Siemens S.A., Amadora (division SIS)

Notes :

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction lié à la division SIS.

<sup>2</sup> Au sein des Etats Financiers Combinés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus (voir Note 1).

ARE	Pays	Participation <sup>1</sup>	Société
-----	------	----------------------------	---------

**Groupe combiné SIS**

5706	Roumanie	100,00 %	Siemens S.R.L., Bucarest (division SIS)
5157	Roumanie	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Program and System Engineering S.R.L., Brasov (division SIS)
5355	Russie	100,00 %	OOO Siemens, Moscou (division SIS)
5644	Russie	100,00 %	OOO Siemens IT Solutions and Services, Moscou
5255	Serbie	100,00 %	Siemens d.o.o. Beograd, Belgrade (division SIS)
5356	Slovaquie	100,00 %	Siemens s.r.o., Bratislava (division SIS)
5978	Slovaquie	100,00 % <sup>2</sup>	Siemens Program and System Engineering s.r.o., Bratislava (division SIS)
5730	Singapour	100,00 %	Siemens Pte. Ltd., Singapour (division SIS)
5290	Espagne	99,91 %	Siemens S.A., Madrid (division SIS)
5251	Suède	100,00 %	Siemens AB, Upplands Väsby (division SIS)
5280	Suisse	100,00 %	Siemens Schweiz AG, Zurich (division SIS)
5539	Thaïlande	99,99 %	Siemens IT Solutions and Services Ltd., Bangkok
5300	Turquie	100,00 %	Siemens Sanayi ve Ticaret A.S., Istanbul
4678	Émirats arabes unis	49,00 % <sup>3</sup>	Siemens LLC, Abou Dabi
4499	États-Unis	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services, Inc., Norwalk
5580	États-Unis	100,00 %	Siemens Corp. Willmington (uniquement les actifs concernés par le plan de rémunération différée des salariés de la division SIS aux États-Unis)

Notes :

- <sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction lié à la division SIS.
- <sup>2</sup> Au sein des Etats Financiers Combinés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus (voir Note 1).
- <sup>3</sup> Filiale au sens du § 290 (2) No. 3, HGB.

ARE	Pays	Participation	Société
-----	------	---------------	---------

#### Sociétés associées et coentreprises

6823	Argentine	50,00 % <sup>1</sup>	Sistemas Catastrales S.A., Buenos Aires
622b	Argentine	50,00 %	Ute SALTA, Salta
619g	Argentine	65,25 %	Ute Tránsito, Buenos Aires
680f	Autriche	50,00 %	Archivium Dokumentenarchiv Gesellschaft m.b.H., Vienne
612H	Autriche	49,97 %	CYBERDOC Gesellschaft für Digitale Kommunikation im Notariat GmbH & Co. KG, Vienne
613k	Autriche	26,00 % <sup>2</sup>	"smart technologies" Management-Beratungs- und Beteiligungsgesellschaft m.b.H., Vienne
612k	Colombie	20,00 % <sup>3</sup>	Union Temporal Recaido y Tecnologia, Cali
6554	Espagne	39,33 %	Desarrollo de Aplicaciones Especiales S.A., Madrid

#### Autres investissements

6128	Allemagne	0,22 %	TECCOM GmbH, Munich
6123	Allemagne	40,00 %	Print & Mail Recovery, Munich
6640	Allemagne	27,74 %	Ray Sono AG, Munich
604C	Autriche	12,42 %	TOGETHER Internet Services GmbH, Vienne
5370	Autriche	100,00 %	addIT Dienstleistungen GmbH, Klagenfurt
4204	Autriche	74,90 %	unit-IT Dienstleistungs GmbH, Linz
611E	Autriche	49,97 %	CYBERDOC Gesellschaft für Digitale Kommunikation im Notariat GmbH, Vienne
415n	Australie	100,00 %	PLM Services Pty Ltd, Melbourne
482n	Roumanie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services s.r.l., Bucarest
483n	Slovaquie	100,00 %	Siemens IT Solutions and Services s.r.o., Bratislava

#### Notes

- <sup>1</sup> Tel qu'indiqué à la Note 1, ce pourcentage de participation reflète exclusivement le périmètre de la transaction lié à la division SIS.
- <sup>2</sup> Au sein des Etats Financiers Combinés, les actifs, les passifs, le chiffre d'affaires et les charges associés à la division Communication Media and Technology (anciennement dénommée System Development and Engineering/Telco) ne sont pas inclus (voir Note 1).
- <sup>3</sup> Filiale au sens du § 290 (2) No. 3, HGB.

### C. Liste des entités juridiques avant et après filialisation

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation
------------	-------------------------------	------	-----------------------

#### Transferts d'actions

458C	applied international informatics GmbH, Berlin	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
517k	energy4u GmbH, Karlsruhe	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
4079	HanseCom Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Hambourg	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
5839	Siemens IT Solutions and Services Management GmbH, Munich	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
4871	Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs-GmbH, Munich	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
564C	Siemens IT-Dienstleistung und Beratung GmbH, Gelsenkirchen	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
559C	WIVERTIS Gesellschaft für Informations- und Kommunikationsdienstleistungen mbH, Wiesbaden	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010
4491	Siemens IT Solutions and Services S.A., Buenos Aires	Argentine	prévue en 2011
5926	addIT Dienstleistungen GmbH & Co. KG, Klagenfurt	Autriche	fait partie de la transaction d'actif ARE 5220
431D	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH, Vienne	Autriche	prévue le 1 <sup>er</sup> mai 2011
432D	Arbeitsmarktservice Betriebs-GmbH & Co. KG, Vienne	Autriche	prévue le 1 <sup>er</sup> mai 2011
4206	unit-IT Dienstleistungs GmbH & Co. KG, Linz	Autriche	fait partie de la transaction d'actif ARE 5220
546A	TSG EDV-Terminal-Service Ges.m.b.H., Vienne	Autriche	prévue le 1 <sup>er</sup> juillet 2011
5145	Siemens IT Solutions and Services SA, Anderlecht	Belgique	1 <sup>er</sup> juillet 2010
5986	Siemens IT Solutions and Services, s.r.o., Prague	République tchèque	1 <sup>er</sup> octobre 2010
5188	Siemens IT Solutions and Services S.p.A., Milan	Italie	1 <sup>er</sup> octobre 2010
481F	Siemens IT Solutions and Services Finance S.A., Luxembourg	Luxembourg	1 <sup>er</sup> juillet 2010
5911	Siemens IT Solutions and Services Limited, Camberley	Royaume-Uni	prévue en juin 2011
4499	Siemens IT Solutions and Services, Inc., Norwalk	États-Unis	1 <sup>er</sup> octobre 2010

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation	Nouvelle dénomination sociale	Nouveau ARE
------------	-------------------------------	------	-----------------------	-------------------------------	-------------

**Transferts d'actifs**

7927	Siemens AG, Munich (division SIS)	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Munich	525k
4011	Siemens Programm- und Systementwicklung GmbH & Co. KG, Hambourg	Allemagne	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Munich	525k
5084	Kyros 5 Beteiligungsgesellschaft mbH, Munich	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Munich	525k
5021	RESTART Gesellschaft für back up-Systeme mbH, Hanovre	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2009	Siemens IT Solutions and Services Management GmbH, Munich	5839
5076	bibis Information Technology and Services GmbH, Munich	Allemagne	1 <sup>er</sup> octobre 2009	Siemens IT Solutions and Services Verwaltungs-GmbH, Munich	4871
5695	Siemens Ltd., Bayswater	Australie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services Pty. Ltd., Bayswater	471n
5220	Siemens Aktiengesellschaft Österreich, Vienne (division SIS)	Autriche	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services GmbH, Vienne	487n
5510	Siemens Ltda., São Paulo	Brésil	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens Soluções e Serviços de Tecnologia da Informação Ltda., São Paulo	480n
4187	Siemens EOOD, Sofia	Bulgarie	prévue le 1 <sup>er</sup> mai 2011	Siemens IT Solutions and Services EOOD, Sofia	485n
5545	Siemens Canada Ltd., Burlington	Canada	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services Inc., Burlington	467n
5461	Siemens S.A., Santiago du Chili	Chili	1 <sup>er</sup> décembre 2010	Siemens IT Solutions and Services S.A. (Agencia en Chile), Santiago du Chili	494n
5547	Siemens Ltd., Chine, Pékin	Chine	prévue le 1 <sup>er</sup> juillet 2011		

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation	Nouvelle dénomination sociale	Nouveau ARE
------------	-------------------------------	------	-----------------------	-------------------------------	-------------

#### Transferts d'actifs

526a	Siemens Program and System Engineering (Nanjing) Co. Ltd., Nanjing	Chine	Transaction d'actif au 5547 Janvier 2010		
5550	Siemens S.A., Bogota	Colombie	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services S.A. (Agencia en Colombia), Santafé de Bogotá D.C.	498n
5286	Siemens d.d., Zagreb	Croatie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Zagreb	486n
5992	ANF DATA spol. s r.o., Prague	République tchèque	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services, s.r.o., Prague	5986
5120	Siemens A/S, Ballerup	Danemark	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services A/S, Taastrup	461n
5130	Siemens Osakeyhtiö, Espoo	Finlande	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Services and Solutions Oy, Espoo	464n
5140	Siemens S.A.S., Saint-Denis	France	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services S.A.S., Bobigny	469n
5663	Siemens Information Systems Ltd., Bombay	Inde	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services Pvt. Ltd., Bombay	476n
418h	Siemens Information Processing Services Pvt. Ltd., Bengaluru	Inde	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services Pvt. Ltd., Bombay	476n
5170	Siemens Ltd., Dublin	Irlande	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services Ltd, Dublin	474n
5567	Siemens, S.A. de C.V., Mexico D.F.	Mexique	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services S de RL de CV, Mexico DF	479n
4482	Siemens Servicios S.A. de C.V., Mexico D.F.	Mexique	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Business Services S de RL de CV, Mexico DF	478n
5201	Siemens Nederland N.V., La Haye	Pays-Bas	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solution and Services B.V., La Haye	470n

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation	Nouvelle dénomination sociale	Nouveau ARE
------------	-------------------------------	------	-----------------------	-------------------------------	-------------

#### Transferts d'actifs

5351	Siemens, Inc., Manille	Philippines	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services Inc., Manille	460n
5985	Siemens Sp. z o.o., Varsovie	Pologne	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services Sp. z o.o., Varsovie	459n
5240	Siemens S.A., Amadora	Portugal	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services, Unipessoal, Lda, Amadora	466n
5706	Siemens S.R.L., Bucarest	Roumanie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services s.r.l., Bucarest	482n
5157	Siemens Program and System Engineering S.R.L., Brasov	Roumanie	prévue le 1 <sup>er</sup> mai 2011	Siemens IT Solutions and Services s.r.l., Bucarest	482n
5355	OOO Siemens, Moscou	Russie	1 <sup>er</sup> novembre 2010	OOO Siemens IT Solutions & Services, Moscou	481n
5644	OOO Siemens IT Solutions and Services, Moscou	Russie	Liquidation en novembre 2009		
5255	Siemens d.o.o. Beograd, Belgrade	Serbie	1 <sup>er</sup> août 2010	Siemens IT Solutions and Services d.o.o., Belgrade	484n
5356	Siemens s.r.o., Bratislava	Slovaquie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens IT Solutions and Services s.r.o., Bratislava	483n
5978	Siemens Program and System Engineering s.r.o., Bratislava	Slovaquie	1 <sup>er</sup> octobre 2010	Siemens PSE s.r.o., Bratislava	483n
5730	Siemens Pte. Ltd., Singapour	Singapour	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services Operations Pte. Ltd, Singapour	463n
5290	Siemens S.A., Madrid	Espagne	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services, S.L., Madrid	468n
461d	Siemens Holding S.L., Madrid	Espagne	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services Holding, S.L., Madrid	473n
5251	Siemens AB, Upplands Väsby	Suède	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services AB, Upplands Väsby	465n

Ancien ARE	Ancienne dénomination sociale	Pays	Date de filialisation	Nouvelle dénomination sociale	Nouveau ARE
------------	-------------------------------	------	-----------------------	-------------------------------	-------------

#### Transferts d'actifs

5280	Siemens Schweiz AG, Zurich	Suisse	1 <sup>er</sup> juillet 2010	Siemens IT Solutions and Services AG, Zurich	475n
5539	Siemens Limited, Bangkok	Thaïlande	1 <sup>er</sup> janvier 2011	Siemens IT Solutions and Services Ltd., Bangkok	462n
5300	Siemens Sanayi ve Ticaret A.S., Istanbul	Turquie	prévue le 1 <sup>er</sup> octobre 2011		
4678	Siemens LLC, Abou Dabi	Émirats arabes unis	prévue le 1 <sup>er</sup> juillet 2011		

#### C.4.1.2.7 *RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT*

*Le rapport de l'auditeur indépendant de Siemens IT Solutions and Services GmbH présenté ci-après est une traduction libre en français du rapport original établi en anglais.*

A Siemens IT Solutions and Services GmbH\*\*

Nous avons audité les comptes combinés joints de Siemens IT Solutions and Services GmbH (SIS GmbH), Munich, et de ses filiales et entités opérationnelles telles que définies dans le périmètre de la transaction d'acquisition par Atos Origin S.A. (« le périmètre SIS ») qui comprennent le bilan combiné au 30 septembre 2010, établi à partir du bilan combiné d'ouverture au 1er octobre 2009, le compte de résultat combiné, le compte de résultat global combiné, le tableau des flux de trésorerie combinés et le tableau de variation des capitaux propres combinés et les notes annexes pour l'exercice du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010 (collectivement « les comptes combinés »). Les comptes combinés ont été préparés par la direction de SIS GmbH en fonction du périmètre SIS dans le cadre de son acquisition par Atos Origin S.A. et conformément à la base d'établissement des comptes combinés décrite en note 1 des comptes combinés.

Responsabilité de la direction pour l'établissement de comptes

La direction est responsable de la préparation et de l'image fidèle des comptes combinés conformément au périmètre SIS d'acquisition par Atos Origin S.A. et à la base d'établissement des comptes combinés décrite en note 1 des comptes combinés et du contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre la préparation de comptes combinés qui ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes combinés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit internationales. Ces normes requièrent le respect d'obligations déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes combinés. Les diligences mises en œuvre dépendent du jugement de l'auditeur, y compris l'évaluation des risques que des anomalies significatives, résultant de fraudes ou d'erreurs, affectent les comptes combinés. Pour procéder à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à la préparation de comptes combinés présentant une image fidèle de la situation financière et du résultat de façon à définir des diligences d'audit appropriées pour exprimer son opinion sur ces comptes mais non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations comptables retenues et la présentation d'ensemble des comptes combinés.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sur les comptes combinés.

## Opinion

Nous certifions que les comptes combinés présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, du résultat et des flux de trésorerie de Siemens IT Solutions and Services GmbH (SIS GmbH), Munich, et de ses filiales et entités opérationnelles telles que définies dans le périmètre de la transaction d'acquisition par Atos Origin S.A. au 30 septembre 2009 conformément à la base d'établissement des comptes combinés décrite en note 1 de ces comptes combinés.

Munich, le 17 mars 2011

Ernst & Young GmbH  
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Bostedt  
Auditeur indépendant

Sauer  
Auditeur indépendant

## **C.5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SOCIÉTÉ**

Aucun événement significatif portant sur l'Activité SIS ou SIS Holding n'est survenu depuis le 12 mai 2011, date d'approbation par le management de SIS Holding des Comptes Semestriels Combinés Résumés de SIS Holding pour le premier semestre clos le 31 mars 2011, qui n'ait été mentionné dans la section C du présent Prospectus.

## Glossaire

**Actifs Différés** est défini au paragraphe C.3.1.

**Activité SIS** est défini au paragraphe C.3.1.

**Activités Exclues** est défini au paragraphe A.2.1.1.1 « Périmètre de l'apport ».

**Agent Centralisateur** est défini au paragraphe A.2.2.3.3 « Forme et mode d'inscription en compte des obligations – Agent centralisateur ».

**Ajustement en Numéraire** est défini au paragraphe A.2.1.1.2 « Prix – Ajustements de prix ».

**Apport** est défini au paragraphe A.2.1.1 « Contrat Cadre ».

**Blue One Agreement** est défini au paragraphe A.2.1.5 « Partenariat stratégique ».

**Carve-Out** est défini au paragraphe A.2.1.1.1 « Périmètre de l'Apport ».

**Common Investment Agreement** est défini au paragraphe A.2.1.5 « Partenariat stratégique ».

**Contrat Cadre** est défini au paragraphe A.2.1.1 « Contrat Cadre ».

**Contrat de Cession** est défini au paragraphe A.2.1.2 « Traité d'Apport ».

**Contrat Client** est défini au paragraphe A.2.1.4 « Contrat Client ».

**Contrat Gain** est défini au paragraphe A.2.1.4 « Contrat Client ».

**Date de la Demande** est défini au paragraphe A.2.2.4.4 « Modalités d'exercice du droit à l'attribution d'actions ».

**Date d'Émission** est défini au paragraphe A.2.2.3.12 « Date prévue d'émission ».

**Dette d'Emprunt** est défini au paragraphe A.2.2.3.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des obligations ».

**Date d'Exercice** est défini au paragraphe A.2.2.4.4 « Modalités d'exercice du droit à l'attribution d'actions ».

**Date de Paiement d'Intérêts** est défini au paragraphe A.2.2.3.7 « Taux d'intérêt nominal et stipulations relatives aux intérêts dus ».

**Date de Réalisation** est défini au paragraphe A.2.1.1.3 « Conditions suspensives ».

**Document de Référence et son Actualisation** est défini sur la page de garde.

**Dividende** est défini au paragraphe A.2.2.4.6 « Maintien des droits des porteurs d'obligations ».

**Divisions Agreement** est défini au paragraphe A.2.1.5 « Partenariat stratégique ».

**Droit à l'Attribution d'Actions** est défini au paragraphe A.2.2.4.1 « Nature du droit de conversion et/ou d'échange ».

**Échange Automatique d'Informations** est défini au paragraphe A.2.2.3.14 « Retenue à la source applicable au revenu des obligations perçu par des non-résidents ».

**Filiale Importante** est défini au paragraphe A.2.2.3.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des obligations ».

**Filiale** est défini au paragraphe A.2.2.3.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des obligations ».

**Global Alliance Agreement** est défini au paragraphe A.2.1.5 « Partenariat stratégique ».

**Groupe Atos Origin** est défini au paragraphe A.1.2.1 « Intérêt de l'Opération pour le bénéficiaire et ses actionnaires ».

**Groupe Siemens** est défini au paragraphe A.1.2.1 « Intérêt de l'Opération pour le bénéficiaire et ses actionnaires ».

**Groupe SIS** est défini au paragraphe C.3.1

**High Tech Transactional Services Agreement** est défini au paragraphe A.2.1.5 « Partenariat stratégique ».

**Jour de bourse** est défini au paragraphe A.2.2.3.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des obligations ».

**Jour ouvré** est défini au paragraphe A.2.2.3.8 « Date d'échéance et modalités d'amortissement des obligations ».

**Obligations** est défini au paragraphe A.2.1.1.2 « Prix- Ajustement de Prix ».

**Opération** est défini au paragraphe A.1.2.1.1 « Création d'un acteur majeur des services informatiques en Europe et dans le monde et amélioration substantielle du potentiel de croissance du nouvel Atos Origin ».

**Option** est défini au paragraphe A.2.1.1 « Contrat cadre ».

**Période d'Exercice** est défini au paragraphe A.2.2.4.4 « Modalités d'exercice du droit à l'attribution d'actions ».

**Période de Conservation** est défini au paragraphe A.2.1.3 « Accord de conservation des titres ».

**Prospectus** est défini sur la page de garde.

**Ratio d'Attribution d'Actions** est défini au paragraphe A.2.2.4.3 « Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions »

**Registre** est défini au paragraphe A.2.2.3.3 « Forme et mode d'inscription en compte des obligations – Agent centralisateur ».

**Représentant de la Masse** est défini au paragraphe A.2.2.3.10 « Représentation des porteurs d'Obligations ».

**Siemens** est défini au paragraphe A.1.2.1 « Intérêt de l'Opération pour le bénéficiaire et ses actionnaires ».

**Siemens Inland** est défini au paragraphe A.1.2.1 « Intérêt de l'Opération pour le bénéficiaire et ses actionnaires ».

**SIS** est défini au paragraphe A.1.2.1 « Intérêt de l'Opération pour le bénéficiaire et ses actionnaires ».

**SIS Holding** est défini au paragraphe A.1.2.1 « Intérêt de l'Opération pour le bénéficiaire et ses actionnaires ».

**Traité d'Apport** est défini au paragraphe A.2.1.2 « Traité d'Apport ».

**Annexe I - Rapport du commissaire aux apports sur la valeur et la rémunération de l'Apport à Atos Origin à l'assemblée générale mixte d'Atos Origin du 1er juillet 2011**

**Atos Origin**

Société anonyme au capital de 69 914 077 €  
River Ouest, 80 quai Voltaire  
95870 Bezons

**Apport à la société Atos Origin de l'action unique de la société  
Siemens IT Solutions and Services GmbH  
par la société  
Siemens Beteiligungen Inland GmbH**

**Rapport du commissaire aux apports  
sur la valeur des apports**

**Apport à la société Atos Origin de l'action unique de la société  
Siemens IT Solutions and Services GmbH  
par la société  
Siemens Beteiligungen Inland GmbH**

**Rapport du commissaire aux apports  
sur la valeur des apports**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 14 février 2011 concernant l'apport de l'action unique de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH (ci-après SIS Holding) par la société Siemens Beteiligungen Inland GmbH à la société Atos Origin (ci-après Atos), j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les titres de la société Atos, bénéficiaire des apports étant admis sur un marché réglementé, et conformément aux recommandations de la Commission des opérations de bourse reprises par l'Autorité des marchés financiers, la société Atos a requis l'extension de ma mission à l'appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports. Mon appréciation de la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le Contrat d'Apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 20 mai 2011. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de mes rapports, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi. Conformément à l'ordonnance de désignation, j'ai adressé aux dirigeants de la société Atos une attestation d'indépendance et d'impartialité.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse
4. Conclusion

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1 Contexte de l'opération**

L'opération s'inscrit dans le contexte global de la constitution d'une alliance industrielle à long terme entre les groupes Atos et Siemens dans le domaine des services informatiques afin de créer un leader européen du secteur.

Dans ce cadre, le groupe Siemens a filialisé la quasi-totalité des activités de la division Siemens IT Solutions and Services au sein de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH (SIS Holding), que Siemens contrôle intégralement via la société Siemens Beteiligungen Inland GmbH (Inland).

Inland apportera à Atos l'action unique représentant la totalité du capital de SIS Holding, en rémunération de quoi, Inland recevra environ 12,5 millions d'actions Atos émises à titre d'augmentation de capital, représentant environ 15 % du capital d'Atos, que Siemens et Inland s'engagent à conserver au moins 5 ans. Cette émission sera complétée par une soulte d'environ 400,2 M€, composée à hauteur de 250 M€ par l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (obligations Océanes) remises en compensation au profit d'Inland, et pour le solde, de numéraire, soit 150,2 M€ environ.

Il convient de noter que, préalablement à la date de réalisation de l'apport, les activités de SIS Holding auront fait l'objet d'une importante restructuration en termes d'effectifs, qui seront passés de plus de 34 000 personnes à environ 27 000. Les coûts de restructuration complémentaires, mis en œuvre postérieurement à l'opération de rapprochement et portant sur 1 750 postes liés principalement à des fonctions support, seront pris en charge par Siemens à hauteur de 250 M€.

Par ailleurs, l'opération est assortie d'engagements de la part de Siemens. Siemens compensera notamment les pertes à venir de SIS Holding sur certains contrats identifiés, et indemnifiera Atos pour des pertes sur contrats non encore identifiés, ou en raison de la résiliation de contrats du fait du changement de contrôle, jusqu'à 200 M€. Les engagements de retraite concernant lessalariés retraités ou ayant quitté SIS Holding resteront à la charge de Siemens, qui financera de manière adéquate les engagements de retraite des salariés actifs transférés à Atos.

Dans le cadre du Contrat Client (*Customer Relationship Agreement* signé le 20 mai 2011) liant Atos et Siemens, Atos fournira à Siemens des prestations de services informatiques et d'infogérance à compter du 1er juillet 2011 pour un chiffre d'affaires de 5,5 Md€ sur 7 ans.

Enfin, les deux groupes ont conclu des accords de coopération afin de développer certaines activités à fort potentiel de croissance, dont l'activité de services transactionnels de haute technologie (HTTS).

## 1.2 Présentation des sociétés parties à l'opération

Préalablement à l'apport, Atos et Siemens n'ont aucun lien entre elles, de quelque nature que ce soit.

### 1.2.1 Atos Origin, société bénéficiaire de l'apport

Atos est une société anonyme de droit français au capital de 69 976 601 €, divisé en 69 976 601 actions ordinaires de 1 € de nominal et entièrement libérées. Son siège social est situé River Ouest, 80, quai Voltaire à Bezons (95). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 323 623 603.

Les actions d'Atos sont admises à la négociation sur l'Eurolist compartiment A d'Euronext Paris (FR0000051732 -ATO). Préalablement à l'annonce de l'opération le 15 décembre 2010, la capitalisation boursière d'Atos s'élevait à 2,4 Md€.

Créée en 1982, la société Atos est une société de services informatiques issue du rapprochement des sociétés françaises Axime et Sligos en 1997, puis de la fusion en 2000 entre Atos et Origin et de l'acquisition de Groupe Sema en 2004.

En 2010, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 5 Md€, en diminution de 3,5 % à périmètre et taux de change constants, pour une marge opérationnelle de 337,4 M€, soit 6,7 % du chiffre d'affaires (contre 5,7 % en 2009) et un résultat net de 118 M€. Elle est essentiellement présente en Europe de l'ouest où elle réalise les deux tiers de son chiffre d'affaires, principalement dans les secteurs de l'infogérance (37 %), de l'intégration de systèmes (21 %) et des services transactionnels de haute technologie (21 %). La société emploie environ 48 000 personnes.

Préalablement à l'opération, les principaux actionnaires d'Atos sont PAI Partners (25 %), Fidelity Management Research (5 %), et l'actionnariat salarié (3 %).

### 1.2.2 SIS Holding, société dont le titre est apporté

Siemens IT Solutions and Services GmbH (SIS Holding) est une société de droit allemand au capital de 25 000 000 € représenté par une action de 25 000 000 € de nominal entièrement libérée. Son siège social est situé Otto-Hahn-Ring 6, à Munich, en Allemagne. Elle est immatriculée au registre commercial du Tribunal d'Instance de Munich sous le numéro HRB 184933.

SIS Holding a été créée pour regrouper la plupart des activités IT du groupe Siemens en vue de leur cession à Atos. Seules les activités relatives aux télécoms et les contrats liées à la défense, ainsi que certaines filiales étrangères (Chine, Turquie, Emirats Arabes Unis, Afrique du Sud, Hongrie, Grèce, Japon, Norvège et une filiale autrichienne, ainsi que les actions détenues par Siemens dans une *joint venture* de droit allemand, HanseCom) dont le volume d'affaires n'est pas significatif par rapport à l'ensemble, n'ont pas été apportées à la société. Certaines de ces sociétés étrangères seront susceptibles d'être cédées directement à Atos, concomitamment ou postérieurement à l'opération d'apport en fonction des contraintes juridiques à traiter dans leur pays d'origine.

Au cours des douze derniers mois, au 30 septembre 2010, SIS Holding a réalisé un chiffre d'affaires de 3,8 Md€ pour une perte opérationnelle de 510 M€.

### 1.2.3 Siemens Beteiligungen Inland GmbH

Siemens Beteiligungen Inland GmbH (Inland) est une société de droit allemand au capital de 1 011 000 €. Son siège social est situé 2, Wittelsbacherplatz, à Munich, en Allemagne. Elle est immatriculée au registre commercial du Tribunal d'Instance de Munich sous le numéro HRB 139644. Inland est filiale à 100 % de Siemens AG, société de droit allemand spécialisée dans les équipements électroniques et électrotechniques.

Inland est une société holding créée ad hoc pour les besoins de l'opération dont l'objet est de porter la participation de Siemens dans Atos.

## 1.3 **Description de l'opération**

### 1.3.1 Caractéristiques générales de l'apport

L'apport consiste en une action SIS Holding représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société. L'apport sera réalisé lors de la constatation de la levée de l'ensemble des conditions suspensives décrites au paragraphe 1.3.2 du présent rapport, prévue le 1er juillet 2011 à l'issue de l'assemblée générale mixte de la société bénéficiaire appelée à statuer notamment sur l'apport et l'émission des obligations.

L'apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce et ses dispositions réglementaires d'application.

En application des articles 808 A-I et 810-I du Code général des impôts, la part de l'apport rémunérée en actions nouvelles d'Atos sera soumise à un droit d'enregistrement fixe de 500 €. En application de l'article 718 du Code général des impôts, la part de l'apport rémunérée en numéraire sera exonérée du droit d'enregistrement en France.

### 1.3.2 Conditions suspensives

Conformément à l'article 5 du Contrat d'Apport, la réalisation définitive de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus établi notamment pour les besoins de l'admission aux négociations des actions Atos émises en rémunération de l'apport sur Euronext Paris ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Atos de l'apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative ainsi que de l'émission des obligations devant être remises à Inland ;
- la réalisation par Siemens de la filialisation des activités de SIS (le Carve Out) ;
- la souscription par Inland des obligations ;
- l'apport par Siemens à SIS Holding, par voie d'augmentation de capital le cas échéant d'un montant égal à l'ajustement en numéraire estimé conformément au contrat cadre, si celui-ci est négatif ;
- le paiement par Atos de 150,2 M€ à titre de soulte dans le cadre de l'apport, et de 26,4 M€ au titre de l'acquisition directe de certaines filiales de SIS.

Le président directeur général d'Atos, sur délégation conférée par le conseil d'administration, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale des actionnaires d'Atos appelée à statuer sur l'apport, constatera la réalisation définitive des conditions suspensives susvisées et en conséquence la réalisation de l'apport et l'augmentation de capital en résultant.

Il convient de noter que la condition suspensive relative à l'obtention des autorisations des autorités de concurrence américaine et européenne a été levée en raison de l'obtention de ces autorisations le 25 mars 2011.

### 1.3.3 Rémunération de l'apport

La valeur l'apport est fixée d'un commun accord entre les parties à 814 388 000 € sous réserve des ajustements décrits infra.

Le montant de 850 M€ mentionné lors de l'annonce de l'opération tenait notamment compte de l'inclusion dans le périmètre de l'apport de filiales SIS situées en Chine, en Turquie, en Autriche et aux Emirats Arabes Unis, ainsi que des actions détenues par Siemens dans HanseCom. Pour des raisons juridiques locales, les titres de ces sociétés ne sont pas en mesure d'être apportés et feront l'objet d'une cession directe à Atos pour 26,4M€, à l'exception des actions HanseCom évaluées à 9,2M€.

A l'inverse, les filiales roumaine, bulgare, argentine et deux filiales autrichiennes qui ne devaient pas être incluses dans l'apport le seront finalement.

En rémunération de l'apport, le bénéficiaire attribuera à l'apporteur, sous réserve des ajustements décrits infra :

- 12 483 153 actions ordinaires nouvelles à créer par augmentation de capital par Atos la date de réalisation, chacune d'une valeur nominale de 1 €, négociables immédiatement ; le nombre d'actions Atos à émettre a été calculé sur la base d'une valeur unitaire de l'action de 33,18 €, soit le cours moyen pondéré par les volumes au cours des 6 mois précédant l'annonce de l'opération, le 15 décembre 2010 ; Siemens et Siemens Inland se sont engagés à conserver les actions reçues en rémunération pendant une durée de cinq ans et, au-delà à procéder à des cessions de manière ordonnée. A travers cette participation, Siemens deviendra le deuxième actionnaire d'Atos avec environ 15 % du capital.
  
- A titre de soulte, une somme de 400 196 974 € dont:
  - o 249 999 985 € seront payés par compensation avec le prix de souscription de 5 382 131 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (obligations Océanes) d'une valeur nominale unitaire de 46,45 €, faisant ressortir une prime de 40 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Atos sur une période de 6 mois se terminant le 13 décembre 2010, avant la date de l'annonce de l'opération. Ces obligations Océanes, d'une durée de 5 ans à la date d'émission, porteront intérêt au taux nominal annuel de 1,50 % et ne seront pas cotées sur un marché réglementé. Atos peut procéder au remboursement anticipé si le cours de l'action Atos dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation pendant 20 jours consécutifs parmi les 40 jours qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé.
  - o Le solde, soit 150 196 989 €, sera payé en numéraire par Atos à Siemens Inland à la date de réalisation de l'apport. La valeur de l'apport étant fixée sur la base d'un endettement net nul et d'un besoin en fonds de roulement cible, ce montant est susceptible d'être ajusté sur la base de comptes de SIS Holding au 30 juin 2011 en lui :
    - retranchant le montant de la dette,
    - ajoutant le montant de la trésorerie,
    - retranchant, le cas échéant, la différence, si elle est positive, entre le montant du besoin en fonds de roulement cible, fixé à 200 365 000 € et susceptible d'être ajusté après la date de réalisation, et le montant du besoin en fonds de roulement constaté ;
    - ajoutant, le cas échéant, la différence, si elle est positive, entre le montant du besoin en fonds de roulement constaté et le montant du besoin en fonds de roulement cible fixé à 200 365 000 €.

Comme indiqué ci-avant, le prix unitaire d'émission des actions nouvelles d'Atos est fixé à 33,18 €, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Atos au cours des 6 mois précédant l'annonce de l'opération, soit le 13 décembre 2010. La différence entre le prix global d'émission, soit 414 191 026 €, et la valeur nominale globale des 12483 153 actions émises au bénéfice d'Inland, soit 12 483 153 €, constituera la prime d'émission d'un montant de 401 707 873 €.

Cette prime sera inscrite au passif du bilan d'Atos et pourra servir à l'imputation des frais, charges et honoraires et droits relatifs à l'opération.

#### **1.4 Présentation de l'apport**

##### 1.4.1 Description de l'apport

Comme indiqué ci-avant, l'apport consiste en une action unique représentant la totalité du capital de SIS Holding, société de droit allemand, regroupant la quasi-totalité des activités IT du groupe Siemens, à l'exception de certaines activités, contrats et filiales étrangères. La valeur d'apport a été fixée par convention entre les parties à 814 388 000 €, rémunérée à hauteur d'environ 50 % par l'émission de 12 483 153 actions Atos, sur la base d'un cours de l'action Atos de 33,18 €.

##### 1.4.2 Méthodes d'évaluation de l'apport

L'évaluation de l'apport a été réalisée par les banquiers conseil d'Atos selon une approche multicritères, mettant en œuvre les méthodes de l'actualisation des flux futurs de trésorerie et des comparables boursiers sur la base :

- Du plan d'affaires 2011-2013 relatif aux activités SIS, établi par Siemens.
- Des ajustements opérés par Atos sur ce plan d'affaires afin de tenir compte des risques identifiés mais également des compensations et indemnités accordées par Siemens.
- Des effets de l'application du plan TOP (*Total Operational Performance*) aux activités de SIS, intitulé TOP<sup>2</sup>. Ce plan sur 3 ans, mis en œuvre chez Atos à partir de 2009, a été conçu pour améliorer la marge opérationnelle de la société et la porter au niveau de ses concurrents. Il comprend notamment une organisation sous forme matricielle structurée selon les lignes métier et les pays, et vise à réduire les coûts, à travers la diminution de l'inter-contrats, la réduction des effectifs et de la sous-traitance, le regroupement du personnel francilien sur le site de Bezons et le développement des effectifs *offshore*. La mise en œuvre de TOP<sup>2</sup> chez SIS ne devrait occasionner aucun coût pour Atos dans la mesure où les réductions d'effectifs intervenant postérieurement à l'opération sont pris en charge par Siemens. Il convient enfin de souligner que le plan n'a pas d'incidence sur le niveau d'activité.
- D'une extrapolation de deux ans du plan d'affaires, afin de faire converger la croissance du chiffre d'affaires et l'hypothèse du taux de croissance à l'infini retenu pour la mise en œuvre de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

S'agissant de la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie, il a été tenu compte d'un taux de croissance à l'infini de 2 % et d'un coût moyen pondéré du capital de 9,2 % calculé sur la base :

- d'un taux sans risque de 3,5 % basé sur la moyenne 3 mois de l'OAT à 10 ans ;
- d'une prime de risque de 6,1 %, basée sur la moyenne 3 mois au 31 janvier 2011 des données de marché publiées par Associés en Finance ;
- d'un bêta désendetté de 1,0 basé sur la moyenne des bêtas désendettés des sociétés comparables retenues dans la méthode des comparables boursiers (voir infra) ;
- d'un taux de levier financier cible de 5 % correspondant au levier financier médian des sociétés retenues dans l'échantillon des comparables ;
- d'un coût de la dette avant impôt basé sur un *spread* de 92 points de base au-dessus de l'OAT.

L'apport devant être réalisé à dette nulle, la valeur d'entreprise est égale à la valeur des capitaux propres. Compte tenu de ces éléments, la valeur centrale de l'apport s'élève à 1 326 M€, et s'inscrit dans une fourchette comprise entre 1 058 M€ et 1 365 M€.

Concernant la méthode des comparables boursiers, les sociétés retenues sont Capgemini, Logica et Tieto, en raison de la proximité des métiers et de la similitude de leur implantation européenne. Les multiples retenus sont la valeur d'entreprise sur l'Ebitda et la valeur d'entreprise sur l'Ebita de l'exercice 2013, exercice au cours duquel la rentabilité normative des activités apportées est considérée atteinte. Il en ressort une fourchette de valeurs de 1 242 M€ par application du multiple d'Ebita à 1 975 M€ par application du multiple d'Ebitda, ce dernier n'étant présenté qu'à titre illustratif. Les multiples de la valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires et le PER n'ont pas été retenus.

Les méthodes des transactions comparables et de l'Actif Net Réévalué (ANR) n'ont pas été retenues par les banquiers conseil car :

- s'agissant de la méthode des transactions comparables, outre le fait que les transactions identifiées dans le secteur offrent un faible niveau de comparabilité, cette méthode n'est pas adaptée à l'évaluation de sociétés en retournement ;
- s'agissant de l'ANR, cette méthode est pertinente pour l'évaluation de sociétés holding ou de sociétés détentrices de nombreux actifs dont la valeur historique inscrite au bilan est susceptible d'être très inférieure à leur valeur de réalisation économique immédiate ou à leur valeur liquidative, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1 Diligences mises en œuvre**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, pour apprécier la valeur de l'apport.

En particulier :

- J'ai rencontré les responsables d'Atos en charge de l'opération, et notamment Messieurs Michel-Alain Proch et Gilles Arditti, ainsi que les conseils du groupe, principalement Messieurs Gauthier Le Milon et Damien Anzel de la banque BNP Paribas, Monsieur Brice Lemonnier de la banque Rothschild et Maître Arthur de Baudry d'Asson du cabinet Weil, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte dans lequel elle s'inscrit.
- Je me suis entretenu avec les responsables de l'opération chez Siemens, Madame Karin Fleisch et Messieurs Markus Duschat, Ulrich Lorscheider, Alexander Schuler et Dagmar Mundani.
- J'ai étudié le projet de Prospectus en date du 23 mai 2011 et le Contrat d'Apport signé le 20 mai 2011.
- Je me suis assuré que la société Inland détenait l'action SIS Holding représentant 100 % de son capital, et que les activités SIS avaient effectivement été transférées à SIS Holding.
- J'ai examiné le plan d'affaires 2011-2015 de la société SIS Holding établi par le management de Siemens, révisé par le management d'Atos.
- J'ai étudié le rapport d'évaluation relatif à SIS Holding réalisé conjointement par BNP Paribas et Rothschild, avec les représentants desquelles j'ai organisé plusieurs réunions de travail.
- J'ai réalisé une approche multicritères de la valeur globale de SIS Holding et effectué des analyses de sensibilité des valeurs obtenues à la variation des hypothèses structurantes d'évaluation.
- J'ai obtenu une lettre d'affirmation du management d'Atos, relative notamment à l'absence, jusqu'à la date de réalisation de l'opération, de faits ou d'événements susceptibles de modifier de manière significative la valeur de l'apport.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés. En particulier, elle ne saurait être assimilée à une mission d'investigation effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Ainsi donc, mon rapport ne s'inscrit que dans le cadre strict de ma mission de commissaire aux apports et ne saurait être utilisé dans un autre contexte.

## 2.2 Appréciation de la valeur globale des apports

Comme indiqué ci-avant, la valeur des capitaux propres de SIS Holding a été fixée d'un commun accord entre les parties à 814 388 000 €.

### 2.2.1 Méthodes d'évaluation utilisées par la société et ses conseils

La valorisation de SIS Holding a été réalisée en mettant en œuvre la méthode de l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie et la méthode des comparables boursiers sur la base du plan d'affaires 2011-2015 établi par Siemens et ajusté par Atos.

Le rejet des méthodes des transactions comparables et de l'Actif Net Réévalué (ANR) me semble justifié, d'autant que la mise en œuvre de l'ANR consisterait pour l'essentiel à réestimer les différents postes d'actif et de passif figurant ou non au bilan de SIS Holding, approche indirectement mise en œuvre par ailleurs avec l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

### 2.2.2 Appréciation du commissaire aux apports

J'ai examiné les travaux d'évaluation réalisés par les banquiers conseils sur la base des documents et informations qui m'ont été communiqués.

J'ai vérifié la correcte mise en œuvre des méthodes d'évaluation retenues, et j'ai développé ma propre approche de la valeur globale de SIS Holding, sur la base du plan d'affaires 2011-2015 (hors effet de l'application du plan TOP<sup>2</sup>) dont j'ai vérifié la correcte modélisation en le rebâtissant. J'ai amendé ce plan sur deux points : d'une part, j'ai neutralisé la surcotisation versée aux fonds de pension qui est neutralisée dans les travaux des banques directement sur la valeur d'entreprise, et j'ai porté le montant des investissements pris en compte pour le calcul de la valeur terminale au niveau de celui de l'exercice 2013.

Le niveau d'activité retenu me paraît raisonnable dans la mesure où le taux moyen annuel de croissance sur l'horizon explicite est inférieur à 1 %, et que plus de 20 % du chiffre d'affaires est sécurisé au travers du contrat client avec Siemens. S'agissant du niveau de profitabilité après mise en œuvre du plan TOP<sup>2</sup>, le ratio Ebitda/CA reste inférieur à celui constaté chez Atos sur la durée de l'horizon explicite. Je me suis fait confirmer par écrit par le management d'Atos que ces prévisions correspondaient à leur meilleure estimation à la date de mon rapport.

### ***Approche par les flux futurs de trésorerie actualisés***

J'ai appliqué cette méthode au plan d'affaires 2011-2015 en retenant :

- un taux de croissance annuel à l'infini de 1,5 %, inférieur à celui retenu par les banques conseils mais qui me semble plus prudent compte tenu des performances historiques et prévisionnelles sur la durée de l'horizon explicite ; par cohérence, j'ai également appliqué ce taux au plan TOP<sup>2</sup>, alors que les banques conseils ont affecté le plan TOP<sup>2</sup> d'une croissance nulle ;
- un coût moyen du capital de 9,79 %, reposant sur les éléments suivants :
  - o un coefficient bêta de 0,95 calculé à partir de la moyenne pondérée des bêtas de sociétés comparables ;
  - o une prime de risque actions de 6,76 %, calculée à partir de la moyenne des primes de risque retenues lors des opérations de marché réalisées en France sur 6 mois au 16 mars 2011 ;
  - o un rendement moyen de l'OAT TEC 10, calculé sur la même période que celle retenue pour la prime de risque actions, de 3,21 % ;
  - o une prime de risque spécifique estimée à 1 % en raison de la situation de retournement des activités apportées ;
  - o un taux de levier financier cible de 7,9 % issu de l'échantillon des sociétés comparables retenues ;
  - o un coût de la dette avant impôt de 4,13 % retenant comme les banques un spread de 92 points de base au-dessus de l'OAT.

S'agissant des flux de trésorerie résultant de la mise en œuvre du plan TOP<sup>2</sup>, j'ai ajouté une prime de risque spécifique supplémentaire estimée à 2 % au coût des fonds propres déterminé antérieurement afin de tenir compte d'un risque accru d'exécution, portant le taux d'actualisation à 11,59 %.

La valeur d'entreprise à laquelle j'aboutis s'établit ainsi à 1 064 M€, issue à hauteur de 421 M€ du plan d'affaires révisé, et à hauteur de 660 M€ de la mise en œuvre du plan TOP<sup>2</sup>. Cette valeur d'entreprise intègre un ajustement négatif de valeur relatif à la modification de périmètre indiqué au paragraphe 1.3.3 ci-avant d'un montant de 18 M€ calculé, par simplification, à partir du multiple de chiffre d'affaires implicite découlant de l'évaluation de SIS Holding, soit x 0,29.

L'analyse de sensibilité portant sur une variation de 1 % du taux d'actualisation et de 0,5 % du taux de croissance à l'infini conduit à retenir une fourchette de valeurs de 941 M€ à 1 230 M€.

### ***Approche par la méthode des comparables boursiers***

Afin de mettre en œuvre cette méthode, j'ai recherché les sociétés cotées opérant dans le secteur des services informatiques susceptibles de compléter l'échantillon retenu par les banques conseils. Mes recherches m'ont conduit à retenir la société Groupe Stéria, en plus des sociétés Capgèmini, Logica et Tieto. En revanche, je n'ai pas retenu les sociétés Accenture Plc et Indra Sistemas en raison de profils de croissance et de marge trop éloignés de ceux de SIS Holding. L'ajout de Groupe Stéria ne modifie pas sensiblement le multiple de résultat d'exploitation qui ressort à x 7,5 contre x 7,0 pour les banques conseils.

J'ai appliqué les multiples de valorisation implicites de l'échantillon au résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de SIS Holding issu du plan d'affaires 2011-2015 et à ceux issus du plan TOP<sup>2</sup>. A l'instar des banques conseils, je n'ai retenu que l'exercice 2013 car les exercices précédents ne sont pas considérés comme normatifs. En revanche, je n'ai pas retenu le multiple d'Ebitda en raison de la divergence entre les politiques d'investissement des différentes sociétés de l'échantillon. Enfin, à l'instar des banques, je n'ai pas retenu les multiples de la valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires ni le PER.

J'ai également appliqué une décote sur chacune des valeurs auxquelles j'aboutis en raison de la perception d'un risque accru sur les résultats de SIS Holding (décote de 11 %) et sur les effets d'accroissement de rentabilité du plan TOP<sup>2</sup> (décote de 28 %). Ces décotes ont été calculées sur la base du coût des fonds propres retenus pour Atos (9,35 %), SIS Holding (10,35 %) et TOP<sup>2</sup> (12,35 %).

Après prise en compte de l'ajustement négatif relatif à la modification de périmètre, soit 18 M€, la valeur de SIS Holding approchée par cette méthode s'établit à 1 127 M€.

### **3. Synthèse**

En premier lieu, il convient de noter que la société SIS Holding, constituée par le regroupement de la quasi-totalité des activités IT du groupe Siemens, est une société en retournement qui a fait l'objet d'un important plan de restructuration en vue de sa cession à Atos.

De plus, cette cession est accompagnée d'engagements de la part de Siemens envers Atos, en termes de compensations et d'indemnités (pour pertes de contrats, pour pertes financières sur contrats ou pour litiges commerciaux). Siemens s'est également engagé dans le cadre d'un contrat client pour la fourniture de prestations de services informatiques et d'infogérance par Atos pour une durée de 7 ans, représentant plus de 20 % de l'activité prévisionnelle de SIS Holding. L'ensemble de ces mesures me paraît de nature à sécuriser les prévisions du plan d'affaires qui a servi de base aux travaux d'évaluation.

En revanche, il faut souligner que la valeur de SIS Holding est constituée à hauteur de 60 % par les effets sur la rentabilité du plan TOP<sup>2</sup>, et dépend donc en grande partie de la capacité des managements d'Atos et de SIS Holding à le mettre en œuvre avec succès. J'ai pris en compte cette situation en affectant les flux issus de TOP<sup>2</sup> d'une prime de risque complémentaire de 2 %, en plus de la prime de risque spécifique retenue de 1 % pour SIS Holding par rapport à Atos. En outre, l'objectif de marge de SIS Holding intégrant TOP<sup>2</sup> reste cohérent avec les performances de rentabilité observées chez Atos.

Enfin, les données prévisionnelles utilisées dans les travaux d'évaluation n'intègrent pas les synergies potentielles attendues de l'acquisition, réduction de coûts et accroissement du niveau d'activité.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, je constate que la fourchette de valeurs centrales de SIS Holding à laquelle j'aboutis est supérieure de 31 % à 38 % à celle de la valeur retenue pour l'apport.

#### 4. Conclusion

En conclusion de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 814 388 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'émission, étant rappelé :

- qu'une soulte de 400 196 974 € est attribuée à l'apporteur, dont 250 M€ seront libérés par voie de compensation de créance avec le prix de souscription d'obligations Océanes d'une valeur nominale de 249 999 985 €, le solde faisant l'objet d'un versement de numéraire de 150 196 989 € ;
- que la part en numéraire de cette soulte est susceptible d'ajustement en fonction des niveaux réels d'endettement net et de besoin en fonds de roulement au 30 juin 2011 de la société SIS Holding.

Fait à Paris, le 30 mai 2011  
en sept exemplaires originaux

Le commissaire aux apports

Thierry Bellot

**Atos Origin**

Société anonyme au capital de 69 914 077 €  
River Ouest, 80 quai Voltaire  
95870 Bezons

**Apport à la société Atos Origin de l'action unique de la société  
Siemens IT Solutions and Services GmbH  
par à la société  
Siemens Beteiligungen Inland GmbH**

**Rapport du commissaire aux apports  
sur la rémunération des apports**

**Apport à la société Atos Origin de l'action unique de la société  
Siemens IT Solutions and Services GmbH  
par la société  
Siemens Beteiligungen Inland GmbH**

**Rapport du commissaire aux apports  
sur la rémunération des apports**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 14 février 2011 concernant l'apport de l'action unique de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH (ci-après SIS Holding) détenue par la société Siemens Beteiligungen Inland GmbH à la société Atos Origin (ci-après Atos), j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports.

Les titres de la société Atos, société bénéficiaire des apports étant admis sur marché réglementé, et conformément aux recommandations de la Commission des opérations de bourse, reprises par l'Autorité des marchés financiers, la société Atos a requis l'extension de ma mission à l'appréciation du caractère équitable de la rémunération des apports, étant précisé que mon appréciation de la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports a été arrêtée dans le Contrat d'Apport par les représentants des sociétés concernées en date du 20 mai 2011. Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes, et d'autre part à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de mes rapports, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi. Conformément à l'ordonnance de désignation, j'ai adressé aux dirigeants de la société Atos une attestation d'indépendance et d'impartialité.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
4. Conclusion

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1 Contexte de l'opération**

L'opération s'inscrit dans le contexte global de la constitution d'une alliance industrielle à long terme entre les groupes Atos et Siemens dans le domaine des services informatiques afin de créer un leader européen du secteur.

Dans ce cadre, le groupe Siemens a filialisé la quasi-totalité des activités de la division Siemens IT Solutions and Services au sein de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH (SIS Holding), que Siemens contrôle intégralement via la société Siemens Beteiligungen Inland GmbH (Inland).

Inland apportera à Atos l'action unique représentant la totalité du capital de SIS Holding, en rémunération de quoi, Inland recevra environ 12,5 millions d'actions Atos émises à titre d'augmentation de capital, représentant environ 15 % du capital d'Atos, que Siemens et Inland s'engagent à conserver au moins 5 ans. Cette émission sera complétée par une soulte d'environ 400,2 M€, composée à hauteur de 250 M€ par l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (obligations Océanes) remises en compensation au profit d'Inland, et pour le solde, de numéraire, soit 150,2 M€ environ.

Il convient de noter que, préalablement à la date de réalisation de l'apport, les activités de SIS Holding auront fait l'objet d'une importante restructuration en termes d'effectifs, qui seront passés de plus de 34 000 personnes à environ 27 000. Les coûts de restructuration complémentaires, mis en œuvre postérieurement à l'opération de rapprochement et portant sur 1 750 postes liés principalement à des fonctions support, seront pris en charge par Siemens à hauteur de 250 M€.

Par ailleurs, l'opération est assortie d'engagements de la part de Siemens. Siemens compensera notamment les pertes à venir de SIS Holding sur certains contrats identifiés, et indemnifiera Atos pour des pertes sur contrats non encore identifiés, ou en raison de la résiliation de contrats du fait du changement de contrôle, jusqu'à 200 M€. Les engagements de retraite concernant lessalariés retraités ou ayant quitté SIS Holding resteront à la charge de Siemens, qui financera de manière adéquate les engagements de retraite des salariés actifs transférés à Atos.

Dans le cadre du Contrat Client (*Customer Relationship Agreement* signé le 20 mai 2011) liant Atos et Siemens, Atos fournira à Siemens des prestations de services informatiques et d'infogérance à compter du 1er juillet 2011 pour un chiffre d'affaires de 5,5 Md€ sur 7 ans.

Enfin, les deux groupes ont conclu des accords de coopération afin de développer certaines activités à fort potentiel de croissance, dont l'activité de services transactionnels de haute technologie (HTTS).

## 1.2 Présentation des sociétés parties à l'opération

Préalablement à l'apport, Atos et Siemens n'ont aucun lien entre elles, de quelque nature que ce soit.

### 1.2.1 Atos Origin, société bénéficiaire de l'apport

Atos est une société anonyme de droit français au capital de 69 976 601 €, divisé en 69 976 601 actions ordinaires de 1 € de nominal et entièrement libérés. Son siège social est situé River Ouest, 80, quai Voltaire à Bezons (95). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 323 623 603.

Les actions d'Atos sont admises à la négociation sur l'Eurolist compartiment A d'Euronext Paris (FR0000051732 -ATO). Préalablement à l'annonce de l'opération le 15 décembre 2010, la capitalisation boursière d'Atos s'élevait à 2,4 Md€.

Créée en 1982, la société Atos est une société de services informatiques issue du rapprochement des sociétés françaises Axime et Sligos en 1997, puis de la fusion en 2000 entre Atos et Origin et de l'acquisition de Groupe Sema en 2004.

En 2010, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 5 Md€, en diminution de 3,5 % à périmètre et taux de change constants, pour une marge opérationnelle de 337,4 M€, soit 6,7 % du chiffre d'affaires (contre 5,7 % en 2009) et un résultat net de 118 M€. Elle est essentiellement présente en Europe de l'ouest où elle réalise les deux tiers de son chiffre d'affaires, principalement dans les secteurs de l'infogérance (37 %), de l'intégration de systèmes (21 %) et des services transactionnels de haute technologie (21 %). La société emploie environ 48 000 personnes.

Préalablement à l'opération, les principaux actionnaires d'Atos sont PAI Partners (25 %), Fidelity Management Research (5 %), et l'actionnariat salarié (3 %).

### 1.2.2 SIS Holding, société dont le titre est apporté

Siemens IT Solutions and Services GmbH (SIS Holding) est une société de droit allemand au capital de 25 000 000 € représenté par une action de 25 000 000 € de nominal entièrement libérée. Son siège social est situé Otto-Hahn-Ring 6, à Munich, en Allemagne. Elle est immatriculée au registre commercial du Tribunal d'Instance de Munich sous le numéro HRB 184933.

SIS Holding a été créée pour regrouper la plupart des activités IT du groupe Siemens en vue de leur cession à Atos. Seules les activités relatives aux télécoms et les contrats liés à la défense, ainsi que certaines filiales étrangères (Chine, Turquie, Emirats Arabes Unis, Afrique du Sud, Hongrie, Grèce, Japon, Norvège et une filiale autrichienne, ainsi que les actions détenues par Siemens dans une *joint venture* de droit allemand, HanseCom) dont le volume d'affaires n'est pas significatif par rapport à l'ensemble, n'ont pas été apportées à la société. Certaines de ces sociétés étrangères seront susceptibles d'être cédées directement à Atos, concomitamment ou postérieurement à l'opération d'apport en fonction des contraintes juridiques à traiter dans leur pays d'origine.

Au cours des douze derniers mois, au 30 septembre 2010, SIS Holding a réalisé un chiffre d'affaires de 3,8 Md€ pour une perte opérationnelle de 510 M€.

### 1.2.3 Siemens Beteiligungen Inland GmbH

Siemens Beteiligungen Inland GmbH (Inland) est une société de droit allemand au capital de 1 011 000 €. Son siège social est situé 2, Wittelsbacherplatz, à Munich, en Allemagne. Elle est immatriculée au registre commercial du Tribunal d'Instance de Munich sous le numéro HRB 139644. Inland est filiale à 100 % de Siemens AG, société de droit allemand spécialisée dans les équipements électroniques et électrotechniques.

Inland est une société holding créée ad hoc pour les besoins de l'opération dont l'objet est de porter la participation de Siemens dans Atos.

## 1.3 Description de l'opération

### 1.3.1 Caractéristiques générales de l'apport

L'apport consiste en une action SIS Holding représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de cette société. L'apport sera réalisé lors de la constatation de la levée de l'ensemble des conditions suspensives décrites au paragraphe 1.3.2 du présent rapport, prévue le 1er juillet 2011 à l'issue de l'assemblée générale mixte de la société bénéficiaire appelée à statuer notamment sur l'apport et l'émission des obligations.

L'apport est soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce et ses dispositions réglementaires d'application.

En application des articles 808 A-I et 810-I du Code général des impôts, la part de l'apport rémunérée en actions nouvelles d'Atos sera soumise à un droit d'enregistrement fixe de 500 €. En application de l'article 718 du Code général des impôts, la part de l'apport rémunérée en numéraire sera exonérée du droit d'enregistrement en France.

### 1.3.2 Conditions suspensives

Conformément à l'article 5 du Contrat d'Apport, la réalisation définitive de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus établi notamment pour les besoins de l'admission aux négociations des actions Atos émises en rémunération de l'apport sur Euronext Paris ;
- l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Atos de l'apport, de son évaluation et de l'augmentation de capital corrélative ainsi que de l'émission des obligations devant être remises à Inland ;
- la réalisation par Siemens de la filialisation des activités de SIS (le Carve Out) ;
- la souscription par Inland des obligations ;
- l'apport par Siemens à SIS Holding, par voie d'augmentation de capital le cas échéant d'un montant égal à l'ajustement en numéraire estimé conformément au contrat cadre, si celui-ci est négatif ;
- le paiement par Atos de 150,2 M€ à titre de soulte dans le cadre de l'apport, et de 26,4 M€ au titre de l'acquisition directe de certaines filiales de SIS.

Le président directeur général d'Atos, sur délégation conférée par le conseil d'administration, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale des actionnaires d'Atos appelée à statuer sur l'apport, constatera la réalisation définitive des conditions suspensives susvisées et en conséquence la réalisation de l'apport et l'augmentation de capital en résultant.

Il convient de noter que la condition suspensive relative à l'obtention des autorisations des autorités de concurrence américaine et européenne a été levée en raison de l'obtention de ces autorisations le 25 mars 2011.

### 1.3.3 Rémunération de l'apport

La valeur l'apport est fixée d'un commun accord entre les parties à 814 388 000 € sous réserve des ajustements décrits infra.

Le montant de 850 M€ mentionné lors de l'annonce de l'opération tenait notamment compte de l'inclusion dans le périmètre de l'apport de filiales SIS situées en Chine, en Turquie, en Autriche et aux Emirats Arabes Unis, ainsi que des actions détenues par Siemens dans HanseCom. Pour des raisons juridiques locales, les titres de ces sociétés ne sont pas en mesure d'être apportés et feront l'objet d'une cession directe à Atos pour 26,4M€, à l'exception des actions HanseCom évaluées à 9,2M€.

A l'inverse, les filiales roumaine, bulgare, argentine et deux filiales autrichiennes qui ne devaient pas être incluses dans l'apport le seront finalement.

En rémunération de l'apport, le bénéficiaire attribuera à l'apporteur, sous réserve des ajustements décrits infra :

- 12 483 153 actions ordinaires nouvelles à créer par augmentation de capital par Atos la date de réalisation, chacune d'une valeur nominale de 1 €, négociables immédiatement ; le nombre d'actions Atos à émettre a été calculé sur la base d'une valeur unitaire de l'action de 33,18 €, soit le cours moyen pondéré par les volumes au cours des 6 mois précédant l'annonce de l'opération, le 15 décembre 2010 ; Siemens et Siemens Inland se sont engagés à conserver les actions reçues en rémunération pendant une durée de cinq ans et, au-delà à procéder à des cessions de manière ordonnée. A travers cette participation, Siemens deviendra le deuxième actionnaire d'Atos avec environ 15 % du capital.
- A titre de soulte, une somme de 400 196 974 € dont:
  - o 249 999 985 € seront payés par compensation avec le prix de souscription de 5 382 131 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (obligations Océanes) d'une valeur nominale unitaire de 46,45 €, faisant ressortir une prime de 40 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Atos sur une période de 6 mois se terminant le 13 décembre 2010, avant la date de l'annonce de l'opération. Ces obligations Océanes, d'une durée de 5 ans à la date d'émission, porteront intérêt au taux nominal annuel de 1,50 % et ne seront pas cotées sur un marché réglementé. Atos peut procéder au remboursement anticipé si le cours de l'action Atos dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation pendant 20 jours consécutifs parmi les 40 jours qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé.
  - o Le solde, soit 150 196 989 €, sera payé en numéraire par Atos à Siemens Inland à la date de réalisation de l'apport. La valeur de l'apport étant fixée sur la base d'un endettement net nul et d'un besoin en fonds de roulement cible, ce montant est susceptible d'être ajusté sur la base de comptes de SIS Holding au 30 juin 2011 en lui :
    - retranchant le montant de la dette,
    - ajoutant le montant de la trésorerie,
    - retranchant, le cas échéant, la différence, si elle est positive, entre le montant du besoin en fonds de roulement cible, fixé à 200 365 000 € et susceptible d'être ajusté après la date de réalisation, et le montant du besoin en fonds de roulement constaté ;
    - ajoutant, le cas échéant, la différence, si elle est positive, entre le montant du besoin en fonds de roulement constaté et le montant du besoin en fonds de roulement cible fixé à 200 365 000 €.

Comme indiqué ci-avant, le prix unitaire d'émission des actions nouvelles d'Atos est fixé à 33,18 €, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Atos au cours des 6 mois précédant l'annonce de l'opération, soit le 13 décembre 2010. La différence entre le prix global d'émission, soit 414 191 026 €, et la valeur nominale globale des 12483 153 actions émises au bénéfice d'Inland, soit 12 483 153 €, constituera la prime d'émission d'un montant de 401 707 873 €.

Cette prime sera inscrite au passif du bilan d'Atos et pourra servir à l'imputation des frais, charges et honoraires et droits relatifs à l'opération.

#### 1.4 **Présentation de l'apport**

##### 1.4.1 Description de l'apport

Comme indiqué ci-avant, l'apport consiste en une action unique représentant la totalité du capital de SIS Holding, société de droit allemand, regroupant la quasi-totalité des activités IT du groupe Siemens, à l'exception de certaines activités, contrats et filiales étrangères. La valeur d'apport a été fixée par convention entre les parties à 814 388 000 €, rémunérée à hauteur d'environ 50 % par l'émission de 12 483 153 actions Atos, sur la base d'un cours de l'action Atos de 33,18 €.

##### 1.4.2 Méthodes d'évaluation de l'apport

L'évaluation de l'apport a été réalisée par les banquiers conseil d'Atos selon une approche multicritères, mettant en œuvre les méthodes de l'actualisation des flux futurs de trésorerie et des comparables boursiers sur la base :

- Du plan d'affaires 2011-2013 relatif aux activités SIS, établi par Siemens.
- Des ajustements opérés par Atos sur ce plan d'affaires afin de tenir compte des risques identifiés mais également des compensations et indemnités accordées par Siemens.
- Des effets de l'application du plan TOP (*Total Operational Performance*) aux activités de SIS, intitulé TOP<sup>2</sup>. Ce plan sur 3 ans, mis en œuvre chez Atos à partir de 2009, a été conçu pour améliorer la marge opérationnelle de la société et la porter au niveau de ses concurrents. Il comprend notamment une organisation sous forme matricielle structurée selon les lignes métier et les pays, et vise à réduire les coûts, à travers la diminution de l'inter-contrats, la réduction des effectifs et de la sous-traitance, le regroupement du personnel francilien sur le site de Bezons et le développement des effectifs *offshore*. La mise en œuvre de TOP<sup>2</sup> chez SIS ne devrait occasionner aucun coût pour Atos dans la mesure où les réductions d'effectifs intervenant postérieurement à l'opération sont pris en charge par Siemens. Il convient enfin de souligner que le plan n'a pas d'incidence sur le niveau d'activité.
- D'une extrapolation de deux ans du plan d'affaires, afin de faire converger la croissance du chiffre d'affaires et l'hypothèse du taux de croissance à l'infini retenu pour la mise en œuvre de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

S'agissant de la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie, il a été tenu compte d'un taux de croissance à l'infini de 2 % et d'un coût moyen pondéré du capital de 9,2 % calculé sur la base :

- d'un taux sans risque de 3,5 % basé sur la moyenne 3 mois de l'OAT à 10 ans ;
- d'une prime de risque de 6,1 %, basée sur la moyenne 3 mois au 31 janvier 2011 des données de marché publiées par Associés en Finance ;
- d'un bêta désendetté de 1,0 basé sur la moyenne des bêtas désendettés des sociétés comparables retenues dans la méthode des comparables boursiers (voir infra) ;

- d'un taux de levier financier cible de 5 % correspondant au levier financier médian des sociétés retenues dans l'échantillon des comparables ;
- d'un coût de la dette avant impôt basé sur un *spread* de 92 points de base au-dessus de l'OAT.

L'apport devant être réalisé à dette nulle, la valeur d'entreprise est égale à la valeur des capitaux propres. Compte tenu de ces éléments, la valeur centrale de l'apport s'élève à 1 326 M€, et s'inscrit dans une fourchette comprise entre 1 058 M€ et 1 365 M€.

Concernant la méthode des comparables boursiers, les sociétés retenues sont Capgemini, Logica et Tieto, en raison de la proximité des métiers et de la similitude de leur implantation européenne. Les multiples retenus sont la valeur d'entreprise sur l'Ebitda et la valeur d'entreprise sur l'Ebita de l'exercice 2013, exercice au cours duquel la rentabilité normative des activités apportées est considérée atteinte. Il en ressort une fourchette de valeurs de 1 242 M€ par application du multiple d'Ebita à 1 975 M€ par application du multiple d'Ebitda, ce dernier n'étant présenté qu'à titre illustratif. Les multiples de la valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires et le PER n'ont pas été retenus.

Les méthodes des transactions comparables et de l'Actif Net Réévalué (ANR) n'ont pas été retenues par les banquiers conseil car :

- s'agissant de la méthode des transactions comparables, outre le fait que les transactions identifiées dans le secteur offrent un faible niveau de comparabilité, cette méthode n'est pas adaptée à l'évaluation de sociétés en retournement ;
- s'agissant de l'ANR, cette méthode est pertinente pour l'évaluation de sociétés holding ou de sociétés détentrices de nombreux actifs dont la valeur historique inscrite au bilan est susceptible d'être très inférieure à leur valeur de réalisation économique immédiate ou à leur valeur liquidative, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

## **2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération**

### **2.1 Diligences mises en œuvre**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, pour apprécier la pertinence des valeurs relatives présentées dans le projet de Prospectus et pour fixer le poids relatif de la valeur de l'apport par rapport à celle de la société bénéficiaire proposé dans le Contrat d'Apport.

Elles ont principalement consisté, en sus de celles décrites dans mon rapport sur la valeur des apports, à :

- Rencontrer les responsables d'Atos en charge de l'opération, notamment Monsieur Gilles Arditti, ainsi que les conseils du groupe, principalement Messieurs Gauthier Le Milon et Damien Anzel de la banque BNP Paribas, Monsieur Brice Lemonnier de la banque Rothschild et Maître Arthur de Baudry d'Asson du cabinet Weil, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte dans lequel elle s'inscrit.
- Prendre connaissance du document de référence de l'exercice 2010 de la société Atos.
- Etudier le projet de Prospectus en date du 23 mai 2011 et le Contrat d'Apport signé le 20 mai 2011.
- Prendre connaissance du plan d'affaires 2011-2015 de la société Atos établi par le management d'Atos.
- Examiner le rapport d'évaluation relatif à Atos réalisé conjointement par BNP Paribas et Rothschild, avec les représentants desquelles j'ai organisé plusieurs réunions de travail.
- Réaliser une approche multicritères de la valeur globale d'Atos et effectué des analyses de sensibilité des valeurs obtenues à la variation des hypothèses structurantes d'évaluation.

- Demander à l'une des banques conseil de réaliser une analyse de sensibilité de la valeur de l'obligation en fonction d'hypothèses que j'ai déterminées, et à réaliser moi-même cette approche selon ces mêmes hypothèses.
- Obtenir une lettre d'affirmation du management d'Atos, relative notamment à l'absence, jusqu'à la date de réalisation de l'opération, de faits ou d'évènements susceptibles de modifier de manière significative la valeur de la société Atos.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications particulières concernant le respect du droit des sociétés. En particulier, elle ne saurait être assimilée à une mission d'investigation effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Ainsi donc, mon rapport ne s'inscrit que dans le cadre strict de mon intervention et ne saurait être utilisé dans un autre contexte.

## 2.2 Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties à l'opération

S'agissant de SIS Holding, la valeur de l'action unique représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société a été fixée à 814 388 000 €. Les méthodes d'évaluation mises en œuvre, tant par les banques conseil que par moi-même, sont décrites dans mon rapport sur la valeur de l'apport et conduisent à une valeur de l'action comprise entre 1 058 M€ et 1 975 M€ selon les banques, et entre 941 M€ et 1 230 M€ selon mes propres approches.

Concernant Atos, les méthodes et critères d'évaluation mis en œuvre par les banques conseil sont :

- la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie, basé sur le plan d'affaires 2011-2013 établi par le management d'Atos, extrapolé sur deux années supplémentaires afin de faire converger la croissance du chiffre d'affaires et l'hypothèse du taux de croissance à l'infini, et dont les flux ont été actualisés à un taux identique à celui utilisé dans les travaux d'évaluation de SIS Holding, soit 9,2 % ;
- la méthode des comparables boursiers pour laquelle l'échantillon de sociétés cotées comparables retenu est identique à celui employé dans les travaux d'évaluation de SIS Holding, soit Capgemini, Logica et Tieto ; les multiples retenus sont le multiple de la valeur d'entreprise sur les résultats opérationnels 2011 et 2012 et la capitalisation boursière sur les résultats nets 2011 et 2012 ;
- le cours de bourse sur les 12 derniers mois précédant l'annonce de l'opération, le titre Atos disposant d'un large flottant et présentant une liquidité suffisante ;
- les objectifs de cours des analystes publiés entre le 13 octobre 2010, date de publication du chiffre d'affaires d'Atos pour le troisième trimestre 2010, et le 13 décembre 2010, avant l'annonce de l'opération d'apport, la société faisant l'objet d'une couverture régulière des analystes.

Les valeurs par action Atos ressortant de ces travaux sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Méthodes de valorisation	€ par action Atos	
	Min	Max
Actualisation des flux de trésorerie	40,10 €	46,40 €
Objectifs de cours des analystes	34,50 €	47,00 €
Multiples des comparables boursiers	37,00 €	43,60 €
Cours de bourse (12 derniers mois)	29,60 €	40,30 €

## 2.3 Appréciation des valeurs relatives

De manière liminaire, il convient de noter qu'économiquement la présente opération ne peut s'assimiler à un apport pur et simple, rémunéré par des actions de la société bénéficiaire. Elle s'apparente plutôt à une cession dont le prix global est payé de manière hybride : par des actions, des obligations Océanes et en numéraire.

Ensuite, comme indiqué ci-avant, la valeur de SIS Holding a été fixée d'un commun accord entre les parties à 814,4 M€. Je constate que cette valeur est sensiblement inférieure à la valeur déterminée par une approche multicritères, tant par les banques conseil que par moi-même. Je constate également que le cours de bourse du titre Atos a évolué positivement entre la date à laquelle l'opération a été annoncée et la date d'émission du présent rapport. Je constate aussi que les travaux d'évaluation menés par les banques conseil conduisent à des valeurs de l'action Atos supérieures à la valeur sur laquelle est calculée le nombre d'actions à émettre en rémunération de l'apport.

Enfin, l'évolution du cours de bourse d'Atos entraîne une évolution de la valeur de l'obligation Océane dont l'action Atos est le sous-jacent.

L'ensemble de ces constats m'a conduit, au-delà de la mise en œuvre par mes soins des méthodes d'évaluation présentées dans le projet de Prospectus, à engager des travaux d'évaluation complémentaires afin d'apprécier le positionnement du rapport d'échange. Il s'agit notamment de l'analyse de la valeur de l'action Atos sur la base du critère du cours de bourse à une date récente, et d'une approche de la valeur de l'obligation Océane.

### 2.3.1 Sur la valeur de l'action Atos

J'ai dans un premier temps développé les méthodes d'évaluation présentées dans le projet de Prospectus sur la base du plan d'affaires 2011-2015 établi par le management d'Atos.

J'ai apporté quelques modifications aux prévisions et à la position financière nette qui m'ont été présentées. Concernant les prévisions d'exploitation, elles concernent principalement la neutralisation de la surcotisation versée aux fonds de pension et conduisent à retenir une marge sur résultat opérationnel courant équivalente à celle observée pour l'échantillon de sociétés cotées comparables retenu. S'agissant des éléments permettant le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres, j'ai tenu compte d'un niveau d'engagements de retraite plus élevé compensant la neutralisation de la surcotisation. J'ai également valorisé les intérêts minoritaires, non pas à leur valeur comptable mais sur la base du PER implicite 2013 tel qu'il ressort de mes travaux. J'ai enfin retenu un potentiel de dilution issu de l'exercice des plans de bons de souscription légèrement supérieur à celui des banques conseil, sur la base de la cotation récente de l'action Atos et non pas de sa cotation avant l'annonce de l'opération.

Enfin, je me suis fait confirmer par écrit par le management d'Atos que les prévisions communiquées correspondent à sa meilleure estimation à la date de mon rapport.

#### *Approche par les flux futurs de trésorerie actualisés (discounted cash-flow ou DCF)*

J'ai appliqué cette méthode au plan d'affaires 2011-2015 en retenant un taux de croissance annuel à l'infini de 2 % identique à celui retenu par les banques conseil, et un coût moyen du capital de 8,86 %, reposant sur des paramètres identiques à ceux retenus pour le calcul du taux moyen du capital de SIS Holding, à l'exception de la prime de risque spécifique, soit :

- un coefficient bêta de 0,95 calculé à partir de la moyenne pondérée des bêtas de sociétés comparables ;
- une prime de risque actions de 6,76 %, calculée à partir de la moyenne des primes de risque retenues lors des opérations de marché réalisées en France sur les 6 mois précédant le 16 mars 2011 ;
- un rendement moyen de l'OAT TEC 10, calculé sur la même période que celle retenue pour la prime de risque actions, de 3,21 % ;
- un taux de levier financier cible de 7,9 % issu de l'échantillon des sociétés comparables retenues ;
- un coût de la dette avant impôt de 4,13 % retenant comme les banques conseil un spread de 92 points de base au-dessus de l'OAT.

La valeur d'entreprise à laquelle j'aboutis s'établit ainsi à 3 430 M€, et la valeur des capitaux propres ressort à 3 224 M€, soit une valeur par action de 45 €, contre 43 € pour les banques conseil.

L'analyse de sensibilité portant sur une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, et de 0,5 % du taux d'excédent brut d'exploitation du flux normatif, conduit à retenir une fourchette de valeurs par action Atos comprise entre 38,80 € à 51,80 €, contre une fourchette de 40,10 € à 46,40 € pour les banques conseil.

#### ***Approche par la méthode des comparables boursiers***

Pour la mise en œuvre de cette méthode, j'ai retenu un échantillon de sociétés cotées identique à celui utilisé pour l'évaluation de SIS Holding, c'est-à-dire les sociétés Capgemini, Logica, Tieto et Steria. J'ai appliqué les multiples de valorisation implicites de l'échantillon aux seuls résultats d'exploitation, par cohérence avec l'agrégat utilisé pour mes travaux sur SIS Holding, des exercices 2011 à 2013 d'Atos issus du plan d'affaires 2011-2015.

La valeur des capitaux propres à laquelle j'aboutis s'établit dans une fourchette comprise entre 3 028 M€ et 3 279 M€, soit une valeur par action comprise entre 42,20 € et 45,80 €, contre 37 € à 43,60 € pour les banques conseil, pour une valeur centrale de 43,90 €.

#### ***Critère du cours de bourse***

Bien que cette méthode ne s'applique pas à SIS Holding j'ai, comme les banques conseil, retenu le critère du cours de bourse d'Atos. Dans la mesure où la société présente un flottant important et une liquidité suffisante, ce critère me semble pertinent. Cependant, j'ai considéré que l'analyse d'un cours récent était plus appropriée pour l'appréciation des valeurs relatives des sociétés parties à l'opération. Certes, la hausse du cours d'Atos est concomitante à l'annonce de l'opération, ce qui laisse à penser que le marché a anticipé les synergies potentielles susceptibles d'être générées par le rapprochement. Par ailleurs, c'est bien à partir du cours actuel d'Atos que les actionnaires de la société auront à se prononcer sur le rapport d'échange proposé.

Le tableau ci-dessous présente les cours moyens pondérés par les volumes au 9 mai 2011, les volumes moyens quotidiens et les pourcentages de capital échangé depuis la date de référence :

Cours de bourse au 9 mai 2011	€/action Atos	Volume quotidien	% du capital échangé	
			total	sur flottant
6 mois	39,52 €	313 061	57,7%	99,6%
3 mois	41,53 €	308 251	27,8%	47,9%
20 jours de bourse	41,53 €	262 727	6,8%	11,7%
Spot	42,30 €	390 795	0,6%	1,0%
Plus haut	44,06 €			
Plus bas	30,56 €			

Je retiens donc une valeur centrale pour ce critère de 41,53 €, comprise dans une fourchette de 39,52 € à 42,30 €.

### *Critère de l'objectif de cours*

Comme les banques conseil, j'ai enfin retenu les objectifs de cours des analystes publiés entre le 13 octobre 2010, date de la publication du chiffre d'affaires d'Atos pour le 3ème trimestre 2010, et le 13 décembre 2010, date précédant l'annonce de l'opération. Ils ressortent entre 35 € et 47 €, pour une moyenne de 40,25€ et une médiane de 40 €.

#### 2.3.2 Sur la valeur de l'obligation Océane

La valeur nominale unitaire de l'obligation Océane a été fixée à 46,45 €, soit un montant total de 249999 985 € pour l'émission de 5 382 131 obligations. Ses caractéristiques principales sont une maturité de 5 ans à compter de la date d'émission et un taux de rendement actuariel brut annuel de 1,5 %. L'obligation peut être convertie à raison d'une action pour une obligation, ou remboursable de manière anticipée au pair majoré des intérêts courus, à l'initiative d'Atos si le cours de l'action Atos dépasse 130 % de la valeur nominale de l'obligation pendant 20 jours consécutifs parmi les 40 jours qui précèdent la parution de l'avis de remboursement anticipé.

S'agissant des principales hypothèses d'évaluation, la valeur de 46,45 € par obligation Océane implique une valeur de référence de l'action Atos de 33,18 €, soit la moyenne pondérée par les volumes du cours de bourse de l'action Atos sur la période de 6 mois précédant l'annonce de l'opération, et une volatilité d'environ 25 % basée sur la volatilité implicite observée sur les options et les obligations convertibles cotées d'Atos.

Compte tenu de l'évolution du cours de l'action Atos depuis l'annonce de l'opération et des valeurs auxquelles conduisent les travaux d'évaluation, ainsi que de mes propres calculs relatifs à la volatilité de l'action Atos que j'ai analysée sur une période proche de la maturité de l'obligation, j'ai demandé aux banques conseil de me communiquer, à partir de leur propre modèle de *pricing*, la valeur de l'obligation en retenant :

une volatilité de 37 % à 41 %, avec une volatilité centrale de 39 % qui correspond à mon approche de la volatilité historique de l'action Atos sur une durée de 4 ans ;  
un prix de référence de l'action Atos compris entre 39 € et 43 €, avec une valeur centrale de 41,50 € qui correspond à la valeur centrale issue de l'analyse des cours de bourse.

Ces travaux ont conduit à une valeur de l'obligation Océane comprise entre 112,3 % et 119,7 % de son nominal, soit entre 52,16 € et 55,6 €. J'ai retenue la valeur centrale de 54,16 €, soit 116,6 % du nominal, correspondant à une volatilité de 39 % et à un cours de référence de l'action Atos de 41,50 €. Sur ces mêmes bases, mes propres travaux, réalisés avec un modèle binomial, conduisent à une valeur de l'obligation de 52,40 €, qui est globalement cohérente avec le résultat obtenu par les banques conseil.

### 2.3.3 Synthèse des valeurs par action Atos et par obligation Océane selon le commissaire aux apports

Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs auxquelles conduisent mes travaux :

en € par action ou obligation	Basse	Centrale	Haute
<b>Action Atos</b>			
DCF	38,77 €	44,99 €	51,84 €
Comparables boursiers	42,25 €	43,86 €	45,76 €
Objectifs de cours	35,00 €	40,25 €	47,00 €
<hr/>			
Cours de bourse (9 mai 2011)	39,52 €	41,53 €	42,30 €
Cours extrêmes	30,56 €		44,06 €
<hr/>			
<b>Obligation Océane</b>	52,16 €	54,16 €	55,60 €

### 3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

Comme je l'ai mentionné plus haut, l'opération sous revue ne se résume pas, au plan économique, à un simple apport. Dès lors, la notion habituelle de rapport d'échange est mal adaptée au cas présent. Je lui préfère la comparaison entre la fourchette des valeurs d'apport de SIS Holding telles qu'elles ressortent des travaux réalisés par les banques conseil et moi-même, et les valeurs d'apport calculées à partir de la fourchette des valeurs ressortant de l'évaluation de la société Atos.

#### 3.1 Rapport d'échange proposé par les parties

La fourchette de « rapports d'échange » proposée par les parties dans le projet de Prospectus est synthétisée dans le tableau suivant :

		DCF		Comparables boursiers (1)		Cours de bourse (1)		Objectifs de cours (1)	
		Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.	Min.	Max.
Actions Atos	nombre	12 483	153	12 483	153	12 483	153	12 483	153
	€/ action.	40,10 €	46,40 €	37,00 €	43,60 €	29,60 €	40,30 €	37,00 €	43,60 €
	M€	501	579	462	544	370	503	431	587
Obligations Océane	nombre	5 382	131	5 382	131	5 382	131	5 382	131
	€/ oblig.	46,45 €	46,45 €	46,45 €	46,45 €	46,45 €	46,45 €	46,45 €	46,45 €
	M€	250	250	250	250	250	250	250	250
Numéraire	M€	150	150	150	150	150	150	150	150
Total rémunération en M€	(A)	901	979	862	944	770	903	831	987
Valeur de l'apport en M€	(B)	1 058	1 365	1 058	1 365	1 058	1 365	1 058	1 365
Rapport d'échange en %	(B)/(A)	117%	139%	123%	145%	137%	151%	127%	138%

(1) Valeur d'apport déterminée sur la base de la méthode DCF

Sur la base des valeurs réelles des actions des sociétés parties à l'opération présentées dans le projet de Prospectus, je constate que l'apport est rémunéré significativement en deçà de sa valeur réelle, ce qui se traduit par un « rapport d'échange » favorable aux actionnaires de la société bénéficiaire des apports.

#### 3.2 Appréciation du positionnement du rapport d'échange, commentaires et observations

J'ai réalisé ma propre approche des valeurs relatives attribuées à SIS Holding et à Atos ainsi que de la valeur des obligations convertibles attribuées par Atos à Siemens en rémunération partielle de son apport. Selon mes travaux, le positionnement des fourchettes de « rapports d'échange » est présenté dans le tableau ci-dessous :

		DCF			Comparables boursiers			Cours de bourse (1)			Objectifs de cours (1)		
		Min.	Centrale	Max.	Min.	Centrale	Max.	Min.	Centrale	Max.	Min.	Centrale	Max.
Actions Atos	<i>nombre</i>		12 483 153		12 483 153		12 483 153		12 483 153		12 483 153		12 483 153
	€/ action	38,77 €	44,99 €	51,84 €	42,25 €	43,86 €	45,76 €	39,52 €	41,53 €	42,30 €	35,00 €	40,25 €	47,00 €
	M€	484	562	647	527	548	571	493	518	528	437	502	587
Obligations Océane	<i>nombre</i>		5 382 131		5 382 131		5 382 131		5 382 131		5 382 131		5 382 131
	€/ oblig.	52,16 €	54,16 €	55,60 €	52,16 €	54,16 €	55,60 €	52,16 €	54,16 €	55,60 €	52,16 €	54,16 €	55,60 €
	M€	281	291	299	281	291	299	281	291	299	281	291	299
Numéraire	M€	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
Total rémunération en M€	(A)	915	1 003	1 097	958	989	1 021	924	960	977	868	944	1 036
Valeur de l'apport en M€	(B)	941	1 064	1 230	1 127	1 127	1 127	941	1 064	1 230	941	1 064	1 230
Rapport d'échange en %	(B)/(A)	103%	106%	112%	118%	114%	110%	102%	111%	126%	108%	113%	119%

(1) Valeur d'apport déterminée sur la base de la méthode DCF

Ce tableau met en évidence que la rémunération des apports est cohérente avec celle proposée dans le Contrat d'Apport, notamment sur la base de la méthode DCF et sur le critère du cours de bourse, retenus à titre principal.

Il convient de noter que ce positionnement du « rapport d'échange » présente des différences sensibles avec celui du projet de Prospectus en raison essentiellement :

- s'agissant de la méthode DCF, de la prise en compte d'un écart de taux moyen du capital entre ceux retenus pour Atos et ceux appliqués à SIS Holding, tant sur le plan d'affaires révisé que sur le plan TOP<sup>2</sup> ;
- s'agissant de la méthode des comparables boursiers, de la prise en compte d'une décote sur la valeur de SIS Holding ;
- s'agissant du critère du cours de bourse, du traitement des cours récents d'Atos ;
- de la réévaluation de la valeur de l'obligation Océane.

#### 4. Conclusion

En conclusion de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la rémunération proposée pour l'apport de l'action unique de SIS Holding à Atos conduisant à l'émission de 12 483 153 actions Atos et au versement d'une soulte de 400 196 974 €, dont 249 999 985 € seront libérés par voie de compensation de créance avec le prix de souscription d'obligations Océanes, le solde faisant l'objet d'un versement de numéraire de 150 196 989 €, présente un caractère équitable, étant précisé que la part en numéraire de cette soulte est susceptible d'ajustement en fonction des niveaux réels d'endettement net et de besoin en fonds de roulement au 30 juin 2011 de la société SIS Holding.

Fait à Paris, le 30 mai 2011  
en cinq exemplaires originaux

Le commissaire aux apports

Thierry Bellot

**Annexe II - Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma d'Atos Origin au 31 décembre 2010**

**Atos Origin S.A.**

Société Anonyme

River Ouest  
80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les informations financières pro forma**

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**Grant Thornton**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris  
France

**Atos Origin S.A.**

Société Anonyme

River Ouest  
80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les informations financières pro forma**

---

Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières combinées pro forma non auditées de la société Atos Origin et des activités de la division transectorielle Siemens IT Solutions and Services de Siemens («SIS») relatives à l'exercice 2010 (les «Informations Financières Pro Forma»), incluses dans la partie B.7 du prospectus établi à l'occasion de l'apport à la société Atos Origin de l'action unique de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH par Siemens Beteiligungen Inland GmbH (le «Prospectus»).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'apport de l'activité SIS à la société Atos Origin (l'« Apport ») aurait pu avoir sur le bilan consolidé si l'opération avait pris effet au 31 décembre 2010, et sur le compte de résultat consolidé si l'opération avec pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro-forma, à partir des comptes consolidés d'Atos Origin pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 audités par Deloitte & Associés et Grant Thornton et des comptes combinés de SIS pour l'exercice clos le 30 septembre 2010 audités par Ernst & Young.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des Informations Financières Pro Forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Atos Origin pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée dans les notes annexes à ces informations ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables suivies par la société Atos Origin.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le second paragraphe introductif de la partie B.7 du Prospectus qui précise que les Informations Financières Pro Forma ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autres synergies qui pourraient résulter de l'apport, ni d'aucun paiement qui pourrait résulter des coûts de restructuration à venir, des coûts d'intégration ou des clauses de changement de contrôle qui pourraient être engagés du fait de l'apport.
- le septième paragraphe introductif de la partie B.7 du Prospectus qui mentionne qu'il n'a pas été possible :
  - o de procéder à l'étude détaillée des méthodes comptables appliquées par SIS aux fins d'harmoniser ces méthodes comptables avec celles d'Atos Origin ; de ce fait, les retraitements complémentaires à ceux présentés au paragraphe B.7.3.3 – *Description des retraitements pro forma* et qui pourraient résulter de cette analyse approfondie n'ont pas pu être quantifiés de manière précise ni exhaustive.
  - o de procéder à l'exercice d'affectation de prix de l'apport en application de la norme IFRS 3 révisée «*Regroupements d'entreprises*», s'agissant notamment de la reconnaissance d'éventuels actifs incorporels, ainsi que de la détermination de la juste valeur des actifs et passifs assumés.
- le paragraphe B.7.3.2.4 – *Autres accords* qui expose que les Informations Financières Pro Forma ne tiennent pas compte des accords suivants :
  - o Contrat commercial intitulé «*Customer Relationship Agreement*», régissant les termes et conditions des prestations de services informatiques dans les domaines de l'infogérance et de l'intégration qui seraient rendues par Atos Origin et les sociétés de SIS à Siemens après la date de réalisation ;
  - o Partenariat stratégique entre les parties aux termes de plusieurs contrats intitulés «*Operational Collaboration Agreement*» définissant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat stratégique permettant l'élaboration de nouveaux produits et solutions.
- le paragraphe B.7.3.2.6 – *Incidence fiscale* qui indique que la revue détaillée des situations fiscales des différentes entités du nouveau groupe sera effectuée après la date de réalisation de l'apport et que celle-ci pourrait conduire Atos Origin à comptabiliser des impôts différés en complément de ceux présentés dans les Informations Financières Pro Forma.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du Prospectus auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*

Tristan Guerlain    Christophe Patrier

Jean-Pierre Colle    Vincent Frambourt

**Atos Origin S.A.**

Société Anonyme

River Ouest  
80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les prévisions de résultats**

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France

**Grant Thornton**  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris  
France

**Atos Origin S.A.**

Société Anonyme

River Ouest  
80, quai Voltaire  
95870 Bezons

---

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur les prévisions de résultats**

---

Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle pour l'exercice 2011 déterminées sur une base consolidée comprenant douze mois pour la société Atos Origin (de janvier à décembre) et six mois pour les activités de la division transectorielle Siemens IT Solutions and Services de Siemens («SIS») (de juillet à décembre), incluses dans la partie A.5.1.5 du prospectus établi à l'occasion de l'apport à la société Atos Origin de l'action unique de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH par Siemens Beteiligungen Inland GmbH (le «Prospectus»).

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du Règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions, ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Atos Origin. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Atos Origin pour l'établissement de ses comptes consolidés.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du Prospectus auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 7 juin 2011

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*

Tristan Guerlain   Christophe Patrier

Jean-Pierre Colle   Vincent Frambourt

**Annexe IV: Projet de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Atos Origin appelée à statuer sur l'Opération convoquée pour le 1er juillet 2011**

*Ordre du jour*

*A titre extraordinaire*

- Approbation de l'apport en nature par la société Siemens Beteiligungen Inland GmbH d'une action de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH, de l'évaluation qui en a été faite, du traité d'apport y relatif, de la rémunération de l'apport et de l'augmentation corrélative de capital et délégation donnée au Conseil d'administration de la Société à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et de modifier en conséquence les statuts de la Société
- Décision d'émettre dans le cadre du partenariat de la Société avec Siemens des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé

[...]

*A titre ordinaire*

- Nomination de Dr Roland Emil Busch en qualité de membre du Conseil d'administration

\*\*\*\*

**Texte des résolutions**

*A titre extraordinaire*

**Première résolution** (*Approbation de l'apport en nature par la société Siemens Beteiligungen Inland GmbH d'une action de la société Siemens IT Solutions and Services GmbH, de l'évaluation qui en a été faite, du traité d'apport y relatif, de la rémunération de l'apport et de l'augmentation corrélative de capital et délégation donnée au Conseil d'administration de la Société à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport et de modifier en conséquence les statuts de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du Conseil d'administration et plus particulièrement du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers figurant en annexe ;
- (ii) des principales stipulations du contrat-cadre rédigé en langue anglaise, intitulé « *Framework Agreement* » conclu le 1er février 2011 (tel qu'amendé) entre la Société et la société Siemens AG, société de droit allemand ayant son siège social à Munich et à Berlin, et dont les numéros d'identification aux registres du commerce de Munich et de Berlin sont respectivement HRB 6684 et HRB 12300 (« **Siemens** »), (le « **Contrat Cadre** ») à l'effet de définir l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du partenariat de la Société avec Siemens (l'« **Opération** »), telles que résumées dans le prospectus figurant en annexe du rapport du Conseil d'administration et visé par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- (iii) des rapports sur la valeur de l'apport et sa rémunération de Monsieur Thierry Bellot (cabinet Bellot Mullenbach & Associés), commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de commerce de Pontoise en date du 14 février 2011 ;
- (iv) du traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») conclu le 20 mai 2011 entre la Société et la société Siemens Beteiligungen Inland GmbH, dont le siège social est situé 2, Wittelsbacherplatz, 80333 Munich, Allemagne et dont le numéro d'identification au registre du commerce de Munich est HRB 139644 (« **Siemens Inland** »), filiale à 100% de Siemens, prévoyant l'apport à la Société par Siemens Inland d'une (1) action de Siemens IT Solutions and Services GmbH, société de droit allemand dont le siège social est situé Otto-Hahn-Ring 6, 81739 Munich, Allemagne et dont le numéro d'identification au registre du commerce de Munich est HRB 184933 (« **SIS Holding** »), l'action apportée représentant 100% du capital et des droits de vote de SIS Holding (cet apport étant ci-après désigné l'« **Apport** ») ;

et après avoir pris acte de ce que :

- (i) le rapport sur la valeur de l'Apport du commissaire aux apports a été déposé auprès du greffe du tribunal de commerce de Pontoise huit (8) jours au moins avant la présente assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- (ii) la valeur globale nette de l'Apport est évaluée à 814.388.000 euros, sous réserve d'ajustements, conformément à l'article 2.1 du Traité d'Apport ;
- (iii) la réalisation de l'Apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 5 du Traité d'Apport ;

sous réserve de l'approbation des deuxième et huitième résolutions soumises à la présente assemblée :

1. approuve l'Apport et en particulier l'évaluation qui en a été faite, sous les charges, clauses et conditions stipulées dans le Traité d'Apport ;
2. approuve l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport, et en particulier celles relatives à la rémunération de l'Apport qui se décompose comme suit :

- 12.483.153 actions ordinaires nouvelles émises par la Société à titre d'augmentation de capital au profit de Siemens Inland, chacune d'une valeur nominale de un (1) euro et portant jouissance à compter de la date de réalisation de l'Apport ; et
- à titre de soulte, une somme de 400.196.974 euros, dont 249.999.985 euros seront payés par compensation avec le prix de souscription de 5.382.131 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale totale de 249.999.985 euros, qui seront émises par la Société au profit de Siemens Inland conformément à la deuxième résolution, étant précisé que le solde restant dû, soit un montant de 150.196.989 euros, sera payé en numéraire par la Société à Siemens Inland ;

3. prend acte que la rémunération de l'Apport telle que décrite ci-dessus (la « **Rémunération Initiale** ») fera l'objet d'un ajustement en numéraire (l'« **Ajustement en Numéraire** »), à la hausse ou à la baisse, conformément aux conditions décrites dans le Traité d'Apport, en fonction des montants de Dette, Trésorerie et Besoin en Fonds de Roulement de l'Activité SIS au 30 juin 2011 (tels que ces termes sont définis dans le Traité d'Apport), en approuve les modalités de détermination et de paiement, conformément, en particulier, aux conditions suivantes :

- Dans l'hypothèse où le montant de l'Ajustement en Numéraire, tel que déterminé de manière définitive conformément aux stipulations du Contrat Cadre et du Traité d'Apport, serait positif, la Société paiera à Siemens Inland un montant égal au montant de l'Ajustement en Numéraire à titre de soulte complémentaire ;
- Dans l'hypothèse où le montant de l'Ajustement en Numéraire, tel que déterminé de manière définitive conformément aux stipulations du Contrat Cadre et du Traité d'Apport, serait négatif, Siemens Inland paiera à la Société un montant égal au montant de l'Ajustement en Numéraire à titre de réduction de la Rémunération Initiale, étant précisé que ce montant s'imputera par priorité sur la soulte ;

et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de calculer ou faire calculer le montant de l'Ajustement en Numéraire conformément aux stipulations du Contrat Cadre et du Traité d'Apport, et de procéder, le cas échéant, au paiement de l'Ajustement en Numéraire ;

4. en conséquence de ce qui précède, décide, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et autres conditions prévues par le Traité d'Apport, d'augmenter le capital de la Société en rémunération de l'Apport, d'un montant nominal de douze millions quatre cent quatre vingt trois mille cent cinquante euros (€ 12.483.153), par l'émission de douze millions quatre cent quatre vingt trois mille cent cinquante trois (12.483.153) actions ordinaires nouvelles de la Société, chacune d'une valeur nominale de un (1) euro, entièrement libérées et attribuées en totalité à Siemens Inland ;

5. décide, sous la même condition, que les douze millions quatre cent quatre vingt trois mille cent cinquante trois (12.483.153) actions de la Société nouvellement émises seront, dès la date de la réalisation définitive de l'Apport, entièrement assimilées aux actions anciennes et entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, et seront soumises à toutes les stipulations

des statuts de la Société ; qu'elles donneront droit à percevoir toute distribution qui serait décidée à compter leur émission ; et qu'elles seront négociables dès la date de la réalisation définitive de l'Apport ;

6. approuve, sous la même condition, la prime d'apport d'un montant total de quatre cent un millions sept cent sept mille huit cent soixante-treize euros (€401.707.873) constituée par la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles ordinaires de la Société qui seront émises en rémunération de l'Apport, d'un montant total de quatre cent quatorze millions cent quatre-vingt onze mille et vingt-six euros (€ 414.191.026), et le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'Apport, d'un montant total de douze millions quatre-cent quatre-vingt trois mille cent cinquante-trois euros (€ 12.483.153) ;
7. autorise le Conseil d'administration à imputer sur cette prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais, droit et impôts occasionnés pour la réalisation de l'Apport, et à prélever sur cette prime d'apport les montants nécessaires à la dotation de la réserve légale, pour la porter au dixième du capital social nouveau de la Société tel que résultant de la réalisation de l'Apport ;
8. décide, sous la même condition, que cette prime d'apport ou son solde, le cas échéant, sera inscrite à un compte spécial « prime d'apport » au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale de la Société ;
9. prend acte de ce que l'Apport ne sera définitivement réalisé qu'après la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 5 du Traité d'Apport.
10. en conséquence, décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, le pouvoir de :
  - constater la réalisation définitive de l'Apport une fois que l'ensemble des conditions auront été remplies ou que les parties au bénéfice desquelles elles ont été stipulées y auront renoncé, conformément aux stipulations du Traité d'Apport et du Contrat Cadre ;
  - modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit, une fois l'augmentation de capital consécutive à l'Apport définitivement réalisée :

L'article 6 des statuts « *Capital social* » est désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt deux millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-quatre euros (€ 82.459.754), divisé en quatre-vingt deux millions quatre cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante-quatre (82.459.754) actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement libérées. »*

**Deuxième résolution** (*Décision d'émettre dans le cadre du partenariat avec Siemens des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du Conseil d'administration ;
- (ii) des caractéristiques et modalités des 249.999.985 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE), telles que décrites dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers figurant en annexe du rapport du Conseil d'administration, notamment en ses sections A.2.2.3 (*Informations sur les modalités des Obligations*), A.2.2.4 (*Droit à l'attribution d'actions – Conversion et/ou échange des Obligations en actions Atos Origin*) et A.2.2.6 (*Informations complémentaires concernant les actions remises lors de l'exercice du droit à attribution d'actions*) ; et
- (iii) des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;

après avoir constaté que :

- (i) la Société a plus de deux ans d'existence ;
- (ii) elle a établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires ; et

(iii) son capital est intégralement libéré ;

conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 228-91 et suivants, sous réserve de l'approbation des première et huitième résolutions soumises à la présente assemblée et sous condition suspensive de la réalisation de l'Apport :

1. décide l'émission en une seule fois d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 249.999.985 euros, représenté par 5.382.131 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions ordinaires nouvelles ou existantes (OCEANE), chacune d'une valeur nominale de 46,45 euros ; étant précisé en tant que de besoin que ce montant ne s'imputera pas sur le plafond maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis au titre de la onzième résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2010 ;
2. décide, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux OCEANE, et de réserver le droit de les souscrire intégralement à Siemens Inland ;
3. décide que la souscription des OCEANE sera opérée à la date de réalisation de l'Apport par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible de Siemens Inland sur la Société au titre de la soule rémunérant pour partie l'Apport, telle que visée à la première résolution, et que leur libération devra être versée immédiatement et en une seule fois au jour de leur souscription ;
4. décide, en application à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le délai de priorité des actionnaires pour souscrire aux OCEANE ;
5. autorise l'augmentation de capital de la Société et l'émission des actions à provenir, le cas échéant, de la conversion des OCEANE, soit 5.382.131 euros correspondant à l'émission d'un maximum de 5.382.131 actions nouvelles de la Société, auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux caractéristiques des OCEANE décrites dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, les droits des porteurs des OCEANE, étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le plafond global prévu par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2010 ;
6. prend acte de ce que la décision d'émission des OCEANE emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription aux actions à émettre à la suite de la conversion des OCEANE, au profit de Siemens Inland, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132, dernier alinéa, du Code de commerce ;
7. décide que les OCEANE seront émises conformément aux conditions et modalités décrites aux sections A.2.2.3.2 à A.2.2.3.10 (inclus), A.2.2.3.12, A.2.2.3.13, A.2.2.4, A.2.2.6.1 à A.2.2.6.6 (inclus) du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers figurant en annexe du rapport du Conseil d'administration présenté à l'assemblée générale, et qui prévoient notamment les principales caractéristiques suivantes :

<b>Prix d'émission des OCEANE</b>	Le pair.
<b>Date d'émission, de jouissance et de règlement des OCEANE</b>	A la date de réalisation de l'Apport.
<b>Échéance</b>	5 ans à compter de la date d'émission, sous réserve de cas de remboursement anticipé au gré de la Société ou au gré des porteurs, et de cas d'exigibilité anticipée.
<b>Conversion et/ou échange des OCEANE en actions</b>	À tout moment à compter de la date d'émission, et jusqu'au septième jour ouvré inclus qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison de une (1) action pour une (1) OCEANE, sous réserve d'ajustements.  La Société pourra à son gré remettre des actions nouvelles à émettre ou des actions existantes ou une combinaison des deux.
<b>Taux nominal – Intérêt</b>	Les OCEANE porteront intérêt au taux nominal annuel de

	1,50 % payable à terme échu le 1er janvier de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).
<b>Jouissance des actions émises ou remises sur conversion et/ou échange des OCEANE</b>	Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions. Les actions existantes porteront jouissance courante.

8. décide que, conformément à l'article L. 225-138 III du Code de commerce, l'émission des OCEANE ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de constater la souscription et la réalisation définitive de l'émission des OCEANE dans les conditions prévues par la présente résolution, et plus généralement, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités afin de réaliser l'émission des OCEANE dans les conditions prévues par la présente résolution, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, et modifier corrélativement les statuts.

[...]

#### *A titre ordinaire*

#### **Huitième résolution** (*Nomination de Dr Roland Emil Busch en qualité de membre du Conseil d'administration*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, sous réserve de la réalisation de l'Apport conformément à la première résolution ci-dessus, Dr Roland Emil Busch en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.